

Prof. D^r I. N. ANGELESCU

Histoire Economique des Roumains

TOME PREMIER



GENÈVE
ÉDITION ATAR
Corraterie, 12

PARIS
ÉDITION ATAR
Rue Saint-Dominique, 26

V. Căstăneloagă

Prof. Dr I. N. ANGELESCU

Histoire Economique des Roumains

TOME PREMIER



GENÈVE
ÉDITION ATAR
Corraterie, 12

PARIS
ÉDITION ATAR
Rue Saint-Dominique, 26

PRÉFACE

Au moment où la nation roumaine, entièrement réunie, voit se dessiner pour elle la possibilité de contribuer au progrès, tant moral que matériel, de l'humanité, j'ai estimé qu'il serait utile de faire connaître, au plus grand nombre possible de mes contemporains, la vie économique et sociale de cette nation, depuis les temps les plus reculés de son existence jusqu'à nos jours. Nous suivrons, dans cette première étude, l'évolution de la vie économique des Roumains, jusqu'au XVIII^e siècle.

Lieu de rencontre de beaucoup d'éléments ethniques, les contrées où se sont formées et ont vécu les populations roumaines présentent à l'investigation de l'histoire économique des peuples un intérêt tout particulier. Les différents types observés dans l'évolution économique des populations romaines, germanes et slaves ont certes influencé la vie économique des Roumains, mais sans que celle-ci ait conservé le caractère indéniable d'aucun d'eux. Les principales étapes, ainsi que les grandes lignes de l'évolution sont les mêmes; néanmoins, la vie économique roumaine a son caractère propre, qui n'est ni slave, ni german, ni latin. Il n'en est pas moins vrai cependant que toute l'institution économique roumaine est, à son origine, le reflet d'une institution économique romaine, germane ou slave préexistante. C'est l'une de celles-ci, ou bien le produit de leur mélange, qui a servi de fondement aux institutions économiques roumaines, dont nous étudierons ici la marche, jusqu'à la formation d'une économie nationale roumaine.

J'ose espérer que cette étude contribuera, ne serait-ce que dans une faible mesure, à mieux faire connaître une nation qui est appelée, dorénavant, à offrir à la civilisation une grande partie, et la meilleure, d'elle-même.

Bucarest, 15 août 1919.

L'auteur.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	Page 5
-------------------	-----------

PREMIÈRE PARTIE

ÉLÉMENTS PRIMORDIAUX DES INSTITUTIONS ÉCONOMIQUES DES ROUMAINS

CHAP. I ^{er} . — <i>Du Colonat romain au féodalisme économique</i>	7
§ 1. Eléments originels de la constitution agraire du féodalisme	7
§ 2. Le Colonat romain et son extension postromaine	15
§ 3. Le mark germain et les établissements agraires des Germains	46
§ 4. La communauté familiale slave et les établissements agraires slavo-romains	66
§ 5. Formation du féodalisme agraire	82
CHAP. II. — <i>Formes et circulation des biens dans l'économie familiale et agraire</i>	108
§ 1. Unité économique de l'époque	108
§ 2. Les biens et leur origine, le travail et la rémunération des services	129

DEUXIÈME PARTIE

ÉPOQUE DE L'ÉCONOMIE FAMILIALE ET AGRAIRE EN ROUMANIE

MARCHANDISES ET ÉCHANGES DE L'ÉPOQUE

CHAP. I ^{er} . — <i>Jus valachicum</i>	155
» II. — <i>Le féodalisme agraire des Roumains</i>	171

	Page
CHAP. III. — <i>L'unité économique de l'époque familiale et agraire en Roumanie</i>	194
» IV. — <i>Les biens, leur origine et leur circulation à l'époque familiale et agraire des Roumains</i>	205

TRISIÈME PARTIE

ÉPOQUE DE L'ÉCONOMIE URBAINE EN ROUMANIE

CHAP. I ^{er} . — <i>Naissance des villes roumaines</i>	225
» II. — <i>Formation de la population des villes roumaines avant le XIX^{me} siècle</i>	235
» III. — <i>Organisations professionnelles de la population des villes roumaines</i>	257
» IV. — <i>Rapports commerciaux extérieurs des Roumains jusqu'à la fin de la domination des corporations</i>	287
» V. — <i>Echange et valeur relative des marchandises dans les contrées roumaines jusqu'au XVIII^{me} siècle</i>	323
§ 1. Généralités sur l'échange et sur la valeur des marchandises	323
§ 2. Marchés commerciaux et moyens de transport dans les contrées roumaines jusqu'au XVIII ^{me} siècle	326
§ 3. Instruments d'échange et opérations financières de l'époque de l'économie urbaine dans les pays roumains	342

PREMIÈRE PARTIE

ÉCONOMIE FAMILIALE ET AGRAIRE

CHAPITRE PREMIER

Du colonat romain au féodalisme économique

§ 1. — **Éléments originels de la constitution agraire
du féodalisme**

Les peuples modernes d'Europe se sont formés peu à peu, par le mélange des populations, à la suite des migrations, quelque temps avant aussi bien qu'après la désagrégation de l'empire romain. Le mélange et la fermentation se sont produits dans presque toutes les contrées du continent européen ; dans certaines régions, toutefois, les éléments ethniques ont été plus nombreux et plus variés, tandis qu'ailleurs, par exemple dans les contrées du nord de l'Allemagne d'aujourd'hui et en Scandinavie, ils ont été presque homogènes, se rattachant à peu près tous à la race germanique. Le processus du mélange et de la fermentation, jusqu'à la formation définitive des nations modernes, n'a pas eu la même durée partout. On ne s'éloigne cependant pas de la vérité en considérant les dix premiers siècles de l'ère chrétienne comme une époque de formation. Et, comme toute nation est un amalgame d'éléments physiques ou organiques, psychiques ou sociaux, moraux et économiques, nous devons rechercher l'origine de tous ces éléments à l'époque de for-

mation, afin d'établir leur filiation antérieure ou postérieure à la naissance de la nation. Mais, à ce point de vue, une difficulté surgit aussitôt.

De notre temps, les nations constituant des peuples organisés en Etats, sur des bases, dans une certaine mesure, nationales, présentent le caractère de stabilité. L'Etat a un territoire déterminé avec des limites qui ne changent que rarement par suite d'annexions ou de démembrements. Sur ce territoire, aucun autre peuple ne peut normalement empiéter. En outre, un peuple organisé d'une façon moderne n'abandonne jamais le territoire de sa patrie pour se transporter en masse avec son gouvernement sur un autre territoire. Et, à l'intérieur d'un Etat, il existe un ordre de choses garanti, des institutions fixes. La place de chacun dans la société et la propriété de ses biens sont assurées par la force organisée de tous. Un individu succède à un autre dans sa place et dans ses biens, et, conséquemment, ce qu'il a réalisé est conservé et continué. Aujourd'hui encore, les migrations intérieures ne sont pas rares; bien au contraire, la mobilité de l'individu contemporain surpasse de beaucoup celle de l'homme des temps de jadis. On remarque des migrations en masse d'une région à l'autre à l'intérieur d'un pays, voire au delà des frontières. Cependant, ce qui fut cristallisé par le labeur d'un homme ne disparaît pas et passe juridiquement aux mains d'un autre.

Les traces d'une vie antérieure sont encore apparentes, car, si l'individu n'y est plus, la formation sociale, le peuple organisé demeurent toujours. C'est pour cela que les établissements, les institutions, quelle qu'en soit la nature, se continuent, leur souvenir ne s'efface pas, attendu que le peuple continue à vivre sur le même sol et qu'il est le conservateur des créations de tous ses éléments.

Il n'en est pas moins vrai que les institutions se transforment, et qu'après un intervalle de temps plus ou moins considérable elles ne rappellent guère leurs commencements. Mais, la transition peut être suivie et la façon d'être d'une institution de ces temps-ci peut s'expliquer par ses formes successives. L'existence ininterrompue du peuple, sur la

terre où il a fixé son organisation, rend possible la continuation des institutions créées.

Telle n'est cependant pas la situation des nations à l'époque de leur formation, ainsi que, plus tard, celle des peuples modernes. Toute manifestation de vie, de cette époque-là, semble vouloir s'opposer à nos tentatives de rechercher les éléments originaires des institutions économiques postérieures, dans cette période de formation.

Au temps de la migration des peuples, lors du mélange et des fermentations ethniques, on aperçoit *un manque absolu de stabilité*. Toute une nation, c'est-à-dire une fraction de race, s'ébranle et abandonne son territoire pour aller s'établir ailleurs. Une fois sur le sol d'autres nations, elle en chasse les unes ou retient les autres pour vivre à leurs dépens, ou bien elle se disperse et s'infiltré parmi les éléments autochtones du nouveau sol. Le déplacement des populations d'une contrée à une autre est une action un peu plus normale que la fixité. Sur le même territoire, le maître d'aujourd'hui, s'il ne s'enfuit pas, peut être subjugué et asservi demain par un autre. A son tour, le nouveau conquérant sera dominé, soit par la population autochtone qu'il avait conquise, soit par d'autres vainqueurs, et assujéti à leurs lois. Par suite du changement de domination, il semble logique de s'attendre à l'anéantissement des créations antérieures sur le même sol et de voir le nouveau maître imposer ses institutions ou en créer de nouvelles. Un héritage des choses, nées sur un territoire légué à tous ceux qui se sont succédé dans les mêmes contrées et dont le mélange a produit une nation et un peuple, semble, à première vue, peu probable. Il s'ensuit qu'il convient de rechercher la naissance des institutions économiques modernes dans chacun des territoires où, au fur et à mesure, se sont formés une nation et ensuite un peuple. On ne pourrait certes pas les suivre à l'époque de fermentation des nations, ni même au delà des institutions émanant du sol ou des populations qui s'y sont établies.

Les ressemblances, qu'aujourd'hui nous rencontrons entre les institutions économiques des divers peuples, ne se

peuvent expliquer qu'en admettant certaines lois naturelles de la vie des hommes en société.

Car, en effet, si nous envisageons les migrations des populations seulement dans leurs grandes lignes, pendant et après la désagrégation de l'empire romain, tout semble nous prouver l'écroulement des fondations du passé.

En Europe, la domination romaine s'était étendue à l'ouest du Rhin et au sud du Danube, et le cadre de l'organisation économique romaine s'était même établi dans certaines régions situées à l'est du Rhin et au nord du Danube, ainsi qu'en Dacie. Il est vrai que, dans cette vaste domination européenne des Romains, les races les plus différentes étaient comprises. Quelques-unes s'étaient réorganisées en s'appropriant la langue et toutes les manifestations de la vie sociale romaine; d'autres cependant avaient conservé leur langue, la plupart de leurs caractères ethniques, avec leur propre vie sociale. Mais les Romains avaient complété leur organisation en empruntant les normes de vie des peuples subjugués, sous la forme du droit des gens. De sorte que la vie locale ne venait pas en conflit avec les formes de la vie d'Etat, mais était réglementée par celles-ci. D'autre part, un Etat organisé, tel que l'Etat romain, réalise peu à peu l'unification économique de la vie, attendu que les lois résolvent d'une seule manière les conflits entre les hommes, en imposant des procédés similaires dans toutes les contrées où s'étend l'autorité de l'Etat. Outre cela, le conquérant crée des institutions économiques nouvelles dans les territoires conquis dont les populations sont moins avancées, lorsque, bien entendu, les circonstances lui permettent d'y être longtemps le maître. Il est donc certain, et nous produirons plus tard les preuves de fait, qu'avant l'époque de migration des peuples, il s'était formé, sur toute l'étendue de l'empire romain, des institutions économiques similaires, quelle que fût l'origine ethnique des populations des diverses régions. De semblables institutions ont-elles passé aux peuples qui se formèrent plus tard dans les territoires de l'empire disparu?

Au delà des limites du nord de l'Empire, par delà le

limes romanus, se trouvaient les Germains qui, au temps de Tacite (55-120 après J.-C.) s'étendaient jusqu'à la Vistule, et, au nord, jusqu'en Scandinavie, ayant pour voisins, à l'est, les Slaves. Ces deux populations, n'étant unifiées en peuple ni par le sentiment national, ni par leur organisation, ni par une direction commune, se trouvaient à cette époque-là au début de leur fixation et avaient une tendance au déplacement vers l'ouest et vers le sud. Elles possédaient toutefois, par petits groupes, une vie sociale et économique propre. C'est par cela que les Germains se différenciaient des Slaves, et ces deux populations, de tout le reste de l'empire romain. Ces institutions économiques spéciales ont-elles été conservées par les peuples qui se sont formés plus tard sur les territoires habités alors par les Germains et les Slaves? Ou bien se sont-elles conservées dans les territoires de l'empire romain où sont venues se fixer ces deux populations qui contribuèrent à former des nations et de nouveaux Etats?

Les migrations de ces trois grands groupes de populations, à vie sociale et économique différente, ne semblent pas avoir permis que les anciennes institutions aient passé aux peuples issus plus tard du mélange et de la fermentation des diverses populations qui se sont succédé sur un territoire. Les Germains s'infiltrèrent dans la population romaine, tantôt paisiblement, tantôt à la suite de leurs exploits guerriers. Leurs chefs se partagent l'ancienne autorité des chefs de l'Empire. La place abandonnée par les Germains est occupée par des Slaves qui arrivent pour s'infiltrer ensuite plus loin, parmi les populations germaniques et romaines de l'est. Après s'être répandus à l'occident et au sud, les Germains s'acheminent vers l'est et s'infiltrèrent dans le monde slave. Les populations subjuguées jadis par les Romains et adaptées aux formes de la vie romaine, commencent maintenant à affirmer et à faire revivre plus librement les anciens aspects de leur passé, et entrent en conflit, ou bien s'accordent avec les envahisseurs, leur cédant la place, les repoussant ou bien se mélangeant avec eux. Le chef d'un groupe de population étend son autorité à d'autres d'origine

ethnique similaire ou différente. Son autorité est remplacée par celle du chef d'un autre groupe de population. Des empires immenses surgissent comme par enchantement, comprenant une mosaïque de populations qui, alors même qu'elles avaient été de race identique, s'étaient néanmoins différenciées par le mélange avec les populations autochtones, ou à la suite de leur vie isolée dans des contrées à configuration et à climat différents. C'est comme par miracle également que de grands empires disparaissent, pour que de nouveaux apparaissent ailleurs. Et, comme toute domination conditionne la vie des institutions économiques et sociales, il semble très peu naturel que l'on transmette à des peuples, formés après une époque de fermentation d'environ dix siècles, des institutions économiques romaines, germaniques ou slaves, du temps où ces peuples avaient leur vie différente.

Cependant, la plupart des institutions économiques modernes peuvent poursuivre leur évolution au delà de l'époque du féodalisme. Les transformations subites du temps de la migration des peuples sont purement superficielles. La vie économique demeure, dans ses détails, toujours la même. Les foyers ne sont pas anéantis par l'envahisseur, et s'ils l'ont été par les fuyards, les nouveaux venus les reconstituent sous la même forme. Ceux-ci ne détruisent ni les abris des habitants ou des animaux, ni les clôtures des cours ou des jardins; ils s'y installent. Ils utilisent également les puits, les routes, les ponts jetés sur les cours d'eau, etc. Si sauvage qu'il soit, le nouveau venu aime mieux jouir du labour des prédécesseurs que de recommencer un effort inutile. Et s'il arrive que les envahisseurs soient simplement de passage, les anciens propriétaires retournent à leurs foyers et s'empressent de refaire tout ce que la furie des déprédateurs avait anéanti.

La répartition même du sol, *extra muros*, de la terre arable, est maintenue dans sa forme primitive, malgré les fréquents changements des maîtres. Lorsqu'une nouvelle population s'installe aux foyers de celle qui en fut chassée, les vrais laboureurs observent de près les répartitions existantes, ne déplacent pas les fossés ou les bornes et ne chan-

gent point la destination des terrains. Et si les anciens maîtres reviennent, leur premier soin est de rétablir leurs droits antérieurs, les vieilles coutumes ainsi que la culture d'auparavant. S'ils demeurent sous l'autorité des nouveaux venus, rien ne change dans la constitution intérieure de leur vie économique. Le sol est possédé et labouré comme jadis. C'est à peine si les anciens possesseurs, en faisant place aux nouveaux venus de même condition économique et sociale, perdent une partie de leurs biens; mais dans la plupart des cas ils perdent la liberté.

Les maîtres sont cependant entièrement autres. Les laboureurs donnent maintenant aux nouveaux maîtres une partie des produits de leur sol et des journées de prestation; bon nombre qui, auparavant, ne payaient aucune taxe, y sont astreints maintenant; de sorte que bien des anciens maîtres se soumettent aux conquérants et prennent place parmi leurs anciens sujets.

Le mécanisme de la vie économique n'est donc pas bouleversé par les conquêtes, comme c'est le cas pour l'organisme politique. Le premier demeure; il assure aux êtres humains passagers la continuité du travail. Ce n'est que de cette manière que nous pouvons nous expliquer la conservation merveilleuse des installations économiques, antérieures à la migration des peuples, et leur évolution ininterrompue, dictée par les phénomènes inhérents à la vie des populations, et non pas par les changements fréquents et par l'instabilité de l'organisation politique.

Guidés par ces vérités, il nous est loisible de rechercher les origines des institutions économiques du féodalisme. qu'on rencontre au début de la vie des populations européennes, après la désagrégation de l'organisation politique romaine. Dans le mélange produit par les migrations, on découvre trois principaux types d'institutions et de coutumes économiques ou sociales : *le type romain*, *le type germanique* et *le type slave*. L'étendue et les frontières de ces types ne peuvent être fixées, attendu que les populations s'infiltrèrent les unes dans les autres. Mais on peut déterminer des centres moins altérés à caractère romain, germanique ou slave,

tout comme on peut également établir les zones du mélange des éléments germains et romains, ou romains et slaves, etc.

Dans ces trois types de vie économique, réalisés bien avant l'ère des migrations, nous allons rechercher deux principaux éléments : la manière de s'établir et les rapports agraires de chaque population, ainsi que leur mode d'organisation familiale. Ces éléments s'influencent réciproquement. L'organisation familiale est primordiale; c'est elle qui détermine l'organisation sociale et les rapports économiques. Mais ceux-ci, à leur tour, influencent la constitution de la famille. Puisque chez quelques-unes des populations, entrées dans la fermentation qui nous a donné les nations et les peuples modernes, les rapports économiques étaient consolidés, par suite d'une longue évolution et d'une organisation d'Etat ayant duré plusieurs siècles, nous n'avons plus à rechercher quelle était l'organisation familiale primitive que nous retrouvons dans le cadre économique conservé après la suppression de l'organisation politique.

A l'égard d'autres peuples qui se trouvaient au commencement de leur vie stable, nous avons à établir plutôt l'organisation familiale, parce que c'est elle qui nous expliquera l'institution économique, dont elle prit plus tard les formes. En tenant compte du degré de développement des Romains des Germains et des Slaves à la chute de l'empire romain, nous avons à envisager : chez les Romains, les institutions économiques transmises; chez les Germains, les institutions économiques et l'organisation familiale; et chez les Slaves, l'organisation familiale. Cette dernière ne sera considérée que dans les caractères qui ont pu influencer la vie matérielle.

Les institutions économiques émanant des Romains sont celles qui se rapportent à la vie agraire, vu que celles qui appartenaient à un ordre plus élevé avaient cessé d'exister dans la grande masse de la population avant la disparition des formes politiques. En résumé, le système général de vie agraire, à la fin de l'Empire, s'appelle *Colonat*, et ce colonat on le rencontre à chaque pas dans les législations romaines des deux derniers siècles, aussi bien que dans les législations

postromaines, de toutes les régions où elles avaient existé ou avaient été introduites plus tard par imitation.

Les populations germaniques sont arrivées avec une institution propre, à caractères économiques et sociaux, qui, dans le langage d'un peu plus tard et d'aujourd'hui, s'appelle *Mark*. Cette institution a été conservée; elle s'est accommodée de nouvelles circonstances et s'est ensuite transmise également à d'autres populations avec lesquelles les Germains sont venus en contact, ou bien elle a influencé les créations économiques correspondantes de certaines autres populations. Les Slaves ont conservé partout où ils se sont établis leur institution primitive: la *communauté familiale*, appelée dans la plupart des endroits *Zadruga*. La communauté familiale a influencé toutes leurs créations économiques, et cette communauté elle-même n'a pas été communiquée à d'autres populations en son entier; ce sont néanmoins les institutions économiques, ayant comme base cette même communauté, qu'on rencontre chez les populations où l'influence slave a été le plus ressentie.

Le colonat romain, la marque germanique et la communauté slave se complètent les uns les autres, s'influencent réciproquement et évoluent vers une forme économique très ressemblante appelée économie féodale. Afin de comprendre ce système économique par lequel débute tous les peuples modernes et qui se maintient, sous certains aspects, jusqu'au dernier siècle, il nous faut étudier de plus près les trois principaux éléments composants : le colonat, la marque et la communauté familiale.

§ 2. — Le colonat romain et son expansion postromaine

Dans tous les pays romains, aussi bien que dans les pays germaniques et slaves, nous rencontrons, sitôt après la désagrégation de l'empire romain, la plus grande partie de la population en rapports de dépendance économique vis-à-vis de quelques-uns qui sont les maîtres du sol. Dans cette situation de dépendance, tous les développements économiques sont changés. Nous ne pouvons pas comprendre et

juger non plus les rapports de cette époque-là avec les notions de notre temps. On ne faisait pas alors d'échanges de valeurs, et les services n'étaient pas compensés par d'autres services ou par leur équivalent. La grande masse de la population travaillait pour ceux qu'on appelait « maîtres » ou bien leur donnait des produits de son travail, sans que cela fût imposé par un contrat passé entre sujets et maîtres, ainsi que cela a normalement lieu de nos jours.

Les sujets étaient alors astreints à de semblables obligations, en vertu de leur situation même.

Cet état de choses a continué jusqu'au XIX^e siècle, lorsque les rapports et les obligations non contractuels furent abolis. Lors de cette abolition, les réformateurs ont pensé que les empiétements prendraient fin et que la liberté d'autrefois serait rétablie. Plus les maîtres du sol ont abusé de leur autorité et augmenté les charges des sujets, plus la conviction que ces charges sont aussi injustes qu'anormales a pris racine. Les critiques se manifestèrent. La formation, en outre, ainsi que le développement de la conscience nationale firent considérer comme humiliante la situation de sujets, serfs, de ceux qui composaient la masse de la population. La fierté des écrivains nationaux a concouru également à la naissance de la théorie en vertu de laquelle on croit que la population des campagnes était libre au début, et que c'est dans la suite seulement et peu à peu que certains voisins usurpateurs auraient empiété sur les droits des campagnards ignorants et pusillanimes, ou bien qu'un conquérant quelconque se serait arrogé des droits qui appartenaient auparavant aux campagnards à demeure.

Cette théorie fut soutenue dans tous les pays; en Roumanie, « la liberté originaire des villageois » fit l'objet d'une théorie formulée nettement pour la première fois par Balescu, dans son étude: *Etat social des laboureurs dans les principautés roumaines, aux différentes époques*, publiée en roumain (Despre starea socială a muncitorilor plugari, în Principatele române, în deosibite timpuri, *Magazinul istoric*); la théorie fut ensuite reprise par la plupart de ceux qui voulaient établir la situation économique des villageois

par rapport à leurs droits originels. Il n'est pas moins vrai que, depuis longtemps même, on a essayé, dans la plupart des pays, et plus récemment en Roumanie, de démontrer (C. Giurescu) que les populations modernes débutent par *le servage des masses*. Les recherches sont en cours, attendu que les études approfondies d'histoire économique (Fustel de Coulanges, Ashley et Inama Sternegg, dans les travaux que nous mentionnerons plus loin) ne datent que de quelques dizaines d'années. La dernière théorie suit la voie de la réalité théorique. Quelle que soit néanmoins la théorie, il est incontestable que tout peuple a eu, dès le commencement de son histoire économique, ses propriétaires terriens ainsi que des serfs assujettis aux corvées et aux dîmes. D'où provient ce système de rapports économiques communs aux débuts de toutes les populations modernes? Si simple que paraisse être le rapport de dépendance, avec obligation de corvées et dîmes pour le serf, ce rapport n'est nullement une innovation. Ni le voisin usurpateur, ni le conquérant étranger n'ont innové. La puissance de conservation des pratiques de la vie est merveilleuse! Quand ces pratiques sont modifiées, et si peu que ce soit, le changement apporté n'est point le fait de la classe élevée, de ceux qui vivent du labeur des masses; toute transformation réelle émane des couches sociales dites inférieures. Les maîtres et les consommateurs du labeur et des produits d'autrui acceptent la situation telle quelle. Ce n'est pas la logique, non plus que la raison qui établissent cette vérité, c'est l'évidence même des faits qui l'impose à la conviction de celui qui n'est pas étranger à l'histoire économique.

Le servage, avec les rapports économiques entre le serf et le maître du sol, se retrouve, sous la même forme, et avec une identité surprenante dans le plus grand nombre des détails, dans le monde romain ainsi que chez les populations où la domination romaine s'était étendue, avant même qu'elles eussent une organisation romaine. Si toutefois la ressemblance n'a pas été longtemps aperçue, et que la filiation n'ait pu être suivie, la faute en est aux écrivains qui, au lieu d'éclaircir les faits, les obscurcissent le plus sou-

vent, imposant par suite un travail considérable pour le redressement des erreurs, avant que la vérité puisse être rétablie.

On a souvent entrepris de comparer le servage à l'esclavage de l'ancien monde, institutions économiques bien différentes, et de pareils essais superficiels se produisent encore de nos jours. (Antim : *Conceptia economică a dreptului*. Bucuresti 1915.) On a donc recherché l'origine des rapports de dépendance des serfs vis-à-vis des maîtres du sol dans les rapports économiques existant entre le propriétaire romain et ses esclaves ruraux. Il est évident qu'on n'en peut découvrir aucune trace, et il fut alors naturel de supposer que le servage est une innovation des Germains ou bien une création spontanée contemporaine de la disparition du règne politique romain.

Les recherches scientifiques d'histoire économique ont établi définitivement jusqu'à présent que les rapports économiques entre les maîtres du sol et les sujets, par lesquels débute toutes les populations modernes européennes, sont la continuation ainsi que l'imitation des rapports économiques du colonat romain. Il n'est cependant question de ce colonat qu'environ pendant les deux derniers siècles de l'empire romain, attendu que c'est uniquement alors qu'il intéresse le législateur. On en parle ensuite dans les premières législations des nouvelles populations, formées après la chute de l'Empire. D'ailleurs, cette durée de temps serait la seule qui pourrait nous intéresser pour établir la filiation d'une institution économique qui vécut jusqu'au siècle dernier. Cependant, aucune loi, ni aucun écrit du temps, ne nous représentent en son entier le système du colonat romain. Il nous faut, par conséquent, le glaner parmi les allusions fortuites des législations ainsi que parmi les pratiques et les coutumes non écrites anciennes ou récentes, complétées par les documents des diverses époques. En faisant ainsi connaissance avec le système du colonat, on s'apercevra que son origine est antérieure à la fin de l'Empire.

Dans les recherches sur le colonat on distingue quelques

œuvres fondamentales. Tout premièrement, c'est l'étude de *Fustel de Coulanges : Recherches sur quelques problèmes d'histoire*, 1885, une investigation d'histoire juridique et économique. Ensuite, ce sont les travaux de *Max Weber : Die römische Agrargeschichte*, 1891, et surtout la vaste et monumentale étude : *Agrargeschichte*, publiée dans la collection nommée *Handwörterbuch der Statswissenschaften*. Finalement, la plus nouvelle et la plus complète des études sur le colonat est celle que l'écrivain russe M. Rostowzow a faite dans les écrits : *Geschichte des Statspacht in der römischen Kaiserzeit*, 1903, et *Studien zur Geschichte des Kolonats*. Dans toutes ces études, on expose le tableau complet de la constitution agraire du monde grec et romain. Et, dans les éléments de cette constitution agraire, nous rencontrons l'institution du colonat, dans sa formation et sa structure à la fin de l'empire romain, structure dont héritèrent les peuples modernes.

Le colonat prend naissance sur la grande propriété. Il n'est cependant pas inhérent, en toutes conjonctures économiques, aux grandes propriétés, mais il naît fatalement dans les stades inférieurs de l'échange et particulièrement lorsque les biens mobiliers sont insignifiants. Il nous faudra donc envisager l'organisation de la propriété, en connexité avec toute la production et la circulation des biens, dans les contrées de la domination romaine.

Lorsque la puissance romaine s'étend vers l'Orient, aux régions grecques, européennes et asiatiques, ainsi qu'à l'Égypte et à l'Afrique du Nord, les conquérants y trouvent une organisation agraire dont ils héritent.

Dans l'Asie Mineure, sitôt après Alexandre le Grand, le territoire est réparti entre les villes et l'Etat, c'est-à-dire le roi. Les villes avaient sur leurs territoires des habitants organisés en villages, avec une certaine indépendance d'administration. Les villageois prenaient en fermage les terrains labourables cédés par la ville. La terre de l'Etat ou du roi (χωρα βασιλική) est travaillée à son tour par les campagnards organisés en villages, où le roi nomme des administrateurs et des juges. Les villageois payent un fermage

annuel, ils sont vendus ou donnés par le roi, y compris le sol qu'ils labourent.

Les Romains arrivent. L'Asie Mineure : χώρα βασιλική devient tout d'abord *ager publicus Romani*. Cette terre de l'Etat est affermée, par adjudication, aux publicains, fermiers des deniers publics. Les grands fermiers, publicains, ou membres des familles dirigeantes de Rome, deviennent tout de suite les vrais maîtres des terres affermées. En réalité, il n'y a rien de changé.

Les petits fermages des paysans, qui constituaient des revenus pour le roi grec et ensuite pour l'Etat romain, sont versés maintenant au grand propriétaire, l'empereur lui-même, ou bien à ses favoris. Octavien Auguste s'approprie, dès le commencement, environ tous les territoires qui jadis formaient la χώρα βασιλική. Les villes continuent leur ancienne domination, et les citadins forment des associations de grands propriétaires, pour lesquelles les villageois travaillent tout en leur payant un fermage, comme le faisaient à l'égard de l'empereur ceux qui labouraient sur ses terres. Mais, outre le fermage, les villageois étaient encore redevables à l'Etat ou à la ville de certaines contributions appelée *liturgi*. Les villes et le roi ont leurs fonctionnaires qui en font le recouvrement. Les *liturgi*, de plus en plus nombreuses, deviennent d'autant plus onéreuses que la rareté de la monnaie se faisait sentir dans la vie économique romaine. Les villageois s'enfuient. Les propriétaires et le roi les en empêchent et les déclarent *attachés à la glèbe*. C'est ainsi que le droit des villageois de ne pas être chassés des terres labourées par eux, ou vendus avec le sol, est transformé maintenant en une obligation de ne pas quitter ces terres avec lesquelles ils forment un tout. Cette situation apparaît partout dans les mêmes conjonctures économiques. A l'arrivée des Romains en Egypte, le sol entier du pays était entre les mains du roi, et cet état de choses avait duré pendant toute l'époque des Ptolémées. Le roi administre les travaux du sol, mais il destine les revenus à certaines régions, pour l'entretien des temples. La terre est travaillée par les villageois en fermage, et les conditions en sont

fixées par l'Etat sous forme de lois, νόμος ὄντης. Le villageois s'inscrit pour un lot de terre en acceptant les conditions. Toutefois, en ce qui concerne les termes d'affermage, la loi ne dit rien, de sorte que, le contrat pouvant être dénoncé à tout moment, la situation du fermier n'a aucune stabilité. Mais, le villageois qui n'abandonne pas de prime abord son morceau de terre et y reste de bon gré est considéré par la suite comme formant une unité avec lui (son *ἔδα* chez les Grecs, *origo* chez les Romains). Les villages sont administrés et les villageois jugés par les fonctionnaires du roi. Ceux-ci recouvrent les fermages et obligent en outre les villageois à labourer pour le compte du roi les terrains non affermés. Les charges imposées sont semblables à celles des colons dans les dernières périodes décennales de l'empire romain. Cette situation est reçue et conservée par les Romains telle quelle. La γῆ βασιλική, la terre royale, devient *ager publicus*; cédée tout d'abord en fermage aux publicains, elle est ensuite concentrée dans les mains de l'empereur, des membres de sa famille et de certains favoris. La terre est travaillée par les villageois fermiers qui doivent observer les conditions traditionnelles. Néanmoins, l'appareil administratif de l'Empire, les nombreuses dépenses publiques de Rome, en provoquant la disparition de la monnaie circulante, contribuèrent à ce qu'on exigeât des villageois, en nombre aussi élevé que possible, les *liturgiæ* partout où les Grecs s'étaient répandus. Les villageois s'enfuient et les terres demeurent désertes. Elles tombent aux mains de ceux qui restent. Mais, pour s'assurer du recouvrement régulier des *liturgiæ*, on en charge les propriétaires locaux, auxquels on avait cédé des terrains d'abord en fermage, puis en toute propriété. Ceux-ci forment en Egypte aussi des villes, tout comme dans le reste des contrées grecques. Les villes sont des associations de propriétaires qui accroissent sans cesse leurs domaines avec des portions de terre qui leur ont été cédées par l'Etat. On voit, de la sorte, des domaines urbains, d'une part, avec des villageois, appartenant aux grands propriétaires particuliers, et, d'autre part, des domaines royaux, toujours avec des villa-

geois, appartenant à l'empereur. Les propriétaires privés empruntent le système de travail des domaines royaux, en dictent les conditions aux villageois et se garantissent contre la désertion de ceux-ci par l'obtention de leur attachement à la glèbe, système devenu général dans les derniers siècles de l'Empire et provenant de l'oppression fiscale tant publique que privée aussi bien que de la disparition de la monnaie.

En Afrique, dans les contrées de l'ancien Etat de Carthage, les rapports agraires se distinguent par certains points de ceux des contrées grecques. Carthage est la terre classique de la grande propriété cultivée sous forme de grande exploitation, à l'aide d'esclaves et sous le régime dénommé *système du plantage*, emprunté à un autre plus ancien des Pharaons égyptiens, avant la domination grecque. Lorsque l'Afrique est conquise par les Romains, tous les anciens propriétaires sont dépossédés. Seuls les colons romains y sont propriétaires, mais à ferme; ils payent un *stipendium* et sont appelés *stipendiaires*. Le recouvrement de ce *stipendium* est concédé par adjudication aux publicains qui obtenaient ainsi les différents revenus publics. La plus grande partie de l'Afrique devient néanmoins un *ager publicus* qui est affermé à son tour également aux publicains par adjudication publique à Rome.

Au temps de l'Empire, sur les territoires des stipendiaires, des villes sont fondées par les grands fermiers qui deviennent des propriétaires importants, et sur les territoires qui composaient l'*ager publicus* apparaissent, par suite d'acquisitions, de grands propriétaires : c'est ainsi que l'on forme les domaines des sénateurs. A côté de ces domaines, celui de l'empereur augmente peu à peu, par la confiscation des domaines des sénateurs. Le système de travail sur ces domaines sénatoriaux ou impériaux est un mélange des systèmes agraires grecs et carthageois, c'est-à-dire de travail *par les villageois fermiers* et de travail *par les esclaves*. Dans ce mélange de systèmes se forme le colonat avec tous ses éléments, et ce colonat se répand ensuite, dans les derniers siècles de l'Empire, partout où règne la puissance romaine et surtout en Europe.

Avant d'entrer dans les détails des rapports agraires du colonat, il est nécessaire que nous exposions également le mode de formation de la grande propriété, dans les régions romaines de l'Europe et particulièrement en Italie, attendu que le colonat est une apparition économique de la grande propriété.

L'accroissement de la puissance romaine menace de deux côtés à la fois la petite propriété paysanne que nous rencontrons déjà constituée lors de l'organisation politique de Rome. Les paysans se trouvaient menacés par suite de l'augmentation du nombre des esclaves et par l'adoption du système agraire carthaginois du plantage. La production à peu de frais par esclaves empêche le petit propriétaire paysan de supporter la concurrence et finit par le ruiner. Les terrains des paysans sont ajoutés à ceux du propriétaire d'esclaves. Celui-ci avait définitivement consolidé ses droits politiques à Rome. Il n'avait plus besoin d'avoir des « clients » ni de maintenir, conséquemment, les paysans dans les villages. Ces derniers s'acheminent vers Rome; les esclaves organisés militairement et travaillant pour le propriétaire, pour le patron, prennent la place des paysans. La lutte décisive pour le triomphe des paysans ou de l'esclavage a lieu au temps des Gracques. Le résultat en est la destruction des paysans et l'organisation de la grande propriété par la consécration légale de l'« occupation », sur laquelle se fondait jusqu'alors le droit des patrons d'esclaves de posséder et d'exploiter les terres. L'*ager publicus* d'Italie disparaît; et, à sa place, règne la grande propriété.

Cette transformation agraire amène aussi celle de l'organisation militaire. A la place d'une armée formée de citoyens s'équipant à leurs frais, on en organise une autre formée de prolétaires qui sont équipés par l'empereur. Et lorsqu'ils ont achevé leur temps de service, les vétérans sont dotés d'un lopin de terre sur les domaines de l'empereur, maître, comme on le sait, de la plus grande partie du sol. Les rapports entre les vétérans colons et l'empereur propriétaire sont analogues à ceux des paysans d'Asie Mineure, établis

sur les terres du roi, ou des Egyptiens sur celles des Ptolémées. L'analogie fera l'objet d'un examen immédiat.

C'est un élément nouveau introduit à côté du système de *plantage*. C'était une imitation, il est vrai, mais une imitation qui s'imposait par suite des nécessités économiques du moment. La forme en est romaine et convient à une époque d'essor économique. Le fond, en rapport avec l'époque de décadence, est engendré par les misères économiques de la vie réelle du monde romain, quelle que fût la splendeur de l'Empire, à la suite de son expansion et des victoires qu'il remportait encore. Le vétéran, comme les autres colons qui sans être vétérans sont issus néanmoins des mêmes nécessités, se nomme *colonus* et l'ensemble du système de travail s'appelle *colonat*.

Nous ne rencontrons cependant la réglementation légale des rapports entre colons et propriétaires que très tard. De même, ce n'est qu'en 332 après J.-C. qu'il est question, pour la première fois, dans une loi de Constantin le Grand, du caractère principal du colonat : l'attachement du colon à la terre qu'il habite. L'institution est pourtant plus ancienne, elle fut créée sous l'influence des rapports agraires du monde grec, alors que les besoins économiques la réclamaient. Et nous avons des indications précises sur les débuts et sur les transformations du colonat dans le monde romain. Pour la compréhension de ces transformations, il est nécessaire que nous insistions quelque peu sur la technique agraire des grands domaines.

Les grandes propriétés, les domaines, formaient des unités administratives différentes des municipales. L'unité administrative des domaines, au temps où la grande propriété est constituée, s'appelle *saltus*. L'empereur, l'Eglise, ainsi que les sénateurs, avaient le *saltus*. Chaque *saltus* était concédé à un grand fermier appelé généralement *conductor*. Tout le territoire d'un *saltus* était divisé en deux parties : un terrain exploité en régie, dénommé *villa* et un autre exploité en sous-ferme.

La *villa*, le terrain exploité en régie, comprenait la *villa urbana* et la *villa rustica*. Dans la *villa urbana* se trouvaient

l'habitation du propriétaire de la terre ou de son représentant avec la famille *urbana* et celle du fermier général, le *conductor* avec sa famille. La famille *urbana* comprenait aussi les esclaves employés exclusivement aux services personnels du patron, à l'exception de ceux qui labouraient. La *villa rustica* comprenait les bâtiments, les casernes (*celae*), où demeuraient tous les esclaves employés aux travaux des champs. C'est là que se trouvaient les ateliers des artisans esclaves, travaillant pour le patron, ainsi que les étables et les écuries. Le surveillant des esclaves de la *villa rustica* s'appelait *villicus*. Seul le *villicus* avait une vie conjugale monogame et logeait à part, les autres vivaient dans la promiscuité et allaient aux champs sous la conduite d'un *monitor*.

Le reste de la terre non exploitée en régie était concédé à des petits fermiers appelés colons, disséminés ou groupés en village (*vici*). Le premier mode d'exploitation est constitué par les travaux en régie, système du plantage, emprunté aux Carthaginois.

L'exploitation par colons en sous-ferme apparaît un peu plus tard. Elle est le résultat de plusieurs nécessités économiques. La trop grande étendue du domaine rend inefficace la surveillance du *conductor*.

A un certain moment, après l'avènement de l'Empire, l'introduction de nouveaux esclaves fut abandonnée. On espéra en augmenter le nombre par voie de reproduction, mais le résultat fut négatif.

Les paysans, petits fermiers enfin, qui jouissaient encore de leur liberté, étaient employés par le grand propriétaire contre salaire à l'époque de la récolte, lorsque les travaux des champs réclamaient un plus grand nombre de bras.

Quand la classe paysanne eut été détruite, ces bras libres manquèrent et ce fut d'ailleurs qu'on fit venir les céréales pour les distribuer à Rome. Dans la suite, les grands propriétaires, ou leurs principaux fermiers se virent obligés d'affermir une grande partie des *saltus* aux petits fermiers, les colons. Mais ceux-ci ne sont plus les vrais colons des derniers siècles de l'Empire; ce sont eux néanmoins qui

donnent naissance aux colons destinés à former plus tard l'institution du colonat. Leur première situation de simples fermiers, à terme fixe, payant le fermage en espèces (*merces*), et à tempérament (*pensia*) est décrite tant par le poète polygraphe Varron (116-127 av. J.-C.), dans son ouvrage *De re rustica*, et par un certain Columella (*De re rustica*) que dans les *Institutes* et dans les *Digesta* de *Gaius*. Les colons sont des hommes libres; ils paient le fermage en espèces et peuvent changer de domicile pour s'établir ailleurs. Mais, à partir d'une certaine époque, ce droit ne leur appartient plus, bien qu'ils ne soient obligés par aucune loi de quitter une fois ou l'autre la terre prise à ferme. Lorsque la monnaie devient rare, sa valeur s'accroît, et les produits agricoles se vendent meilleur marché. Le fermage, cependant, soit par habitude, soit par imposition des propriétaires, économiquement puissants, se maintient toujours très élevé. Cet état de choses crée pour les colons l'impossibilité de payer le fermage, et ils en restent débiteurs. Les arrérages augmentent d'année en année, et le colon ne peut plus conserver l'espoir de jamais se libérer. Dans tout *saltus*, à côté des esclaves, il y a des *hommes libres endettés*. C'est la dénomination sous laquelle nous rencontrons les anciens fermiers, tant chez Varron que chez Columella : *Omnes agri coluntur hominibus servis aut liberis; liberi ii quos obaeratos nostri vocitarunt*, dit Varron dans son *De re rustica*. La situation était pareille aussi bien en Italie qu'à l'est, en Illyrie, ainsi qu'à l'occident, en Gaule. La terre était vendue ou léguée en bloc avec les restes des colons, *cum reliquis colonorum*. Les colons avaient cependant le droit de quitter le *saltus*, à condition de laisser à leur place un garant solvable. En réalité, néanmoins, personne ne pouvait assumer les dettes des colons appauvris, et *ceux-ci étaient obligés de ne jamais quitter la terre*.

L'accroissement continu de la dette, par suite de l'impossibilité de payer le fermage, amène le changement du système de paiement. Pline le Jeune décrit dans ses *Lettres* les détails de ce changement de son temps et en parle aussi par rapport à ses terres. Il se plaint de ses fermiers qui ne

songent pas à s'acquitter des arrérages. Au renouvellement des contrats, il se voit obligé de consentir des réductions sur les dettes; les différences dues augmentent cependant de nouveau, *quanquam post magnas remissiones, reliqua creverunt*. Et voyant qu'il ne réussit pas à toucher régulièrement les arrérages, certain aussi que le remplacement des colons ou des fermiers n'apporterait aucune amélioration, il change le système de fermage. Au lieu d'une redevance en espèces, le fermier s'acquittera désormais en nature, par une partie de ses produits, — *si non nummo sed partibus locem*, dit clairement Pline.

Nous assistons donc à une décadence de la vie économique. La redevance en espèces disparaît et le fermage est payé en nature. Mais, en même temps que ce changement, une profonde transformation des rapports agraires a lieu. L'affermage contre espèces était un contrat reconnu par le droit romain. Il se nommait *locatio, conductio*, et il en résultait des droits et des obligations, tant pour celui qui affermait que pour celui qui prenait à ferme. L'un et l'autre avaient droit, en cas de préjudice issu d'une violation du contrat, à une action en justice; le propriétaire avait à sa disposition l'*actio locati* et le fermier, l'*actio conducti*. La réglementation légale de l'affermage concernait uniquement les contrats de location contre espèces. L'affermage contre produits n'était pas reconnu en droit. C'était un contrat verbal, et la loi, en ce cas, ne protégeant pas le fermier, celui-ci se trouvait complètement à la discrétion du propriétaire. Ce dernier dictait les conditions au fermier qui lui était redevable de certaines sommes d'argent et qui, en vertu du droit, devait constituer en gage, afin de garantir le fermage, tous ses instruments de production. Se trouvant ainsi dans une situation de dépendance et sans protection légale, le fermier fut obligé d'accepter des conditions de plus en plus onéreuses et de renoncer à sa liberté, tombant par là au niveau des esclaves et même au-dessous. Car, pour le recouvrement du fermage dû en nature, le propriétaire dépêchait ses émissaires qui devaient, en outre, surveiller la récolte des colons. Or, ces émissaires n'étaient que des

esclaves, de sorte que les colons se trouvaient maintenant sous la surveillance d'un *villicus* ou d'un *procurator*.

Le contrat d'affermage en espèces n'a cependant pas complètement disparu. Dans certains endroits riches, mais peu nombreux, on avait maintenu, à part les fermiers payant en nature, ceux qui pouvaient aussi s'acquitter en espèces. D'une façon générale, toutefois, ce dernier système de fermage est limité aux grandes exploitations dont on concédait à un *conductor* contre espèces les produits que les colons-fermiers devaient pour le fermage en nature. Le *conductor* fixe les charges des colons, il se comporte comme un vrai propriétaire et il n'est pas rare qu'il le devienne.

L'important est de savoir quelles étaient les obligations des colons à l'égard du maître du sol, attendu que la connaissance des rapports juridiques nous fera connaître aussi les rapports économiques. Une fois ces obligations connues, nous saurons de même par quels côtés le système agraire de la fin de l'empire romain ressemblait à celui de la féodalité. Cependant, les détails de ces obligations ne nous sont pas connus. La loi, tout d'abord, ne les réglementait pas, vu qu'elle ne reconnaissait pas de semblables contrats; ils étaient d'autre part si familiers aux intéressés que personne ne trouvait nécessaire de les fixer par écrit. Ce n'est que par certains documents fortuitement conservés que l'on put reconstituer les redevances des colons envers les maîtres du sol.

L'existence des colons fermiers payant le fermage en nature, tant sur les domaines particuliers que sur ceux de l'empereur, est certaine. Les indications les plus nombreuses se rapportent aux domaines des empereurs, en Afrique et en Egypte. Là-bas, les colons reproduisaient une ancienne tradition dont nous avons parlé plus haut.

En ce qui concerne les domaines de l'empereur, il ne pouvait être question de sa présence pour le recouvrement des produits que les colons devaient à titre de fermage. Chaque parcelle de propriété appartenant à l'empereur, c'est-à-dire chaque *saltus*, était à la charge de son représentant, le *procurator*. Celui-ci, outre le droit de surveiller

la production et de recouvrer les redevances, avait également le droit de juridiction. Ce droit allait si loin que le *procurator* pouvait proscrire et condamner à mort les colons, bien qu'ils fussent des hommes libres. Cet état de choses donna naissance à des révoltes et l'on en mentionne une qui eut lieu en Afrique où les colons mirent à mort le *procurator* de l'empereur Maximin.

Une inscription, découverte il n'y a pas longtemps, concernant l'un des domaines impériaux d'Afrique, nous fait connaître une grande partie des charges imposées aux colons. Cette inscription se rapporte au *saltus Burunitanus* et date à peu près de la fin du second siècle de notre ère. Elle reproduit une plainte des colons du *saltus Burunitanus*, adressée à l'empereur Commode, contre Allius Maximus, *conductor* de ce *saltus*, qui l'avait pris à bail pour cinq ans, suivant l'habitude d'affermage des domaines de l'empereur. Allius Maximus avait trouvé sur le *saltus Burunitanus* des colons établis déjà depuis longtemps, dès l'époque de l'empereur Adrien au moins, attendu qu'ils se prévalent d'une *lex Hadriana* qui fixait, paraît-il, leurs obligations envers le propriétaire. Allius Maximus exigeait néanmoins davantage, et les colons, après avoir pendant plusieurs années répété leurs plaintes aux fonctionnaires de l'empereur, finissent par s'adresser à celui-ci. Les colons demandent simplement que la *lex Hadriana* soit respectée et rien de plus; ils protestent contre l'augmentation des redevances en nature (*partes agrariae*), des jours de corvée (*operae*) et des impôts (*jugum*).

La loi d'Adrien dont il s'agit n'était pas une loi publique, ayant trait à tous les colons de l'empire romain, mais uniquement une disposition de l'empereur par rapport à ses domaines et peut-être bien seulement à l'égard des colons du *saltus Burunitanus*. La *lex Hadriana* nous rappelle les νόμοι ὠνήεις d'Egypte ou d'Asie Mineure, fixant sur les terres du roi (γεωργίαι βασιλικαί) les conditions d'affermage que les paysans acceptent. Il est toutefois indifférent que la *lex Hadriana* se rapporte à un seul ou bien à tous les domaines de l'empereur, l'essentiel c'est qu'elle représente les princi-

pales conditions du système agraire du temps de l'empire romain, le colonat. Les obligations des colons peuvent donc se résumer en *partes agrariae*, *operae* et *jugum*. En ce qui concerne les *operae*, jours de corvée, les colons prétendent n'être tenus qu'à deux journées de labourage, deux également de fauchage et deux autres de moissonnage, soit annuellement six jours de corvée, *id est ter binas operas*. Cette somme de travail devient, ainsi que nous le verrons, une des traditions agraires des peuples modernes. La différence entre les trois obligations : une partie des produits agricoles, des jours de corvée et des impôts, se maintient telle quelle, dans tout le cours des siècles.

Le système du colonat, commençant par les fermiers libres payant le fermage en espèces, et finissant par les laboureurs rivés au sol, s'acquittant en produits et corvées, était en relation avec les conjonctures économiques générales : grandes propriétés et manque de monnaie pour faire face aux obligations et aux échanges. Aussi, il triomphe sur tous les autres systèmes, comme étant le plus en harmonie avec l'état de choses. La culture agricole par les esclaves divisée en *décuries* et conduits au travail par le *villicus* disparaît peu à peu. Au temps de Varron, les propriétaires abandonnaient parfois aux esclaves un *peculium*, consistant en un morceau de terre et quelques animaux. Le *villicus*, bien qu'esclave, prenait à ferme un lopin de terre contre espèces, et lorsque les colons ne pouvaient plus payer les fermages en argent et donnaient en échange des produits, le sort du *villicus* suivait celui des colons dont il recouvrait les produits pour le maître. Le *villicus* n'était cependant pas un vrai fermier, attendu que l'esclave n'avait pas qualité pour passer un contrat, il était simplement un quasi-fermier, un *quasi colonus*. Les esclaves enfin s'affranchissaient et devenaient *liberti*. Dans cette situation, ils se rapprochaient des colons, et le maître, en affranchissant son esclave, avait le droit de lui imposer certaines charges, de lui demander par exemple annuellement un plus grand nombre de jours de corvée; c'étaient les *operae* des colons, mais bien plus nombreuses au début. Les esclaves devenus cultivateurs, sur un

lopin de terre à leur compte, et payant au propriétaire certaines redevances, sont inscrits, un peu plus tard, à partir du troisième siècle, dans les *registres du cens*, tout comme les colons; et les empereurs défendent qu'ils soient vendus lorsque la terre qu'ils habitent et qu'ils labourent n'est pas aliénée en même temps. Et, bien qu'ils fussent dénommés tout autrement que « colons », ils sont en réalité fort apparentés à ces derniers.

En outre des anciens fermiers et des esclaves, les colons étaient encore recrutés parmi les éléments étrangers, tels que les *barbares* des limites de l'Empire. Cependant, par la diminution des esclaves, dont le nombre n'augmentait plus comme jadis, ni par les guerres, ni par multiplication naturelle à cause de la promiscuité où ils vivaient, ainsi que par suite de l'exode de la population rurale, s'acheminant vers les villes, bien des terres restaient en friche. L'empereur achetait ces terrains, les ajoutait aux domaines du fisc et amenait des prisonniers barbares pour les labourer. Parfois, ces prisonniers, Germains pour la plupart, venus souvent de bon gré, étaient également donnés aux propriétaires. A cette occasion, l'empereur fixait la manière dont les nouveaux venus seraient traités. Leur répartition entre les propriétaires était faite par les soins du préfet du prétoire, auquel les propriétaires devaient adresser leur demande. Ces étrangers, une fois colonisés, devaient être par ce fait traités à l'égal des colons, suivant le droit du colonat, *jure colonatus*. Le colon n'avait pas le droit d'abandonner la terre qu'on lui avait donnée, et le propriétaire ne pouvait pas vendre la terre ou le colon séparément; il n'avait pas non plus le droit d'exiger des colons d'autres services que ceux qui concernaient les travaux des champs ou de les traiter comme esclaves.

Le nombre des colons, enfin, augmentait aussi grâce aux vétérans colonisés qui passaient sous la protection d'un propriétaire terrien. Les vétérans colonisés, d'habitude isolément, recevaient en partie des instruments de travail. N'ayant entre eux aucun lien de parenté, étrangers dans un milieu inconnu, les vétérans se mettaient habituellement

sous la protection d'un propriétaire terrien, alors surtout que les charges fiscales devenaient plus lourdes. C'est un procédé que nous rencontrons plus tard identique chez les peuples formés sur les ruines de l'empire romain. Le phénomène apparaît même à l'époque de César et se répète plus fréquemment au cours de l'Empire. Les colons formés ainsi d'éléments différents ont une tendance à s'uniformiser aussi juridiquement. L'analogie de leur situation économique réelle a obligé la législation de l'époque de les traiter de la même manière. Tout d'abord, les colons deviennent, dans le système fiscal de l'Empire, des éléments utiles, des « unités imposables ».

Le propriétaire de chaque grand domaine était obligé de payer à l'Etat une contribution pour sa terre, un *tributum* ou *census*. Les domaines étaient décrits et passés dans un registre *ad hoc*, appelé parfois *census*, du nom même de l'impôt, mais la plupart du temps on le rencontre sous la dénomination de *libri censuales* ou *polyptycha*. La terre était mesurée et imposée ensuite suivant son étendue, mais en tenant compte aussi des produits qu'on y obtenait. Lorsqu'une portion de terrain n'était pas cultivée le propriétaire avait droit à une réduction correspondante de l'impôt. Comme des cas de ce genre se produisaient souvent, et que les terrains se différenciaient aussi par la qualité et pouvaient, par conséquent, être imposés d'après leur rendement, on adopta un moyen assez facile pour apprécier la valeur d'un domaine. Les terrains étaient répartis aux cultivateurs selon leur capacité de travail. De cette manière, le rendement pouvait être connu par les redevances versées au propriétaire et, en même temps, le surcroît de travail des cultivateurs sur le terrain que le maître se réservait. En conséquence, c'était le nombre des colons qui constituait la valeur du domaine. Le colon pouvait donc être pris pour unité d'estimation de la valeur et comme tel aussi pour unité imposable.

A cet effet, les colons étaient inscrits dans les registres du cens, ensemble avec les esclaves, comme cultivateurs à leur compte de portions de terrain déterminées. Ils sont alors

dénommés *censibus adscripti*, *censiti*, ou *adscripti*. A partir de ce moment, outre l'intérêt qu'a le propriétaire de ne pas les laisser quitter la terre, le fisc trouve également son compte à ce que ces *adscripti* restent sur le domaine, afin que son revenu ne soit pas diminué. A cause de cela, l'attachement du colon à la terre devient plus étroit, et l'on a même cru jadis que cette inscription au cens était l'origine du colonat romain. En réalité, ce n'est pas là qu'il faut la rechercher. Le colon avait été enregistré dans les *libri censuales* avant même qu'il fût colon, c'est-à-dire quand il était simple fermier à contrat, payant le loyer en espèces. Lorsque sa situation changea, qu'il paya le fermage en nature et en travail et qu'il fut rivé à la terre par les arrérages dus au propriétaire, le fisc continua à le faire figurer dans les registres, sous son aspect nouveau. Dans les registres du fisc, les *libri censuales*, on mentionnait les domaines l'un après l'autre, chacun par son nom. A chaque domaine ou *saltus* se trouvait indiqué tout premièrement le sol réservé devant être cultivé ou régi par le propriétaire, avec mention de l'étendue et de la destination : terre arable, vignoble, pâturage, forêt, etc. Suivaient ensuite les noms de tous ceux qui travaillaient à leur compte une portion du domaine avec la mention d'esclave, de *libertus* ou de colon, suivant leur situation respective; c'était une distinction traditionnelle, mais sans importance économique alors.

Pour chaque individu inscrit, on déterminait la somme à payer, et cette unité était appelée *caput*; une femme ne comptait que pour un demi-*caput*. Cependant, il arrivait souvent que deux ou plusieurs personnes inscrites fussent considérées par le fisc comme un seul *caput*; c'est à peu de chose près les *linde* du système financier de Roumanie. avant l'introduction du nouveau régime.

La contribution ainsi calculée par têtes est appelée parfois *capitatio*, sans que ce soit néanmoins une vraie capitation, c'est-à-dire un impôt personnel. C'était une partie d'un impôt réel, foncier, une contribution frappant la propriété divisée en plusieurs lots, et cela seulement parce que, entre le nombre des cultivateurs et le revenu du sol, s'était

établi un rapport dont le fisc se servait pour l'assiette de l'impôt. Le propriétaire était responsable de l'impôt, c'était lui qui, la plupart du temps, rassemblait les quotes-parts de contributions dues par les colons et les versait au fisc. Car il est tout naturel de comprendre que, sitôt l'impôt calculé par tête de colon, le propriétaire l'ait mis à la charge de celui-ci, ce dernier étant le plus faible dans la lutte pour l'établissement des conditions de travail, ou mieux pour la répartition des revenus. Ce cas se présente aussi lorsque les impôts directs, réels, sont rejetés sur les faibles, à l'encontre de la règle générale de transmission ou de réversibilité des impôts qui n'était applicable que pour les contributions indirectes. Le propriétaire percevait donc de son colon deux contributions, à double destination : l'une pour être versée au fisc, et l'autre à son profit, comme maître de la propriété. Sur les domaines de l'empereur, c'était le conducteur, c'est-à-dire le fermier, ou le procurateur, c'est-à-dire le représentant de l'empereur, qui recouvrait ces deux séries de contributions. Sur les domaines particuliers, c'étaient les propriétaires eux-mêmes qui percevaient les contributions dues au fisc ainsi qu'à eux-mêmes, mais la plupart du temps la recette en était faite par les *villici* ou les fermiers *conductores*, mandataires du propriétaire. Ces mandataires ne manquaient sûrement pas de s'octroyer à eux aussi certaines contributions.

Cette situation est légalement consacrée au quatrième et au cinquième siècles après J.-C. par différentes lois des derniers empereurs romains. Rostowzew, qui s'est occupé le plus récemment de la question, a connu et analysé quarante-trois lois impériales ayant pour objet le colonat. Nous ne devons cependant pas imaginer qu'il existait quelque loi traitant de toutes les questions relatives au colonat. Dans toutes ces constitutions impériales, on ne rencontre que des dispositions fortuites, tranchant certains points discutables, à l'occasion de quelques lois qui ont un objet tout différent. Le droit du colonat, *jus colonatus*, était considéré comme une *lex a majoribus constituta*, et l'empereur ne décidait que sur les infractions à ce droit. Ainsi, Cons-

tantin I^{er}, dit le Grand, qui prit le premier une disposition relative aux colons, en 332 après J.-C., ne consacre le colonat qu'incidemment. Il s'occupe des intérêts du fisc, et décide que le propriétaire qui a pris le colon d'autrui est obligé non seulement de le restituer à l'ancien maître, mais aussi de payer au fisc la capitation pour toute la durée pendant laquelle il a retenu le colon, — *verum super eodem capitationem temporis agnoscat* (*Fustel de Coulanges*, p. 89). Outre cela, les lois de Constantin et de ses successeurs réglementent, d'une façon précise, les sanctions pénales dont sont passibles les colons fuyards (mise aux fers, comme les esclaves), et fixent en même temps les amendes frappant les propriétaires qui attirent les colons.

A part ces colons traditionnels, issus des dites nécessités économiques, les empereurs des deux derniers siècles de l'Empire cherchent à former, au moyen des lois une nouvelle série de colons. Toute personne habitant trente années une terre y reste attachée à l'instar des colons. De cette manière, le propriétaire obtient une sorte de prescription sur le laboureur ayant demeuré trente ans dans sa terre, et ce dernier acquiert également un droit de prescription sur le morceau de terrain travaillé par lui : car lui-même ne peut plus quitter ce terrain, et le propriétaire ne peut pas l'en séparer, si trente ans se sont écoulés depuis qu'il le laboure. Les empereurs permettent également qu'un homme libre devienne immédiatement colon, par un engagement écrit où il déclare entendre se soumettre, de plein gré, sans qu'aucune circonstance extérieure l'y oblige, au droit du colonat.

La situation des colons vers la fin de l'Empire peut se résumer de la façon suivante :

1. Les colons sont des hommes libres; ni la teneur des textes, ni le traitement des maîtres du sol ou de l'Etat ne les assimilent aux esclaves.

2. Les colons ne peuvent être vendus sans leur terre, et ne peuvent non plus abandonner la terre de leur propriétaire.

3. Le colon peut devenir prêtre dans la localité où il se trouve; il continue néanmoins à être colon et doit se faire

remplacer pour les travaux dus à son maître, sans préjudice des autres contributions.

4. Une femme colone ne peut se marier avec un colon d'un autre domaine que si le propriétaire de ce domaine lui donne en échange un colon.

5. Le propriétaire n'a pas le droit d'exiger des colons des services personnels, mais seulement des contributions et des corvées agricoles; il est propriétaire terrien et non pas patron d'esclaves.

6. Les colons doivent au maître : les *partes agrariae* ou l'*agraticum*, les *operae* et le *jugum*. Les *partes agrariae* se différenciaient suivant le domaine. En Orient, dans l'empire byzantin, il semble que le colon devait au maître du sol un dixième de sa production, tel qu'il résulte du code *Harmenopol*, qui est plutôt un recueil de pratiques juridiques et économiques, et qui a servi de base à nos anciennes législations. Les *operae*, ou jours de corvée, étaient habituellement au nombre de six; quant au *jugum*, les documents connus n'en fixent pas les obligations.

Cette institution a passé aux peuples qui se sont établis dans les contrées où avaient pénétré les modes d'administration et de vie romaines. Si nous ne la connaissons pas dans tous ses détails, par les documents conservés des Romains, nous l'apercevrons tout au moins dans ses manifestations chez les peuples qui l'empruntent et la transmettent plus loin. Il ne nous reste donc qu'à suivre les premières manifestations du colonat chez les nouvelles populations. Sur le sol de l'ancien empire romain s'établissent les populations germanes et slaves. Ces dernières pénètrent surtout dans l'empire d'Orient, sans réussir à changer les dénominations et les cadres de l'organisation, ainsi que les Germains l'ont pu faire dans l'empire d'Occident. Les institutions romaines ont été copiées par les uns et par les autres, mais elles ne sont pas connues plus tôt chez les Germains que chez les Slaves. L'explication en est aisée. Les Slaves viennent plus tard en contact avec la population de l'ancien empire romain et ne s'y établissent pas définitivement,

attendu qu'ils n'avaient pas encore anéanti la domination nominale romano-byzantine. Ils y entreprenaient continuellement des incursions et des pillages, pour en être chassés ensuite, et l'espoir de posséder un jour Byzance les empêchait de se fixer définitivement quelque part. Ils empruntaient momentanément des pratiques et des institutions de la population trouvée, ou même de la population menée en captivité, à la suite de leur incursion dans l'empire byzantin, mais ne conservaient pas et ne s'approprièrent pas de sitôt les pratiques et les institutions empruntées. A part cela, l'Orient est, pour longtemps encore, le chemin des peuplades venant d'Asie. Les Slaves avec l'autre population de l'Orient européen n'ont pas la tranquillité nécessaire pour consolider les institutions agraires trouvées à leur arrivée ou apportées avec eux. En tout état de cause, les documents écrits, mentionnant les établissements agraires de l'Orient européen, ne nous sont connus que fort tard. Lorsque nous en rencontrons, ils envisagent, il est vrai, des situations plus anciennes, mais qui ne sont plus nettes, c'est-à-dire exemptes de toute influence étrangère. Les populations de l'Occident qui avaient une organisation économique à eux, issue du mélange des institutions romaines et des institutions de leur vie antérieure, portent maintenant leur influence vers l'Orient et donnent le ton à l'organisation économique en formation des Slavo-Romains. Cette influence s'exerce sur les Slaves du nord des Carpathes. Au sud des Carpathes et du Danube, les institutions économiques ont des origines plus nettement romaines ou slaves, mais elles ne deviennent concrètes que beaucoup plus tard, et c'est encore plus tard que nous en avons connaissance. D'une façon générale, sur l'ensemble de l'Orient européen, slavo-romain en majorité, nous n'avons des documents un peu plus complets qu'à dater à peine du XII^e siècle, c'est-à-dire juste au moment où les populations germaniques, pénétrées par le mode de vie de la population romaine de la fin de l'Empire, commencent à se mouvoir vers le nord et l'orient et à recoloniser les contrées jadis abandonnées et occupées maintenant par les Slaves. Les Germains apportaient avec eux des institutions emprun-

tées aux Romains, les mêmes que les Slaves avaient pu connaître par le contact avec la population romaine de l'Orient, mais modelées toutefois sur la vie germanique. Conséquemment, les documents relatifs à l'organisation agraire en Hongrie, en Pologne ou en Galicie, ne comprennent plus des éléments nettements romains, ni slaves ou germaniques originels, mais des éléments d'une vie plus récente. L'organisation économique influencée par les Germains est toute particulière. C'est l'organisation appelée plus tard économie féodale. Les populations qui subissent l'influence germanique sont dans la phase de leur fermentation, au moment de leurs tâtonnements en vue d'une organisation à elles, au moyen des éléments hérités des Slaves ou des Romains.

Il nous reste donc à savoir de quelle manière le colonat romain fut transmis à ceux qui le reçurent plus tard, c'est-à-dire aux Germains.

Un siècle même après la chute de l'empire romain d'Occident, nous avons des preuves irréfutables de l'existence du colonat chez les populations romaines, demeurées dans leurs terres, ou chez les populations germaniques venues dans les provinces romaines. Ces preuves ont trois sources principales : 1^o les études contemporaines, 2^o les lois, et 3^o les actes administratifs de l'époque.

Dans les derniers temps de l'Empire, l'Eglise romaine possède de nombreux domaines qui s'augmentent encore considérablement par l'adjonction des terres de l'empereur, dont l'autorité en déclin est remplacée peu à peu par celle de l'Eglise. Vers la fin du XVI^e siècle, c'est-à-dire moins d'un siècle après la décadence de Rome, le pape Grégoire I, le Grand, dans ses *Lettres* qui traitent des rapports agraires sur les domaines de l'Eglise, nous fait connaître que le colonat existait encore sur ses domaines. Un domaine de l'Eglise, anciennement *saltus*, était appelé maintenant *massa*, toujours affermé à un *conductor* par acte écrit (*libellus*). Ce *conductor* avait sur le domaine de petits cultivateurs, que Grégoire le Grand nomme *coloni* ou *rustici*; ce ne sont pas des esclaves, mais des hommes libres, — *legum districtione*

sunt liberi, dit le pape Grégoire I. Ces colons s'acquittent du loyer dû pour les lots qui leur sont concédés par un paiement en espèces et en nature au fermier. Le fermage qui s'appelait *tributum* n'était que l'ancienne contribution fiscale du temps de l'État romain, laquelle était maintenant recouvrée et encaissée par le propriétaire, soit, dans l'espèce, par l'Eglise. Le propriétaire avait toujours recouvré cette contribution, mais il la versait jadis au fisc; maintenant n'ayant pas à qui la verser de droit, il la gardait pour lui. Le loyer en nature était le même qu'on avait accoutumé, depuis des siècles, de faire payer par les colons. Le pape s'opposait à ce que les fermiers augmentassent le taux (*modus*), d'après lequel les contributions étaient payées.

Dans ces mêmes *Lettres* de Grégoire le Grand, on découvre aussi les autres caractères du colonat. Le colon n'a pas le droit de quitter son morceau de terre, et personne, d'autre part n'a le droit de l'en chasser; il ne peut se marier que sur le domaine où il demeure, etc.

La deuxième source où l'on puise des données sur la continuation des rapports agraires du colonat, ce sont les lois des populations germaniques établies dans l'empire romain. Toutes ces lois sont plutôt des copies des lois romaines des IV^e et V^e siècles après J.-C., et elles sont tellement influencées par l'esprit romain que chacune d'elles est appelée *loi romaine*. Telles la *lex romana Burgundiorum*, la *lex romana Visigothorum*, etc.

Ce qui ressort péremptoirement de ces lois, c'est l'attachement du colon à sa terre. Le propriétaire qui a attiré un colon est frappé d'une amende et rendu, en même temps, responsable du tribut pour la durée de rétention du colon. Un cultivateur qui demeure trente ans dans une terre devient colon par prescription. On y trouve, enfin, à peu près toutes les dispositions correspondantes aux lois des derniers empereurs romains.

Dans une de ces lois, celle des Bavaois, *lex Bavariorum* datant à peu près du VII^e siècle, on trouve sur les charges des colons des détails qui s'harmonisent bien avec ce que nous connaissons en général du temps de la domination

romaine. La partie qui traite des rapports agraires est intitulée : *De colonis et servis ecclesiae, qualiter servant et qualia tributa reddant*. C'est ici que nous trouvons fixée la contribution la plus habituelle des anciens temps, un pour dix, la dime. *De 30 modis 3 donet* dit la loi bavaroise après avoir mentionné que le colon doit l'*agrarium*. C'est toujours de la même contribution en Bavière que font mention les décisions du synode d'Asheim de 760, lorsqu'il s'agit de *De decimis Deo reddendis*. (Ein Betrag zum Bestand der bäuerlichen Lasten im Altbayern, etc., par le Dr Hans Bauernfeind, 1912.) La dénomination même est conservée telle quelle, car au XIV^e siècle les rapports agraires étaient réglementés par des lois appelées *jura colonorum*.

La troisième source qui nous fournit des preuves sur la continuation du colonat est ultérieure, elle est des VIII^e et IX^e siècles, du temps de Charlemagne; mais elle nous fait connaître des situations et des pratiques bien plus anciennes. Par Charlemagne, on continue de fait la tradition d'une organisation d'Etat, d'après le modèle de l'ancien empire romain. Cependant, toute organisation publique réelle doit se baser sur les rapports effectifs de la vie. Ces rapports ne s'établissent presque jamais par les classes supérieures. Ils doivent être connus par le conducteur d'un peuple, car ce n'est que de cette façon qu'il peut empêcher les usurpations de droits et remplir sa tâche de conservateur des établissements économiques et sociaux existants : œuvre de tout gouvernement persévérant. Ce que nous appelons des réformes ne consiste, dans le cas où elles sont appliquées, que dans des dispositions des autorités publiques, consacrant des nécessités pratiques ressenties par la masse de la population.

C'est pour cela que Charlemagne a voulu connaître la situation réelle de son empire qui tendait à remplacer en étendue même l'ancien empire romain. Il décida de faire faire une sorte de recensement des terres et de la situation sociale des habitants, suivant en cela l'exemple des empereurs romains. Il fallait établir un inventaire pour chaque domaine, inventaire que Charlemagne nommait *descriptio*,

dénomination employée également par les Romains pour la même opération.

Les registres où l'on passait ces inventaires s'appelaient, comme au temps des Romains, *polyptycha*, polyptyques. On y inscrivait tout d'abord la portion de terre réservée du propriétaire, quel qu'il fût : fisc, abbaye ou évêque. Cette portion était appelée maintenant *mansus dominicatus* et représentait ce que les Romains nommaient jadis *villa*. L'inscription mentionnait l'étendue et la qualité de ce *mansus dominicatus* ainsi que la culture pratiquée. On inscrivait ensuite les parcelles de terrain des colons. Il était fait mention également du nom du cultivateur, de l'épouse et des enfants, ainsi que des contributions ou corvées que le colon devait au propriétaire du sol. Les tablettes polyptyques conservées jusqu'à nos jours nous montrent que certains colons se trouvaient depuis des dizaines d'années sur la même portion de terre et qu'à la mort d'un colon sa terre était répartie entre ses enfants qui étaient solidairement responsables envers le propriétaire des charges de leur père. Les colons sont nommés, dans la plupart des polyptyques, *ingenui*, terme emprunté à la législation romaine, qui l'employait pour faire distinguer les colons, qui étaient d'origine libre, des esclaves.

Parmi les contributions qui se trouvent mentionnées dans de pareils registres de cens, sorte de *libri censuales*, on n'en recontre qu'une seule qui paraisse être une innovation de Charlemagne, à savoir la contribution de guerre, *hostilitium*. Toutes les autres contributions sont généralement traditionnelles, sauf qu'elles sont plus élevées que chez les Romains, attendu que le monde avait traversé une époque pendant laquelle aucune autorité publique n'existait qui s'opposât à l'empiétement des droits d'autrui par ceux qui étaient économiquement plus puissants. Les propriétaires terriens avaient élevé les contributions sans en avoir toutefois changé la nature.

Les colons devaient livrer une partie de leurs produits agraires pour acquitter l'*agrarium*, ou *agraticum*, appelé parfois aussi *canonicum*, parce que l'obligation des colons

envers les évêques comprenait également un certain assujettissement religieux. En général, cet *agrarium* n'était que le dixième des produits : *colonus donat... decimam de omni collaboratu*, dit le polyptyque de Saint-Rémi (citation de Fustel de Coulanges, p. 178). Il ressort des données respectives que les colons payaient aussi fort souvent, en outre de la dîme, une certaine somme en espèces.

A part ces contributions, le colon était obligé de travailler un nombre déterminé de jours à la terre du propriétaire, *munsus dominicus*. On fixait la nature des travaux et le nombre de jours pour chaque tâche. Parfois, au lieu de fixer les journées, on déterminait la quantité de travail à faire, l'étendue, par exemple, de terrain à labourer. Dans nos anciens rapports agraires, le procédé était le même : on fixait, dans le dernier cas, ce qu'on appelait le *nartul*.

On voit donc par tout ce qui précède qu'au fond rien n'était changé dans les rapports agraires. Les travaux agricoles s'effectuaient dans les mêmes conditions : de grands domaines, avec des lots cultivés en régie par les colons travaillant obligatoirement, et des lots répartis toujours entre colons payant généralement la même espèce de contributions. Ce n'est que dans le monde des propriétaires qu'un changement plus important avait eu lieu. Le fisc romain est remplacé par l'Église ainsi que par les chefs des populations germaniques. Dans certains domaines, les propriétaires romains sont encore à leur place, dans certains autres, ils cèdent la place aux chefs des groupes germaniques, auxquels le roi donne parfois une parcelle des domaines qui avaient été jadis la propriété des empereurs romains et qui sont maintenant à eux. A part cela, aucun autre changement; on retrouve même les anciens *conductores*, conservant leurs places d'autrefois.

Dans les contrées où s'étaient établies des populations slaves, la nature des rapports économiques ne varie pas non plus; ici encore, ce n'est que dans le monde des propriétaires qu'un changement intervient. Ici l'Église n'est pas un organisme consolidé au point de pouvoir se substituer à l'empereur, d'autant plus que celui-ci existait encore à Byzance.

L'organisation ecclésiastique des peuples orientaux prend naissance plus tard, comme une émanation de la vie nationale et non pas de l'église de Byzance, quels que fussent les liens des églises nouvelles avec l'église de Constantinople. Cela étant, les églises des peuples orientaux, même celles qui se sont ensuite rattachées à l'église de Rome, deviennent propriétaires de domaines étendus, par l'intermédiaire des constitutions politiques établies. Cependant, au début de l'établissement des Slaves, nous ne rencontrons nulle part un gouvernement politique régnant sur de nombreuses populations qui fût prêt à prendre en sa possession les domaines sans maître, du fisc ou de l'empereur romain. Les populations slaves s'approprient les rapports agraires et organisent les établissements économiques, sans l'intermédiaire de l'Eglise, d'un roi quelconque ou d'un empereur.

De petits groupes de population slave, avec des conducteurs élevés à ce rang par leur organisation familiale traditionnelle, s'installent sur des domaines sans les occuper entièrement. La population précédente, population de colons, fait place au petit nombre de nouveaux venus et paye aux chefs de ces derniers ce qu'elle avait l'habitude de payer à un *conductor* des propriétaires ou au fisc de jusqu'alors. Et là où la population romaine s'était enfuie, les Slaves la ramènent à la suite de leurs incursions, permettant ensuite à la foule conduite en captivité de continuer les anciens travaux des champs. Les chefs slaves percevaient à leur compte les contributions que les *conductores* recouvraient autrefois au nom du fisc ou des propriétaires romains.

Les Slaves n'étant pas assez nombreux pour occuper effectivement tout le territoire où ils s'étaient fixés, bien des villages romains peuplés de colons continuèrent en toute tranquillité leur ancienne vie auprès des nouveaux venus.

Il est peu probable que les propriétaires romains, les *senatores*, soient demeurés sur place quelque part, d'autant plus que l'« absentéisme » était chez les Romains un système général; les sénateurs propriétaires avaient pour mandataires les *conductores* qui encaissaient les revenus et leur versaient les sommes qu'ils avaient à recevoir. Mais si les

propriétaires s'en sont allés, il est resté avec la population romaine des villages beaucoup de ces *conductores* qui avaient aussi, comme nous le savons, certaines attributions judiciaires. Là où les subalternes ont disparu, les colons choisissent parmi leurs aînés, pour résoudre les conflits, celui qui a le plus d'autorité. Cet élu est un *judex*, *judet* (*judetz*).

Nous avons donc deux sortes de chefs d'établissements agraires. Un chef slave issu de la tradition familiale slave, appelé *cneaj* aussi bien chez les Slaves du sud que chez les Slaves romanisés, et un chef romain issu de l'organisation traditionnelle romaine du village de colons, nommé également *judex*, *judet*. *Le cneaj accapare peu à peu les attributions du judex qui, plus tard, est élu suivant les traditions familiales slaves*. Ce sont de petits emprunts tout naturels, résultant de la cohabitation pacifique de ces populations, ayant chacune ses traditions particulières; la population slave avait conservé la tradition de sa vie familiale, cependant que la population romaine conservait aussi celle de la vie économique et politique. Le *judex* ou le *cneaj* réunit de la sorte, dès le commencement, les rôles des anciens propriétaire et du *conductor*; il encaisse les contributions dues à l'ancien propriétaire ou au fisc, mais il les garde pour lui, il s'approprie de même les dîmes et exige les corvées sur la portion de terrain qui lui est réservée, sorte de *mansus dominicatus*, mais approchant beaucoup, par ses dimensions, des parcelles des colons, c'est-à-dire des *jireabii*, alors que le village passe du communisme agraire, habituel dans la *zadruga* slave, à la propriété partielle, dont nous avons parlé plus haut.

Nous avons dit que les *juzi* et les *cneaji* conservent les attributions des percepteurs des contributions dues à l'ancien propriétaire et au fisc, jusqu'à l'apparition d'une autorité politique supérieure, celle des *voivodes*, qui sont élus parfois par les *cneaji* et parfois s'imposent d'eux-mêmes. Cette autorité politique va désormais percevoir les contributions dues au fisc, qui comprennent sûrement aussi certaines redevances revenant au propriétaire. Les *cneaji* et les

juzi ne perçoivent plus que certaines contributions, à titre de maîtres de leurs villages, où ils exercent aussi la fonction de juge. La tradition ne permet pas d'innovation. Les contributions à recouvrer étaient par leur nature les mêmes que celles que les *conductores* percevaient jadis au nom des propriétaires.

Les habitants de ces villages, soumis à l'autorité des *cneaji* et des *juzi*, étaient-ils libres? Certes, ils l'étaient; ce sont, au sens d'une liberté originelle, des *ingenui*, mais en même temps des colons.

Quant à savoir s'ils peuvent réellement changer de terre, c'est un point à élucider par des preuves concrètes. Mon avis est que rien ne les empêchait d'aller s'établir ailleurs, attendu que d'une part l'autorité conductrice n'était pas suffisamment puissante pour s'y opposer et que, d'autre part, aucune nécessité économique n'engageait le *cneaj* à entraver le départ d'un colon, vu que ses besoins à lui étaient assez réduits et que les contributions de ceux qui restaient se trouvaient suffisantes pour satisfaire aux exigences d'une vie à peu près pareille à celle des paysans. Mais si le *cneaj* n'empêchait pas ses gens d'émigrer, cela ne veut pas dire qu'ils le faisaient. La plupart des villages étaient des communautés familiales, car les habitants étaient généralement apparentés les uns aux autres. Un cultivateur, sauf exception, aurait hésité d'aller vivre dans un village étranger où, à défaut de tout lien de parenté, la vie lui eût été plus difficile. En tout état de cause, rien n'empêchait les colons de se transplanter, mais les conditions de vie étaient telles qu'ils ne trouvaient aucun avantage à quitter le village, et c'est pourquoi nous ne trouvons pas de traces de leur fuite aux premiers temps ni de réclamation de la part des maîtres.

En droit cependant, c'est-à-dire suivant le droit ou les coutumes du sol, leur situation était identique à celle des colons romains sans propriété. Ils étaient astreints aux mêmes charges que ces derniers. Quand la nécessité l'exige, c'est-à-dire lorsque les besoins des propriétaires de villages augmentent et que les colons sont plus recherchés, ainsi que lorsque les nécessités fiscales de l'Etat en formation

le réclament, le rattachement au sol de l'ancien droit du colonat ressuscite, et cette résurrection est le fait des propriétaires eux-mêmes, avant qu'elle soit consacrée par la législation publique de l'Etat.

Une fois que l'on a admis la dérivation des *cneaji* et *juzi* des anciens *conductores* par rapport aux attributions économiques et sociales, quelle que soit leur nationalité, ainsi que l'identité des situations économiques et juridiques des villageois d'origine romaine, dans les contrées habitées par les populations primitives slavo-romaines et les colons romains, toute discussion sur le fait que les villageois ou les *cneaji* étaient au début propriétaires, que le servage a existé dès le commencement ou qu'il fut institué abusivement plus tard, est écartée. Ces problèmes qui divisaient chez nous les opinions en deux camps, apparaissent maintenant sous un nouveau jour. Mais, ils seront mieux éclaircis lorsque nous aurons minutieusement examiné la constitution familiale et sociale des populations slavo-romaines nouvellement venues, et après que nous aurons montré qu'il ne faut pas apprécier l'autorité du *cneaj* ou du *judetz* avec notre conception moderne de la propriété. Il nous reste donc à examiner, tout d'abord, les institutions caractéristiques germaniques et slaves, à savoir le *mark* germain et la *communauté familiale slave*.

§ 3. — Le mark germain et les institutions agraires des Germains

En ce qui concerne l'étude et l'appréciation des institutions économiques apportées par les Germains dans l'empire romain, nous devons tenir compte du stade de l'évolution générale où se trouvaient les Germains, par rapport aux Romains. Les populations germaniques s'installent dans le territoire de l'ancien empire romain. Par suite, on a, face à face, deux mondes fondamentaux différents. D'une part, le monde romain ayant vécu sous une organisation d'Etat très puissante qui avait à peu près entièrement annihilé la liberté individuelle. Une des conséquences insignes

de cette vie dans un Etat organisé fut celle de la transformation de la famille. D'une famille collective, nombreuse et primitive, on passe à la famille restreinte, vivant à l'écart, comprenant les époux et les enfants, c'est-à-dire la famille dans l'acception moderne du mot. L'assistance mutuelle et la protection, au moyen de la famille, n'étaient plus nécessaires alors que les effets de la puissance tutélaire de l'Etat s'épanchaient sur tous les citoyens. L'Etat avait une armée organisée, une armée de professionnels. La hiérarchie de cette armée n'avait aucune attache avec la hiérarchie sociale et économique de la population civile de l'Empire.

Enfin, par une série de transformations successives, il s'était formé une propriété individuelle fixe, c'est-à-dire une propriété individuelle rattachée à un terrain déterminé.

D'autre part, les populations germaniques n'avaient aucune de ces institutions : ni Etat, ni famille isolée, ni armée permanente, ni propriété individuelle fixe. Sitôt qu'elles viennent en contact avec les Romains ou qu'elles se mélangent avec ces derniers elles sont obligées de revêtir au moins la forme d'une culture plus élevée : la langue employée dans les rapports économiques et intellectuels est la langue romaine. C'est ainsi que les institutions économiques romaines sont en grande partie conservées avec leurs noms eux-mêmes. Les Germains toutefois apportent, eux aussi, certaines particularités de leur vie antérieure. Une partie de leurs institutions nationales se manifestent au début de leur nouvelle vie, avec leurs noms originaires ou traduits en romain, sans que le fond en soit entièrement changé. Afin de mieux comprendre l'organisation économique future qui résultera de l'amalgame d'éléments d'origines très différentes, tendant néanmoins à former ensuite un système unitaire, il est nécessaire que nous insistions davantage sur les institutions germaniques ainsi que sur leurs transformations dans le nouveau milieu.

Parmi les nombreux travaux sur les commencements de l'organisation sociale et les premiers établissements économiques des populations germaniques, nous citerons les plus vastes et les plus fondamentaux. Une étude de grande

ampleur est celle de *K. Th. von Inama-Sternegg : Deutsche Wirtschaftsgeschichte*, quatre vol., 1879-1901. Ce sont les problèmes économiques et non pas les faits historiques en eux-mêmes qui constituent l'esprit conducteur de cette étude. C'est toujours dans le même esprit que *A. Meitzen* a écrit *Siedelung und Agrarwesen der Westgermanen und Ostgermanen der Kelten, Römer, Finnen und Slaven*, trois vol., 1895; mais ici les considérations éthiques et de race interviennent davantage dans l'explication des institutions économiques primitives. Outre ces études, il y a encore deux vastes œuvres de recherches économiques, d'une méthode et d'un esprit historiques : *Deutsches Wirtschaftsleben im Mittelalter*, quatre vol., *K. Lamprecht*, 1886, ainsi que *Agrarhistorische Abhandlungen*, deux vol., *G. Hanssen*, 1880-1884. Et, parmi les travaux plus anciens, il nous faut mentionner *Deutsche Verfassungsgeschichte*, *G. Waitz* et *Geschichte des Fronhöfe*, quatre vol., *G. L. v. Maurer*, 1862-1863.

A côté de ces œuvres générales, il y a quantité d'amples monographies qui ont redressé certaines erreurs des études générales. Dans nos exposés ultérieurs, nous tiendrons compte de toutes ces études afin de représenter la situation réelle de l'époque dont nous nous occupons.

L'institution fondamentale du commencement de la vie sociale, celle qui décide non seulement de l'organisation d'Etat, mais de l'organisation économique même, c'est *la famille*. Celle-ci a quelque chose de caractéristique chez les Germains qui viennent en contact avec les Romains, mais cette chose caractéristique n'est due qu'au stade inférieur de l'évolution des populations germaniques, car dans les anciens temps ni la famille romaine ni les familles des autres peuples primitifs ne se sont différenciées d'une façon essentielle. Chez les populations germaniques, la famille fut la base aussi bien de leur première organisation agraire que de leur organisation militaire. Il est donc nécessaire d'exposer succinctement les caractères de cette famille.

Une famille germanique se composait de parents consanguins et utérins et comprenait aussi les alliés; la parenté déterminant la constitution de la famille s'étendait jusqu'au

septième degré (Inama-Sternegg). En outre, il y avait encore des personnes d'origine étrangère qui faisaient partie de la famille et se trouvaient avec elle en rapports déterminés de dépendance.

Tous les membres d'une famille étaient étroitement unis, sous l'autorité de son chef, appelé *mund* et que les Germains, en contact avec les Romains, ont traduit par *mundium*. C'est de cette autorité qu'émanaient, à l'égard des membres de la famille, tous les droits du chef et que dérivait ses obligations quant à la protection et à la subsistance qu'il devait leur assurer. C'est de cette manière qu'on comprend les droits étendus du chef de la famille sur la femme qui demeurait, à la mort de son époux, sous l'autorité du beau-frère, voire de son fils; et c'est toujours par ce lien indissoluble de famille qu'on s'explique l'intervention collective de la famille lorsqu'il s'agit de venger l'honneur ou la vie de l'un de ses membres. En ce dernier cas, on arrivait à de vraies luttes entre les familles, et la réconciliation n'avait lieu que si la famille du coupable consentait à payer comme dédommagement une somme qui fût en rapport avec la situation de la victime (*Wergeld*). Le dédommagement ne revenait ni aux enfants ni à l'épouse, mais à la famille de la victime.

Ce qui garantissait l'harmonie au sein des familles, c'est que chaque membre devait se soumettre à la décision du conseil de famille.

Les familles, certes, différaient les unes des autres par le nombre de leurs membres, et il pouvait se produire des différences sociales parmi les membres d'une même famille qui n'étaient pas tous libres ou égaux devant la loi.

La grande masse de la population germanique comprenait des *hommes libres*. Ceux-ci payaient un *Wergeld* plus élevé que ceux d'une catégorie sociale inférieure. Les libres allaient à la guerre en groupements formés par les liens de famille. Ils prenaient part aux conseils de la famille et du peuple, pouvaient être *juratori* et se transplanter sur le territoire occupé par les leurs. Les uns devenaient *protégés libres*, des hommes dépendant d'un maître qui s'obligeait

à les protéger contre toute attaque. C'est du milieu des libres que s'élevaient les *nobles* qui se différençaient par un *Wergeld* plus important et par la possession d'un plus grand nombre de sujets. Ces nobles deviennent plus tard princes et rois. Après les libres il y avait la catégorie des *sujets* qui étaient de deux sortes : *esclaves* proprement dits et *non libres*.

Les esclaves se trouvaient dans la même situation que chez les Romains. Ils n'étaient pas considérés comme des personnes, mais comme des choses, n'avaient aucun droit et dépendaient uniquement de leur maître. Ils ne pouvaient avoir une famille à part, avec des droits à elle; tous les esclaves appartenaient à la famille du maître. Les auteurs romains qui parlent des Germains, tel Tacite, disent toutefois que les esclaves étaient mieux traités chez les Germains et que leurs enfants étaient élevés en commun avec ceux du maître.

Par leur contact avec les Romains, les Germains ont adapté le mode d'utilisation des esclaves à la nouvelle vie économique, et ces derniers se sont différenciés dans la suite en deux catégories, à dénominations d'origine romaine. Les uns, employés aux services personnels, se nomment *mancipia*, continuant à être considérés et aliénés comme des choses. D'autres, employés aux travaux des champs, suivant le système romain des derniers temps de l'Empire, ont acquis le nom et la qualité de *coloni serviles* et ne peuvent être aliénés qu'avec la terre.

Les non-libres formaient une classe très différente de celle des esclaves. Les Germains les appelaient *liti*, dénomination conservée longtemps et qui fut très répandue. Les *liti*, bien que dépendant d'un maître étaient des personnes et non pas des choses. Ils étaient devenus sujets soit de leur plein gré, soit par contrainte, mais ils étaient d'origine libre. Parmi eux, il y avait aussi des esclaves libérés. Le *Wergeld* revenant aux *liti* était moindre que celui des hommes libres. Ils formaient des familles avec droits spéciaux au foyer. Les *liti* sont appelés par les écrivains ou dans les actes de l'époque *minores*, en regard des libres

qui se nomment *boni viri* ou *mediani* et des nobles qui sont les *primi* ou *meliorissimi*.

Les différences de classes indiquées, changent dans une large mesure sitôt que les populations allemandes s'installent définitivement et forment une organisation agraire dans un milieu romain ou bien influencé par le monde romain. Il nous reste à suivre la manifestation de la constitution de la famille, avec la hiérarchie et les différenciations entre ses membres dans l'organisation agraire du début des Germains.

Avant de pénétrer dans l'empire romain ou bien avant d'avoir été influencés par la culture romaine, les Germains connaissaient l'agriculture. La chose est définitivement établie à la suite d'investigations plus récentes, contrairement à ce qu'on croyait anciennement à cause d'une interprétation erronée des écrits de César et de Tacite. Mais cette agriculture, nous la trouvons dans deux phases évolutives distinctes : l'une primitive, au temps de César et l'autre supérieure, au temps de Tacite.

César dit dans ses Commentaires « *De bello gallico* » : *Neque quisquam agri modum certum aut fines habet proprios, sed magistratus ac principes in annos singulos gentibus, cognationibusque hominum, qui una vivunt quantum et quo loco visum est, agrum attribuunt atque anno post alio transire coagunt*. Il ressort de ce passage que les Germains connaissaient et pratiquaient l'agriculture. César ne dit pas comment la culture du terrain était organisée, mais il ressort de ce qu'il dit qu'il n'existait pas une propriété individuelle fixe, et pas même une propriété stable appartenant au groupe entier d'hommes, du moment que leurs chefs les contraignaient de quitter les terrains occupés, au bout d'une année, et d'aller s'installer ailleurs, où on leur distribuait de nouveaux terrains.

Depuis César jusqu'à Tacite, séparés par un intervalle de cent cinquante ans, bien des changements avaient eu lieu. Les Germains étaient devenus stables. Voici, en effet, le célèbre passage dans lequel Tacite s'occupe des installations des Germains, dans son ouvrage « *Germania* » : *Agri pro*

numero cultorum ab universis in vices occupantur, quos mox inter se secundum dignationem partiuntur; facilitatem partiundi camporum spatia praestant. Arva per annos mutant, et superest ager.

Ce passage donna lieu à bien des interprétations et polémiques. Le sens admis, corroboré par d'autres données relatives aux installations agricoles germaniques, nous donne le tableau de la situation du temps. Le terrain du groupement établi était limité et déterminé par le nombre des membres du groupement, qui constituait souvent une seule famille, dans le sens expliqué ci-dessus. Ce terrain était partagé entre les familles selon leur situation dans le sens restreint. Les terrains pris pour être cultivés changeaient d'année en année, et la totalité du terrain bon pour la culture n'était jamais cultivée.

Il est intéressant de montrer comment le partage du terrain était effectué et quels étaient les droits des possesseurs, par la raison que ce fait nous permet d'entrer dans les détails de leur organisation agraire.

Tout le terrain d'un village était divisé en deux : une partie non cultivée, composée de forêts et pâturages, possédée et utilisée en commun, dans des conditions dont nous parlons plus tard ; une autre partie cultivée qui était située tout autour du village. La partie cultivée était divisée en plusieurs unités, selon la qualité du terrain et délimitée habituellement par des limites naturelles, tels que ruisseaux, collines, etc. Ces grandes portions se nommaient *Gewanne*. Chacune était à son tour divisée en parcelles égales nommées *Hufen*, ou bien, en traduction latine des premières lois germaniques, *hubae*. Ces *Hufen* différaient comme étendue d'un village à un autre, mais dans le même village elles étaient égales. La contenance la plus répandue d'une *Hufe* était de 30 *Morgen*, et par ce mot on comprenait l'étendue de terrain qu'on pouvait labourer en un jour avec une charue. Il existait aussi des *Hufen* de 180 *Morgen*, qui étaient dites royales, *Königshufen*.

Cette portion de terrain nommée *Hufe* était fixée pour un homme libre du peuple. Le noble et le roi recevaient un

certain nombre de *Hufen*, tandis que les hommes non libres, les *liti* ou *coloni serviles*, recevaient un demi et même un quart de *Hufe*. Cela signifiait le partage *secundum dignationem*, comme disait Tacite. L'importance d'une famille par le nombre des sujets commençait maintenant à être marquée par le nombre des *Hufen* attribuées à chacun d'eux.

Voilà quelle était la division idéale, de droit, en conformité avec l'organisation et le droit familial des Germains. Mais, en réalité, il arriva de suite que certains hommes libres acquirent plus de *Hufen*, et que d'autres n'en eurent pas du tout, ou bien que certains sujets en eurent plus que certains hommes libres. Cette différence dans la possession des *Hufen* amena plus tard un accommodement de la situation sociale avec cet état de choses, ce qui fit que certains sujets s'élevèrent et que certains hommes libres tombèrent assez bas.

Une fois que chaque ayant droit au terrain a des *Hufen* dans chaque *Gewanne* établie, la possession de chacun est disséminée en petites portions sur tout le terrain cultivé du village. Mais cette possession n'est pas une propriété individuelle, dans le sens d'aujourd'hui. La possession des *Hufen* subit trois restrictions principales, qui l'empêchent d'être une propriété, à savoir :

1. Le sol n'appartient pas à un homme, mais à une famille entière.
2. La parcelle qui revient à quelqu'un n'est pas fixe, mais change à des intervalles déterminés.
3. L'utilisation du sol est soumise aux décisions de la collectivité.

Si le terrain appartenait à la famille, aucun de ses membres ne pouvait en disposer. Le chef de la famille avait seulement l'administration du sol et devait le conserver afin de maintenir la situation sociale de sa famille et pour pouvoir en nourrir tous ses membres. Par la possession de ce terrain se maintenait la subordination des sujets et des non-libres qui vivaient sur le terrain de la famille, et c'étaient eux qui produisaient la richesse et les revenus d'une famille.

A cause de cela, au commencement, il était interdit de

tester, car personne n'avait le droit d'aliéner le terrain de la famille. Pareillement les filles étaient exclues des héritages, par le fait qu'elles passaient dans une autre famille et ne devaient pas porter ailleurs les biens de la famille.

Ni la vente ni même la donation aux églises n'étaient permises au début. Un père de famille pouvait faire don de sa part à une église, mais seulement après avoir effectué le partage avec ses fils. Et lorsque quelqu'un était obligé de vendre sa part de terrain pour éteindre une dette, il ne pouvait la vendre à des étrangers qu'après l'avoir offerte à ses héritiers et aux personnes de sa famille.

Cette possession du sol par la famille et non par une personne est plutôt un droit idéal que réel. Dans chaque catégorie de terrains (*Gewanne*), une famille a droit à une étendue de terrain déterminée. Il est attribué à chaque membre et chaque année, par tirage au sort, une parcelle de terrain, mais l'année suivante la même parcelle n'est plus attribuée à une même personne. Proportionnellement à la parcelle qui revenait à une famille, on calculait aussi la part à laquelle elle avait droit dans les biens indivis du village, c'est-à-dire dans la part de terrain encore inculte. Par conséquent, la possession d'une famille sur le terrain d'un village n'était pas une propriété, mais pouvait être assimilée à *une action du capital social de l'Etat*, comme l'a nommée un des premiers investigateurs de l'histoire économique, *J. Moser*.

L'utilisation du terrain était limitée. Les parcelles cultivées par chaque famille devaient êtreensemencées des mêmes plantes, afin que la moisson eût lieu en même temps et que les bestiaux pussent paître sur tout le terrain du village. Dans les forêts et les pâturages communs, la liberté individuelle était totalement supprimée, car quoique toute famille y eût un droit idéal déterminé, elle ne pouvait en bénéficier qu'en communauté avec d'autres familles.

Ces droits de la collectivité sur l'activité économique d'un de ses membres nous conduisent à l'examen d'une institution germanique typique, institution qui continue aussi dans le milieu nouveau où les Germains pénètrent, s'accommode des nouvelles conjonctures et manifeste une telle force vitale que

ses traces se conservent bien des siècles après et n'ont pas complètement disparu aujourd'hui même. Cette institution s'appelle le *mark*.

La dénomination de *mark* dans son expression latine se rencontre dès les premiers temps de l'établissement des populations germaniques sur le territoire romain. Mais la signification du *mark* à partir du XII^e siècle, ne se rencontre pas clairement avant ce siècle. Jusqu'au XII^e siècle, le mot *mark* est employé au sens de limite (frontière) ou bien désigne une propriété individuelle, et les *comarkains* sont les voisins. A cause de cela, certains investigateurs et spécialement *Fustel de Coulanges* dans *Recherches sur quelques problèmes d'histoire* nient l'existence d'une institution primitive germanique sous la dénomination de *mark*, dans le sens que lui donnent presque tous ceux qui se sont occupés de cette question, c'est-à-dire dans le sens d'un terrain commun à un groupement, qui se nommait « la communauté du *mark*, » *Markgenossenschaft*, dont les membres se nommaient *Markgenossen*.

Nous nous proposons de montrer si l'institution en soi a existé ou non, indifféremment de sa dénomination. Les dénominations sont souvent des terminologies conventionnelles des écrivains destinées à éviter des périphrases pour la désignation de certaines existences réelles. Ainsi, par exemple, la dénomination de *Feldgemeinschaft*, « communauté du pré, » est une expression introduite dans les écrits économiques par *Roscher* et par *Hanssen*, au XIX^e siècle, pour désigner une situation économique qui existait bien des siècles auparavant.

Il est admis généralement aujourd'hui par tous les économistes allemands, qu'un *mark* commun a existé (*gemeine Mark*) dès le commencement de l'installation des peuplades germaniques; mais *ce mark n'a pas été*, comme plus tard, *une institution sociale générale ou administrative, mais seulement une institution familiale et agraire privée*. *Inama-Sternegg*, dans son œuvre *Deutsche Wirtschaftsgeschichte*, met face à face les droits privés du *mark* et les droits sociaux, publics de la « centaine », *Hundertschaft*, institution admi-

nistrative d'origine militaire. C'est sous cette institution administrative, les *Centaines*, *Hundertschaften* avec leur *jerden*, que vivait l'institution de la famille avec sa possession commune de terrain (*Mark*). Cette famille n'a cependant aucune attribution politique, sociale; l'assemblée qui juge en assistant le *judex* est formée par les *vicini* comme membres de la *Centaine*. Au contraire, lorsqu'on demande le consentement pour l'aliénation ou le don d'un terrain, on ne le demande pas aux *vicini*, mais seulement aux héritiers et cohéritiers.

Tant que le village restait petit, formé par quelques familles étroitement apparentées, la communauté du *mark* se maintenait intacte. Avec l'augmentation des familles d'un village, le sol était plus recherché, on labourait de plus en plus le terrain non cultivé et, de ce fait, la possession individuelle des familles s'étendait au détriment du terrain utilisé en commun. Cependant, petit à petit, l'unité ethnique de la communauté du *mark* s'altère. Le nombre des familles augmente, et des groupes d'une communauté mère se détachent pour s'établir plus loin, toujours sur le sol du *mark* commun, et un nouveau village est fondé, avec du terrain cultivé autour des habitations et un terrain commun au delà du terrain cultivé. Ensuite, par des donations et des ventes, en observant les restrictions posées par la « loi du peuple, » des éléments étrangers sont introduits dans ces villages, ayant des parcelles cultivées et des droits correspondants à l'utilisation des terrains communs pour pâturages et forêts. De cette façon, *les communautés à origines ethniques se transforment en communautés de vicini*. Sur le terrain commun de l'ancien *mark* se trouvent maintenant des villages à possessions individualisées, mais qui ont ensemble des droits de possession commune sur les pâturages et les forêts. Ces terrains communs se trouvent sous la dénomination de *Allmend*, avec la dénomination latine *allmenda*, qui ne sont que des restes de l'ancien *mark* commun, *gemeine Mark*. Sous cette forme, comme terrains communs des habitants d'un village où de plusieurs ensemble, et sous la dénomination de *Allmend* (*allgemein*) ou de *Mark*, l'ancienne com-

munauté s'est conservée jusqu'à une époque peu éloignée de nous.

L'institution du *mark*, en ce qui concerne le travail et les pratiques agricoles, s'est généralisée aussi sur les terrains où les commencements agraires avaient été différents, c'est-à-dire les terrains des rois, des églises et d'autres grands possesseurs de terrains. Pour mieux faire comprendre l'organisation économique entière de l'époque que nous avons nommée économie rurale et familiale, nous devons insister quelque peu sur la formation et l'espèce de travail en vigueur sur ces domaines des princes et des églises, et voir ensuite quand et comment se sont généralisées l'espèce de travail et les pratiques agricoles du *mark* commun.

Dans les premiers temps, le sol occupé par les populations germaniques et divisé de façons différentes, selon les régions. Dans les régions de la rive gauche du Rhin on trouve moins de possesseurs de terrains étendus. Leurs domaines tirent leur origine d'un partage primitif entre ceux de même race dans lequel le conducteur, le chef de la *Centaine* avait été favorisé en recevant plus de *Hufen* que ceux qu'il conduisait à la guerre et qu'il administrait en temps de paix. Outre ces conducteurs, bien des membres d'un *mark* se sont aussi élevés, des *comarkains* qui n'ont pas trop divisé leurs *Hufen* ou qui ont acquis de nouveaux terrains appartenant à d'autres *comarkains*, moins actifs et moins économes. Mais ces notables n'avaient pas des domaines trop étendus et ne réussirent pas à englober les petits possesseurs de terrains demeurés dans la même situation qu'au début.

Dans les régions romanisées occupées maintenant par les Germains, la situation était autre. Il existait là aussi, au commencement, des petits possesseurs de terrains. Ils se composaient de Romains et de Germains. A l'arrivée des Germains, la population locale fut dépossédée d'une partie du sol qui fut donnée aux Germains, dans les proportions de deux tiers pour les Germains et d'un tiers pour la population romaine locale. Aucune transformation dans les rapports agraires existants n'eut lieu à part ce changement de

maîtres d'une partie du sol, sauf l'introduction du nouvel élément de nature familiale apporté par les Germains.

Cependant, nous savons que la plus grande partie du sol, dans l'empire romain, avait été occupée par les propriétaires de grands *latifundia*, par les *senatores* et par le fisc de l'empereur dont l'Eglise avait commencé aussi à obtenir de petits domaines. Lorsque les Germains et surtout les Francs arrivent sur ces territoires, tous les *latifundia* et tous les terrains du fisc tombent aux mains des rois germains; les propriétaires des *latifundia* étant généralement des *absentéistes*, le sol était trouvé sans maître, et le fisc romain n'existait plus. La conception que le roi a le droit de disposer des terrains trouvés sans maîtres était donc admise. Il y a plus encore, même les terrains cultivés par les colons des ex-propriétaires de *latifundia* étaient aussi à la disposition du roi (Inama-Sternegg), auquel on payait, à partir de ce moment, une redevance équivalant à la contribution encaissée auparavant par le propriétaire. Le roi pouvait disposer des terrains cultivés par les colons de la même façon que pouvait en disposer l'ex-propriétaire. C'est pourquoi on rencontre, dès le VII^e siècle, des donations faites par les rois aux églises dans lesquelles sont compris les colons, nommés maintenant dans les actes *Romani tributales*, avec leurs terrains.

Mais les domaines restés à la disposition des rois étaient trop vastes pour qu'ils pussent en avoir soin. Une grande partie en est cédée à ceux qui avaient été chefs pendant la guerre et qui sont maintenant serviteurs du roi. Ainsi, sur les domaines des ex-sénateurs romains s'installent d'autres maîtres d'origine germane, et les *latifundia* romains sont continués. Sitôt que les rois germains passent au christianisme, ils commencent à faire les mêmes cessions aux églises qui arrivent rapidement à égaler et même à dépasser les rois en ce qui concerne les étendues de terrains possédés. Mais les rapports économiques étaient de telle nature que les domaines, si étendus qu'ils fussent, ne pouvaient suffire aux besoins du gouvernement laïque ou religieux. La forme que revêtait maintenant la richesse, et dont nous parlerons

plus tard, rendait nécessaire la possession de domaines aussi étendus que possible. C'est pourquoi les rois facilitent le passage des terrains des petits possesseurs originaires germains ou romains aux domaines royaux ou à ceux de l'Eglise. Pour cela, il exonère les donations faites au roi ou à l'Eglise des normes que nous avons exposées, du droit d'héritage, normes résultant de la conception que le sol appartient à la famille et non à une personne.

Une vraie lutte a bientôt lieu entre le roi et l'Eglise pour l'extension de leurs domaines. L'Eglise profite aussi de la force des croyances, dans des temps d'ignorance comme ceux qui marquèrent le commencement de la vie sur les ruines de l'empire romain, et arrive à posséder de vastes domaines pendant que ceux du roi diminuaient à cause des cessions qu'il était obligé de faire à ceux qui le servaient. C'est ainsi que s'explique le cri de désespoir du roi Chilpéric qui voyait ses revenus s'amoindrir tandis que ceux de l'Eglise augmentaient : *Ecce pauper remansit fiscus noster, ecce divitiae nostrae ad ecclesias sunt translatae* (cit. Inama-Sternegg). Telle était la situation à la veille des transformations apportées par l'organisation économique du féodalisme, dont nous parlerons plus tard. Pour le moment, examinons comment les domaines étaient mis en valeur par leurs nouveaux maîtres, ce qui avait été conservé des anciens rapports agraires romains et ce qui avait été nouvellement introduit par la population travailleuse germane.

L'Eglise et les autres grands possesseurs de terrains, tels que les rois et leurs serviteurs, travaillaient la terre presque de la même façon que les ex-propriétaires romains. Une partie du domaine était travaillée directement sous les soins et au compte du maître. Le maître de terrains, pour les domaines de l'Eglise, était représenté par l'évêque, qui se conduisait généralement d'après les règles établies par saint Benoît pour tous les domaines de l'Eglise. Cette partie de terrain travaillée au compte du maître se nommait *terra indominicata* ou *terra salica* et se composait d'une habitation pour le maître ou pour l'administrateur, entourée de différentes dépendances pour les serfs nommés *mancipia non*

casata (sans maison propre). Ces derniers étaient employés en partie pour les services personnels, domestiques, et une nouvelle noblesse en est issue, qui obtint plus tard des terrains du maître, s'éleva au même rang que lui et souvent le dépassa. Une autre partie de ces serfs de la *terra salica* était employée pour le travail du terrain réservé pour être travaillé au compte du maître. Mais, avec le temps, cette catégorie disparaît, en passant soit dans les rangs des serfs pour les services domestiques, soit dans les rangs des travailleurs de lopins de terre à leur propre compte.

La plus grande partie du domaine était cependant cédée aux cultivateurs en petits lots, nommés, d'après les divisions germaniques, *Hufen* ou bien en latin *hubae*. Ces cultivateurs se distinguent en première ligne par leur situation personnelle. Les uns sont serfs : *coloni serviles* ou *mancipia casata* (à maison propre), d'autres sont *litii* germaniques et d'autres enfin libres (*freie*) ou *coloni ingenuiles*. C'est d'après cette situation personnelle que se distinguent aussi les portions de terrain qui leur reviennent, et nous trouvons ainsi la *huba servilis*, la *huba litilis* et la *huba ingenuilis*. Plus tard, les situations personnelles de tous ces cultivateurs se confondent, s'identifient, pendant que celle des terrains se conserve, de sorte que la situation d'un individu est estimée d'après l'espèce de *huba* qu'il obtient.

Sur les domaines de l'Eglise, on fait encore certaines innovations par rapport aux systèmes employés généralement par les Romains, empruntés et adoptés ensuite par les Germains. Au lieu de distribuer le terrain d'après les principes du colonat, qui implique une cession pour toujours en faveur du colon, l'Eglise donnait à un cultivateur une portion de terrain, à la suite de sa demande, de sa prière (*preces*), mais elle pouvait la lui reprendre n'importe quand. Ce mode de cession se nommait *precarium*, et le cultivateur était un *precariste*; la forme juridique n'était pas inconnue chez les Romains, mais elle était arrivée à être moins usitée vers la fin de l'Empire. Les rois et les autres maîtres de terrains imitent, eux aussi, ce mode de cession, et par le fait qu'elle avait lieu de bonne volonté sur leurs terrains,

le *precarium* prend la dénomination plus usitée de *beneficium*. Lorsque les rois font la première sécularisation des domaines de l'Eglise, ils lui en laissent la propriété, mais se considèrent, eux, comme *precaristes*, et consentent à ce que les terrains sous forme de *bénéfices* continuent à être cultivés par ceux qui avaient été désignés par l'Eglise.

Dans leurs rapports réciproques, les petits cultivateurs, colons ou bénéficiaires, gardent ou empruntent l'organisation familiale germaine, d'accord avec la situation générale du temps, car il n'y avait pas un organisation d'Etat puissante et ressentie par la masse et les infimes. Les maîtres de terrains représentaient tous les organes de l'Etat, sans être eux-mêmes des agriculteurs. C'est pourquoi, dans les travaux agricoles proprement dits, les cultivateurs se dirigeaient eux-mêmes, selon leurs pratiques connues et au moyen de l'aide que leur accordait l'organisation familiale. Là où les installations de peuplades ou les colonisations avaient été faites par un possesseur de terrains avec des éléments par trop disparates et de façon artificielle, les pratiques d'une organisation agraire familiale sont introduites plus tard, sur la base de celle des villages colonisés dès le début avec des groupes de même origine ethnique, ou des villages formés par des familles libres.

Nous avons montré que dans les communautés agraires nées en vertu de l'organisation de la famille, une domination commune des familles d'un ou de plusieurs villages fut établie sur le terrain resté non partagé, sur le *mark*, et toutes ces familles formèrent une communauté du *mark*, une *Markgenossenschaft*. Sur les terrains des maîtres, dans des conjonctures différentes, prend naissance une institution semblable, celle des *Gehöferschaften*.

Ces coopératives de travail des sujets (c'est ainsi que l'on pourrait nommer ces *Gehöferschaften*) se sont formées sur les domaines des grands propriétaires terriens du XII^e au XIV^e siècle. Conformément aux investigations de *Hanssen*, on a cru pendant longtemps qu'elles étaient des vestiges du *mark* primitif avec lequel elles présentent en effet des ressemblances. Une coopérative de travail des sujets est

une association de petits cultivateurs qui utilisent en commun certaines étendues soit de terrain arable, soit de vergers, soit de forêts. Ces étendues de terrain sont travaillées par tous les membres en commun ou bien sont affermées à un seul, auquel cas le revenu est partagé entre tous les membres. La communauté de l'utilisation est transmise continuellement, quoique chacun ait une part théorique déterminée qui peut être vendue, et alors le nouveau membre de la communauté entre dans tous les droits de son prédécesseur. *K. Lamprecht* a montré plus tard, *Hanssen* l'a reconnu, et il est aujourd'hui généralement admis que les *Gehöferschaften* ne sont pas des vestiges du *mark* primitif, mais sont formées par imitation sur les grands domaines. Un maître de terrain avait sur son domaine plusieurs villages. Il avait à recevoir de chaque cultivateur, outre des contributions en nature, certains travaux déterminés par le nombre de jours ou par la somme de travail qui devait être fournie par chacun. Si ces travaux avaient été exécutés dans des endroits différents, dans le rayon de chaque village, sur des lots de terrain que le maître se serait réservés à cet effet, la surveillance en eût été très difficile. Afin de la faciliter, le maître du domaine réunissait tous ces travaux en un seul endroit, dans un des villages, d'habitude dans celui où se trouvait son habitation ou celle de son administrateur. La chose était d'ailleurs facile dans des temps où il y avait en abondance du terrain dont une grande partie n'était pas travaillée. Au lieu de laisser dans chaque village une portion de terrain non cultivée, tous les travaux étaient concentrés sur le territoire du maître, dans un ou deux villages voisins, et ce territoire était travaillé en entier.

Comme il fallait un plan, une unité dans ces travaux en régie, à la main-d'œuvre non rétribuée, tous les cultivateurs de tous les villages formaient une espèce de coopérative de travail, et ils étaient tous responsables de la totalité des travaux, chacun en effectuant sa part proportionnée à ses obligations ou à celles de sa *huba*.

A partir du XII^e siècle, la vie économique subit un chan-

gement par la naissance des villes et par leur activité commerciale. L'argent commence à être plus employé, et les maîtres de terrains mènent une vie différente et plus coûteuse que celle de leurs sujets. Dans la plupart des localités, les propriétaires de terrains se contentent de toucher un paiement en nature ou en espèces, et ne s'occupent plus de soigner eux-mêmes et de cultiver en régie une partie de leurs domaines. Les terrains, que les sujets travaillaient en coopération au compte du maître, sont maintenant affermés à ces mêmes coopératives de travail. Dans certaines localités, ces dernières les partagent en augmentant leur *huba*; mais, dans la plupart, elles continuent le travail en commun ou bien gardent les terrains indivis, les afferment pour un temps déterminé à l'un des membres de la communauté et se partagent le revenu.

Ainsi, aussi bien dans les communautés du *mark* que dans les coopératives de travail des sujets, nous trouvons des associations de cultivateurs du sol de différents villages ayant des droits d'utilisation sur un terrain commun. Mais l'origine de la communauté du *mark* est dans la famille, ses éléments sont ou furent apparentés au début, tandis que les *Gehöferschaften* sont composées d'éléments disparates à origines ethniques différentes, établis par le propriétaire de terrain en des temps différents ou bien trouvés dès le début sur le terrain dont il est devenu le maître. De cette façon, les Germains, qui avaient emprunté la plupart de leurs pratiques agraires aux Romains, introduisent à leur tour quelques-unes de leurs institutions nationales. De ces deux éléments d'origines différentes, à savoir du système agraire romain résumé dans l'institution du colonat, et de l'organisation économique germanique, résumée dans l'institution du *mark*, se forme un système agraire qui a son caractère à part et qui évolue petit à petit, sans transformations radicales, pour arriver à notre organisation agraire d'aujourd'hui. Des localités où il s'est formé en premier lieu, c'est-à-dire des régions de l'ouest du Rhin et du nord des Alpes, il s'est répandu plus tard partout, surtout vers l'Orient, et il a réussi à influencer les systèmes agraires formés par le

mélange du système agraire romain avec les institutions nationales slaves.

Dès le temps de Charlemagne, donc dès le commencement du IX^e siècle, les Germains s'étendent au delà du Rhin, occupent le pays des Saxons qu'ils emmènent vers l'ouest et les régissent comme ils l'auraient fait pour des colons ou des serfs avec terrains, ou bien les laissent demeurer sur leurs terrains en qualité de sujets. Après la défaite des Saxons, les Germains se heurtent aux Avars qu'ils asservissent, et ensuite commencent les guerres avec les Hongrois; les régions slaves les plus rapprochées sont soumises et germanisées, de sorte que jusque vers le commencement du XV^e siècle, les frontières entre les régions slaves et germaniques étaient à peu près celles d'aujourd'hui. Mais les Germains ne s'étendirent pas vers l'Orient seulement dans les pays slaves subjugués; ils s'infiltrèrent aussi dans les pays slaves non occupés, en Hongrie, en Pologne, et arrivèrent jusqu'en Roumanie (*A. Meitzen*). Ce que les Germains apportaient dans les régions orientales, ce n'étaient pas des institutions rudimentaires, incertaines, non fixées, mais des pratiques agraires plus perfectionnées, déterminées et bien connues par une longue expérience. Ils maintiennent ces pratiques et forment au milieu des peuples orientaux des îlots de culture agricole et d'organisation économique et sociale supérieures et influencent le milieu dans lequel ils vivent.

Presque tous ces colons qui se sont répandus dans les pays slaves, en Hongrie, en Pologne et dans les régions roumaines de l'Ardeal spécialement, ne sont pas originaires des pays germaniques les plus rapprochés; presque tous viennent de Flandre. La cause de cette migration est le débordement de la mer sur les terrains cultivés. La migration commence à être plus intense vers le XII^e siècle. Les premières installations de Flamands eurent lieu à Brême, sur les domaines de l'Eglise, et cette première colonisation a servi de modèle à toutes les colonisations faites en Orient et au sud après le XII^e siècle. De Brême, ils descendirent d'abord vers la Silésie, et de là une partie de ces colons avec

les Francs venus de la Bavière du sud passèrent en Transylvanie où ils formèrent les *colonies de Saxons* (*A. Meitzen*).

Partout où ils allaient, en Hongrie, en Pologne ou en Silésie, ils étaient reçus comme *hospites* et on leur affermait du terrain; ils étaient soumis aux propriétaires du terrain qui étaient aussi fonctionnaires du roi et ils payaient, outre les redevances au propriétaire, des impôts accablants au roi. Ce n'est que vers le commencement du XIII^e siècle que l'usage se répand d'accorder aux colons germaniques le privilège du droit germanique (*jus teutonicum*).

A partir de ce moment, les colonies germaniques sortent de la juridiction des propriétaires locaux de terrains et se conduisent d'après leurs anciennes pratiques agricoles et conformément aux règles établies en premier lieu sur les domaines de l'Eglise à Brême. La colonie était dirigée par son chef, élu selon les normes traditionnelles germaniques, c'est-à-dire par le chef de la famille au sens large du terme. Ce *judex* germanique tranche les petits conflits, les grands étant remis au roi ou à son représentant. Chaque colon reçoit une *hufe* au sens des *hufen* de *Gewann* d'un village germanique. Le chef ou le juge d'un village reçoit lui aussi plusieurs *hufen*. Mais, tandis que tous les colons payaient un fermage fixe et uniforme, le juge avait plusieurs *hufen* libres de charges et de fermage. Il retirait au contraire certains bénéfices des habitants du village sur lequel s'étendait sa juridiction. Ces colonisations se distinguaient de celles qui existaient dans les pays slaves, dans les régions hongroises et roumaines, tant par la manière dont elles étaient traitées par les maîtres que par le mode d'organisation du travail des cultivateurs de terrain.

Avant de passer aux influences réciproques des établissements agraires slaves et germaniques, ainsi qu'aux transformations subies jusqu'à la formation du féodalisme agricole sur le territoire slavo-romain, il est nécessaire d'insister sur les éléments originaires avec lesquels les Slaves sont venus sur le territoire romain, et sur les formes que prirent ces éléments dans les installations agraires.

§ 4. Communauté familiale slave et installations agraires slavo-romaines

Dans l'étude des institutions économiques slaves, nous nous butons à deux difficultés principales. Au contraire des populations germaniques et romaines, les populations slaves ont perdu la liaison entre elles déjà vers le X^e siècle. A cause de cela, leurs institutions nationales se sont développées d'une façon tout à fait indépendante, dans des circonstances et sous des influences différentes. En plus de cet isolement national, les Slaves sont restés longtemps dans un état inférieur de civilisation. Leurs formations politiques furent brisées, et les populations slaves durent vivre pendant longtemps sous le joug politique d'autres peuples, comme les Germains, les Hongrois, les Turcs. Dans de telles circonstances, il était naturel que personne ne s'occupât des formes de leur vie économique et sociale.

Malgré tout, leurs institutions primitives se sont conservées et, se trouvant presque intactes dans des temps plus rapprochés, elles commencèrent à être étudiées et suivies dans toute leur évolution. La conservation de ces institutions prouve que les éléments constitutifs d'une race sont au-dessus de la religion et de la langue, et que certains de ces éléments ont un pouvoir de conservation plus grand que la religion, par exemple. Les peuples passent d'une confession à une autre, d'un rite à un autre, mais ne changent les institutions fondamentales de leur vie économique et sociale que dans des circonstances déterminées. Ces institutions se sont conservées chez les Slaves aussi, malgré leur isolement et malgré la diversité des circonstances dans lesquelles ils ont vécu. En général, le complexe des institutions économiques primitives des Slaves est désigné par l'expression *communauté domestique ou familiale*, dans le langage des économistes et des historiens. Dans le langage slave, les dénominations sont multiples et variées.

Les études sur les institutions économiques primitives des Slaves ne sont pas fort anciennes. On trouve des données intéressantes dans les écrits plutôt anciens suivants : *A. von*

Haxthausen : Studien über die inneren Zustände Russlands (trois vol., 1847-1852); *P. J. Schafarik : Slavische Alterthümer* (1844); et *J. Lebewel : Betrachtungen über den politischen Zustand des ehemaligen Polens* (1845). Mais l'image la plus complète des anciennes institutions slaves et la mieux adaptée aux faits que nous possédions de nos jours par tous les documents connus est rendue par *C. J. Jirecek*, spécialement dans *Geschichte der Bulgaren* (1876) et dans *Recht in Böhmen und Mähren* (1863). Bien plus complet est le travail de *A. Meitzen* sur les installations agraires de tous les pays, intitulé : *Siedelung und Agrarwesen der Westgermanen und Ostgermanen, der Kelten, Römer, Finnen und Slaven* (trois vol., 1895). Dans le second volume, il s'occupe spécialement des Slaves. L'étude du *D^r Novacovici : La Zadruga*, est récente (1905). Pour les premiers rapports agraires des Russes, nous avons l'étude de *Wl. Gr. Simkhovici : Die Feldgemeinschaft in Russland*, qui contient les derniers résumés d'une quantité d'écrits russes et étrangers sur ces questions. En utilisant ces travaux, nous tâcherons de présenter le tableau aussi complet que possible des institutions économiques primitives des Slaves.

Dans toutes les contrées où les Slaves se sont installés sur des territoires possédés autrefois par les Romains et où ils ne vinrent pas trop en contact avec les Germains, il s'est conservé jusqu'à notre temps une institution nommée *zadruga*. Elle est bien connue chez les Serbes, les Bulgares, les Croates, les Bosniaques et les Dalmates, et elle laissa une empreinte dès le commencement, lorsqu'ils vinrent en contact avec les Byzantins, car elle se trouve citée par l'historien byzantin *Procopius*. La *zadruga* ou communauté familiale, formait chez les Slaves le fondement de la vie sociale. *Jirecek* la décrit de la façon suivante :

« La *zadruga* est un groupement d'hommes dans lequel plusieurs personnes de la même souche ethnique, ou plusieurs familles étroitement liées par la parenté du sang, mènent une vie commune sous la direction de l'un d'eux, plus vieux, appelé en serbe *starjesina*, en bohémien ancien

staroste ou *vладыка* ; » ailleurs (*Recht in Böhmen*, etc.) *Jirecek* le rencontre sous la dénomination de *voje-voda*, dans le sens de chef de la famille et non de conducteur dans la guerre.

Il est certaines communautés dont le nombre des membres dépasse soixante personnes. Le chef de la communauté est l'aïeul, s'il vit, ou à sa place le plus âgé des frères. C'est lui qui conduit la maisonnée, qui dispose du bien commun, qui divise le travail entre les membres de la communauté et les domestiques, mais seulement parmi les hommes, car c'est un autre qui prend soin de la besogne des femmes. C'est toujours lui qui fait les achats et les ventes pour la communauté. Avant l'introduction du christianisme, le chef de la communauté était aussi chargé du service divin. C'est lui qui représentait sa famille dans les assemblées publiques où l'on discutait les affaires de la tribu et du peuple.

Les femmes détenaient la place d'honneur dans la communauté familiale. La plus âgée des femmes, habituellement la compagne du chef de la communauté, appelée en serbe *domacica*, en bulgare *domovnica* ou *stopanica*, distribue le travail parmi les femmes de la communauté et le dirige. Lorsque les hommes se rendent ailleurs pour des travaux, ceux de la communauté sont alors dirigés par la *stopanica*.

C'est cette même description de la *zadruga* que nous donne aussi A. Meitzen, qui y ajoute certains détails. Dès les temps les plus reculés, affirme Meitzen, tout le bien de la famille est administré par le *starejsina*, *glavar*, *jupan*. C'est lui qui indique à chacun ce qu'il aura à faire dans la journée, dresse le compte des revenus et des dépenses de la famille, achète et vend, et accomplit tout acte de pouvoir paternel ou rituel, et cela, bien entendu, avec le consentement de tous les autres pères de famille qui font partie de la *zadruga*.

La direction de la communauté est attribuée par son chef à celui de ses fils ou petits-fils qui lui semble le plus indiqué; souvent aussi, le successeur d'un chef est élu par la communauté familiale. Il arrive parfois que l'attribution de chef de la communauté soit retirée à celui qui s'en est

montré incapable ou qu'il s'en démette de lui-même, si la charge lui semble trop lourde. Le chef de la communauté habitait la maison principale, où se trouvait la cuisine commune dont devait prendre soin sa femme qui distribuait la besogne de la maison aux autres femmes. Certains membres de la communauté, spécialement les mariés, occupaient des maisons plus petites, formant des dépendances qui se groupaient autour de la maison principale ainsi que les écuries et les granges, le tout enfermé dans une grande enceinte, où l'on distinguait la cour, le verger et le potager.

Lorsque le nombre des membres mariés devenait trop grand, ordinairement lorsqu'il dépassait la dizaine, une partie des membres s'en détachait et fondait une nouvelle communauté, une nouvelle *zadruga*. Ce démembrement s'effectuait suivant les relations ethniques, c'est-à-dire que l'on supposait que les fils du fondateur de la communauté existante vivaient encore et que chacun recevait des parts égales au nombre des membres de la communauté. D'habitude, il paraît que l'on suivait la parenté, les alliances (*stirpes*) jusqu'à l'aïeul, quoique souvent aussi les branches plus anciennes gardassent encore leur importance pour trancher les différends entre les jeunes *zadrugas*.

Les peuplades slaves vivaient ordinairement à l'écart, chaque famille ou communauté ayant sa maison séparée. Mais malgré cet isolement, on y remarque, dès les temps anciens, alors que les Romains entrèrent en relations avec eux, à l'époque de Tacite, une certaine dépendance qui, à des moments déterminés, les fondait en un tout qu'ils désignaient sous le nom de *s'lov* (*J. Lebewel, op. cit., p. 3*). Il existait donc, au-dessus de la famille, une autre communauté, qui ne se mêlait pas aux affaires matérielles et sociales des familles, mais qui les rassemblait toutes dans d'autres buts.

Plusieurs communautés familiales, logées séparément sur un territoire étendu, constituaient une unité avec des attaches ethniques, surnommée *pleme*, tandis que tout le territoire occupé par un *pleme* portait le nom de *jupa*. Chaque *jupa* avait un chef, toujours élu dans la même

famille. Ce sont ces familles favorisées, qui constituèrent la noblesse slave dont le rôle fut dans la suite, à l'époque de la féodalité, celui de la noblesse de tous les peuples. Les affaires communes de la *jupa* étaient traitées dans les assemblées formées des chefs des diverses communautés qui constituaient cette *jupa*.

De quelle manière ces communautés administraient-elles la terre qu'elles occupaient ?

La communauté des familles, des *zadrugas* apparentées, qui se manifestait ainsi surtout en temps de guerre ou généralement pendant les migrations, occupait une étendue de 50 à 100 milles carrés (*A. Meitzen*). Chaque famille, *zadruga*, y occupait un lopin de terre qu'elle considérait comme son bien exclusif. Les *zadrugas* ont occupé aussi d'autres terrains, indépendamment de la *jupa*, dont elles faisaient partie, et cela ordinairement lorsqu'elles se sont infiltrées dans la population locale, trouvée sur les lieux à leur arrivée.

Les terres occupées par la *zadruga* sont considérées comme le bien commun de la famille et portent le nom de *zedzina* (*Jirecek*), *czeczina* (*Meitzen*), et le possesseur d'une *czeczina* s'appelle *ogniszczanin* ou possesseur d'*ocina* (d'une terre), désignation fréquente aussi chez les Roumains. Le domaine de la *zadruga* ne peut pas être aliéné, mais reste par contre héritage constant de la famille. Il ne souffre pas de division entre les membres, vu qu'il est travaillé en commun par toute la *zadruga*. Les différentes familles de la *zadruga* ne possédaient en propre aucune fortune en dehors du mobilier apporté par la femme et de ce que pouvait gagner l'époux par son travail chez un étranger. Les membres d'une *zadruga* ne pouvaient jouir d'aucun autre bien ou revenu. Mais le produit de la terre de la *zadruga* était distribué à tous les membres. Les pâturages et les bois appartenaient même à plusieurs *zadrugas* qui constituaient la même *jupa*.

Cette organisation fut commune, au début, à tous les Slaves. Les circonstances ont modifié, plus tard, pour les Slaves du nord, les organisations primitives, et notre époque

a hérité d'autres formes d'établissements agraires. Mais cependant, les traces des premiers établissements ont survécu et la communauté familiale est encore, de nos jours, admise parmi les Slaves.

On a longtemps considéré que ce que l'on entend par *zadruga* pour les Slaves du sud et peut-être aussi pour ceux du centre désignait, quant aux Russes, le *mir*. Il est, en ce moment, définitivement établi que le *mir* est une création tardive de l'Etat, que les organisations primitives des Russes sont autres que le *mir*, tandis que ces dernières sont identiques à la *zadruga* serbe. C'est surtout parce que le *mir* est une organisation agraire imparfaite, gardée jusqu'au XX^e siècle et considérée par certains comme un idéal d'organisation prochaine, qu'il est nécessaire d'insister plus longuement sur sa formation. Nous en puisons les données, en grande partie, dans l'ouvrage cité de *Wladimir Simkhovici*.

Les rapports agraires russes ont été mieux étudiés, dans leur pleine évolution, dans les gouvernements d'Arkhangel et d'Olonetz. Ces gouvernements ont appartenu, tout d'abord, à l'ancienne république libre de Novogorod pour passer ensuite, au XV^e siècle, sous la domination des grands-ducs de Moscou. Dans ces gouvernements ainsi que dans d'autres contrées de la Russie, où l'on procéda à des recherches, les paysans vivaient primitivement dans les villages. On entendait par village une unité économique qui n'était constituée au début que d'une seule famille, et, plus tard, de deux. Ainsi, par exemple, sur un territoire occupé par 140 villages qui ont été étudiés, il s'en trouvait 66 % formés par une seule famille, 26 % par deux familles chacun et seulement 8 % par plusieurs familles. Ces familles étaient composées du même nombre de membres que les *zadrugas*, étudiées par le menu, des Slaves du sud. Dans ces villages, le travail de la terre avait lieu en commun.

A une certaine époque, on a commencé à attribuer aux familles qui formaient une *zadruga* des fractions déterminées de la terre commune, et cela suivant le degré de parenté avec le chef de la communauté ou avec la famille qui avait

fondé le village. De cette manière, chaque famille travaillait, à son propre compte, une *portion déterminée*, mais sans en être propriétaire. A tout moment la famille jouissait du droit de demander une nouvelle répartition de tout le domaine de la communauté et de prétendre à la portion théorique qui ne lui revenait que d'après la parenté du chef de la famille dans la communauté. Celui qui travaillait un lopin de terre pouvait l'aliéner; l'acquéreur n'obtenait point ainsi une propriété, mais le droit à la quote-part du vendeur; il épousait tous les droits du premier, si celui-ci lui vendait tout son droit ou bien il ne jouissait que de la demi ou du quart de la quote-part du vendeur si on ne lui en cédait que la moitié ou le quart.

Ceux qui formaient ainsi un village, parents ou substitués aux parents, avaient le droit de s'opposer à l'introduction d'un étranger en certains cas dont nous parlerons plus loin. Ils constituaient ensemble une espèce d'*association de voisinage*, dénommée *siabry* et, prise séparément, chacune s'appelait *siabr* ou *sjabr*, qui n'est pas éloigné comme signification du mot roumain *jirabie* donné à la portion théorique possédée par un *jiabr*.

Dans d'autres contrées, à savoir en Pologne, celui qui avait droit à une portion théorique de la terre du village portait le nom de *kmet* et la part qui lui revenait celui de *wloka* ou *lan*, dénomination que l'on rencontre aussi dans les établissements agraires des Roumains (*J. Lebewel, op. cit.*, p. 49). Ce genre d'organisation agraire était répandu autrefois en Russie, et on le rencontre tout à fait pareil dans nos *communautés de razesi* et *mosneni* désignées aussi sous le nom de *obstii*, de *razesi* et *mosneni*. On rencontre la dénomination d'*obstie*, avec la même signification en Russie où, pour désigner les rapports communs internes entre les habitants du village, on emploie le mot *obstina*; car le mot *mir* a eu, au début, un sens plus général, tandis que plus tard on l'appliqua à la commune relativement à son organisation politique.

Mais cette *propriété partielle*, désignant la possession par le *sjabr*, évolua. Par suite des malentendus fréquents

et des demandes continues de nouvelles répartitions de la terre du village, la majorité considérait le nouveau parcellement d'un mauvais œil. Ainsi lorsque quelqu'un vendait sa parcelle, on inscrivait dans l'acte de vente l'obligation de la prendre telle qu'elle était sous la possession du vendeur sans exiger une nouvelle répartition. La coutume se généralisa trouvant bon accueil auprès des autorités, voire des princes, car des villages de ce genre étaient tombés sous leur domination. La propriété individuelle se consolidait de plus en plus, et n'étaient plus possédés en commun que les pâturages, les bois, les étangs, etc.

Au début du XVIII^e siècle, et surtout à partir de Pierre le Grand, les dépenses de l'Etat augmentent et les paysans sont obligés de payer l'impôt. Mais pour cela ils devaient posséder un champ, et dans les villages il y en avait qui ne jouissaient d'aucune propriété tandis que d'autres possédaient de vastes étendues. Le tsar imposa à l'autorité locale l'obligation de distribuer à tous la terre labourable, et l'administration, secondée par les paysans dépourvus de propriété, obligea le village à procéder à de nouvelles répartitions et à attribuer chaque année, par le *tirage au sort*, des portions égales de terrain à tous les habitants. Sous la pression des mêmes nécessités fiscales, cette coutume passa des paysans établis sur les domaines du tsar, voire de l'Etat, aux paysans des terres des boyards. Et ainsi naquit, par voie administrative, vers le commencement du XVIII^e siècle, la *propriété communale*, le *mir*, qui n'est pas une forme d'organisation agraire ancienne et n'est pas issue non plus des nécessités sociales propres aux habitants du village ou de la technique agraire, mais qui est provenue d'une mauvaise organisation fiscale de l'Etat.

Ainsi donc, le *mir*, comme propriété communale, n'est que la création des temps plus rapprochés. Il a existé, d'emblée, chez toutes les peuplades slaves, la même forme d'organisation sociale, la communauté familiale avec des institutions agraires, consistant au début en une administration en commun, unitaire sur la terre occupée par la communauté

et ensuite en une propriété parcellaire des membres de la communauté.

Cette manière de jouir de la possession de la terre rendit, dans les premiers temps, toute aliénation impossible; elle ne la permit ensuite qu'avec le consentement des membres de la famille et avec celui des voisins, c'est-à-dire des habitants du village, consentement qui se manifestait par un droit de préférence à l'achat. Ce droit de préférence des parents et des voisins se rencontre aussi chez les Germains (Allemands?) et chez d'autres peuples.

Mais on n'a pas raison de vouloir expliquer ce droit par l'emprunt d'un peuple à un autre. Le droit de préférence à la vente des parents et des voisins, comme il existe chez nous sous le nom de *protimisis*, est un élément inhérent à certaines institutions économiques et ne peut survenir qu'en même temps que celles-ci. A l'appui de cette idée, j'en appelle à l'erreur que commet, à ce sujet, un connaisseur distingué de chez nous, M. J. Peretz, professeur à l'Université de Jassy.

La *προτίμησις* ou le droit de préférence à la vente d'un immeuble fut introduite dans l'empire byzantin au X^e siècle par une *novela* de Roman Lecapenul. Cependant, M. Peretz affirme que la *protimisis* n'a pas été créée alors, mais qu'elle existait avant cette époque. « Il existe des traces d'un droit de *protimisis* dans le droit romain », soutient M. Peretz, « différent, en effet, de la vraie *προτίμησις*, mais qui témoigne cependant de l'existence dans le patrimoine intellectuel du peuple romain de l'idée mère de ces institutions. » (*Cours d'histoire du droit romain*, p. 508.) Et l'on cite ainsi le droit du créancier à plus grande créance à être préféré à la *venditio bonorum*, ainsi que d'autres cas où le droit de préférence à la vente était établi par une convention antérieure des parties. Mais ce sont toutefois là des aspects essentiellement différents de la nature de la *protimisis* justement parce qu'ils tiennent à un monde autre que celui où fonctionnait cette *protimisis*. La société où se forma le droit romain classique est une société très ressemblante à la société moderne. La propriété individuelle y est consolidée et la

famille y est réduite à ses plus simples éléments : époux, épouse et enfants mineurs. Comment aurait-on pu empêcher la volonté d'un individu de disposer de sa propriété, que les lois lui reconnaissent sans réserves, par la consécration de ses deux éléments : *jus utendi* et *abutendi*? C'est justement cet argument qu'invoquent certains empereurs au IV^e siècle de l'ère chrétienne pour abolir les traces d'un ancien droit de préférence retrouvées encore dans une loi qui leur était antérieure. Il est indéniable qu'il existe certains droits de préférence à la vente aussi dans une société élevée sur la propriété individuelle absolue, mais ces droits de préférence n'ont aucun rapport avec la *protimisis*. Qui songerait, par exemple, aujourd'hui, à établir quelque rapport entre le « soi-disant privilège du vendeur » et l'ancienne *protimisis*? Les institutions juridiques sont une émanation de la vie économique réelle de l'époque et ne subsistent qu'autant que la vie économique dont elles sont issues n'a pas changé ses fondements.

Il avait existé aussi chez les Romains un droit de préférence, au temps où la propriété n'appartenait pas à l'individu, mais à la famille, dans le sens étendu primitif. Mais ce droit avait disparu à l'époque classique. Il surgit plus tard, au X^e siècle, dans le territoire byzantin, non comme une réminiscence des pratiques judiciaires primitives de Rome, mais sous le coup de circonstances économiques et sociales pareilles aux circonstances primitives et différentes de celles de l'époque classique.

Des chercheurs consciencieux comme *Zachariae von Lingenthal*, le célèbre auteur de l'histoire du droit gréco-romain, considère la *protimisis* comme issue des circonstances spéciales de la fin du grand empire romain et du temps de l'empire byzantin. Partout dans le monde romain s'était répandue l'institution du *colonat* dont j'ai retracé plus haut les principaux caractères; dans le monde grec, la même institution, constituée dans l'esprit romain, rencontrait un terrain préparé depuis les siècles antérieurs à l'expansion de la domination romaine sur les territoires grecs. C'est selon cette institution économique que les empereurs byzan-

tins étaient tenus d'accommoder l'organisation juridique et administrative. Les colons sont attachés à la terre qu'ils travaillent. Ils sont inscrits dans les registres du fisc. Pour assurer le paiement des impôts, les colons sont rendus solidairement responsables tant sur les domaines du fisc par l'empereur que sur ceux des sénateurs par ces derniers. Il va de soi que de cet état de choses devait naître le droit des colons sur la terre de chacun d'eux, lorsque cette terre passerait aux mains d'un étranger, vu que les quotes-parts de l'impôt attaché à la possession de la terre retombaient sur tous. Cette situation pouvait faire naître une *protimisis* des voisins, des habitants d'un village. La *protimisis* des parts peut toujours trouver son origine dans l'inscription aux registres du fisc. J'ai déjà fait mention que chaque colon était inscrit dans le registre formant un *caput* qui était envisagé comme unité sujette à l'impôt. A la mort de celui qui s'était inscrit, le même *caput* demeurait pour tout l'héritage, ses successeurs restant frappés des mêmes obligations communes pour l'acquittement de l'impôt indiqué. Cette situation pouvait faire surgir la *protimisis* des parents. Et, en résumé, c'est ainsi que les juristes s'y sont pris pour expliquer, juridiquement, l'origine de la *protimisis*.

Cependant les Slaves, qui jusqu'au X^e siècle s'étaient répandus dans toute la péninsule balkanique et étaient parvenus jusque sous les murs de Constantinople, n'ont pas pris ce droit de préférence à la vente aux Byzantins, parce qu'on le retrouve en germe dans toutes les institutions économiques nationales. La terre était à la communauté familiale, et lorsque l'on désignait aux membres de la communauté de petites parcelles pour le labour, ils ne pouvaient pas les aliéner, car tous les membres de la communauté avaient à se réclamer d'un droit sur ces parcelles. Lorsque la communauté familiale augmenta et devint un village, la possession en commun des parents ne fut point méconnue, et les aliénations sans leur consentement furent impossibles. Elles ne s'effectuent que lorsque la propriété devient, de communisme qu'elle était, parcellaire.

La population byzantine où s'infiltraient les Slaves,

garda ses pratiques agraires en usage tout en se pliant aux nouvelles circonstances. La force de Byzance ne s'exerçait, de fait, qu'entre les murs de la capitale, tandis que dans les provinces et surtout dans les villages, la domination des empereurs n'était que nominale ; les vrais maîtres étaient les chefs slaves ou personne, car, devant les envahisseurs, les possesseurs des grands domaines tantôt se retiraient, tantôt s'enfermaient dans la capitale ou dans d'autres villes, partout où ils pouvaient se mettre à l'abri. Les colons demeuraient ainsi sans maître, comme aussi sans appui. Le pouvoir public protecteur s'effaçant à la fois avec ses organes locaux, l'unique refuge du colon était sa famille.

Cette famille se reconstitue suivant l'antique signification du mot, surtout parce que l'exemple vivant en était donné par la famille slave auprès de laquelle le colon était tenu de vivre. L'élargissement de la famille et son attachement à la terre conformément à la conception du colonat (?) avec son effet immédiat, l'inaliénation sans le consentement des parents finit par s'imposer aux jurisconsultes byzantins qui n'ont fait que réglementer formellement une situation de fait. Cette réglementation, qui prend l'aspect d'une innovation, ne pouvait avoir lieu plus tôt, malgré l'existence plus ancienne du colonat et l'impôt sur le *caput* des registres du fisc qu'on percevait dès l'époque de l'empire romain non divisé. Il ne pouvait se produire plus tôt, parce que la famille continue à subsister dans sa première forme : époux, épouse et enfants, aussi longtemps qu'existent l'organisation politique et un pouvoir public pour garantir la vie des sujets de l'Etat. Et puis une réglementation de la *protimisis* ne s'imposait pas tant que les sénateurs et le fisc affirmaient sans cesse et réellement leur droit de propriétaires sur les colons, car à cette époque la vente des terres entre les colons était défendue ou très rare. Il fallut que le pouvoir public protecteur faiblît ou disparût et qu'à sa place s'érigât le pouvoir de la grande famille pour qu'une nouvelle forme de possession de la terre prit naissance et, après celle-ci, une nouvelle forme de transmission de la terre. Une autre preuve à l'appui de l'affirmation que la *protimisis* résulte de cette

situation économique réelle est établi aussi par le fait que les biens meubles et même les immeubles apportés en dot dans une famille, faisant partie d'une communauté familiale plus grande, sont exempts du droit de *protimisis*, et pour le bon motif que ces biens ne s'engloutissaient pas dans la propriété de la communauté familiale, mais restaient à la disposition de leurs possesseurs.

La *protimisis* n'est donc pas, chez les Byzantins, une continuation de l'ancien droit romain, mais bien une création des nouvelles circonstances économiques. Le juriste, qui ne pénétrerait pas la constitution économique de chaque moment, ne pourrait pas en saisir l'esprit réel et il n'établirait ainsi que des filiations juridiques, logiques parfois, mais toujours fictives.

L'institution de la communauté familiale slave avec sa conséquence logique concernant la restriction des aliénations s'est maintenue jusqu'à nos jours sans discontinuer, en constituant de la sorte un élément de conservation nationale. Les établissements agraires slavo-romains sur les territoires habités aujourd'hui par les Roumains se sont greffés sur les institutions économiques et sociales slaves et sur les pratiques agraires subsistant de l'époque postérieure du monde romain.

Dans le mélange des populations romaine et slave on trouvait, au début, deux éléments : le colonat romain et la communauté familiale slave. C'est de ces deux éléments que partent les premiers établissements slavo-romains dont surgit le droit roumain, *jus valachicum*, où l'élément romain est prépondérant.

Le gros de la population romaine est formé par les colons, liés à la terre qu'ils cultivent, pouvant être vendus en même temps que la terre tout en ayant là leur souche, libres dans les commencements et en tout pareils aux gens libres en dehors des obligations dérivées du travail sur la terre d'un maître. Ils n'ont jamais été assimilés aux esclaves, ni à l'époque de la domination romaine, ni dans la suite.

Mais, par contre, la grande masse de la population slave était formée d'hommes libres, réunis en communautés fami-

liales qui pouvaient se transporter en groupe d'un endroit dans un autre, mais pas chacun isolément, car, tout étant administré en commun, l'individu isolé ne possédant rien en propre dans sa *zadruga*, la possibilité de vivre ailleurs lui faisait complètement défaut et il ne pouvait entrer dans une autre communauté que dans des conditions de vie tout à fait inférieures.

Dans les villages des colons romains tous liés à la terre, surtout en Dacie, qui fut province impériale, il y avait un chef, un *conducteur*, un *praefectus*, un fermier pour la levée des impôts. Lorsque la province fut abandonnée et laissée à la merci des envahisseurs, à côté des colons demeura plus d'une fois aussi leur chef local, qui continua à être leur juge et leur conducteur en cas de fuite ou de résistance aux envahisseurs, mais qui continua en même temps à lever une partie de l'impôt des colons. Quelquefois, ce chef est remplacé dans toutes ses attributions par un des chefs des envahisseurs slaves.

Dans les *zadrugas* slaves, comme il en a été déjà fait mention, il y avait un chef pour la communauté entière. Ce chef tenait sous ses ordres ses frères et ses fils, tout en ayant sa propre famille. Toutefois, il ne faut pas imaginer cette communauté familiale constituée seulement d'éléments homogènes, de parents tous libres. Dans la même communauté, on pouvait trouver, à côté des parents libres, des esclaves, pris le plus souvent à la guerre, esclaves qu'on traitait avec douceur, au dire des écrivains byzantins, c'est-à-dire qu'on leur faisait travailler la terre possédée en commun par la *zadruga*, quelquefois avec les membres de famille, tandis que parfois on leur désignait des terrains à part en échange desquels ils étaient tenus de verser à la *zadruga* ce que payaient les colons romains à leurs propriétaires.

Ce sont les chefs des communautés slaves qui prennent la place du propriétaire, du fisc ou de leurs représentants dans les villages de colons sur les territoires occupés par les Slaves. La *zadruga* possède une terre en propre qu'elle met à profit par le travail de ses membres et par les travaux

imposés aux colons surnommés *rumáni*, et elle jouit encore de certains impôts que les colons avaient payés de tout temps et dont le principal est la dîme.

En un mot, il y avait deux grandes masses de populations qui, selon toutes probabilités, ont dû être en nombre égal, dans les commencements : la population des communautés familiales et la population des anciens colons romains devenus par la suite *rumáni*. Les colons romains ou les *rumáni* vivent dans les mêmes lieux que la communauté slave ou bien dans des villages séparés, ce qui est prouvé par les documents postérieurs.

Le chef, le juge, le *judex* d'un village est le chef de la communauté avec tous les chefs de famille de sa communauté, car le *judicium* est une source de revenu et ce dernier revient à la *zadruga* et non pas à son seul chef. Selon l'affirmation de quelques-uns, on retrouve les anciens *judices* romains de village dans les endroits où la masse roumaine a vécu plus compacte et où les Slaves n'ont pas pu s'infiltrer. A l'instar des Slaves, ces anciens conducteurs romains ont partagé les *judicia* entre tous leurs héritiers, en un mot ils ont refait la grande famille telle qu'on la rencontre chez les Slaves. *C'est des communautés slaves et de celles issues par imitation et sous le coup des nécessités de l'époque, mais dans la plus large mesure des communautés slaves, que dérivent tout d'abord, d'une part, les communautés, et après, les obstie de mosneni ou rãzesi, et, d'autre part, plus tard, lorsque apparaît la féodalité, la classe de la noblesse.*

A la classe de la noblesse se rattachent à coup sûr des éléments supérieurs aux communautés familiales. Il a été dit qu'on choisissait un chef désigné sous le nom de *jupan* ou sous d'autres noms pour plusieurs *zadrugas*, qui constituaient une *jupa*. L'élection s'effectuait toujours dans la même communauté familiale, donnant ainsi naissance à une sorte de noblesse héréditaire. C'est là que se recruteront, plus tard, les *voïvodes*; ce terme étant en usage dès les premiers temps, on n'eut plus à l'emprunter, il n'y eut de changé que la situation. C'est toujours des chefs de *jupas* que descendent beaucoup de boyards propriétaires de terres.

Il y a par conséquent sur le territoire roumain, au début des établissements agraires slavo-romains, les classes économiques et sociales suivantes :

1. Soumis à l'impôt et attachés à la glèbe sous la dénomination de *rumâni* les descendants de la population romaine des colons. On y remarque plus tard deux nuances : certains d'entre eux étaient frappés de plus lourdes obligations se rapprochant ainsi des esclaves, tandis que d'autres n'étaient soumis qu'à des impôts traditionnels, fort rarement changés. On retrouve ces nuances dans le monde romain et on les expliquait par l'origine servile des esclaves.

2. Des gens libres, descendant en majeure partie de la population slave organisée en communautés familiales, et qui bénéficiaient, à la faveur de leur situation de *judeci*, des impôts prélevés sur les sujets.

C'est des premiers que descendit — lorsque leur rôle de *judeci* fut éteint — la classe des *râzesi* et *mosneni*, classe de propriétaire parcellaires, vu que les *judeci* n'étaient point propriétaires et, d'autre part, ces derniers donnèrent naissance à la classe des boyards, propriétaires de terrains à l'encontre des *judeci* ou *cnezii* qui étaient chefs ou conducteurs d'hommes.

C'est sur ce fondement que s'érigea plus tard la féodalité roumaine, influencée aussi par la féodalité allemande venue à travers la Hongrie et la Pologne. Mais, quant aux premiers établissements agraires, qui déterminèrent le soi-disant *jus valachicum*, ils ne purent être constitués que par des éléments slaves et romains. Ce sont ces établissements qui rendent compte clairement de toute notre constitution agraire primitive.

Après tout l'exposé des établissements agraires primitifs provenant du mélange des populations romaine, germane et slave, il reste à voir la manière dont se forma la féodalité agraire ayant à sa base les premières constitutions agraires surgies de l'alliance de plusieurs éléments hétérogènes.

§ 5. Formation du féodalisme agraire

Nous avons présenté jusqu'ici quelques institutions économiques propres aux populations romaines, germanes et slaves. Dans notre exposé, nous ne nous sommes plus borné à un temps limité et identique pour toutes les contrées habitées dont nous nous sommes occupé. Nous avons recherché les traces des institutions généralisées dans toute l'Europe à l'époque de la migration des peuples, aussi bien peu après la chute de l'empire romain que dans des temps plus reculés, dans les siècles avant J.-C. et que plus tard, après le XII^e siècle, et même au XVII^e et au XVIII^e, alors que les institutions économiques prépondérantes et l'organisation générale économique étaient tout à fait différentes.

Dans de nouvelles conjonctures, il a résulté, du mélange et des changements apportés à chacune des institutions économiques primitives, une organisation économique et sociale différente de tous les héritages romains, germanes et slaves. Cette nouvelle organisation s'appelle féodalisme agraire. Son début ne peut se préciser dans le temps chez aucun peuple; si l'on pouvait fixer une date générale et approximative pour les débuts du féodalisme, en aucun cas elle ne saurait être la même pour toutes les contrées. La fin du féodalisme ne peut pas se localiser dans un petit laps de temps, et, en tout cas, elle ne se réalise pas à la fois chez tous les peuples. Il y a des différences, non d'années ou de dizaines d'années, mais de siècles. C'est pourquoi, sans nous intéresser à la détermination dans le temps, nous poursuivons l'institution en cherchant à y trouver les éléments constitutifs, à en montrer la formation interne et le fonctionnement; par là on verra les institutions qui l'ont précédée comme celles qui en ont pris la place.

La première question qu'on se pose pour expliquer la formation du féodalisme agraire est la suivante : dans quel milieu économique a pris naissance le féodalisme agraire?

Les unités économiques de cette époque sont formées par

les cours féodales, ayant à leur tête le féodal; de sorte qu'il faut voir d'abord par qui sont formés les féodaux.

Si les personnes qui occupent la première place dans la hiérarchie sociale d'une époque forment la noblesse de la société, il est certain que les féodaux étaient la noblesse de l'époque. En tout cas, en regard des époques suivantes, ils ont passé pour la noblesse véritable, originaire, avec des droits préexistant à la naissance des sociétés. Il se peut que les contemporains des plus anciens féodaux aient été moins convaincus de la pureté originaire de la noblesse féodale. Mais le pouvoir et la situation momentanée sont consacrés par ceux qui vivent en réalité à leur époque, quelque méprisés qu'ils soient par ceux qui vivent dans les souvenirs du passé, quelque attaqués qu'ils soient par ceux qui vivent avec les illusions de l'avenir. Les féodaux ont été consacrés comme noblesse de droit des populations.

Cependant, les chefs de la vie de ce temps étaient d'origine récente. Ni les nobles, avec lesquels étaient venus les Germains et les Slaves, ni ceux qu'ils avaient trouvés dans la population romaine, ne continuaient encore leur ancienne existence.

Dans les régions romaines, au premier rang de la vie économique et sociale, se trouvaient les sénateurs, représentants de l'empereur, et les diverses catégories de magistrats. Quand l'organisation politique romaine est détruite, ils disparaissent tous. Si on les laisse en partie jouir des biens acquis, ils n'ont plus aucun rôle dans la conduite du travail d'autrui. Leurs droits dans l'organisation et l'exploitation du travail des masses passent aux nouveaux venus.

A leur arrivée, les Germains étaient conduits par des rois et des princes, choisis dans certaines familles, souvent, mais pas toujours les mêmes. Ces familles formaient la plus ancienne noblesse dont il soit fait mention.

En pénétrant sur le territoire romain, après avoir détruit le pouvoir politique, les rois ont remplacé l'empereur, en occupant les domaines du fisc, tous les terrains sans maître, en prenant du sol occupé par la population romaine pour

en donner une grande partie aux familles germanes. Une fois qu'ils sont installés, il ne reste presque plus personne de la noblesse antique qui puisse jouer le même rôle dans les nouvelles conjonctures. Les rois seuls continuent la filiation de la vieille noblesse là où se forment des royaumes; les autres familles nobles descendent toujours plus bas à mesure que le roi s'élève plus haut.

Le pouvoir du roi s'appuyait sur la domination la plus intense des territoires fortement peuplés ou qui étaient capables de recevoir de nouvelles populations. Par son droit de confisquer les biens de l'adversaire, par la sécularisation des biens de l'Eglise, pratiquée dès les premiers temps, le roi avait la possibilité d'étendre sa domination sur des domaines immenses; et les rois francs ne manquèrent pas d'en profiter.

Là où, au début, il ne s'est pas formé de royaumes, comme dans certaines régions occupées par les Germains et dans toutes celles qui ont été occupées par les Slaves, les descendants de l'ancienne noblesse se sont maintenus, en se pliant aux nouvelles circonstances. De chefs guerriers ils sont devenus juges, en temps de paix, de leurs villages, tenanciers de terres plus grandes que celles des autres familles, possesseurs de beaucoup de corvéables, dont ils recevaient des dons en nature et en travaux. C'est ainsi qu'ont vécu longtemps les chefs des petits groupements de population slave et slavo-romaine, où les *cneaji* et les juges ont conservé leurs attributions et leur complète indépendance très longtemps, tandis qu'en Occident l'appareil et la hiérarchie de la féodalité s'étaient entièrement constitués.

Mais nulle part on n'a passé directement de cette situation primitive de l'ancienne noblesse au féodalisme. Il a fallu partout l'apparition d'un roi, grand souverain de population, pour que, par son concours, il se formât un nouvel ordre économique, nouveau pour ce qui concernait les détenteurs en personne. Chez les populations germanes orientales et septentrionales, la domination des rois francs s'est étendue jusqu'à l'époque de Charlemagne dont l'empire se

heurta de tous côtés aux Barbares seulement et non aux autres populations germanes.

En Angleterre, dès la conquête de ce pays par les Normands, il y eut un roi puissant. Chez les populations slaves il y eut de bonne heure des *voïvodes* qui, dans quelques endroits seulement, par imitation, se sont présentés comme des rois d'Occident. Les *voïvodes* et les rois ont joué le même rôle dans la formation du féodalisme. A la fondation des principautés roumaines, on ne fait autre chose qu'étendre et consolider la domination de certains *voïvodes* à la place de ceux d'aparavant qui étaient plus petits et plus faibles. La fondation des principautés devait aboutir fatalement à la formation du féodalisme, de même qu'un roi quelconque, dans les mêmes circonstances économiques, par le fait même de la stabilité de sa régalité, devait établir les bases de l'organisation féodale.

Cependant, l'organisation féodale exclut le pouvoir royal. Le roi paraissait seulement pour s'ouvrir un abîme où il était englouti. Les institutions économiques sont si fortes que souvent l'homme qui en est l'auteur devient l'ombre qui les accompagne, sans pouvoir en entraver la marche.

Hormis le roi, avons-nous dit, l'ancienne noblesse ne pouvait pas pénétrer dans les rangs élevés de la nouvelle société. Il se forme une nouvelle noblesse, mais d'une humble origine. On confie des services importants à quelques-uns des sujets et des serviteurs du roi. Ils forment *la noblesse de premier ordre*, et, chez les Germains, où s'était formé un royaume énorme, ces nobles deviennent plus tard des princes locaux, disposant du sort du roi qui n'avait plus guère son titre, et même s'affranchissant de toute soumission envers le roi. Ce sont eux qui forment la grande classe des féodaux, les chefs des unités économiques de l'époque. C'est à eux que le roi donne de ses vastes domaines, non seulement des terres, qui n'auraient pas beaucoup servi, mais des villages entiers, c'est-à-dire les services, les revenus des habitants. L'Eglise reçoit aussi du roi de grands domaines en lui attribuant les terres de différents monastères. Les évêques-seigneurs sont les maîtres de ces do-

maines. De sorte que la plus grande partie du sol se partage pour le moment entre le roi, la noblesse des fonctionnaires et les évêques, comme représentants de l'Eglise. Le roi maîtrisait les masses de la population par ses fonctionnaires et par l'Eglise, et il s'appropriait, il dominait les fonctionnaires et l'Eglise en leur cédant les revenus que, depuis les temps anciens, la population ouvrière était habituée à fournir aux chefs, quels qu'ils fussent.

Les besoins de suprématie élevaient, à côté de la noblesse des fonctionnaires et de l'Eglise, une nouvelle classe noble, *de deuxième ordre*, qui s'est maintenue presque jusqu'à nos jours en formant dans certaines contrées la seule noblesse. La nouvelle classe des *chevaliers* est produite par le changement de l'organisation militaire.

A cause des chemins impraticables, dont personne ne s'inquiète avant la formation des Etats, les anciennes voies romaines étant complètement abandonnées, les mouvements de troupes nombreuses deviennent de plus en plus difficiles. En outre, les nouveaux « Barbares » de ces peuples aujourd'hui fixés, les Arabes à l'ouest, les Hongrois à l'est, plus tard les Turcs, forcent toutes les populations européennes de l'époque à refaire leur organisation militaire, en faisant graviter toute leur force armée autour de la cavalerie. Il fallait créer une classe d'hommes qui fussent en mesure de supporter les difficultés matérielles de l'armée à cheval. Ce service public n'était pas à la charge de l'Etat, puisque, comme nous allons l'indiquer, il n'existait pas dans l'Etat. Une catégorie de citoyens étaient chargés de défendre le pays en cas de besoin, avec tout ce qui était nécessaire à un combattant à cette époque. Le roi leur donnait ce qu'il avait : des terres, ou plutôt des villages. Le nouveau bénéficiaire avait dorénavant une « cour », dans le sens actuel des cours des propriétaires de fermes, avec une certaine étendue de sol alentour. Sur ce territoire étaient fixés les villageois qui devaient s'y livrer à leurs travaux habituels, donner directement au nouveau maître une partie des produits du sol cultivé et travailler quelques jours par an le sol qu'il s'était réservé pour être cultivé uniquement par lui.

D'ailleurs, le maître avait très peu de temps pour travailler la terre; son devoir était de se procurer un cheval, avec tout l'équipement nécessaire et quelques aides; son occupation était de s'exercer au combat.

Au commencement, les chevaliers étaient pris parmi les hommes libres; d'un côté, ils étaient peu nombreux, de l'autre, ils étaient retenus dans leurs communautés par des intérêts légers, et ils n'étaient pas disposés à abandonner leurs biens, surtout parce qu'au début il ne s'ouvrait pas devant eux une perspective très attrayante. C'est pourquoi les sujets devinrent aussi chevaliers. Pendant longtemps on ne les déclara pas nobles, mais plus tard, quand leur existence semblable à celle des hommes libres et leur situation de maîtres de villages firent oublier leur origine, on les compta au nombre des *nobiles* en leur donnant ce titre même dans les actes du temps. De sorte que cette noblesse de deuxième ordre a, dans sa grande majorité, la même origine servile que la noblesse de premier ordre.

Il y a une observation intéressante à faire au sujet de ces changements de rang dans la vie économique. La nationalité de l'individu n'a aucune importance; tout ce qui a de la valeur c'est uniquement sa situation sociale reflétée dans la hiérarchie économique. En fait, les populations autochtones conquises ont eu, au début, pour la plupart, la situation de sujets. Maintenant, lorsque des sujets de la catégorie la plus basse, c'est-à-dire de ceux qui sont employés aux services dans la maison du maître, se forme une noblesse de premier rang et que, des sujets employés sur les domaines on forme une noblesse de second rang, il est naturel que ces nouvelles noblesses se forment en grande partie des populations autochtones.

Ainsi, dans la vie calme, stable, les conquis s'élèvent au-dessus des conquérants, et c'est un phénomène très explicable. Si la population autochtone était inférieure dans la lutte, elle était supérieure aux nouveaux venus dans les formes de la vie économique et administrative, à la suite d'une plus longue expérience. C'est ce qui s'est passé partout.

Dans les formations slavo-romaines, nous avons montré que la grande majorité de la population autochtone, romaine, a été, à l'origine, une population de sujets, non d'esclaves, mais de sujets dans le sens des colons *ingenui* romains; parmi les Romains faits prisonniers dans les guerres par les Slaves et enmenés par eux, là où ils se sont établis, ils ont formé une classe de sujets employés, soit dans le ménage du chef slave, soit dans d'autres familles.

Quand les princes slaves étendent leur domination et deviennent *voïvodes*, d'abord par élection et ensuite par voie héréditaire en s'imposant aux autres, ils se servent à leur gré de leurs très nombreux sujets, à une époque où la richesse et, partant, la puissance se mesuraient d'après le nombre de sujets. Ces sujets, serviteurs du *voïvode*, formaient la classe des *boyards*, créée par le prince pour appuyer la domination de quelques-uns des anciens *cneaji*. La classe des *boyards* est formée en grande partie des anciens sujets, tandis que la grande majorité des *cneaji* tombe dans une situation inférieure en regard des maîtres de villages comblés de dons par les *voïvodes*. Une grande partie des *cneaji* arrivent même à être sujets des *boyards* de création récente, dans des circonstances que nous rappellerons plus loin.

Un fait digne d'observation, c'est que cette classe de *boyards* récente, qui occupe le premier rang dans la vie économique par de vastes possessions de terres et de villages, classe issue de sujets et qui provoque chez les contemporains, comme chez nous, une aversion naturelle, est celle d'usurpateurs; cette classe de *boyards* est d'origine romaine; elle s'imposait maintenant, dans une vie stable, à des usurpateurs slaves de courte durée; elle s'imposait, grâce à son habileté, produit inoubliable, transmis de génération en génération, d'une longue expérience, dans une organisation économique supérieure, celle des Romains. Mais comme, dans les conceptions du temps, la nationalité de l'indigène établi depuis les temps les plus reculés ne joue aucun rôle, l'élévation des sujets, des serviteurs, du *voïvode*, au rang des nobles, par donation de terres en échange de services ren-

dus, ne pouvait être considérée comme l'asservissement d'une nation, c'est-à-dire la nation slave, par une autre, la roumaine. D'ailleurs, la nouvelle classe des boyards contenait beaucoup d'éléments slaves, provenant de certains *cneaji* qui réussissaient à capter par leurs services les bonnes grâces du *voïvode*.

Il nous reste à voir maintenant quels changements s'accomplissent dans les diverses classes des sujets, qui ils sont, et quel est le rôle des hommes libres dans ce monde divisé en maîtres et en sujets.

En général, on peut distinguer, dans la hiérarchie économique à l'époque du féodalisme, deux classes d'hommes, outre les diverses catégories de nobles. Ces deux classes, qui composaient la masse des populations dans toutes les contrées de l'Europe, se sont formées avec des éléments tout à fait disparates, hétérogènes. Quand on observe la situation juridique des différents éléments dont sont formés les deux classes principales, on ne peut absolument pas s'expliquer la façon dont ils ont été traités par le roi ou par la noblesse. Le seul refuge auquel recourent ceux qui ont en vue la situation juridique des classes, c'est l'abus des puissants contre les faibles. Du moment qu'on ne rencontre au cours de ces transformations économiques aucune loi qui change la situation juridique et les rapports entre les classes, il est naturel que les historiens et les juristes y voient un abus des nobles ou des boyards qui ont transformé les hommes libres en sujets et les sujets en serfs.

En réalité, la situation juridique, sociale, de quelques-uns s'est changée naturellement, pour s'accommoder à la situation économique qui leur était imposée par l'organisation générale économique de l'époque. Quand des éléments de population, avec des situations sociales juridiques distinctes, arrivent à avoir la même vie économique, il est naturel que leurs situations juridiques se confondent et que, après plusieurs générations, l'ancienne situation soit oubliée. Les actes de la vie économique sont les seuls où apparaissent les rapports entre les hommes, surtout à une époque plus arrié-

rée de la culture. La manière dont se pratiquent ces rapports consolide la situation de chacun.

L'accommodation de la situation juridique d'après les rapports économiques se réalise après un certain laps de temps. Au début, on saisit des phénomènes qui se contredisent. Deux hommes ayant la même situation économique sont traités différemment en vertu de la réminiscence de leur situation juridique originelle. Ainsi, deux sujets, manouvriers sur les terres du même maître, apparaissent dans les actes d'une manière différente : l'un est vendu avec la glèbe qu'il travaille, tandis que l'autre est vendu sans la terre; l'un doit fournir une part des produits du sol et une corvée de plus de journées, l'autre, moins de charges, etc. Ces différences, dues aux réminiscences de la situation d'antan, rendent nécessaires des considérations d'histoire juridique pour la compréhension des phénomènes économiques; mais, en aucun cas, la réalité des rapports économiques ne peut être expliquée par l'idéologie juridique, dont est sortie la théorie de l'abus.

Ces deux classes, dont nous avons parlé plus haut, sont la classe des gens de la plèbe libres et la classe des sujets. Les hommes libres ne sont pas envoyés pour résider toujours dans la même localité, et ils n'ont à céder à personne une part des produits de leurs travaux ni à s'acquitter de services vis-à-vis d'autrui, hormis ce que le roi exige d'eux pour la défense du pays, au prix de leur vie. Les sujets, outre les exigences du roi, ont à fournir des produits et à faire des travaux pour leurs maîtres qui, dans la plupart des cas, prennent ce qui revient au roi; mais, bien mieux, les sujets n'ont pas la liberté d'abandonner le sol sur lequel ils se trouvent. La première classe, celle des hommes libres, est, au début, plus nombreuse, à peu près égale à celle des sujets; mais, avec la formation du féodalisme, c'est à peine si on parle encore des hommes libres; leur raison d'être dans la vie économique est de peu d'importance, et, dans la lutte pour la vie, ils tombent au rang de sujets ou, s'ils conservent encore leur situation juridique, leur vie économique devient dans la plupart des cas plus misérable que celle des

sujets. La classe des sujets s'élargit de plus en plus et forme le fondement sur lequel s'appuie toute l'organisation agraire du féodalisme.

La classe des hommes libres a son origine, le plus souvent, dans les anciennes familles germanes et slaves, et, pour une petite part seulement, dans les colons vétérans romains établis isolément sur les domaines du fisc et que les nouveaux venus ont laissés dans leurs anciens droits, parce qu'ils n'avaient pas besoin de terres et qu'il n'existait aucune organisation politique plus dispendieuse.

Les anciennes familles germanes, par des partages successifs, ont maintenu leur suprématie sur les petites *hubae* ou *Hufen* outre leurs droits théoriques sur les terrains indivis.

Mais, au milieu des *marks* est née sur-le-champ l'inégalité dans la possession du sol, dérivée en grande partie de l'inégalité des formes plus anciennes de richesse. Les plus riches se sont maintenus libres; les pauvres sont tombés au rang de sujets, de manières différentes que nous indiquerons plus loin. Dans la communauté du *mark* on a introduit, par l'achat de *hubae* un maître plus considérable du sol ou un serviteur du roi, et, peu de temps après, d'une *communauté du mark* on a fait une *communauté de la cour*. Et, quand il n'est pas venu parmi eux un maître qui leur facilitât le passage à la sujétion, les anciens membres libres d'un *mark* ont été forcés eux-mêmes de chercher un maître; le motif, nous allons le voir.

Si les hommes libres se sont maintenus dans les populations germanes et romano-germanes, ils représentent plutôt l'ancienne noblesse germane, ces familles plus riches, où l'on choisissait d'ordinaire les chefs des divers petits groupes. Cette noblesse n'avait plus aucune raison d'être à côté des nouveaux rangs de la noblesse et quand elle n'a pas été absorbée par cette nouvelle noblesse, elle est restée dans une situation matérielle inférieure. On lui a conservé cependant d'anciennes charges publiques, conformes à une autre organisation économique aujourd'hui disparue, et aussi des droits de juridiction et certains droits de représentation. C'était une fiction sociale. La conséquence de cette

fiction ne pouvait être, comme dit *Lamprecht*, qu'un désastre épouvantable.

Chez les populations slaves et slavo-romaines, la classe des hommes libres s'est mieux conservée, grâce à la force de conservation de l'organisation communiste de la vie économique au moyen de la *zadruga*. Le chef d'une *zadruga*, qui comprend les membres *libres* de la vieille famille, les parents et les *sujets*, c'est le *cneaj*; mais le chef de la population romaine sans mélange, vivant dans un village à part, c'est le juge, et, dans le village soumis à sa juridiction, il n'y a qu'une population de sujets, hormis ses successeurs, parmi lesquels se partage son rôle. L'arrivée des *voïvodes* seconde la consécration définitive de l'hérédité des *cneaji* et des juges, bien que, en fait, l'hérédité n'ait pas été introduite à ce moment-là par les *voïvodes*. Mais la fonction de *cneaj* ou juge n'est pas le fait d'un homme seul, elle appartient à toute sa famille, de sorte que les *cneaji* se rencontrent en grand nombre dans un village et s'y partagent les sujets, c'est-à-dire les dons et les services qu'ils reçoivent de ces derniers. Cette situation se renforce plus tard, parce que, à l'origine, quand les terrains libres étaient étendus, le fils du *cneaj*, avec ses propres fils, se séparait de la *zadruga* et fondait un nouveau village qui se composait de quelques familles seulement.

Parmi ces *cneaji* et ces juges, une partie sont entrés dans les rangs des boyards, quand ils ont pu rendre des services spéciaux et qu'ils ont reçu comme récompense la possession de quelques villages. Cependant, on en connaît peu de cas. La tradition devient pour les hommes une chaîne qui les empêche de s'accommoder aux nouvelles conjonctures. La fierté inspirée par la situation passée ou, parfois, par la conscience de leur valeur personnelle, les empêche de se plier aux exigences des détenteurs éventuels du pouvoir. Mais ni la situation passée ni la valeur individuelle ne sauraient l'emporter sur la force des organisations. C'est ainsi que s'explique le remplacement fréquent des basses classes par les couches autrefois inférieures.

La plupart des *cneaji* et des juges sont restés dans leur

situation et les *voïvodes* n'ont pas refusé de les y affermir. Par la formation d'une nouvelle classe de boyards, les *cneaji* et les juges restent simplement comme hommes libres, avec de petites propriétés et même avec leurs sujets. Longtemps on les nomme boyards dans les actes de la vie économique à laquelle ils participent, par exemple aux délimitations ou aux revendications, puisque, comme les grands propriétaires, ils avaient aussi des sujets. Ce qui les a maintenus davantage, dans les premiers temps, c'est leur administration agricole commune. De cette manière a été exclue la possibilité de voir éclater, au milieu d'eux, des différences de richesses assez grandes pour que les pauvres deviennent les sujets de quelques-uns d'entre eux ou d'autres du dehors, comme cela s'est produit chez les populations germaniques. Ainsi, avec ces *cneaji* et ces juges, il s'est formé une classe relativement nombreuse d'hommes libres, connus dans la population roumaine sous le nom de *mosneni* et *razesi*. Mais, lorsque nous les rencontrons sous ces appellations leur vie économique avait changé, l'ancien communisme de la *zadruga* n'existait plus; à sa place était née la propriété dite *partiaire* que nous avons rencontrée dans le *mark* german et dans la population russe avant la formation du *mir*.

Dans cette nouvelle situation de la propriété partiaire, chaque descendant de *cneaj* ou juge possède et travaille le territoire des pâturages et des forêts en commun avec tous les parents. La portion du sol possédée est déterminée d'après le degré de parenté par rapport au premier fondateur du village. Cette possession n'est pas une propriété fixée, parce que, de temps à autre, on peut requérir une revision du partage pour accommoder la possession de fait avec le droit théorique de chacun, dérivée de sa parenté avec le premier aïeul. Quand on vend la propriété, on ne vend pas un lopin de terre déterminé, mais le droit de choisir une part du terrain de travail, de la prairie, de la forêt, etc.

La nouvelle conception de la possession du sol permet aux uns de s'enrichir et aux autres de s'appauvrir; elle permet en même temps d'introduire des éléments étrangers

dans l'*obstea* des *mosneni* et des *razesi*. En général, les grands maîtres achetaient la part revenant à un *mosnean* ou *razas* devenu pauvre, sa *jireabia*, et aussitôt introduit, il avait sous la main les moyens de transformer graduellement les *mosneni* en sujets; de sorte qu'il y a peu de villages où se soit introduit un boyard et où les *mosneni* ou *ràzesi* aient pu conserver leur liberté.

L'indigence des *mosneni* a débuté d'abord par la perte de leurs sujets et, partant, par la perte des allocations et des services qu'ils en recevaient. En partageant sans trêve leurs terres, les *mosneni* ne pouvaient plus vivre avec ce que leur donnaient les sujets qui se trouvaient sur leur sol; aussi prélevaient-ils toujours davantage sur les produits de ce sol, et en arrivaient-ils à faire partir le sujet qui était facilement attiré d'ailleurs par le grand maître du sol voisin. Les *mosneni* et les *ràzesi*, auparavant chefs, juges, disposant en maîtres du labeur qui les faisait vivre, deviennent maintenant de simples travailleurs sur les terres qui leur fournissent à peine de quoi vivre. Leur nombre décroît de plus en plus, mais il se maintient jusqu'à la liquidation du féodalisme, quand on prend pour base leur situation pour la nouvelle organisation économique. Dans le cours des siècles sur lesquels s'étend le féodalisme, ils représentent la classe des hommes libres.

On trouve les éléments les plus divers dans la classe des hommes non libres, c'est-à-dire celle des sujets. Après un certain temps, ces éléments ne sont plus différenciés dans les actes de la vie économique et sociale, et surtout dans la manière dont ils sont traités par les autorités politiques. Au début, personne ne confondait les gens d'origines différentes; la conscience de ces distinctions de classes était vivace chez chacun d'eux.

Nous avons rappelé ailleurs que, dans les populations germaniques, on distinguait plusieurs catégories de sujets, dont faisaient partie les colons, les affranchis, les serviteurs domestiques et même les serfs ou les esclaves, serfs de main-morte, serfs de corps, etc.

Chaque catégorie avait sa situation juridique et économique distincte, parce que chacune avait son origine particulière.

Les colons étaient un héritage romain, d'origine personnelle *ingenua*, libre, mais ils avaient fini par être attachés à la glèbe qu'ils travaillaient. Les *liti* étaient d'anciens hommes libres, mais conquis dans les guerres et placés à peu près dans la situation des colons, mais avec d'autres charges. Les *precaristi* étaient fermiers de parcelles de terre, pour lesquelles ils payaient d'abord le fermage en argent et ensuite en nature, à cause du manque de numéraire. Ils se rapprochaient des colons et des *liti* en ce qui concernait leur vie économique.

Seuls les serviteurs dans les travaux et les serfs conservent une situation plus distincte que celle des autres sujets. Juridiquement, les serviteurs de la maison semblent avoir une situation inférieure, car la faculté qu'a le maître de disposer de leur sort est plus grande. En fait, cependant, cette catégorie de sujets est destinée à avoir à l'avenir une situation supérieure, soit qu'elle passe dans les rangs de la noblesse, soit qu'elle forme une classe économique d'artisans et quelquefois de commerçants.

Dans les populations slaves et slavo-romaines, on ne connaît pas de dénominations distinctes pour chacune des catégories de sujets. D'ordinaire, tous les sujets sont désignés par le même nom. Mais les manières dont ils sont traités par le maître, et parfois même par l'autorité politique, sont nombreuses. Les différences de rapports entre les maîtres et leurs divers sujets laisseraient croire qu'il n'existe aucune règle et que les charges, imposées par les maîtres à leurs sujets sont arbitraires et absolument individuelles. Cependant, ni un long laps de temps, ni l'éloignement des groupes de population, ne sont en mesure d'anéantir la force de conservation des institutions et des rapports économiques entre les hommes. Le droit non écrit se conserve plus religieusement que le droit écrit, parce que le premier se conserve vivace dans la conscience de celui qui supporte les charges, tandis que le second est consigné dans les codes et dans les interprétations de celui qui dicte les charges.

Cela étant, dans la variété des rapports économiques entre les maîtres et leurs sujets il faut voir les distinctions

originaires de situation des sujets. Quand un sujet est obligé de donner une plus grande partie des produits de son labeur, et de fournir des corvées plus nombreuses que son voisin, cela tient à une situation sociale inférieure. Quand un sujet peut être vendu sans la terre qu'il travaille, tandis que son voisin n'est jamais vendu sans la glèbe, ce fait tient à deux situations juridiques primitives distinctes, mais inexplicables cependant, à cause de l'analogie des situations économiques actuelles de ces deux sujets. On comprend que cet héritage de situations ne se soit pas maintenu complètement intact. On n'a pas pu appliquer à un individu le même traitement qu'à celui qui avait une situation inférieure; mais il ne s'est pas créé des catégories de rapports. L'abus a donc été personnel, non collectif. Il ne s'est pas créé non plus de nouvelles catégories sociales, mais on a fait passer les gens d'une catégorie dans une autre.

En tenant compte de toutes ces considérations, ainsi que des rapports réels entre les maîtres et les sujets, d'après les documents du temps, on peut distinguer au moins entre les sujets les trois catégories suivantes : les colons attachés à la glèbe, les serfs agricoles et les serviteurs domestiques ou esclaves.

Les colons sont un héritage purement romain.

Au point de vue économique et social, ils représentent en entier les anciens colons romains, d'origine personnelle (*ingenui*), mais attachés au sol qu'ils travaillent. La tradition du colonat sur les domaines de l'Empire en général et spécialement tel qu'il a existé en Dacie, ne s'est nulle part mieux conservée que dans l'empire romain de l'Orient. Le colonat romain était, en somme, une imitation des rapports agraires grecs partout où s'était étendue l'influence grecque. A l'époque où se consacrent par des lois les pratiques agraires du colonat, le centre de l'empire romain gravitait vers Byzance. Et, pour les peuples de l'Orient, Byzance est la seule source à laquelle on emprunte les formes économiques et les pratiques sociales. Pour ces peuples de l'Orient européen, le code, relativement tardif de *Harmenopol*, qui comprenait la plupart des pratiques du colonat, forme natu-

rellement la base de leurs premières législations, parce qu'il n'était pas différent des rapports économiques que l'on pratiquait et qu'avaient introduits les populations romaines dans leur mélange avec les populations slaves. De sorte que, ni les conceptions de la direction politique, ni les normes cristallisées dans la conscience de certaines populations qui avaient vécu, durant plusieurs siècles, sous l'organisation économique romaine, n'étaient différentes des rapports réels des colons, rapports que l'on rencontre, dans le cours des siècles, chez toutes les populations slaves et surtout chez les Slavo-Romains.

Au point de vue ethnique, les colons descendent, pour la plupart, de la population romaine qui est restée continuellement dans les régions de la Dacie et dans d'autres contrées de l'empire romain d'Orient, ou de cette population romaine qui a été prise par les Slaves dans leurs incursions dans l'empire romain, et ensuite libérée et soumise au régime du colonat, conformément à la coutume des Slaves. Les colons attachés à la glèbe sont donc *Roumains* et leur situation s'appelle *Roumanie*. Dans les documents slaves, surtout après le XV^e siècle, la dénomination employée pour les Roumains est celle de *voisins* et est plutôt spéciale à la Moldavie. *Karl Grünberg*, professeur à l'université de Vienne, qui passe, chez les Occidentaux, pour un spécialiste et pour le meilleur connaisseur des rapports agraires roumains, croit que la *Roumania* ou *Serbia* a été introduite en même temps que la fondation des principautés par les *voïvodes* transylvains. C'est une hypothèse qui n'a aucun fondement et qu'il n'est pas besoin de critiquer. C'est encore une fantaisie que cette opinion de Grünberg, d'après laquelle ces gens, qui payaient la *dîme* et qui faisaient la *corvée* du maître du sol auraient formé une classe à part, distincte de celle des Roumains, classe de fermiers, mais libres, et que cette classe aurait été transformée en *Serbi* par Michel le Brave.

Si l'on discute chez nous le rôle de la *Charte de Michel le Brave*, on ne le fait pas dans le sens de l'invention de Grünberg (*Art. Bauernbefreiung* dans *H. d. Staatow*).

Nous avons dit que, parmi les sujets, se trouvait une classe inférieure comme origine sociale et plus maltraitée économiquement. Cette classe de sujets dérive des prisonniers de guerre, appartenant en général à une autre race que les Slaves et les Roumains. Leur situation originelle était, par conséquent, celle des esclaves, et même s'ils étaient employés dans l'agriculture, comme les autres colons, on n'oubliait pas cette origine; ils étaient vendus seuls, non avec leur terre, comme pouvaient l'être les colons. Il est fort probable que, dans la population romaine, on a gardé continuellement les mêmes éléments et que le *judex*, ancien représentant du fisc ou du propriétaire, mais qui prend maintenant le rôle de maître, n'a pas cessé d'avoir des *coloni serviles* qu'il aurait pu vendre, soit avec la terre, soit isolés, et auxquels il aurait imposé des charges plus lourdes qu'aux colons *ingenui*, traités d'ailleurs de la même manière dans le reste de la vie économique.

En tout cas, la tradition d'une telle catégorie sociale ne s'est pas perdue, et au début des fondations agraires slavo-romaines il y avait des sujets qui étaient vendus isolément et qui avaient des charges plus lourdes. Les documents nous parlent surtout des prisonniers faits chez les Tatars et qui étaient dans cette situation. M. N. Jorga, dans *Geschichte des Rumänischen Volkes*, attribue cette origine à tous les voisins, ce qui ne correspond pas à la réalité de la vie économique, car il faudrait admettre ensuite des créations de catégories économiques de la part des maîtres, à l'instar des catégories économiques romaines, sans que, toutefois, des conjonctures identiques les aient imposées; et, de plus, il ne serait possible d'expliquer les différences de traitement des sujets qu'en vertu de l'abus et de l'arbitraire vis-à-vis seulement des collectivités de gens qui avaient conservé le sentiment du droit. Enfin, il y aurait encore des difficultés ethniques qui s'opposeraient à cette généralisation. vu qu'on ne peut admettre que la grande masse des Roumains et des voisins qui se sont rencontrés à l'origine, sur les terres des maîtres, aient été d'origine étrangère et n'aient eu cependant

aucune influence dans la formation de la race roumaine subséquente.

La troisième catégorie de sujets était formée par les serfs domestiques, les esclaves. Chez nous, comme ailleurs, ceux-ci se sont élevés parfois à de hautes situations; les princes les ont faits boyards, ou bien ils ont remplacé les boyards quand ils étaient serviteurs domestiques des boyards. En général, dans les Principautés, les esclaves se recrutent parmi les Tziganes, mais, certainement, dans les deux catégories de sujets qui travaillent la terre. C'est d'eux que sortent les dénommés *ciocoi* de plus tard qui remplacent en partie ceux de la deuxième série de boyards, formés par les créatures du prince. Cette dernière catégorie de sujets n'a pas formé chez nous la classe des artisans, comme ailleurs; nos premiers artisans furent des Tziganes ou des étrangers.

Toutes les catégories de sujets, aussi bien celles qui ont été mentionnées dans les populations romano-germaines que dans les slavo-romaines, tendent à s'unifier. Leur vie économique uniforme les faisait considérer de la même manière. En général, les gens passent l'un après l'autre des catégories mieux traitées aux catégories inférieures en ce qui touche à leurs charges. De sorte que les différences s'effacent par la disparition des éléments dont la situation était plus favorable. Comme, pour le sujet de catégorie quelconque, il n'existait d'autre juge que le maître du sol, la déchéance des gens d'une situation meilleure à une plus mauvaise n'est pas suivie de protestations, de plaintes, que les documents aient enregistrées. Tout se passe sans murmures et sans moyens d'opposition de la part des victimes.

Ce qui empêchait le changement radical, entier, des formations agraires, ce n'était pas le pouvoir du sujet, mais la force des nécessités économiques. Si tous les sujets ne sont pas vendus sans leur terre, mais, au contraire, si même les sujets, qui pouvaient être vendus isolément, conformément à leur situation originelle, sont de plus en plus vendus avec leur terre, cela n'arrive pas parce que le propriétaire n'aurait pas pu les faire passer tous, individuellement, tour à tour, dans la classe la plus basse des sujets, mais parce que

c'était son intérêt comme celui du sujet : le sol sans sujets n'était d'aucune utilité pour le maître, et le sujet sans terre ne pouvait vivre à une époque où l'organisation agraire ne se concevait pas sans maître et sans corvéable. Bien mieux, la liaison entre le sujet et le sol était subordonnée à celle qui existait entre le sujet et le maître; l'une n'avait pas de sens sans l'autre.

Plus tard, aux besoins fiscaux s'en sont ajoutés d'autres pour affermir les liens qui existaient entre le corvéable et le sol qu'il travaillait.

La déchéance des gens d'une condition supérieure à une inférieure est encore plus générale que celle que nous indiquons pour les diverses catégories de sujets. Tel est le passage des hommes libres à la condition de sujets; cependant, il faut faire une observation à ce propos. La condition supérieure et l'inférieure ne sont pas toujours équivalentes à une situation meilleure et pire. Au contraire, il se peut que la condition supérieure au point de vue social, juridique, soit plus mauvaise au point de vue économique que la condition juridique inférieure. C'est précisément cette disproportion qui, dans les contrées de l'occident de l'Europe, s'est opérée sur une si grande échelle qu'à un moment donné il n'existait presque plus d'hommes libres, ou plus exactement qu'on ne parlait plus de paysans libres. La nuance de cette expression a son importance. Un fait admis en général par tous et en particulier par *Inama-Sternegg*, *Lamprecht* et par les scrutateurs du féodalisme occidental, c'est que les paysans libres n'ont pas disparu complètement en Occident. Mais, comme on a pu soutenir le contraire et qu'il a été très difficile de réfuter cette dernière opinion, on voit combien la documentation est faible en ce qui concerne ces paysans libres. L'explication est fournie par le rôle économique effacé, tout à fait insignifiant, qu'ils ont joué dans l'organisation agraire féodale.

Chez les populations slaves, à cause du communisme agraire de la *zadruga* et de la force de conservation que donnait à chacun la propriété partielle qui a persisté plus longtemps chez les Slaves et chez les Roumains, les paysans

libres se sont maintenus en plus grand nombre qu'en Occident, et ils ont eu un rôle plus important. Mais, en Pologne et dans les autres pays slaves soumis à l'influence germanique, et ensuite même en Russie, le féodalisme germanique complètement constitué a été imité, sans que l'on tînt compte des degrés de l'évolution, et il a produit, de ce fait, des troubles profonds dans la constitution agraire nationale.

Un peu partout, la masse des paysans libres au début du féodalisme fut réduite, pour permettre aux maîtres d'avoir le plus grand nombre possible d'éléments faciles à manier dans la technique agraire dont ils se servaient.

Nous allons fournir maintenant de quoi comprendre la nature des richesses de l'époque et de l'échange des valeurs dans cette organisation économique, en indiquant les causes principales de la déchéance des hommes libres tombant dans la classe des sujets. Ces causes ou, plus exactement, les procédés de sujétion des hommes libres sont relativement mieux connus, parce que les hommes libres avaient d'autres juges que le maître du sol et qu'ils ont résisté quand leurs droits ont été transgressés. De sorte que, dans les documents de l'époque, on rencontre des motifs invoqués par le maître pour prouver son droit sur le prétendu sujet, et des motifs contraires de la part de ce dernier. C'est ainsi que nous pourrions indiquer les causes principales de la disparition de la plupart des paysans libres.

L'organisation économique du temps était de nature telle que chacun avait besoin du plus grand nombre de sujets possible pour se maintenir et avoir quelque importance parmi les contemporains. Un homme seul, isolé, ne pouvait pas plus vivre alors qu'il ne pourrait le faire de nos jours; mais aujourd'hui l'isolement se produirait dans d'autres circonstances.

Supposons qu'aujourd'hui on monopolise ce que l'on appelle le capital, que l'Etat ou ses organes disposent de ce capital sous toutes ses formes. Supposons que les maires des communes, les préfets des districts et le chef suprême de l'Etat aient la haute main sur tous les instruments de production et sur tout le numéraire en circulation, comme le

rêvent à peu près les socialistes, dans ce cas, il est facile de voir qu'il n'y a plus de place pour un individu isolé, parce qu'il lui serait impossible, dans la vie économique actuelle, de produire à lui seul ce qu'il lui faut, quand les autres produisent les mêmes choses plus facilement, par un moyen supérieur basé sur l'assistance réciproque et sur la division du travail. L'homme isolé dans l'organisation économique où le capital serait monopolisé dans sa généralité, même s'il disposait du même capital que ceux qui sont organisés par l'autorité suprême, serait broyé et devrait céder à la force du nombre.

A l'époque dont nous nous occupons, on avait monopolisé la source des revenus, et par là on avait réussi à subjuguier la majorité du peuple. Le petit nombre de ceux qui étaient restés libres vivaient au bénéfice de la tradition, précisément parce qu'ils ne formaient plus une force économique assez digne d'attention pour que la force prédominante eût à lutter pour l'anéantir complètement. Si d'autres circonstances n'avaient pas causé la liquidation du féodalisme, les hommes libres auraient disparu, non par la lutte, mais par l'oubli.

Le travail de la terre était, à lui seul, la source des revenus de l'époque. Lorsque, quelques siècles plus tard, l'opinion fut soutenue par les *physiocrates* que la terre est l'unique source de richesse, le fait n'était plus exact et il le serait encore moins de nos jours. Mais, pour l'époque qui nous occupe, cette vérité est incontestable. Nous éluciderons ce point dans un autre chapitre. Pour le moment, il nous faut écarter une erreur que commettent tous ceux qui ont étudié les rapports économiques passés, dans d'autres pays, et surtout chez nous.

On a cru notamment que le chef d'une population et ses subalternes ont mis la main sur le sol des régions occupées, en sont devenus les propriétaires, parfois par des procédés légaux, admis, mais, le plus souvent, par la force, par l'abus. En acceptant ainsi le sol, en étant propriétaires, à l'instar des latifundiaires de nos jours, ils auraient réussi à soumettre et à exploiter la population.

Cette manière de voir est erronée parce que ni les historiens ni les juristes qui ont recherché ces rapports n'ont pu distinguer (ils n'ont d'ailleurs pas essayé de le faire) les formes de la richesse de l'époque étudiée comparative-ment à celles des autres époques.

Si l'on tient compte des formes concrètes de la richesse de l'époque, les procédés employés sont contraires à ceux que l'on admet d'habitude. *Ce n'est pas la maîtrise du sol, la propriété au sens moderne, qui a produit la sujétion, l'asservissement de la population, mais c'est précisément la maîtrise exercée sur le travail de la population qui a amené la propriété de la terre, et cela au cours de quelques siècles d'évolution économique.*

La technique de la production agricole, qui formait l'objet de la profession des masses, était de telle nature que seul celui qui avait un plus grand nombre de sujets pouvait entreprendre quelque chose, était en mesure de fournir des marques de sa valeur et de s'imposer. Le maître percevait des sujets des produits agricoles et des services; voilà ce qui représentait le capital actuel et voilà ce qui avait été monopolisé en grande partie; aussi les hommes libres, qui ne disposaient de rien de la part d'autrui, étaient forcés de se plier devant les monopoleurs.

Dans une telle organisation économique, où était riche celui qui avait à recevoir quelque chose du plus grand nombre possible de sujets, l'homme libre était destiné à déchoir, à la première occasion, dès que, pour faire face aux exigences du fisc, il devait prendre sur ce qui lui était nécessaire pour vivre au jour le jour. Ces occasions se présentaient fréquemment; en voici quelques-unes :

D'après le droit primitif non écrit commun à tous les peuples et dérivant du genre de la vie sociale des tribus, des familles patriarcales isolées, quand un homme en tuait un autre, il devait à la tribu ou à la famille de la victime une somme d'argent qui variait selon la condition sociale de la victime. Cette coutume était un stade déjà perfectionné de l'évolution du droit de vengeance. On était arrivé à rendre responsable celui sur la terre duquel le crime avait été com-

mis. Quand il arrivait qu'un homme libre était condamné à payer, pour ces motifs, une somme d'argent, quelque modique qu'elle fût, il ne pouvait la trouver que chez le maître du village qui était soit le fonctionnaire civil du roi, soit l'évêque ou tout autre représentant de l'Eglise. Ni l'homme du roi ni l'homme du Seigneur ne lui prêtaient sans intérêts, parce que l'Eglise de ce temps n'avait pas encore interdit les intérêts, et, quand elle l'a fait, elle n'a pas eu en vue ses propres affaires, mais celles des autres. L'homme libre faisait, en empruntant, le premier pas vers sa déchéance. Comme il ne pouvait payer ni les intérêts ni le capital, la seule solution pour lui était de passer au rang des sujets de son créancier, avec son lopin de terre et tout son avoir. Plus tard, ce procédé indirect parut trop long. Un condamné pour *desugubina*, comme on disait chez nous, pour *Wehrgeld*, comme on disait dans le monde germanique, devenait à la fois sujet du maître, du roi et de l'Eglise.

Une autre cause de servage pour l'homme libre était fournie par l'organisation de l'armée de l'époque. Quiconque allait à la guerre s'équipait seul, à ses frais. Le roi ne s'occupait que des chefs que l'on connaissait d'ailleurs en temps de paix. Comme l'équipement exigeait au moins un cheval harnaché et un sabre, il fallait à un guerrier une somme importante pour se les procurer. Un homme libre était tenu d'aller à la guerre et de se pourvoir en conséquence; tandis que les sujets d'un maître restaient chez eux ou, tout au plus, quelques-uns étaient pris pour seconder le maître. Dans ces conditions, il ne s'ouvrait pour l'homme libre qu'une seule perspective sûre : le servage. Si le roi ne le faisait pas « chevalier » en lui donnant de ses villages, ou ne pouvait plus le faire parce qu'il avait déjà donné la plupart de ses villages, l'homme libre était forcé d'entrer parmi les sujets d'un noble, civil ou ecclésiastique, soit directement soit indirectement. Il se faisait directement sujet quand il ne voulait pas aller à la guerre. Il devenait serf par voie indirecte dès qu'il s'endettait pour acheter les choses nécessaires à son équipement ou pour assurer l'existence de la famille qu'il laissait derrière lui. Aussitôt endetté, il commençait

à descendre l'échelle des dépendances en face du créancier maître qu'il ne pouvait plus payer.

Ce processus d'asservissement des hommes libres, à cause des difficultés produites par le service militaire, était normal, en quelque sorte légal. Mais les fonctionnaires du roi, maîtres locaux, avaient d'autres moyens détournés pour attirer les hommes libres sous leur suprématie. A cause de cette pauvreté des hommes libres, quelques rois, comme Charlemagne en Occident, ont cherché à y apporter des allègements. Au lieu d'exiger que tous les hommes libres aillent à la guerre, ils n'y obligeaient que les possesseurs d'au moins quatre *hubae*; les plus pauvres pouvaient n'envoyer que l'un d'eux pour plusieurs autres. Ce choix était laissé au bon vouloir du maître local qui était le représentant du roi dans cette région. Ainsi les maîtres locaux acquéraient une grande influence sur les hommes libres, et ceux-ci pour gagner les faveurs des premiers s'en rapprochaient toujours plus, s'obligeaient envers eux à de nouveaux services, jusqu'à ce qu'ils se fussent donnés avec toutes leurs terres pour devenir de simples serfs.

Les services des sujets étant les seuls moyens par lesquels on pouvait augmenter son pouvoir et s'imposer au milieu de ses semblables, il en est résulté pendant toute la durée de cette organisation économique, une formidable tendance à augmenter le nombre des sujets; l'asservissement pouvait s'obtenir non seulement individuellement, mais encore collectivement; des villages entiers passaient à la fois sous la suprématie d'un noble ou de l'Eglise. Si, pour acquérir des sujets, les chefs laïques avaient à leur portée assez de moyens, étant fonctionnaires publics ou, plus exactement, étant même chefs politiques à peu près indépendants du pouvoir central et, en outre, étant les plus riches, c'est-à-dire les gouvernants de la vie économique dans le genre des grands capitalistes de nos jours, l'Eglise et ses représentants sur la terre avaient infiniment plus de moyens. L'Eglise avait réussi à répandre la conviction que la consécration d'un homme libre, avec tout son avoir, à une église ou à un monastère, est un acte très agréable au Seigneur.

En le faisant, un homme libre assurait le salut de son âme, obtenait le pardon des peines à venir dues à une vie pécheresse, échappait aux tourments de l'enfer, et il était sûr de voir les splendeurs célestes, surtout après que l'Eglise l'aurait inscrit dans le livre de vie et invoquerait le Seigneur spécialement en sa faveur. Assurément personne ne songeait à ce qu'auraient, pour expier leurs péchés, les descendants, qui ne pourraient plus rien donner à l'Eglise, puisque leurs pères lui avaient donné et leurs biens et ceux des descendants.

Les procédés d'asservissement sont nombreux. Nous en avons cité quelques-uns qui sont des plus caractéristiques pour l'esprit du temps. Au moyen de procédés quelconques, on est arrivé, à un moment donné, à l'asservissement de la plus grande partie de la force de travail; ce sont les maîtres qui en disposent; *ils ne sont ni les propriétaires du sol ni les propriétaires des hommes, mais bien d'un instrument de production qui consiste à appliquer la force de travail de leurs hommes au sol de tous les habitants de la localité et avec eux à celui du roi*. De la sorte, ils organisent la production du temps, et forment des unités économiques superposées, sans anéantir les ménages de leurs sujets. Cela arrivera plus tard; mais alors, ce ne sont plus les maîtres des villages qui seront les conducteurs dans la vie économique.

Avec toutes les recherches critiques que nous avons exposées jusqu'ici, nous sommes arrivés à nous retracer le *cadre* de la vie économique par laquelle ont débuté toutes les populations modernes après la ruine de l'empire romain. Nous l'avons fait en nous efforçant sans relâche d'éliminer les détails et de poursuivre les forces déterminantes, et nous n'avons exposé que les formes caractéristiques que ces forces ont revêtues. Nous avons cherché spécialement à indiquer comment, du mélange des institutions laissées par les Romains à celles qu'ont apportées les Germains et les Slaves, il s'est formé un cadre de vie nouvelle. Un résultat indirect de ces recherches comparatives sur les institutions économiques a été de jeter des lumières nouvelles sur des problèmes obscurs, confus ou mal observés par les histo-

riens et par les juristes. Il est clair que, dans ce que nous avons fait, on n'a posé que le nouveau problème; la solution ne sera donnée définitivement que par des recherches spéciales, localisées. Mais on a posé les vrais problèmes et on a même indiqué les voies d'investigation. Souvent, dans une recherche, l'essentiel est de poser le problème; c'est de là que dépend la meilleure solution.

Maintenant, il nous reste à indiquer le *fond* de la vie économique de l'époque : sa richesse et sa production, ses besoins avec les moyens de les satisfaire et la circulation des richesses.

CHAPITRE II

Formes et circulation de la richesse dans l'économie familiale et agraire

§ 1. Unité économique de l'époque.

Ce qui arrive dans le monde physique et organique se présente aussi dans le monde économique : les forces désorganisées et dépourvues de guide sont annihilées, détruites, et tout mouvement cesse. La vie économique d'un groupe d'hommes, quelque réduit qu'il soit, est impossible sans organisation et sans direction. Les besoins de toute nature humaine et la nécessité de les satisfaire imposent cette organisation. Les contemporains ne s'en rendent pas compte s'ils n'ont pas les moyens de la comparer à d'autres organisations économiques, parce que tous les phénomènes qui se produisent paraissent naturels, déterminés par la nature et qu'ils ne sont pas le résultat de délibérations et de mesures humaines; ce qui est fixé par la nature fait partie de la direction générale de l'univers et reste immuable, sans dépendre de l'ordre social, qui peut varier au gré de l'homme. Cependant, toute vie économique suppose une organisation avec des forces qui produisent le mouvement de l'organisme et sont subordonnées à une force plus grande, qui imprime la direction du moment et établit l'ordre.

Il ne faut pas déduire du fait que, à diverses époques, on rencontre des forces conductrices différentes, que ces forces se créent et disparaissent en se substituant tour à tour l'une à l'autre. En même temps, il existe toutes les forces économiques qu'exige la vie. Seul le rapport entre elles varie de

temps à autre et, à la suite d'un changement de rapports, la force subordonnée jusqu'alors devient conductrice. Le changement de conduite représente le début d'un nouveau stade de l'évolution. La succession des stades, c'est-à-dire des forces conductrices, n'est pas fortuite; elle s'effectue régulièrement et elle est identique à l'intérieur de chaque évolution entière, c'est-à-dire qu'elle est la même dans tous les cycles de l'évolution économique.

Quelle était la force conductrice et régulatrice de l'unité économique dans le stade primitif de l'évolution économique des peuples modernes?

Les besoins de l'homme, qui donnent l'impulsion primordiale à toute activité économique, restent généralement les mêmes. Ils sont susceptibles d'augmentation et exigent alors toujours plus d'objets matériels pour être satisfaits; par leur nature ils restent invariables. On dit cependant que l'homme des temps primitifs a eu moins de besoins que l'homme de notre civilisation. Si l'on tient compte de la sélection qui s'est opérée dans les sociétés développées, on y trouve en effet des gens avec des besoins réels, inexistantes chez la plupart de leurs contemporains. Pour en juger, il faut relier le besoin à son mode de satisfaction chez les divers individus. De cette manière, on trouve, il est clair, des hommes qui ressentent un besoin impérieux, effréné, d'entendre une musique wagnérienne ou de se plonger dans les spéculations de la philosophie de Kant. On ne saurait supposer de pareils besoins chez l'homme inculte, fruste, tel que l'ouvrier agricole des plaines roumaines et même des pays que l'on dit plus avancés. Mais on peut affirmer que ce dernier éprouvera autant de besoin, si ce n'est plus, d'entendre une *doïne* ou de se plonger dans le mysticisme de la religion qu'il comprend. Au fond, le besoin n'est donc pas distinct, mais l'un, que l'on appelle plus raffiné, se satisfait par d'autres moyens imaginés par une société plus « civilisée ». Il faut noter que nous avons pris pour exemple un besoin spirituel, altéré, raffiné au premier chef par la civilisation, et cependant nous avons trouvé qu'il est général. Si l'on s'en tient à la nécessité d'entretenir la vie matérielle

qui est à la base de toute activité économique, la ressemblance est encore plus grande. Le besoin de se vêtir, de se nourrir, etc., n'apparaît pas autrement, ni même dans la manière de se satisfaire. Conformément à la perfection des moyens que nous avons de nous procurer les choses nécessaires, nous arrivons à satisfaire le plus complètement possible nos besoins par les objets les plus nombreux, les plus variés et les plus accommodants.

C'est précisément cette variété d'objets employés qui rend la vie économique plus complexe et laisse l'impression que les besoins des hommes d'une société plus avancée sont infiniment plus nombreux, par leur nature même, que ceux des hommes d'une société plus arriérée.

Si l'on considère les besoins et leurs modes de satisfaction dans les masses, la régularité observée nous fait voir quels sont les besoins fondamentaux et les procédés primordiaux mis en œuvre pour les satisfaire. Les raffinements des besoins et leurs conséquences sont les exceptions qui révèlent un peu la vie économique d'une époque. La régularité des procédés de satisfaction des besoins économiques dans les masses avait fait concevoir aux économistes classiques un type d'homme économique normal, cet *homo economicus*, d'après lequel il fallait modeler les autres ou qui devait servir, en tout cas, de critérium dans les législations. Nous n'avons plus aujourd'hui cette conception, mais la régularité se maintient dans les masses et elle s'explique, non par la supposition d'un *homo economicus* mais par ce que l'on a appelé « la loi des grands nombres ».

En partant donc des besoins fondamentaux de la vie économique et des principaux procédés employés pour les satisfaire, nous allons rencontrer quelques branches d'activité économique au moyen desquelles on parvient à ce but.

À l'époque qui entre dans le cadre de l'histoire, on rencontre, même à l'origine, l'activité humaine dirigée vers l'élevage d'animaux et vers la culture de plantes qui servent à la nourriture et au vêtement, et aussi une activité tendant à accommoder ces objets aux besoins ressentis. En tout cas, nous rencontrons dès le début, avec les mêmes occupations,

les ancêtres des peuples modernes dont nous cherchons à esquisser l'évolution économique. Les forces économiques étaient formées par les activités suivantes : l'agriculture, l'échange et l'utilisation des produits de l'agriculture, et, dans une certaine mesure, même le transport à destination de ces produits.

La division du travail existait assurément; nous allons le voir sur-le-champ à l'intérieur de l'unité économique dont nous nous occuperons dans ces recherches.

Il ne s'agit pas d'une division du travail par branches d'activités économiques. Nous ne trouvons pas des agriculteurs, des artisans ou des négociants. Tous les ménages ou unités économiques de l'époque embrassent *toutes* ces branches d'activité.

Quand il arrive que les différentes unités économiques se partagent entre elles les différentes branches d'activité économique, comme cela se produit de nos jours, on peut distinguer quelle est la force économique déterminante pour l'organisation du temps, d'une manière mathématique. La branche économique, qui détermine l'organisation générale, est celle qui comprend le plus grand nombre d'unités économiques, et cela sans aucune réserve. L'activité de transport des biens d'un endroit dans un autre peut même occuper la plus grande partie de la population d'une région, et, dans ce cas, c'est cette activité qui détermine l'organisation économique générale.

A l'époque dont nous nous occupons, une unité économique quelconque embrasse toutes les branches d'activité dont la principale est l'agriculture; les autres forment un accessoire dans chaque ménage et exigent un minimum de préoccupation. Les physiocrates du XIX^e siècle avaient le tableau d'une vie économique telle quand ils émettaient la théorie que l'agriculture est la seule source de revenus. Dans certaines régions, c'était la réalité même de leur temps, mais ils ne voyaient ni en quoi consistait l'unité économique de leur temps ni l'organisation dans laquelle elle était englobée. C'est pourquoi leur théorie était fautive, non pour toutes les époques, mais pour la leur seulement.

Nous venons donc d'indiquer quelles étaient les forces économiques de l'époque, et, parmi elles, celle qui prédominait. Nous en présenterons plus loin une documentation détaillée, quand nous parlerons du mode de production et de distribution des biens. Auparavant, il est nécessaire d'indiquer quelle était l'unité économique, parce que c'est en connexion avec elle qu'on explique tous les processus économiques.

Quand on a commencé les recherches sur cette question, elles étaient dominées par les conceptions générales sur la vie sociale de la première moitié du XIX^e siècle : le conservatisme et le libéralisme. Pour documenter leurs conceptions, les écrivains du temps recherchaient les faits du passé. Ainsi *Georg Ludwig von Maurer*, dont nous avons parlé ailleurs, voulant s'opposer aux tendances de réforme radicale des constitutions des Etats allemands, se propose de démontrer que toute constitution a dérivé des questions de droit à la propriété du sol. Comme point de départ pour les Etats germaniques, Maurer voit la *communauté du mark*. Les libéraux, représentants de la bourgeoisie, cherchaient, eux aussi, dans le passé, la justification de leur conception. Ils joignaient à l'esprit d'association et de communauté le pouvoir des rois et des autres chefs féodaux, en général, des maîtres de terre. Le premier ouvrage de ce genre a été celui de *Wilhelm Nitzsch : Ministerialität und Bürgertum*, de 1859.

Dans cette polémique interviennent les socialistes, au premier rang *Rodbertus* et *Marx*, qui se servent des conceptions et des méthodes de l'école historique pour documenter leur conception matérialiste de l'histoire. Les vues historiques des conservateurs s'harmonisaient mieux avec les croyances socialistes; c'est pourquoi *Marx* s'appuie sur les recherches de *Maurer*; il prend la *communauté du mark* comme une organisation plus naturelle et prétend que les sociétés humaines arriveront plus tard à cette forme de propriété, par l'expropriation de ceux qui ont usurpé le droit de propriété de tous les membres de la communauté.

Dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, *Karl von*

Inama-Sternegg intervient dans la polémique avec des moyens plus nombreux de documentation; il y dissimule la tendance fondamentale, qui existe aussi chez lui, d'appuyer ses idées conservatrices. Comme documentation il se sert des faits, utilisés auparavant par les libéraux, noyés ensuite par les socialistes. Pour *Inama-Sternegg*, les forces déterminantes dans l'organisation économique et sociale ont été les *foyers féodaux* auxquels on est redevable de tout progrès agricole et qui ont été les piliers des sociétés jusqu'à nos jours, où ils ont encore des descendants avec un rôle important dans l'organisation économique moderne, notamment les grands propriétaires. *Inama-Sternegg* avait déjà formulé cette conception dans son ouvrage de 1878 : *Die Ausbildung der Grossen Grundherrschaften in Deutschland während der Karolingerzeit*, et ensuite, avec une érudition plus vaste, dans *Deutsche Wirtschaftsgeschichte*. Ses recherches ont été confirmées ensuite par des historiens de grande autorité, comme *Lamprecht*.

Ces derniers temps, on a beaucoup critiqué les résultats auxquels est arrivé *Inama-Sternegg*, en disant qu'il a donné une trop grande importance aux ménages féodaux, qu'il a trop uniformisé la vie féodale, qu'il a créé des conceptions fantaisistes. On en trouve une critique érudite et acerbe dans l'ouvrage de *A. Depsch*: *Die Wirtschaftsentwicklung der Karolingerzeit* (Weimar 1912). Comme orientation dans ces discussions et comme clarification des nouveaux problèmes que l'on a encore posés, signalons la grande valeur de l'étude publiée par *Paul Sander* dans *Schmoller's Jahrbuch* (vol. XXXVII, 1913, 1-11) intitulée : *Ueber die Wirtschaftsentwicklung der Karolingerzeit*, ainsi que celle de *G. v. Below*, publiée dans *Conrad's Jahrbücher* (1898), intitulée : *Die deutsche wirtschaftsgeschichtliche Literatur und der Ursprung des Marxismus*.

Quelles que soient les objections présentées, la critique des résultats des recherches de *Inama* et *Lamprecht* est totalement négative. Si elle formule quelques rectifications de détail, elle ne tente pas même de donner le cadre entier du fonctionnement de la vie économique de l'époque. Même en

exagérant la rigueur scientifique, on arrive presque à des polémiques scolastiques avec un appareil scientifique moderne. Tel est, par exemple, le caractère du reproche fait à Inama-Sternegg qu'il a généralisé, dans un empire qui s'étendait sur toute l'Europe, un acte local émanant de Charlemagne, celui de *Capitulare de villis* dont nous allons bientôt parler. C'est en effet une exagération que de laisser dans l'obscurité une époque entière s'il ne nous est pas resté des documents complets pour chaque région, bien que nous connaissions parfaitement le fonctionnement de la vie économique d'une localité qui se trouvait sous le même régime que toutes les autres. La disposition de Charlemagne concernant l'un de ses domaines, surtout lorsque, dans cette disposition, est compris l'exposé de tout un système économique, ne saurait être que typique pour tout le reste. D'ailleurs, ce que cette disposition contient, n'est pas une innovation, mais, au contraire, la consécration de rapports formés graduellement par des éléments plus anciens et connus, rapports qui ont subsisté jusqu'à ce que des documents suffisants se soient formés pour nous les retracer complètement.

Presque toutes les discussions que nous rappelons ont tourné autour de cette question : quelle est l'unité économique au moyen de laquelle les forces économiques se sont organisées et qui a décidé l'évolution suivante? Inama-Sternegg a vu cette unité dans le ménage féodal. Pour cela, il s'en est référé spécialement à une époque où la réalité était ce qu'il indiquait. Il n'a jeté, sur les temps antérieurs à la formation du ménage féodal, qu'un coup d'œil général qui n'éclaire que les restes et le processus de la ruine des unités économiques plus anciennes. La partialité d'un travail scientifique d'une année a encore cette porte de salut, malgré l'appareil qui le clôture : l'étude plus spéciale et plus approfondie d'un phénomène préféré.

Si les unités économiques plus anciennes avaient complètement disparu pour faire place au ménage féodal, elles nous seraient presque indifférentes. Mais si le ménage féodal n'est qu'une imitation d'une unité économique plus ancienne et qu'auprès d'elle il subsiste des restes d'unités écono-

miques, même sous leur forme plus ancienne, alors on ne peut pas connaître complètement le fonctionnement du ménage féodal et la vie économique générale ne peut pas être comprise sans qu'on expose la formation de l'unité économique originelle.

L'unité économique primitive, par laquelle débutent les instaurations de populations, soit celles dont sont sortis les peuples modernes, soit celles qui ont donné naissance à d'autres peuples plus anciens, c'est la famille. Son caractère se maintient et se communique par la suite à toutes les unités économiques qui en dérivent. *Schmoller*, dans *Grundriss der Allgemeinen Volkswirtschaftslehre* (un vol.) va jusqu'à considérer que c'est sur la base du ménage de la famille patriarcale que se sont organisés les monastères et les institutions ecclésiastiques, les sociétés des artisans avec l'institution des apprentis, les royaumes patriarcaux, les sociétés commerciales, etc. En tenant compte du but que nous avons poursuivi par le présent exposé, nous ne contrôlerons que les rapports entre le ménage familial et le ménage féodal qui forment les unités économiques de l'époque en question.

Après l'achèvement de la migration des peuples et leur établissement dans les limites de l'ancien empire romain, les institutions économiques des populations survenues et celles des indigènes prennent une nouvelle forme résultant de la fusion de tous. Les Slaves et les Germains conservaient encore la formation de la famille patriarcale, alors que la population romaine en était arrivée à la famille isolée, petite, formée par les époux et les enfants nés de leur union. *En principe, la famille patriarcale l'emporte et s'impose à toutes les populations européennes*, précisément parce qu'elle était réclamée par les circonstances momentanées, c'est-à-dire par l'absence d'une organisation politique protectrice des faibles.

Les installations agraires s'opèrent conformément à la constitution de la famille, mais les rapports économiques s'harmonisent avec ceux qui existent dans l'empire romain. Les chefs promus à l'intérieur de l'organisation familiale et ensuite les chefs créés et imposés par le roi assument les attributions des anciens maîtres du sol de l'empire romain;

la masse de la population subit peu à peu le sort des colons romains. *En principe, le ménage économique romain l'emporte et s'impose aux populations nouvellement arrivées*, parce qu'il était supérieur, étant le résultat d'une culture séculaire et qu'il satisfaisait mieux les exigences matérielles. Il est certain que les nouvelles formations économiques ne sont pas en tout semblables aux ménages agricoles romains, puisqu'elles doivent s'harmoniser avec l'organisation sociale de la famille patriarcale.

Comme le ménage féodal, qui fait l'unité économique de l'époque représente la formation du ménage économique romain, il en résulte évidemment que le *féodalisme n'est pas une importation germanique, comme on l'a cru longtemps, mais qu'au contraire il a surgi de l'organisation agraire romaine à la fin de l'Empire*. Il nous reste à poursuivre ce changement avec plus de détails.

Après la migration des peuples, on ne rencontre plus que chez les Slaves la famille patriarcale dans sa forme primitive; c'est la famille *zadruga* qui, chez ce peuple, forme exclusivement l'unité économique. Le ménage est commun, aussi bien par la communauté de la maîtrise du sol et des autres instruments de production que par la communauté du labour. Le chef de famille préside à la division du travail. Les malades, les vieillards et les infirmes, qui appartiennent à une famille, y trouvent un appui. La famille produit tout ce qui est nécessaire à ses membres : aliments, vêtements, habitation, etc. Comme tout est commun et se distribue aux membres de la famille d'après les besoins et d'après les instructions du chef de famille, il ne saurait y avoir, au sein de la famille aucun échange de produits. Comme la famille produit tout ce qui est nécessaire à ses membres, il n'existe aucun lien économique entre les membres des différentes familles patriarcales. Comme il n'y a pas d'échanges, il ne saurait être question ni d'argent ni de crédit. Les familles sont indépendantes; elles ne se groupent pas entre elles pour constituer un village; chaque famille, avec ses membres, forme un hameau. Au sein de la famille, les membres sont traités paternellement de la même

manière, bien que les uns soient consanguins et les autres étrangers, sujets. Ce n'est que lorsque la famille devient dépendante de la place et cherche à tirer le plus grand profit de ses produits qu'elle commence à exploiter et à pressurer les sujets.

On ne trouve plus cette unité économique chez les Germains, après leur installation dans l'empire romain ou au delà de ses limites. Leur unité économique est formée par la *communauté du mark*, stade supérieur de l'évolution, stade qui n'est pas leur propriété exclusive. La constitution interne de cette unité économique est la même que celle des *peuplades slaves* de plus tard, parmi lesquelles nous avons cité d'abord les peuplades russes, et elles ne diffèrent en rien économiquement des peuplades de *razesi* et de *mosneni* des Roumains.

La caractéristique de cette unité économique, c'est une *propriété partiaire* d'une portion de terre possédée jadis par la famille, et une *propriété commune* sur une portion non encore attribuée à chaque titulaire de droits dans la communauté. Nous avons indiqué en détail ci-dessus la formation de ces communautés. Leur dérivation de la famille patriarcale est frappante, non seulement d'après leur organisation et leur conduite, mais encore directement par le fait que chaque communauté ou tribu relie le fil du partage *provisoire* de la terre jusqu'au premier chef de la famille, qui s'est établi dans l'endroit possédé.

Ce qui nous intéresse dans cette question, c'est la liaison entre cette nouvelle unité économique et la famille patriarcale. Il existe encore dans le *mark* germain ou chez les peuplades slavo-romaines de nombreuses traces du ménage commun. Nous les analyserons quand nous parlerons plus loin de la production des richesses à l'époque dont nous nous occupons. Pour l'instant, nous pouvons citer comme exemple que les pâturages étaient communs et utilisés en commun, d'après les règles établies par les chefs de la communauté, comme le serait, par exemple, l'envoi du bétail sous la conduite d'un berger commun.

La production de la plupart des biens nécessaires à la vie n'était pas fournie par la communauté du *mark* ou des peuplades, mais par chaque famille plus restreinte dont se composait la communauté. Il semble que l'unité économique la plus simple avait passé, de l'ancienne famille patriarcale, communiste, composée de familles intimement unies par leur ménage sous la conduite d'un chef, à différentes familles plus petites, qui étaient parvenues à avoir une certaine indépendance. Cependant leur indépendance n'était pas assez grande pour pouvoir former les dernières cellules susceptibles de cimenter l'organisation économique du temps, par le simple ressort des forces individuelles de chacune d'elles. La propriété partiariaire, provisoire et disséminée, ainsi que la propriété commune, imposaient une direction unitaire, uniforme, de tous les petits ménages.

Dans une telle situation on ne saurait nier l'existence d'un échange de produits, même borné à une forme d'emprunt. Au sein de la communauté il y a des riches et des pauvres, il y a des gens qui emploient le labour d'autrui dans leurs ménages. En échange de cette besogne on leur donne divers produits, dont sont dépourvus les manouvriers employés. Nous parlerons plus loin de la circulation des biens au sein de ces communautés.

Avant de passer à l'unité économique prédominante à cette époque, il faut observer que l'organisation économique des communautés à propriétés partiariaires provisoires conduisait *directement* à l'organisation économique de notre époque à propriété individuelle. Quand s'est liquidée l'économie féodale on a pris exactement pour base l'arrangement intrinsèque des communautés à propriété partiariaire provisoire, en consolidant les propriétés dans l'état où elles se trouvaient au moment de la liquidation. A cette occasion, on a employé une formule juridique représentant une part de vérité : « sortie d'indivision ».

Ce passage *ne s'est pas fait directement*. Il s'est créé et il s'est répandu dans toutes les contrées de l'Europe une unité économique distincte de celles que l'on a rappelées jusqu'à présent, unité économique que l'on rencontre d'ailleurs

dans l'évolution économique de tous les peuples de l'univers: c'est le *ménage féodal*.

On le trouve aussitôt après la chute de l'empire romain. Il est surtout connu dans la Gaule ancienne, dans le pays des Francs, puis dans les contrées de l'Europe centrale, occupées généralement par les hordes germaniques. On en a tiré la conclusion, jusqu'à ces derniers temps, que c'était une institution propre aux Germains, apportée ou créée par eux. On sait aujourd'hui que les familles féodales se sont formées et ont vécu, durant dix siècles au moins, dans toute l'Europe. Pendant un moment, quelques siècles après la chute de l'empire romain, elles ont été l'organisation économique déterminante, car c'était de la marche de ces ménages que dépendait le développement ou la ruine des populations. Elles ont revêtu des formes différentes tout en conservant le même fond jusqu'au XIX^e siècle. La suprématie exercée par les ménages féodaux sur la vie économique porte selon les régions, sur des époques distinctes. Dans certaines régions, chez certains peuples, leur pouvoir impératif cesse vers le XII^e siècle, chez d'autres, il persiste jusqu'au XIX^e. Nous allons poursuivre le *type d'organisation* économique, abstraction faite des temps; mais nous en localiserons les formes concrètes pour ne pas perdre contact avec la vie réelle, en décrivant *in abstracto* les types de la vie économique.

Les ménages féodaux se sont formés d'un seul coup dans toutes les régions jadis occupées par les Romains, notamment, comme une continuation des anciennes familles agraires des sénateurs et du fisc romain. En Italie, où le féodalisme a été le moins étudié, il y a des preuves que dans le VIII^e siècle après J.-C., il existait de nombreux ménages féodaux. Ce fait est spécialement établi à la suite des recherches de *Seregini: La popolazione agricola nella Lombardia nell' età barbarica* (dans *Archivio storico Lombardo* III^e vol., 1895), mais surtout à la suite des études de *Caro: Zur Geschichte der Grundherrschaft in Oberitalien* (dans *Conrad's Jahrbücher*, XXXVI, 1908), faites d'après des documents négligés jusqu'à lui, et aussi, à ce

point de vue, celles de *Hartmann: Zur Wirtschaftsgeschichte Italiens im frühen Mittelalter* (1904).

Les maîtres de terres que l'on rencontre dans ces recherches sont en partie de race longobarde, en partie d'origine romaine. Ils possèdent un domaine avec un terrain cultivé en régie, spécialement planté d'oliviers, comme au temps des Romains; ce domaine s'appelle *domusculta*. Aux alentours se trouvent plusieurs *mansa*, travaillés par les esclaves et les colons, ou avec l'appellation des textes, par les *servi* et les *aldien*. La situation de ces derniers était presque identique à celle des esclaves et des colons romains. Aussitôt après l'arrivée des Lombards, on pratique fréquemment le fermage temporaire. Les petits cultivateurs qui prennent le terrain s'acquittent du loyer par des produits et par des corvées. Les fermiers étaient appelés *libellarii*. Si ces *libellarii* restaient trente ans sur le même terrain, ils devenaient colons, *aldien*, d'après les mêmes normes que du temps des Romains.

Ce système de travail ne change pas par l'extension de la domination de Charlemagne au nord de l'Italie; il est même affermi et généralisé par l'influence des ménages féodaux des Francs, mieux organisés et plus forts. On les rencontre dans tout le cours de l'époque suivante jusqu'au XIII^e siècle.

Dans les régions mêmes où la suprématie et la culture romaines avaient laissé le moins de traces, par exemple en Angleterre, le système des manoirs féodaux, des maîtres du sol, est définitivement constitué au XII^e siècle, à l'époque de l'invasion des Normands. Les dénominations et les pratiques agraires indiquent que le système est, en partie, une importation normande du continent, et, en partie aussi, un reliquat de l'occupation romaine.

Vers le XII^e siècle, comme on le voit par le grand ouvrage de *W. Ashley: Histoire économique anglaise*, tout le territoire de l'Angleterre était partagé en circonscriptions, de l'étendue environ d'un hameau, avec les terres nécessaires aux habitants du hameau. Ces circonscriptions s'appelaient *manoirs* et elles étaient sous le pouvoir d'un *lord*. Une partie du sol de la circonscription était cultivée pour le compte

du lord et s'appelait *dominium* ou *dominicum*, en anglais *inland*. Le reste du sol était réparti à des ouvriers appartenant à deux catégories. Les uns s'appelaient *villani*, plus tard *virgarii*, en anglais *yardlings*, d'après le nom des parcelles qu'ils possédaient. Dans le nord de l'Angleterre, les travailleurs de la même catégorie s'appelaient *husbands*, c'est-à-dire cultivateurs. Ils avaient tous la situation des colons romains.

Une catégorie inférieure de travailleurs était celle des gens qui n'avaient pas d'instruments de travail : bœufs, char, charrue, etc., et qui étaient parfois employés par les *villani*. On les nommait, au début, *bordarii*, terme normand, mais l'appellation plus ancienne anglaise, *cotman* ou *cottager*, s'est généralisée très rapidement, d'après le nom donné aux parcelles plus petites que celles des *villani*. Les *cotmen* représentaient les esclaves romains et étaient en passe de devenir colons.

Dans l'Europe orientale, chez les populations slaves, slavo-romaines et slavo-germaines, l'évolution a marché plus lentement. Le communisme agraire de la *zadruga* est resté intact très longtemps, mais à côté de lui et sous l'empire des nécessités d'époques dépourvues de toute autorité supérieure protectrice, il s'est formé des communautés agraires de population romaine sous la conduite d'un *jude*, dont le rôle traditionnel est emprunté au *cneaj* slave, dès que la population slave fut installée et devint agraire. Le *cneaj* et le *jude* jouent le rôle des anciens maîtres de terre romains par rapport aux colons ouvriers. Ils ont un commencement de ménage féodal en ce qu'ils possèdent un ou plusieurs *lan* de terre qu'ils travaillent à leur compte, avec les corvées dues par les colons sous l'autorité de leur *cneaj* ou de leur *jude*. Ce *lan* est maintenu plus tard par les grands maîtres de villages, par les *boyards*, créés, comme nous l'avons dit ci-dessus, parmi les sujets des voïvodes. En Galicie, où les maîtres venus plus tard commencèrent les rapports agraires traditionnels slavo-romains, les *lan* des *cneaji* étaient regardés comme de véritables *cours nobles* et appelés *dworzisce*. Le reste des habitants de village culti-

vaient des portions de terre et avaient le droit de se servir des terrains non encore répartis, mais ils étaient tenus de payer au *cneaj* certaines redevances.

Cette première organisation agraire, deuxième stade dans l'évolution de l'économie agraire, a été une fois générale dans tout l'Orient européen. Les circonstances politiques lui ont fait prendre, à un moment donné, des directions différentes.

Dans les contrées slaves occupées par les Germains, ainsi que dans les pays tombés sous l'influence germanique, comme en Hongrie et en Pologne, les ménages féodaux définitivement organisés en Occident, sont imités en tout et produisent une perturbation dans les rapports agraires existants en étouffant une évolution normale et en imposant une organisation à laquelle on ne serait arrivé qu'après des siècles de lentes transformations. C'est pourquoi l'extension de la domination hongroise dans les régions roumaines de la Transylvanie et l'affirmation de la suprématie polonaise en Galicie apparaissent comme des violations de droits, comme des dépossessiones des *cneaji* et comme des dégradations dans la situations des classe agraires existantes. En présence d'une telle organisation agraire, le *jus valachicum* qui n'a pas encore évolué jusqu'à la création des ménages féodaux, apparaît comme une institution étrangère distincte, et comme les maîtres de terres de Hongrie et surtout de Pologne avaient besoin de bras, ils attiraient la population roumaine sous forme de colonisation *jure valachico*, pour que, plus tard, ils pussent faire l'unification des rapports agraires dans l'unité économique qu'ils formaient.

Dans les régions roumaines non soumises directement à la suprématie hongroise ou polonaise, de même que dans les régions russes, l'évolution est plus normale et plus lente. C'est parmi les sujets des voïvodes et des tsars, surtout après l'arrivée des Varèges, que l'on crée les boyards, que l'on fonde les monastères dotés de possessions de villages. Ce sont eux, de concert avec les voïvodes et les tsars, qui forment les ménages féodaux. Nous en parlerons avec plus de détails dans l'exposé de l'histoire économique de la Rou-

manie, quand nous tenterons d'éclaircir les nombreux points obscurs de l'histoire économique de l'Orient européen. Pour l'instant, nous ne mentionnerons que ce fait, c'est que les *ménages boyards* slavo-romains s'appuient surtout sur les revenus fournis par le travail de leurs colons et de leurs sujets, sans que ces boyards aient donné un grand développement aux travaux agricoles entrepris à leur compte. C'est plus tard seulement, aux XVII^e et XVIII^e siècles, quand ailleurs les ménages féodaux de l'Occident avaient disparu en se transformant en ménages agraires des grands propriétaires ou en ménages de petits propriétaires émancipés, que le sol, travaillé par les boyards pour leur propre compte dans les régions roumaines et russes, commence à s'agrandir au détriment de la terre cultivée par les villageois, *jusqu'à ce que les familles de boyards se transforment en véritables ménages agraires de grands propriétaires*. Ces notions et l'importance de la transition d'une forme à l'autre seront parfaitement comprises après que nous aurons indiqué en détail la formation interne de chacune.

Les unités économiques, que l'on appelle ménages féodaux, ont donc existé chez tous les peuples formés en Europe après la destruction de l'organisation romaine. Elles n'ont été créées par aucune loi, mais elles se sont développées naturellement par les rapports économiques existants qui étaient en grande partie de formation romaine. Il s'était formé, au VIII^e siècle, une forte suprématie politique, un Etat qui essayait d'imiter l'Etat romain. C'est alors qu'on *constate* et qu'on *réglemente* les rapports agraires existants, en y apportant naturellement de légères modifications, sans en changer le système général. Cette réglementation fut introduite par Charlemagne auquel, pour ce motif, on attribue la création du susdit système des *villae*. Il est indifférent, comme nous l'avons dit, que l'un des *Capitulaires* de Charlemagne, *Capitulare de villis*, se rapporte à un seul domaine ou à tous les domaines royaux, ou qu'il décrive un système agraire général existant, à la vérité il nous fait comprendre tout le mécanisme de la vie économique de l'époque.

En suivant les dispositions du *Capitulare de villis*, Inama-Sternegg nous représente le mécanisme de l'unité économique qui régit toute la vie agraire féodale. Tout le territoire administré par le roi, comme terre lui appartenant en propre, se divisait en plusieurs domaines, nommés *fisci* qui nous rappellent les anciens *saltus* romains. Chaque *fiscus* avait une administration économique indépendante, mais tous les domaines étaient contrôlés par le roi, la reine et ses deux ministres, le *sénéchal* et l'*échanson* ou *seniscalcus* et *buticularius*, comme il est dit dans le Capitulaire. Dans l'un de ces domaines était la maison ou le palais du roi et des gens qui vivaient auprès de lui, à son service. Les autres domaines s'appelaient *villae* ou *curtes regiae*. Tout domaine comprenait un terrain travaillé en régie par les sujets du roi, sous la conduite de fonctionnaires spéciaux, et un terrain cédé aux petits cultivateurs, qui étaient de conditions personnelles diverses, comme nous l'avons décrit d'autre part.

Les représentants du roi et les administrateurs, les surveillants de la culture en régie et par les colons d'un domaine, étaient *judices*, *villici* ou *actores*, tous serviteurs du roi, chargés principalement de ces fonctions économiques et, accessoirement, d'autres fonctions sociales. Dans certaines *villae* plus secondaires, les administrateurs s'appelaient *maires*, futurs *Meier* des grands propriétaires germains, de même que jadis les *conductores* des sénateurs romains devenaient à leur tour propriétaires.

Les sujets, cultivateurs de parcelles (*hubae*) d'un domaine, étaient groupés en *ministeria*, placés sous la direction juridique et économique des fonctionnaires royaux que l'on appelait pour ce motif *ministeriales*.

Les territoires ecclésiastiques étaient organisés de même. Sur l'emplacement d'un monastère se formaient plusieurs *curiae fisci*, toujours conduites par des *majores*, *villici* ou *ministri*. La surveillance générale était exercée par l'évêque — *senior* —, qui visitait de temps en temps toutes les cours. Les domaines des grands possesseurs de terres n'étaient pas dirigés autrement.

Toute cette organisation agraire générale nous rappelle l'organisation et l'exploitation des biens du fisc des empereurs romains et des sénateurs. L'édification du système agraire romain avait été conservée; Charlemagne en rafraîchit la toiture avec de nouveaux maîtres, sans pouvoir lui donner une autre configuration. Dorénavant, l'évolution pousse à des formes et à des processus économiques que la puissance politique de l'empire romain ne lui avait pas permis de manifester, mais le délai pendant lequel cette puissance politique avait faibli avait été trop court pour que les formes et les processus économiques dont nous voulons parler aient eu le temps de se produire.

D'un empire à commandement unitaire, comme semblait être celui des Mérovingiens et surtout celui des Carolingiens, on arrive bientôt à de petites possessions de l'étendue d'une ou de plusieurs fermes, possessions qui ne sont pas seulement économiques, mais encore politiques. Les anciens serviteurs du roi deviennent des maîtres indépendants en fait et liés simplement par une fiction facile à détruire : le serment de fidélité. L'indépendance de ces maîtres vis-à-vis de l'ingérence de l'Etat s'obtient par l'octroi, accordé par le roi, de ce que l'on appelle *l'immunité*. Celle-ci consiste pour le roi à se démunir de ses trois grands pouvoirs en faveur de ses anciens subalternes, c'est-à-dire le droit de *prélever des dons* sur la population de son royaume, le droit de disposer des gens pour la *défense du pays* et le *droit de juridiction*. Tout cela est laissé à la charge de son fonctionnaire local, maître des villages donnés par le roi et devenu son remplaçant pour les autres villages de la région où il fonctionnait.

Les conséquences de ces démembrements des fonctions de l'Etat furent nombreuses. Les redevances à l'Etat sont encaissées par le maître de la terre. auparavant fonctionnaire, en même temps que celles qu'il encaissait en qualité de maître du sol ou des villages. La population, qui ne faisait pas partie du ménage féodal, et qui devait ses contributions au roi doit maintenant les verser au maître des terres voisin, et, de ce fait, elle se rapproche des sujets du maître,

dont elle ne diffère absolument que par le chiffre des contributions.

Outre les redevances fiscales, l'obligation du service militaire rapproche encore plus la population des villages soumis au maître de celle des villages qui sont sous sa dépendance directe. Toute la population, sans distinction, est appelée par le maître à prendre part aux travaux de fortifications du castel ou aux autres travaux de défense et de surveillance.

Bien plus encore, la juridiction, laissée au pouvoir absolu du maître, fonctionnaire local, amenait en masse, sous la conduite du ménage féodal, la population des villages restés en dehors de l'unité économique du maître. Pour les villages de ses sujets, le maître de la terre était le juge suprême en cédant à ses fonctionnaires économiques, administrateurs locaux, une partie de ses attributions, la petite juridiction. Pour les autres villages, il devenait juge en vertu de l'immunité. Dans les villages, soumis ou non, il existait des organes traditionnels, qui devaient être accommodés aux nouvelles circonstances. Dans les villages soumis, le juge local pour les petites causes était nommé par le maître en la personne de l'administrateur de la *cour* ou de la *villa*. Dans les autres villages, conformément à la tradition, il était élu par le *mark*. Le maître voisin réussit à imposer au *mark* d'élire toujours un fonctionnaire du maître. Ainsi la situation sociale s'unifie, de même que s'était unifiée la situation économique. La désagrégation ne se borne pas là. Au sein de chaque territoire pourvu d'immunité s'individualisent et se détachent de la direction centrale la plupart des ménages féodaux des fonctionnaires économiques du maître du territoire immunisé. Le roi n'était autre chose que l'un de ces maîtres de territoires immunisés, beaucoup plus pauvre souvent que ses anciens fonctionnaires, unis à lui par un simple lien de fidélité, de vassalité. Au sein de ces territoires, les laïques et les gens d'Eglise se détachent et deviennent indépendants : les *majores* ou les *Meyer* sur les territoires et les *advocati* ou les *Vogt* sur les territoires ecclésiastiques. De sorte que l'unité économique restait toujours aux mains des conducteurs économiques

d'un village ou de quelques-uns. L'organisation économique échappait au maître selon la proportion même des villages qu'il avait en son pouvoir. Plus il en avait, moindre était son influence sur la vie économique où se maintenait, comme conducteur et organisateur, son administrateur, d'abord sous cette forme d'administrateur, ensuite sous celle de maître définitif.

Pour éclaircir plus complètement cette transmission du rôle d'organisateur de la vie économique, nous insisterons un peu sur la tendance d'émancipation des *Meyer*, administrateurs des petites répartitions économiques, des villas ou des cours.

Une villa, un cour, s'étendait d'ordinaire sur la superficie d'un village avec les parcelles cultivées, les pâturages et la forêt commune. Les maîtres de toutes les villas d'une ferme, soit laïques, soit clercs, avaient généralisé la coutume de laisser la villa sous la conduite du *major*, du *Meyer* ou du *plus grand*, comme l'ont traduit les anciennes législations roumaines. Celui-ci avait la suprématie sur la cour proprement dite avec le terrain en régie, et sur les services des possesseurs de parcelles, *hubae* ou *jireabi*, qui appartenaient à cette villa.

Le premier soin du *major* fut de s'assurer la continuité de la maîtrise dans la villa, pour lui et pour ses enfants. Ainsi, le poste de *major* devient héréditaire. Le *major* est tenu de payer au maître de la ferme une quantité fixe des produits de la cour et de veiller à l'acquittement des services dus par les possesseurs de *hubae* ou de *jireabi*. La totalité de ces redevances, devenue de plus en plus invariable, s'appelait *servitium* dans le latin du moyen âge. Quand on remettait une villa à la charge d'un *major*, on affermais le *servitium* en bloc. Il était normal que ce *servitium* représentât le revenu de la villa, parce que le *major* était un administrateur. En réalité, le *servitium* était un fermage en nature, convenu une fois pour toutes, que payait le *major* pour pouvoir disposer du revenu véritable de la villa.

Avec la disposition du revenu de la villa, on transmettait encore au *major* d'autres attributions, au moyen des-

quelles il devenait le véritable maître local des villages, et son administration formait l'unité économique autonome. Le *major* présidait l'assemblée des villageois qui formaient l'ancien *mark* ou la communauté de la cour de provenance plus récente; il décidait de l'emploi de la forêt et du pâturage communs et il avait, dans la villa, la petite juridiction.

Cette situation économique et sociale du *major* lui permettait d'évincer le maître de la métairie et de se substituer à lui. Avec le temps, il transforme le *servitium*, qui se composait des produits et des services, en un paiement en espèces, appelé *pensio*, comme celui que le *conductor* payait chez les Romains. C'est une étonnante identité des situations, bien qu'il s'agisse d'époques que séparent presque dix siècles en ce qui concerne l'Occident de l'Europe, et même plus de dix siècles pour l'Orient de l'Europe.

Quant à la situation du *major*, que nous venons d'exposer, on la rencontre au moment où il s'opère un nouveau changement dans la formation de l'unité économique. Le changement ne se produit pas partout en même temps, mais chaque fois et où que ce soit qu'il se produise, cette situation suit la transformation.

Les maîtres de fermes ne profitent plus d'aucune augmentation des produits du sol. Les *majores*, au contraire, outre la faculté qu'ils ont de tirer toujours davantage du même sol, sont en mesure d'augmenter le nombre des *hubae* et des *jireabi* et ensuite d'augmenter les redevances exigées de chaque *huba*. Quand les nécessités d'une vie plus intense forcent les maîtres de fermes à avoir besoin de plus de revenus, commence la lutte entre eux et les *majores* d'un côté, et entre les *majores* et les cultivateurs du sol d'une villa de l'autre. Ce mouvement commence dans certaines parties vers le XII^e siècle, et dans d'autres parties, plus tard. C'est le résultat fatal de l'élévation d'une nouvelle force économique au rôle conducteur. Nous nous occuperons de cette nouvelle force quand nous parlerons de *l'économie urbaine*. Pour l'instant, nous relatons que le *ménage féodal* des *majores*, basé sur les redevances et les services des sujets, se transforme et devient le *ménage agricole* des anciens maîtres

de fermes, des *majores* ou même des anciens sujets, possesseurs de *hubae* ou *jireabi*. Jusqu'à cette organisation, dans laquelle le ménage féodal n'a plus la direction, il faut voir en quoi consiste et comment se produit la richesse dans l'unité économique formée par le ménage féodal.

§ 2. — La richesse et sa production.

Le travail et sa rémunération à l'époque familiale et agraire.

Tout ce qui est susceptible d'avoir une valeur et d'être possédé par un homme ou par une société d'hommes peut constituer une richesse. Il ne s'agit pas ici de la valeur d'une chose en soi, valeur que lui donne le but de son emploi. Dans la vie économique, la notion de la valeur est conçue seulement par rapport au but auquel un objet est destiné. Même avec cette restriction, il y a beaucoup de nuances dans l'appréciation de la valeur d'un objet, et ces nuances donnent à une chose une valeur à un moment donné pour la lui reprendre ou la changer dans un autre temps. C'est pourquoi, dans les sciences économiques, le problème de la valeur est l'un des plus complexes. En sorte qu'en prenant la valeur comme critérium pour la formation de la richesse, on donne à celle-ci les difficultés qui se rencontrent pour élucider la notion de valeur.

La question n'est cependant pas aussi ardue qu'on pourrait le croire à première vue. Si les nuances de « valeur subjective », « valeur objective », « valeur d'usage », « valeur d'échange », « valeur abstraite », « valeur concrète », « valeur commune », « valeur de préférence », « valeur de coût » et « valeur de rareté » sont discutées à la suite de recherches précises, quand il s'agit de clarifier complètement la notion de *valeur*, on le fait pour expliquer les différences quantitatives entre les appréciations, les estimations de fait à l'égard de ces mêmes objets, dans les diverses circonstances où le temps et le lieu jouent un grand rôle. Pour déterminer la formation de la *richesse*, la limite minimum de la valeur, sous l'une quelconque de ses nuances, n'est pas suffisante.

*La richesse est ainsi un conglomérat de valeurs économiques, c'est-à-dire d'objets estimés d'après leurs effets dans la vie économique. Ces objets, qui se trouvent en la possession d'un homme ou d'une association d'hommes, ont, en général, les deux destinations suivantes : ou elles sont destinées à entretenir la vie de leur possesseur, partant à la consommation, ou elles sont destinées à la confection d'autres objets de valeur, partant, à la production. Dans ce dernier cas, on les appelle *capital*, c'est-à-dire valeurs destinées à produire d'autres valeurs.*

Dans le total de la richesse, c'est le capital qui accapare la grosse part, la plus petite étant représentée par les valeurs destinées à la consommation. La richesse d'un peuple ne diminue que dans les temps anormaux, de décadence, quand les valeurs employées dans une nouvelle production sont continuellement moindres que les valeurs consommées pour entretenir la vie de leurs possesseurs. Cela étant, normalement, la caractéristique de la richesse est fournie par les valeurs employées dans la production, partant, le capital. Ces valeurs apparaissent dans la production comme de simples moyens, des instruments, et non comme des articles de consommation, vu que la plupart des objets représentant ces valeurs ne peuvent être en réalité consommés par les hommes, pour satisfaire directement les besoins de la vie.

Ces objets, aussi bien ceux qui sont employés dans la production que ceux que l'on consomme, peuvent aussi être appelés formes de la richesse. Comme on l'a vu, le capital donne la caractéristique de la richesse, et, par conséquent, la forme que revêtent les valeurs-capitales est la forme principale de la richesse. La forme de la richesse varie d'une époque à l'autre dans le cours de l'évolution économique, parce qu'elle est en rapport avec la technique de la production des valeurs. C'est pourquoi, en nous occupant de la vie économique de la première époque de l'évolution économique des peuples modernes, il nous faut indiquer quelle est la forme de la richesse à cette époque, surtout parce que c'est de la forme de la richesse que dépend l'intelligence de tous les rapports économiques.

En disant que la forme des richesses varie d'une époque à l'autre, il est nécessaire de prévenir une objection. Nous ne le ferons qu'en accentuant certaines idées déjà exprimées et certaines distinctions déjà faites en divers passages du présent exposé, pour indiquer précisément l'unité de vues qui nous guide.

Nous avons indiqué notamment, quand nous avons parlé de l'unité économique de l'époque dont nous nous occupons, que les besoins de la vie, par leur nature, sont les mêmes dans tous les temps. Par conséquent, pour être satisfaits ils exigent les mêmes activités. C'est pourquoi, nous estimions qu'à n'importe quel moment de l'évolution d'un peuple stable on rencontre toutes les branches principales d'activité économique. Entre elles toutes, il se peut que l'une seule représente, à un moment donné, la force économique déterminante de toute l'organisation économique. A un autre moment, elle est remplacée par une autre, bien que les besoins pour lesquels on entreprend une action quelconque soient permanents. Le remplacement d'une force économique prédominante par une autre s'opère à la suite des transformations de la technique de la production. Mais cette dernière varie, dans un sens déterminé, et en dehors des processus mêmes de la production des biens, sous l'influence du commerce. On comprendra mieux ces réflexions quand nous analyserons précisément le passage de l'époque que nous étudions maintenant à l'époque suivante.

Dans la même époque, nous avons donc *une certaine force ou certaines forces économiques déterminantes, une unité économique, la même forme de richesse et la même technique dans la production*. Nous avons indiqué jusqu'à présent que la force économique déterminante de l'époque que nous étudions a été l'agriculture, que son unité économique a été le ménage familial et ses dérivés immédiats : la communauté familiale et le ménage féodal. Il nous reste donc à indiquer quelle a été la forme de la richesse et quelle a été la technique de sa production.

Nous pourrions nous intéresser uniquement à la forme que revêt le capital aux diverses époques de l'évolution.

comme l'ont fait la plupart des économistes. De cette manière nous verrions ce qui représente le capital, c'est-à-dire cette partie des valeurs d'une richesse, qui est consacrée à une nouvelle production, et qui n'est pas détruite par la consommation directe pour satisfaire les besoins de la vie. Et comme les valeurs employées dans une nouvelle production fournissent la caractéristique de la forme de la richesse entière, le procédé serait légitime.

Mais, au moyen de la forme de la richesse, nous expliquons en même temps la technique de sa production. Or, dans la technique, le capital apparaît comme moyen de production et les objets produits contiennent les valeurs permanentes — capital à venir — et les valeurs destinées à la consommation immédiate. La technique dépend donc, non seulement des moyens de production, mais encore des objets de consommation qu'elle se propose de produire. C'est pourquoi il nous faut présenter la forme que revêt la richesse tout entière et non seulement le capital.

Dans l'économie familiale et agraire, les sujets ou les serfs sont des valeurs employées dans la production en cette qualité propre. Cela veut dire que, par le fait de leur dépendance personnelle, ils restent à la disposition du maître qui peut les faire valoir. Il n'y a pas besoin d'acheter leurs services par une autre valeur qui formerait ainsi le premier élément du capital. Cependant, les serfs seuls ne forment pas le capital et ne produisent pas seuls la richesse.

A l'époque qui nous occupe, outre les serfs il y a un élément essentiel : c'est le sol. On ne peut imaginer de richesse sans terre, parce que, sans terre, on ne peut rien produire. C'est là, semble-t-il, ce qui se passe aujourd'hui. Si l'on envisage l'agriculture en faisant abstraction de la complexité de l'organisation économique moderne, on doit affirmer que sans la terre on ne peut pas, même à présent, supposer une production agricole. Il y a en réalité deux phénomènes tout à fait distincts. Dans le ménage féodal, c'est au moyen de la terre qu'on liquide les dettes résultant de l'activité ou de la situation de chacun, tandis que, dans le ménage capitaliste, les éléments qui entrent dans la pro-

duction, la force de travail ou les autres instruments matériels, par exemple la terre, sont réunis et mis en mouvement par une autre valeur essentielle : l'argent. De même que, dans l'organisation économique moderne, l'argent n'est que l'expression d'un rapport entre les services, rapport consacré par les nécessités de la technique économique moderne, de même alors la terre ne forme pas, comme aujourd'hui, l'objet d'une propriété, mais l'expression d'un rapport entre les services, rapport consacré par la technique du ménage féodal. La terre en soi n'était pas plus alors une valeur que ce n'est le cas pour l'argent aujourd'hui, si l'on élimine la technique féodale ou moderne, car sans elle la terre ou l'argent ne peuvent plus trouver d'emploi, et nous avons vu qu'il n'existe de valeur économique qu'en rapport avec le but que l'on assigne à l'objet estimé.

Le ménage féodal, dans son activité, est subordonné à deux éléments : le servage et le sol. *Le maître ou le boyard n'est ni propriétaire d'hommes ni propriétaire de terre: il ne dispose que d'un rapport entre le sujet et le sol.* Ce rapport n'est pas rendu insoluble par la situation d'*adscriptus glebae* du colon, situation qui s'étend aussi en fait à ceux qui n'ont pas la qualité de colons. Le rapport surgit fatalement dès que se forme le ménage féodal qui ne pouvait fonctionner sans cela. Il avait sa racine dans un *lien social* : soit le commandement d'un conducteur dans les guerres, soit le commandement administratif et judiciaire local. Ce lien se transforma immédiatement en *lien réel* quand le chef devint un ménager.

Le rapport ou lien entre le sujet et le sol forme donc la partie essentielle du capital, c'est-à-dire des valeurs employées dans la production. La richesse du temps est caractérisée par ce rapport. Celui-là est plus riche qui dispose de plus de liens entre les serfs et la terre et de liens le plus intimes possible. Il en était ainsi parce que, de cette manière seule, on avait alors la possibilité de produire plus d'objets de consommation immédiate ou plus de valeurs pour étendre la production, pour augmenter son ascendant ou son influence personnelle dans le monde.

Le succès de tout ménage féodal est subordonné aux rapports entre les sujets et le sol. Par la réalisation ou l'inexécution de ces rapports, un ménage féodal s'élève ou échoue. Il est donc nécessaire de voir ce qu'obtiennent les maîtres ou les boyards des rapports de leurs sujets avec la terre. On arrive ainsi à l'exposé des revenus des maîtres féodaux provenant de leurs ménages.

Les revenus des maîtres de terres, dans le sens que nous avons indiqué, se composent des redevances et des services de leurs sujets. Après la formation et la consolidation définitive du ménage féodal, les redevances et les services sont si nombreux et si variés qu'il semble n'exister ni un système ni une organisation économique, mais un arbitraire absolu du maître qui imagine chaque jour une redevance nouvelle dont quelques-unes provoquent de l'humeur même chez les hommes d'aujourd'hui. En réalité, il existe un système. Les redevances et les services des sujets ne s'inventent pas, mais ils se multiplient et s'agrandissent. Les sources des redevances ou des services restent les mêmes, et on peut en suivre l'origine jusque dans les premiers temps des établissements agraires des peuples modernes, même au delà chez les Romains et en partie aussi chez les populations germaniques et slaves, avant l'ère de la migration. Toute redevance ou tout service, nouvellement créé, a sa source dans une situation connue, existante. De telles redevances ou services nous apparaissent aujourd'hui par quelques signes matériels de rapports sociaux et économiques, beaucoup plus complexes que nous ne le soupçonnons d'après ce que les documents nous ont conservé. C'est précisément à cause du déficit de signes matériels nombreux concernant les rapports économiques et sociaux de l'époque que certaines redevances ou services nous semblent arbitraires, en dehors du cadre des devoirs des sujets. Nous pouvons illustrer par un exemple ces considérations générales.

Depuis les temps les plus reculés, il existait dans le droit roumain ainsi nommé — *jus valachicum* — une redevance des paysans envers leur *cneaj* qui n'était pas encore devenu le boyard de plus tard; cette redevance se nommait *cunita* et

consistait en une peau de martre, que l'on devait donner au *cneaj* chaque fois qu'une fille du village se mariait avec un jeune homme d'un autre village. Qui sait quelle imagination ou quelle circonstance a concrété une obligation qui existait dans la conscience de tous, dans un tel objet : une peau de martre ? Nous connaissons l'obligation depuis que nous avons parlé du colonat romain, car il faisait partie des éléments essentiels de cette obligation. Elle s'est conservée au milieu de toutes les populations, et il a dû y avoir peu d'endroits où on l'ait oubliée, puisqu'elle était exigée par le système économique. Dans certains pays, cette obligation était si essentielle qu'elle était devenue le signe caractéristique de la condition spéciale d'une certaine catégorie de sujets. Ainsi, à l'époque de Jean sans Terre, en Angleterre, surgit un procès touchant la condition sociale de quelques paysans. Les témoins entendus déclarèrent que ces paysans avaient labouré et fauché pour le maître, mais que *jamais ils n'avaient payé aucune redevance pour marier leurs filles*; pour ce motif ils eurent gain de cause et ne furent pas considérés comme *villani*. (Les motifs de l'arrêt sont exposés tout au long d'après *Placitorum Abbrevatio* (éd. 1811) de *W. Ashley* dans *l'Histoire économique de l'Angleterre*, trad. franç., un vol., p. 40.)

Or donc, les redevances et les services les plus bizarres faisaient partie d'un système unitaire. Ils ne pouvaient s'introduire que pour faire valoir ou pour concréter certaines obligations. On pourrait l'observer d'autant mieux que l'on suivrait une redevance ou un service jusqu'à leur origine; mais une pareille recherche est difficile, soit à cause du manque de documents suffisants, soit à cause de la fusion subséquente des différentes catégories de sujets et, partant, de leurs redevances et de leurs services spéciaux.

En premier lieu, on peut faire une distinction essentielle entre les redevances et les services des sujets : les uns correspondent à des charges publiques, les autres sont des charges particulières. La distinction, bien entendu, se fait par rapport à leur origine, et mieux encore, en ayant en vue les redevances et les services identiques de ces temps, où il

existait un Etat organisé et des services publics fixés pour le maintenir. A l'époque de l'économie familiale et agraire, formée après la chute de l'empire romain, un pareil Etat n'existait pas, et peu à peu même son souvenir disparaît dans la mesure où le roi barbare n'exerce plus les fonctions qu'il avait empruntées d'abord aux Romains. Ces fonctions sont transmises à ses subalternes qui, par là, cessent de l'être. De cette manière, les redevances publiques deviennent particulières et se confondent avec les autres redevances particulières; cependant, leur origine est connue.

Les rois ont prélevé d'abord un tribut sur les populations voisines soumises. Quelque barbare que fût le roi, il savait réclamer ce tribut. En Orient, les peuples asiatiques qui passaient en Europe demandaient un tribut aux populations qu'ils rencontraient sur leur route. En Occident, d'ordinaire, les rois francs imposaient le paiement d'un tribut aux autres populations germaniques qu'ils soumettaient, c'est-à-dire aux Saxons, aux Alamans, aux Thuringiens, etc. Il est curieux d'observer que, depuis les temps les plus reculés, on parle de tribut payé en numéraire. En général, et surtout quand l'usage de la monnaie, fréquent dans le monde romain, disparaît à cause de la rareté du numéraire, le tribut se paye avec des animaux : chevaux, vaches, porcs.

Le roi prélevait de ses sujets, au sens large de ce mot, c'est-à-dire de la population qu'il conduisait, certaines redevances, soit en vertu de son droit de roi, soit pour pouvoir faire face aux différents services que toute la population attendait de lui. Ainsi le roi, étant regardé comme le maître des lieux inoccupés, et ensuite, par analogie, même des pâturages et des forêts qui n'étaient pas occupés, parce qu'on ne les labourait pas, devait recevoir un *pascuarium* qui se résumait en une *dîme*, *decima porcorum*, *decima vacarum*. Ces redevances datent des temps où l'agriculture proprement dite n'était pas encore fixée et où les petites parcelles ensemençées variaient chaque année. Avec l'agriculture régularisée et le changement de système du travail agraire survient le maître local qui commence à considérer toutes les redevances se rattachant aux affaires locales comme des rede-

vances qui lui sont dues. Il prélève la dîme sur les bestiaux et ensuite la dîme sur les produits directs du sol.

Il est certain que la *decima* ou *dijma*, qui fut transformée dans la suite par les maîtres de villages en une sorte de fermage de la terre qu'ils s'attribueront, aux époques où la technique de la production sera différente, a été encaissée à l'origine par les représentants du pouvoir public : le roi et l'Eglise. Cela ne se passait pas ainsi dans l'empire romain; mais, après la disparition du pouvoir public de l'Empire, le roi barbare d'un côté et l'Eglise de l'autre s'étaient installés à la place du fisc et des sénateurs dans leurs domaines; ils étaient maintenant les représentants des anciens propriétaires romains; mais, cette fois-ci, il n'était plus question de propriété romaine, et il n'existait pas non plus d'organisation sociale pour la sanctionner. Les nouveaux maîtres encaissaient la dîme versée librement d'abord, mais ensuite rendue obligatoire en vertu de leur puissance comme protecteurs des sujets. Plus tard, les rapports agraires romains triomphent, et les maîtres locaux s'attribuent les prérogatives des anciens maîtres de domaines romains, surtout celles qui consistaient à encaisser les redevances des sujets, dont la première était la dîme.

Il y eut des redevances publiques, que le roi conserva plus longtemps, même après qu'elles eurent passé aux maîtres locaux de villages; ceux-ci furent considérés longtemps comme des intermédiaires, c'est-à-dire qu'ils devaient encaisser les redevances au nom du roi et les mettre à sa disposition sous leur responsabilité. Plus tard, ils les encaissèrent en leur nom et pour leur propre compte.

Parmi ces obligations, on a d'abord celle de prendre part à la défense du pays et aux services de sauvegarde à l'intérieur. Sous le poids de ces charges, les hommes isolés deviennent chevaliers ou maîtres de villages, ou se donnent à un maître qui est chargé de contribuer à la défense du roi. Par ce moyen, le sujet n'échappait pas aux charges publiques. L'obligation venait au maître, mais c'étaient les sujets qui supportaient la charge, hormis la participation directe à la guerre. Les sujets devaient construire les citadelles de

défense, les *burgs* du moyen âge; ils faisaient les routes et les entretenaient, de même que les forêts, pour l'usage desquelles les maîtres avaient à encaisser certaines taxes. Quand le roi et sa suite, ses fonctionnaires ou ses envoyés, traversaient un domaine, les sujets étaient tenus de leur fournir tout ce qui leur était nécessaire comme nourriture ou moyens de transport. Quand il se commettait un crime, les habitants du domaine où il s'était perpétré étaient obligés d'accompagner le roi ou ses fonctionnaires qui recherchaient le criminel. Enfin, quand il s'agissait de la justice distributive qui était une attribution du roi, les parties devaient verser une redevance. Cette attribution était confiée, en partie, aux fonctionnaires locaux ou aux maîtres de terres, qui rendaient la justice à des époques déterminées en présence de l'assemblée des sujets. Nous disons en partie, parce que la grande juridiction, celle des crimes graves, fut longtemps réservée au roi. Ainsi la redevance pour la justice se partage, même au début, entre le maître local et le roi.

Ainsi que nous l'avons indiqué, le roi place ses représentants ou ses fonctionnaires dans chaque *villa*, c'est-à-dire dans chaque village. Ces fonctionnaires démettent de leurs pouvoirs les rois ou les grands féodaux, qui avaient obtenu l'immunité et tendaient à créer de nouveaux royaumes. Ils les démettent de leurs pouvoirs au point de leur arracher les redevances des sujets grâce auxquelles le roi était en mesure de maintenir l'ordre et la sûreté à l'intérieur, d'imposer son autorité à ses sujets et aux étrangers.

Parmi les revenus dont il disposait, le roi n'avait le droit de transmettre ni les revenus publics, ni même les siens propres. Car, à l'époque dont nous nous occupons, et même longtemps après, le roi est tout à la fois possesseur de la richesse publique et possesseur de biens particuliers. Cela se voit aussi dans les temps modernes, mais, aujourd'hui, la richesse particulière du roi et la richesse publique ne sont pas confondues. Alors l'Etat, c'était le roi. Il encaissait les redevances des sujets, dérivant de leurs obligations publiques ainsi que celles qui dérivait de leurs rapports écono-

miques avec lui; c'était lui qui payait les dépenses publiques, et il le faisait au moyen d'un seul avoir qu'il considérait comme le sien propre.

Cet état de choses étant donné, le roi paye ses fonctionnaires en leur donnant des villages sur ses domaines et en les faisant ainsi maîtres de villages; et il cède sans trêve de ces domaines jusqu'à ce qu'il ne lui en reste plus. Il confisque des propriétés de l'Eglise et continue à doter les fonctionnaires; et quand il n'a plus rien à offrir son pouvoir effectif disparaît.

Dans ces circonstances, il est intéressant de savoir ce qu'il octroyait. Assurément il donnait ce qu'il recevait des villages soumis et cédés maintenant à ses fonctionnaires ou à ses vassaux. Il reste donc à établir la nature des redevances reçues du maître de la terre, en cette qualité. Ces redevances formaient la seconde source de revenu pour les ménagers féodaux, après les revenus résultant des obligations publiques des sujets.

En principe, les sujets ont les mêmes genres d'obligations que les anciens colons romains : *jours de corvées, partie des produits du sol et services de transport.*

Les journées de corvée dues par les sujets ressemblent à celles du temps du colonat romain. Les colons étaient soumis à trois sortes de corvées, un ou deux jours par an, c'est-à-dire deux jours de labourage, deux de fauchage et deux de moissonnage, *id est ter binas operas*, d'après les textes. On rencontre le même nombre de journées dans notre *jus valachicum*, citées à l'occasion des colonisations de Romains en Galicie, où il est dit : *per sex dies in aestate et autumnno debebunt laborare, ou duos dies laborare tenebuntur, unum arare et alterum falcastrare.* (Cité par R. Rosetti dans *Pământul : Sâtenii și Stăpâni*, p. 66.)

Cependant, cette légère obligation de corvée devient une rareté dont on garde à peine le souvenir, mais comme celui d'un heureux temps, après la constitution définitive des ménages féodaux. *Le nombre ordinaire des jours de corvée dus n'est plus de trois ou de six par an, mais de trois par semaine.* Les jours traditionnels des colons ne disparaissent

sent pas complètement; ils forment un supplément de corvée, bénévole d'abord, obligatoire ensuite. C'est de ces journées traditionnelles que dérive la *claca*. Cette distinction tire son origine du colonat romain, et les transformations subies sont conformes aux normes établies dans une autre partie de cette étude, ce ne sont pas des créations. Nous allons élucider cette question en entrant dans plus de détails.

Parmi les colons romains, on a vu que les uns étaient d'origine servile, avec une grande majorité d'origine *ingenua*. Les obligations à la corvée, de la part du maître, ne pouvaient s'imposer qu'aux esclaves, et elles pouvaient être accablantes, même après qu'on leur avait donné à cultiver un lopin de terre. Comme il était dans l'intérêt des maîtres que les serfs-colons cultivent leurs terres, puisque les maîtres en tiraient les produits, on avait laissé aux serfs la moitié du temps pour travailler leurs parcelles, tandis que l'autre moitié était due aux propriétaires. Au contraire, chez les colons *ingenui*, l'obligation principale consistait en une redevance de produits, pour remplacer l'ancienne redevance en argent. Pour ceux-ci, les jours de corvée étaient quelque chose d'insolite, une aide donnée au propriétaire au moment où l'on avait besoin de bras. Ensuite, cette aide devint une obligation, mais toujours avec un caractère accidentel, aux époques de travail agricole intense.

Lorsque les ménages féodaux se forment, la majorité des sujets a la condition des colons; la distinction classique entre les colons *serviles* et *ingenui* devient très subtile : tous les colons suivent la condition des colons *serviles* en ce qui concerne les charges. Dans les ménages féodaux, le rôle des colons *ingenui* revient aux hommes libres qui tombent au rang de sujets, à certaines conditions leur garantissant une vie pas trop lourde.

Ainsi, les sujets sont, pour la plupart, obligés de travailler pour le maître deux ou trois jours par semaine : *tres dies in hebdomada*, d'après les textes. En Angleterre, rapporte Ashley, on désignait ce travail par une dénomination unitaire, *week work*, c'est-à-dire *corvée hebdomadaire*, qui comprenait trois jours; mais, outre cette corvée, légale, régu-

lière, on exigeait encore une corvée additionnelle de quelques jours (*boondays*), au printemps et en automne, pendant lesquels le maître prenait à la besogne toute la famille du sujet, sauf la personne qui dirigeait le ménage de la maison. Cette dernière obligation correspondait aux journées de corvée des colons romains. *En confondant la situation des colons serviles avec celle des colons ingenui, il était très naturel de généraliser pour tous les obligations spéciales au travail de chaque catégorie de colons.* En conséquence, on ne créa pas de nouvelles conditions sociales, mais les gens passèrent d'une situation supérieure à une inférieure.

Aucun de ces travaux n'était rémunéré; car il est faux de dire que les journées de corvée étaient un équivalent du prix de la terre cédée par le maître à son sujet. D'abord, le sujet n'avait pas toujours de terre, et, quand il en avait, elle n'avait pas toujours été donnée par le maître, car le sujet s'était donné au maître avec la terre, ou bien il avait été vendu avec la terre par son maître précédent. Dans la donation ou dans la vente on comprenait entre autres les jours de corvée, résultant d'un rapport personnel entre le maître et le sujet. De plus, il n'y avait aucune correspondance entre le nombre des jours de corvée et l'étendue du sol cultivé par un sujet, car le nombre des jours de corvée, s'il différait parfois, dépendait alors de la condition du sujet et non de l'étendue de sa *huba* ou de sa *jireabia*.

S'il faut chercher un équivalent payé par le maître pour la besogne de son sujet, on pourrait tout au plus le trouver dans les aliments donnés par le maître, pendant les jours de corvée. En règle générale, la nourriture, en effet, était fournie par la cour. A ce sujet, c'était le règne de l'arbitraire, parce que, lorsque le puissant fait valoir ses droits sur les faibles, c'est tout autre chose que lorsque les faibles réclament leurs droits contre le plus fort.

Le puissant obtient toujours complètement son droit, et si, parfois, la force de la conscience des faibles s'y oppose, ce n'est que lorsqu'il dépasse la limite de son droit dans ses exigences. Alors les masses ne sauraient être opprimées, et le seul moyen pour le puissant de violer la justice, c'est d'évi-

ter une collision avec la conscience du droit de la multitude et d'exercer une oppression personnelle, individuelle.

Au contraire, les faibles n'obtiennent jamais complètement tous leurs droits, quand c'est aux puissants à les reconnaître. Si la conscience des masses constitue parfois une force de résistance, elle n'est jamais en mesure, par les temps de calme, de devenir une force de contrainte. La foule renonce plus volontiers à ce qu'elle devrait recevoir qu'elle ne consent à ce qu'elle doit donner injustement.

Or donc, l'arbitraire a régné dans l'alimentation des sujets qui travaillaient pour leur maître, et l'on rencontre la plus grande diversité d'un lieu à un autre et d'un maître à l'autre. Il est clair qu'une longue pratique a réussi à créer des coutumes qui sont restées consignées; mais, de leur complexité même ressort l'arbitraire. Ainsi que l'indique Ashley, pour l'Angleterre, d'après les coutumes, il y avait des jours où les sujets recevaient quelque chose pour leur nourriture et des jours où ils ne recevaient rien. Les jours où ils recevaient des aliments sont aussi de plusieurs sortes : des jours avec boisson sans aliments, des jours avec aliments sans boisson, dénommés « table sèche », des jours avec pain, des jours avec viande ou fromage, etc. *Inama-Sternegg*, pour les régions germaniques, indique, pour divers *urbari*, un meilleur régime. La nourriture se composait partout de pain, de fromage, de viande et de bière; calculée d'après les prix actuels, elle aurait représenté à peu près la moitié du salaire quotidien d'un ouvrier agricole.

Si l'on fait aujourd'hui des rapprochements et des calculs de ce genre, quand l'esprit capitaliste modèle les vues dans une entreprise quelconque, les gens de l'époque qui nous occupe ne pouvaient imaginer de tels rapports. A leurs yeux, la nourriture donnée aux sujets qui travaillaient pour eux ne dérivait pas de l'idée de rémunération d'un travail; cette corvée était due par le sujet, parce qu'il était sujet. Les maîtres devaient fournir les aliments, à peu près pour les mêmes motifs qui les faisaient s'inquiéter de la nourriture des animaux ou du bon état des divers instruments agricoles. C'était plutôt l'idée de la servitude classique qui

régentait les maîtres à ce sujet que l'idée de la rémunération du travail.

Nous allons voir tout de suite si l'idée d'une rémunération ou d'un échange de valeurs a existé, oui ou non, pour ce qui touche aux produits agricoles cédés à leurs maîtres par les sujets.

Les redevances de produits agricoles, avons-nous dit, forment la deuxième catégorie des obligations des sujets. Elles sont nombreuses et variées, bien qu'on puisse observer une étonnante corrélation entre des pays éloignés, même pour ce qui est des redevances les plus bizarres, d'après l'avis de nos contemporains.

Il y a certaines redevances qui ne se relient à rien si ce n'est à l'acte de soumission d'une personne qui est sujette d'une autre, c'est-à-dire d'un maître. La redevance a pu être acquittée en argent au début, c'est-à-dire à l'époque la plus rapprochée de l'existence de l'empire romain, puisque les documents l'expriment en numéraire. Il est vrai que cette redevance corporelle, que les Germains ont appelée *Leilzins*, est exprimée en monnaie, et plus tard en nature, en produits agricoles qui avaient la valeur de la monnaie mentionnée.

Pour que ces actes puissent nous dévoiler toute une situation économique, nous y insisterons un peu.

Une contribution importante et nouvelle est fournie aux recherches sur les rapports agraires féodaux, outre les grands travaux que nous avons mentionnés dans le cours de cet exposé par l'étude d'un jeune investigateur, le D^r *Hans Bauerfeind: Ein Beitrag zum Bestand der bäuerlichen Lasten in Altbayern vom VIII. Jahrhundert bis zum Ausgang des Mittelalters mit hauptsächlicher Berücksichtigung der Dienste und Abgaben* (1912), faite d'après les recherches dans les archives de plusieurs anciens monastères de la Bavière. Nous allons reproduire et interpréter quelques-uns de ces textes qui servent de base à cette étude de valeur.

Jusqu'à la fin du XII^e siècle, on trouve continuellement des passages de gens sous la suprématie d'autrui, en général d'un monastère. Cet acte de subordination s'accomplit soit directement par le sujet à venir, soit par les parents, soit

par d'autres de ses protecteurs antérieurs. Le sujet s'oblige à payer à son maître une redevance exprimée en monnaie. Tous les documents déclarent que la redevance était de cinq deniers; dans très peu de cas, on parle d'un denier. Voici quelques formules :

« *Quaedam mulier Berchta liberae conditionis, quae colla libertatis suae, suum videlicet et liberorum eius : Adelheid, cum omni eorundem posteritate super altare pro solvendis annuatim 5 denariis censualibus sponte delegavit.* »

Et une autre :

« *Mulier quaedam liberae conditionis nomine Adelheidis, presente et consultente matre Hiltigunda tradidit semetipsam ea ratione, ut tam ipsa quam omnis posteritas eius annuatim 5 nummos persolvant.* »

Si, après trois ans, les sujets de ce genre ne soldaient pas la redevance annuelle, ils tombaient dans une situation inférieure, au rang des serviteurs personnels. Parfois, dans l'acte de donation, on prévoyait d'autres solutions : il fallait avoir en vue la pauvreté et excuser le non-paiement, ou si le paiement de la redevance n'était pas effectué le sujet était de nouveau libéré.

D'ordinaire, dans ces donations, on fait une distinction entre les hommes et les femmes; les hommes sont sujets et les femmes restent libres. A ce propos, M. R. Rosetti commet une grave erreur dans son ouvrage si vanté chez nous, et où il insiste tant pour inspirer confiance aux autres à ce sujet : *Pàmentul : Satenii si Stâpanii*, en s'imaginant qu'il a fait une découverte extraordinaire dans les rapports agraires des Roumains de jadis. Voici ce qu'il dit dans son ouvrage (p. 268) :

« D'abord, une chose tout à fait caractéristique et qui ne se trouve pas chez les serfs de l'Occident, c'est que la partie mâle est asservie : les femmes des voisins sont absolument libres. Le fait est parfaitement établi, et ne saurait être l'objet du moindre doute. Il est reconnu, non seulement par

l'acte dénommé *Desfiintare a vecinătății*, du 1^{er} juin 1749, mais il appert encore de nombreux documents. Toutes les listes de « voisins » ne contiennent que le nom des hommes et celui des *jeunes garçons*. »

Le fait est exact, mais il ne constitue pas plus une caractéristique de nos rapports agraires du passé que ce n'est le cas pour l'absence de féodalisme dans l'histoire des Roumains, dogme qui a été longtemps et qui est encore dans l'esprit de beaucoup de gens. La liberté des femmes, à côté de la servitude de certaines catégories de sujets, se rencontre partout. Voici quelques exemples touchant la catégorie de sujets dont nous nous occupons :

« *Quaedam mulier tradidit se et omnem posteritatem suam quicquid ex ea natum fuerit, virili sexu ad 5 den. annuatim persolvendos, filiabus quoque suis concedens perenni libertate perfrui.* »

Parfois, les femmes de tels sujets restent libres, mais, si elles se conduisent mal, elles tombent, elles aussi, dans la servitude. Dans ce cas, on ajoute aux donations dans la servitude la formule suivante :

« *Filiae liberae permaneant cum omni feminei sexus posteritate, nisi forte adulterio vel fornicatione pollutantur. Si quae antem inter eas adulterio vel fornicatione pollutantur ad nullam tamen aliam servitutem redigantur, nisi quod eadem virili sexus lege teneantur.* »

Par conséquent, il est clair que les femmes de cette catégorie de sujets étaient libres. Mais M. R. Rosetti, qui n'a d'autres sources *principales* d'information que *Meitzen* dont le but n'a jamais été de rechercher le système économique du féodalisme, ou que *Daresté de la Chavanne* qui est non seulement vieux, mais... suranné, ne se borne pas à publier et à interpréter strictement les documents concernant nos rapports agraires passés. C'est de là que dérive tout le romantisme de son ouvrage qui, d'ailleurs, n'est pas dépourvu de mérite.

En revenant à l'exposé des redevances des sujets, nous avons à en mentionner une série qui semblent résulter non d'un simple rapport entre le maître et le sujet, mais d'un rapport entre le sujet, le sol et le maître. D'ailleurs, la donation corporelle, dont nous avons parlé jusqu'à présent, est arrivée avec le temps à ne plus être distincte de celles dont nous allons parler. Le sujet, qui s'était donné à la condition de payer cinq deniers, était, lui aussi, sur la terre du maître et payait toujours en produits la valeur des cinq deniers. La distinction consiste tout au plus dans l'échelle d'après laquelle on avait fixé les redevances de ceux qui avaient le plus de liens de parenté avec les colons romains.

Au sujet de ces derniers, on trouve en principe que le sujet doit au maître des *portions* de tous ses produits agricoles, ce qui nous rappelle ces *partes agrariae* du colonat romain, avec des appellations qui ne différaient pas de celles des Romains, car la langue latine du moyen âge les désignait par des expressions comme *agraticum* ou *agrarium*, que nous avons rencontrées quand nous nous sommes occupé du colonat.

D'ordinaire, cette expression se rapportait seulement à la traditionnelle *decima* ou *dijma* qui était une sorte de coutume terrienne dans toutes les régions européennes où jadis avait pénétré l'influence romaine. A l'*agrarium* au sens de dîme on ajoutait le *pascuarium*, redevance pour pâturage, tout aussi générale dans toutes les contrées de l'Europe; il est vrai que le *pascuarium* se spécialise d'après les localités, en tant qu'il est connu dans certains endroits comme une redevance sur les moutons, comme l'était la *vigesima ovium* dans les régions roumaines, ou comme une redevance sur les porcs, selon qu'on élevait plus ou moins de ces animaux.

Les redevances en produits étaient beaucoup plus nombreuses et plus variées. La dîme concernait les céréales, mais les sujets ne cultivaient pas seulement des céréales, qui étaient même un article de faible production. D'ailleurs, il était difficile d'appliquer la dîme à certains produits, parce qu'il n'y en avait pas assez pour que la dîme fût une unité applicable, vu qu'il était difficile de savoir exactement

ce que possédait le sujet. Si, par exemple, un sujet avait sept ou huit porcs, il ne lui était pas loisible de ne rien donner parce qu'il n'en avait pas dix pour en donner un. Il était très difficile au maître de savoir combien son sujet avait de poules et d'œufs, et cependant il ne pouvait manquer d'en prendre une partie.

Cela étant, on chercha à fixer ce que chaque sujet aurait à donner de sa *huba* ou *jireabia*. A ce sujet, on rencontre une grande ressemblance dans la nature et la quantité des redevances, comme en ce qui concerne les dates de leur paiement, malgré l'éloignement des régions et malgré les difficultés de communication à ces époques. Il serait plus facile d'expliquer la ressemblance entre les redevances des différentes populations germaniques, bien que là non plus il ne puisse être question d'influence réciproque, mais plutôt d'héritage d'un fond commun romain et ensuite de transformations, imposées par les mêmes nécessités économiques.

Dans la *lex bavariorum*, après *l'agrarium* et le *pascuarium* qui se payent *secundum usum provinciae*, les sujets ont à payer entre autres : *fasce de lino, de apibus, 10 vasa, pullos 4, ova 15* (D^r H. Bauernfeind). Dans le *Polyptyque de l'abbé Irminou*, dont nous avons parlé ailleurs, il est dit que les redevances, où l'on rencontre encore : *20 gallinas, 100 ova et 20 corradas lignorum* se payent à Pâques, à la fête de Saint-Martin ou à Noël (Nativité du Seigneur). (D'après Inama-Sternegg.)

Nous faisons ces citations pour faire ressortir la ressemblance avec les rapports agraires slavo-romains. En effet, dans les actes de colonisation des Roumains en Galicie, d'après le *jus valachicum*, se trouvent prévus à peu près les mêmes redevances et les mêmes délais de paiement. Les colons roumains seront tenus d'aller chez leur *cneaj* deux fois par an : *semel pro festo Nativitatis Domini cum gallis et tortis, secundo pro festo Paschae cum ovis et tortis*. Ou : *duos gallos, ova viginti conferre erunt obligati*. Et, outre cela, *decimum porcum et vigesimum agnum* (d'après R. Rossetti). Le fromage blanc lui-même — *caseus valachicus* — qui se trouve régulièrement parmi les redevances des colons

roumains, n'était pas une redevance spéciale et caractéristique des Roumains puisqu'il se trouve partout parmi les redevances des sujets de l'Occident : chez les colons roumains, d'ordinaire, *12 caseos valachicos*; chez les sujets de l'Occident, d'ordinaire, *15* ou *30 caseos*.

Parmi les redevances régulières se rapportant à la *huba* ou *jireabia* se trouvaient encore mentionnés les transports que les sujets étaient forcés de faire pour le maître. En latin vulgaire et moyenâgeux, on les nommait *angariae*, expression que l'on trouve dans les textes des documents et qui a conservé cette forme en roumain. Ce service différait selon les localités, mais, d'habitude, le possesseur d'une *huba* était tenu de faire un charroi pour le maître jusqu'à une distance de cinquante lieues : *Angarias cum carra faciant usque 50 levras*, d'après les termes de la *lex bavariorum*.

Les redevances ici énumérées, et prélevées surtout à partir de la constitution des ménages féodaux, se sont maintenues durant toute l'existence des ménages féodaux. Elles se sont multipliées au fur et à mesure que se sont développées de nouvelles cultures agricoles, et chacune a été augmentée là où les circonstances l'ont permis. Leur nature n'a pas varié, et la source de l'obligation est restée identique.

Si l'on tient compte de cette dernière, ces redevances sont-elles l'équivalence d'un fermage du sol concédé aux sujets sous forme de *huba* ou de *jireabia*? Beaucoup les ont considérées comme telles, et non sans quelque raison. On a jugé les rapports économiques à une époque passée d'après les conceptions économiques de l'époque moderne. Chez nous, spécialement, parce qu'on s'était attardé dans une organisation économique ancienne, on a abusé de cette manière de voir. D'abord *Balcesco*, imbu des idées qui avaient provoqué la liquidation du féodalisme à l'Occident, et, après lui, *R. Rosetti*, notre contemporain, et ensuite beaucoup d'autres interprètes, avides d'un matériel d'information puisé dans les journaux, ont estimé les redevances et les services des sujets et les ont comparés au prix de la terre que les maîtres auraient affermée. De cette manière,

ils ont trouvé que l'on payait un fermage énorme, parce que tous se référaient à la situation telle qu'elle était la veille de la liquidation du féodalisme, comme si les rapports agraires du passé et ceux du présent n'avaient subi aucune transformation préalable.

Il est vrai que, aussitôt que d'autres forces interviennent dans la vie économique et que la technique de la production varie en imposant à la population rurale une autre organisation, les maîtres de sujets commencent à jouer de plus en plus le rôle de propriétaires. Mais, à l'époque dont nous nous occupons, les vues étaient différentes, et il faut juger la situation réelle de cette époque avec les vues du moment.

Le maître de ce temps-là n'était pas un propriétaire du sol, de même que nous avons indiqué qu'il n'était pas non plus un propriétaire d'hommes, d'esclaves. Il était propriétaire des redevances et des services de ses sujets; il en disposait. Le maître ne s'intéressait pas tant au sort de la terre qu'aux actes et manœuvres de ses sujets. Son seul souci était de conserver ou de multiplier les redevances et les services qui constituaient sa véritable richesse. C'est pourquoi il n'était pas satisfait du départ d'un sujet, que ce fût un possesseur de *huba* ou un simple membre de la famille d'un possesseur de *huba*. Quand un sujet mariait sa fille hors du domaine du maître, cela lui causait un préjudice qui devait être compensé par une redevance, un *maritagium* ou *mercheta*, comme on disait en Occident, ou une *cunita*, d'après la terminologie slavo-romaine. Sans nul doute, c'était la nécessité qui imposait de telles redevances, puisque le sujet payait une redevance identique quand il vendait ses bœufs, parce qu'il causait ainsi au maître une diminution de son avoir par la diminution de la force de production de ses sujets. La taxe pour la vente des bœufs et la taxe pour le mariage d'une fille étaient les deux traits caractéristiques des *vilains* anglais.

La chose allait jusqu'au point que, même pour le décès du possesseur d'une *huba*, les héritiers devaient payer un *mortuarium* pour compenser la perte momentanée subie par le maître. Cette redevance pouvait revêtir toute la gamme

des formes habituelles de l'époque, jusqu'à l'héritage direct au profit du maître; l'installation des héritiers dans cette possession ne changeait en rien le fond de l'obligation.

Nous reviendrons sur le changement des titulaires des *hubae* quand nous parlerons spécialement de la transmission des biens à cette époque.

Une preuve que le maître n'était pas propriétaire du sol ou des gens, c'est que les redevances ou les ventes de sujets ou de villages effectuées par les maîtres se faisaient en vue des redevances et des services. On ne vendait que les sujets qui devaient des services personnels ou qui avaient à fournir certains travaux ou même des redevances en nature ne provenant pas directement de la culture d'une *huba*, mais d'une occupation industrielle quelconque. On ne vendait avec la terre que les sujets tenus par leur condition de livrer une partie de leurs produits agricoles et des jours de corvée. Cela s'est fait avant d'imposer une obligation de ce genre aux maîtres, parce que la vente isolée de colons n'aurait pas eu de sens, alors que l'acheteur ne pouvait rien en faire sans leur donner du terrain et que le vendeur n'avait pas d'intérêt à garder des terres s'il n'y installait pas des colons à la place de ceux qu'on aurait vendus; or, la vente des colons détachés de leur glèbe, pour être remplacés par un autre groupe de colons, était difficile en fait, et eût été une opération irrationnelle. Quand un intérêt fiscal des rois ou des voïvodes vint s'ajouter à l'intérêt économique particulier des maîtres et des sujets eux-mêmes, on enregistra dans les lois, en tout ou en partie, une situation existante qui se maintenait en vertu des nécessités de tout le système économique et qui, en aucun cas, ne pouvait être créée par une loi sans révolutionner subitement un passé tout entier.

Dans chaque époque de l'évolution économique, ce qui nous intéresse de prime abord, c'est la richesse de l'unité économique; c'est elle qui détermine toute l'organisation économique et toute la conception des valeurs. La richesse des ménages féodaux consistait, comme nous l'avons indiqué, en services et en redevances de la part des sujets. La technique de la production de l'époque était telle que les

mêmes éléments formaient la richesse des anciennes familles patriarcales libres, et même celle des sujets d'un ménage féodal, si on les considère comme titulaires de richesses en faisant abstraction des restrictions concernant la disposition de cette richesse, telles que le consentement du maître et parfois celui des autres habitants du village.

La richesse de la famille patriarcale isolée ne consistait pas dans la terre occupée et cultivée. La terre était en quantité suffisante, et la grande famille germaine, ainsi que la *zadruga* slave avaient tout autour d'elles assez de sol inoccupé. Ce qui rendait la famille plus riche et plus forte qu'une autre, c'était le nombre de ses membres, partant, la grandeur des services dont disposait le chef de famille, ou le nombre des animaux, ou enfin la somme des produits en réserve. Une *zadruga* n'était pas plus riche et plus forte qu'une autre par l'étendue du sol qui ne comptait pas plus dans la richesse que l'air et l'eau aujourd'hui.

Les sujets d'un ménage féodal, à leur tour, voyaient encore moins leur richesse dans la terre cultivée, puisque cette terre n'était pas à leur disposition et qu'ils ne jouissaient de tout son rapport que dans les limites assignées par le maître. La richesse d'un sujet consistait dans le nombre des produits qui lui restaient, car il ne pouvait faire valoir que ceux-ci pour avoir une force quelconque au milieu de ses compatriotes. Il obtenait d'autant plus de produits que sa famille comptait plus de membres et qu'il possédait des bêtes de travail plus nombreuses, de même que sa condition de sujet était meilleure quand il était tenu à moins de redevances et de services envers le maître. Il n'avait pas à s'inquiéter de la terre. Lorsque, par le partage continu des *hubae* ou des *jireabiae* la terre n'était pas suffisante, le maître ou le boyard, ou son fils, invitait les sujets à créer un nouveau village sur un terrain voisin encore inculte.

Dans tout le cours de l'époque dont nous nous occupons la population des diverses régions ne s'est multipliée que dans une très faible mesure, et même cette augmentation a été supprimée par la peste qui a sévi parfois en Europe, en réduisant même toute la population, comme d'aucuns le

prétendent, à un dixième. En tout cas, au moment de la liquidation du féodalisme, la population rurale était cinq à dix fois moins nombreuse que celle d'aujourd'hui dans chaque pays.

Quand les sujets étaient d'une condition très inférieure et très pauvre, le maître mettait à leur disposition, outre un lopin de terre, l'*inventaire* nécessaire à la culture, qui consistait spécialement en animaux et en instruments agricoles. Dans ce cas, le sujet était encore plus besogneux, non seulement parce qu'il n'avait pas les instruments de production, mais encore parce que le maître réclamait plus de redevances et de services. C'est pourquoi la *lex bavariorum* dit clairement : « *Si vero dominus eius dederit eis boves aut alias res, quod habet, tantum serviant, quantum eis per possibilitatem impositum fuerit.* » (D^r H. Bauerfeind.)

Toute la richesse de cette époque était donc plutôt mobilière qu'immobilière. Il n'existait pas d'objet immeuble qui pût produire indépendamment du rapport entre les personnes qui participaient à cette production. Les redevances et les services qui constituaient l'avoir d'un maître, ainsi que les produits qui restaient à la disposition du sujet, dépendaient du rapport entre ces personnes et non du plus ou moins de valeur productrice d'un immeuble. La richesse, bien qu'elle fût en rapport avec la possession d'une *huba* ou *jireabia*, était encore plus dépendante de la personne du possesseur que de l'immeuble. C'est pourquoi les juristes ont classé pendant longtemps ces possessions parmi les biens meubles, bien qu'ils aient été influencés par le droit romain; les conceptions de ce droit, créées à l'époque classique de la vie romaine, avec droit consolidé de propriété, ne s'harmonisaient pas avec les circonstances économiques des ménages féodaux.

Pendant, la richesse de l'époque, quelque meuble qu'elle fût, ne circulait pas, elle se consommait sur place. Les unités économiques de l'époque ne sont pas dépendantes et ne sont pas influencées dans leur marche par la situation d'une place voisine ou éloignée. Les principes qui régissent les gens dans les rapports économiques entre

eux, et surtout dans la réalisation de leur travail, sont différents. La tradition, la coutume du sol, la raison, jouent le premier rôle et s'imposent à tous. C'est une vie calme, sans influence extérieure, non soumise aux changements, mais, en même temps, dépourvue de perspectives d'amélioration.

Après l'exposé de ces faits relatifs à la vie économique des peuples qui se sont formés en Europe après la chute de l'empire romain, on peut connaître l'origine et poursuivre l'évolution des institutions économiques des Roumains, ainsi que la marche de toute leur vie économique jusqu'au seuil des temps nouveaux.

DEUXIÈME PARTIE

Epoque de l'économie familiale et agraire en Roumanie. Marchandises et échange de marchandises à cette époque.

CHAPITRE PREMIER

Jus Valachicum

Dans le mélange des populations slaves et romaines du nord du Danube, l'élément romain a triomphé même au point de vue ethnique, cependant qu'au sud du Danube c'est l'élément slave qui l'emporte. Au nord du Danube se forma le peuple roumain; au sud du Danube se formèrent les peuples slaves, séparés de la population grecque non romanisée encore par des éléments ethniques ressemblant au principal élément ethnique du nord du Danube.

Mais en ce qui concerne l'organisation économique, nous ne rencontrons pas les mêmes différences. Quelle que soit la formation ethnique, les institutions économiques sont les mêmes à la base. Ce n'est que beaucoup plus tard que se produisent certaines différences, pas assez apparentes tout de même pour pouvoir cacher à la vue l'uniformité de l'évolution économique.

Si nous ne nous livrons pas à un examen approfondi des fondements de l'organisation économique de tous les peuples et du passage de certaines organisations à d'autres, nous pouvons facilement voir des différences d'institutions là où elles n'existent pas. C'est ainsi, par exemple, qu'on s'est

figuré que les institutions agraires roumaines du début seraient des types d'organisations agraires nationales, totalement inconnues jusque-là de tous les autres peuples. Ces organisations, c'est-à-dire les normes d'après lesquelles elles étaient formées, sont désignées par la dénomination de *jus valachicum*, *jus valachorum* ou *droit roumain*.

Cette dénomination ne se trouve pas dans les actes et documents ayant trait à la population qui devait former les principautés de la Moldavie et de la Valachie. Elle se trouve cependant dans les contrées où le gouvernement ou la direction politique était entre les mains de peuples d'une autre race et où l'élément roumain était un élément asservi, conduit. Ainsi, la dénomination de *jus valachicum* se trouve seulement dans les actes ou documents hongrois, dans ceux de Galicie et de Pologne. Lorsque les principautés de Moldavie et de Valachie sont fondées et lorsque des actes écrits commencent à consigner les rapports agraires, il n'est plus question d'un *jus valachicum*, parce que d'autres rapports agraires que ceux qui étaient consacrés par ces actes mêmes n'existaient pas et que, par conséquent, une dénomination particulière n'était pas nécessaire.

Ce n'est pas cependant la manière de voir des écrivains roumains qui se sont occupés de cette question. La plupart et surtout M. R. Rossetti, dans *La Terre, les Villageois et les Maîtres*, voient dans le *jus valachicum* une institution économique purement roumaine, nationale, différente des institutions correspondantes de tous les autres peuples. Partant de ce droit roumain, ces écrivains blâment les infractions et les empiétements qui auraient eu lieu plus tard chez nous à l'égard des droits et veulent voir, au XIX^e siècle, des situations qui auraient dû rester inaltérées depuis le XIII^e, et même avant.

Avec cet ancien droit roumain, nous aurions été sauvés de tous les malheurs qui se sont abattus sur la population campagnarde, et cela quand bien même les peuples occidentaux étaient atteints. Et la raison de ce fait, c'est que la population roumaine aurait eu, au commencement, une organisation agraire spéciale, qu'elle aurait été libre, qu'elle

aurait eu des propriétés, tandis qu'en Occident il y avait une organisation féodale, une population de serfs et de non-propriétaires. La source de toute cette conception est une confusion influencée aussi par du sentimentalisme romantique.

Il est vrai que lorsque les documents hongrois ou polonais parlent des institutions agraires de la population roumaine qui colonisait des régions hongroises ou polonaises et de celle que les rois hongrois ou polonais dotaient d'un maître, ces institutions conservent le régime économique des laboureurs roumains en l'accommodant au cadre de la nouvelle organisation superposée. La situation juridique et économique de la population roumaine était en effet différente de celle des populations hongroises, polonaises ou allemandes, que les rois hongrois et polonais reconnaissaient comme la leur. Ceci s'explique très facilement *non par une différence de nature, mais par une différence de degré*. Chez les Hongrois et les Polonais, le féodalisme s'était organisé sous l'influence du féodalisme allemand qui s'était formé plus rapidement; la population roumaine était cependant plus près du colonat romain que du féodalisme agraire et se trouvait sur la voie de l'évolution vers le féodalisme. La population roumaine se trouvait dans une phase plus ancienne de l'évolution par laquelle avaient passé les populations hongroises et polonaises, ce qui explique la différence. De ce fait, il ne résulte pas qu'elle avait une plus mauvaise organisation, par la raison que l'organisation féodale peut être considérée comme plus défavorable pour les masses que l'organisation de transition entre le colonat et le féodalisme. Nous ne nous occupons pour le moment que d'établir les situations réelles et les transitions successives de l'une à l'autre.

Ainsi donc, le *jus valachicum* ne représente pas un type tout à fait particulier d'organisation économique, mais uniquement une phase différente, c'est-à-dire l'organisation atteinte par les peuples contemporains de la population roumaine vivant sous le régime de ce droit roumain. Cette conception est le résultat de notre façon d'étudier l'histoire économique, qui tient compte des types d'organisation et de

leur dérivation, indifféremment du temps, — contrairement à la plupart des historiens, — et qui, d'autre part, localise les types d'organisations, contrairement à certains économistes.

En établissant donc en principe que le droit roumain — *jus valachicum* — est une phase de l'évolution économique de la population roumaine, à laquelle correspondent des phases semblables chez toutes les autres populations, il nous reste à montrer en détails ce que contient ce *jus valachicum*, car nous apporterons par ce fait la documentation nécessaire à l'appui des idées générales exprimées. Examinons d'abord dans quelles conditions vivaient les Roumains partout où des peuples d'autre race avaient la direction politique.

On connaît la situation et la vie des Roumains dans la Serbie du XIV^e siècle, c'est-à-dire au temps où se fondaient les principautés roumaines au nord du Danube. Cette situation est connue à l'aide de deux anciens documents des tsars serbes *Stefan Miliutin* et *Stefan Dusan*. Il y est question de villages roumains situés sur les terrains des monastères qui bénéficient du privilège de la donation du tsar serbe. (*N. Jorga : Constatari cu privire la viata agrara*, etc.)

Ces Roumains de la vieille Serbie vivent dans les villages et ont deux espèces de situations : les uns sont d'anciens colons, sur leurs terrains; les autres se sont établis tout seuls sur les terrains des monastères. Les uns sont donc d'anciens colons, demeurés sur leurs terrains, et les autres proviennent de prisonniers de guerre ou serfs et deviennent des colons au même titre que les *coloni serviles* des Romains.

Les villages roumains forment des *judecii* sous un *judec*, l'ancien *judex* romain; à la tête d'un groupement plus restreint, d'un hameau, est placé un *cneaj*, qui reçoit quelques dons des villageois; il a plutôt le rôle de représentant du propriétaire de la terre. Le propriétaire de la terre est le monastère auquel le *voïvode* ou le *tsar* avait cédé ce droit, après avoir lui-même remplacé l'ex-sénateur ou le fisc romain.

Les villageois offraient au maître, c'est-à-dire au monastère, trois sortes de présents : des contributions en produits de la terre et en bêtes et parfois en espèces, des jours de travail et ensuite des services de transport pour le maître. Les contributions en produits étaient les dîmes, qui consistaient en un dixième sur la quantité produite, mais représentaient aussi d'autres proportions, par exemple celle d'un mouton sur 50, d'un cheval par maison, ou d'une vache chaque automne. Lorsqu'on payait en espèces, on payait habituellement trente *piperi*, monnaie byzantine connue. Les jours de travail sont de trois par an ou de trois en été et trois en automne pour les colons originaires, et beaucoup plus, habituellement deux jours par semaine, pour les serviteurs personnels ou serfs d'origine. Il est mentionné aussi l'obligation de transport au profit du maître, et spécialement l'obligation de transporter le sel, le *jugum* du colonat romain, et les *angariae* du latin médiéval.

Toute cette organisation agraire des villages habités par les Roumains dans les contrées des tsars serbes nous rappellent point par point les institutions du colonat romain. Elle est conservée presque intacte par les Slaves et concorde complètement avec la situation des contrées occidentales de l'empire romain sitôt après leur occupation par les Germains, quoique l'époque mérovingienne et celle de Dushan soient séparées par près de huit siècles. Il est vrai que dans la Serbie de Stefan Dushan il existait des organismes féodaux ressemblant à ceux qui se sont formés pendant et après le règne de Charlemagne en Occident, car les rapports agraires des Serbes — comme, par exemple, leur obligation à deux jours de travail par semaine, ainsi que beaucoup d'autres travaux faits pour le maître — étaient en bien des endroits différents de ceux des villages roumains. Mais les circonstances ont été cause que l'organisation définitive du féodalisme n'a pas eu le temps de s'accomplir, ayant été arrêtée dans sa marche par une direction politique par trop étrangère aux formations locales, c'est-à-dire par le gouvernement turc.

Autre était cependant le milieu dans lequel vivaient les

villages roumains dans les contrées de la Hongrie et de la Galicie, aux temps de leur existence que nous connaissons.

En Hongrie, nous trouvons une superposition de maîtres hongrois et parfois un remplacement des conducteurs des villages roumains. Les documents se rapportent surtout à la réglementation des rapports entre les *cneaji* et les nouveaux maîtres; entre les *cneaji* et leurs villageois, ils étaient dictés par la *lex a majoribus constituta*, du *jus valachicum*.

Les Hongrois, conquérants d'un peuple paisible et vivant en petits groupements, conduits par des *cneaji*, non organisé pour la guerre, partagent les villages roumains, d'après l'usage des Francs avec lesquels ils étaient venus en contact, entre le roi, les nobles et le clergé. Dans les villages qui étaient le partage des nobles et du clergé, les *cneaji* sont à peu près remplacés et assimilés aux autres villageois; ils sont obligés de payer, eux aussi, des contributions comme le reste des villageois. Sur les domaines qui revenaient au roi, certains *cneaji* étaient confirmés en leur situation, devenaient héréditaires et s'élevaient petit à petit à la même situation que le reste de la noblesse magyare.

Les attributions des *cneaji* de tous les domaines étaient de recueillir les contributions des villageois et, au lieu de les garder pour eux, de les transmettre au roi ou au maître institué par le roi. Le roi prélevait une partie de ces contributions pour le fisc et l'autre partie restait au propriétaire de la terre. Ce sont les *cneaji* qui veillaient à ce que les villageois s'acquittassent de leurs travaux pour le maître. Les attributions judiciaires leur étaient aussi départies, et, en vertu de ces attributions, ils avaient à recevoir certaines contributions de leurs villageois. Ainsi, un tiers des amendes qu'ils appliquaient à ceux qui étaient pris en faute leur revenaient. C'était également le *cneaj* qui bénéficiait des terrains non cultivés du village; il avait un moulin ou un cabaret et le droit de réclamer aux villageois pour lui-même des jours de travail.

Le fond de cette organisation économique se trouve donc dans l'ancienne institution romaine du colonat, avec la diffé-

rence que les maîtres étaient autres que les anciens *senatores* ou le fisc, et que leurs représentants locaux investissaient leurs maîtres de leurs droits, au lieu d'être investis eux-mêmes par leurs maîtres. La masse des villageois conservait sa situation et ses charges.

On discute tout de même fortement pour savoir si les paysans roumains étaient ou n'étaient pas libres de quitter une localité pour une autre, s'ils étaient liés à la terre qu'ils occupaient. M. Rosetti croit que les paysans roumains étaient libres et que ce n'est que vers le milieu du XIV^e siècle que le roi de Hongrie, Ludovic, les réduisit pour quelque temps au servage. Par les mouvements mêmes qui se produisirent à cette occasion parmi la population roumaine il semblerait que la situation était autre. Les Hongrois voulaient fixer à la terre la population roumaine en masse, y compris leurs *cneaji*. Mais à la suite des insistances de l'évêque de Transylvanie, ils laissèrent libres les *cneaji* confirmés. Autrement dit, le roi hongrois ne fit autre chose que de confondre une grande partie des *cneaji* et de leurs familles, quant à leur situation, avec les villageois qu'ils conduisaient, en leur conservant la situation des colons, telle qu'elle avait été héritée des Romains, et telle qu'il la connaissait par le système féodal entier d'après lequel il avait formé l'organisation économique et politique de son peuple.

L'asservissement en masse de la plus grande partie des *cneaji* dont chaque village possédait non pas une seule famille mais, au contraire, plusieurs apparentées les unes aux autres et parmi lesquelles il y avait le *cneajat*, cet asservissement d'une population qui avait goûté à la liberté, à la direction des autres et aux profits qu'on en peut tirer, a produit de nombreuses révoltes villageoises, sans que les *cneaji* aient pu secouer la servitude imposée. Cette impuissance à secouer le joug est facilement expliquée par le fait qu'en leur retirant les contributions qu'ils touchaient jusqu'alors des villageois, les Hongrois les avaient ruinés économiquement et leur avaient enlevé toutes vellétés politiques.

En Galicie, on cite des institutions agraires d'après le

droit roumain vers la fin du XIV^e siècle et au XV^e. Là, le féodalisme agraire, d'après la mode occidentale, était complètement constitué, et, par comparaison, les organisations agraires roumaines semblaient absolument étrangères. Les propriétaires de terrains, les nobles, tâchaient sans cesse d'acquérir plus de pouvoir politique ou plus de richesse. Et leur richesse était d'autant plus grande qu'ils étaient les maîtres d'un plus grand nombre de villages. C'est pourquoi, suivant exactement l'exemple des Occidentaux, ils tâchaient de fonder des villages. Le moyen employé était le suivant : un représentant ou un fonctionnaire du propriétaire de terrains faisait venir chez lui un groupe de villageois à lui connus et les installait sur une partie du domaine du maître, en qualité de colons, comme en Occident. Ainsi, des Germains provenant des régions du Rhin venaient s'installer et fonder des villages, et les populations voisines en faisaient autant. Du nord de Maramuresch, la population roumaine était attirée en Galicie par les privilèges accordés aux *cneaji*, privilèges qui n'étaient autre chose qu'une approbation ou une consolidation du droit roumain. Le *cneaj*, désigné parfois aussi par le titre latin donné aux fonctionnaires des villages comme *advocatus*, obtenait à perpétuité le *cneajat* du village fondé, avec faculté même de le vendre et non seulement de le transmettre à ses héritiers.

Ces privilèges des rois polonais sont accordés *jure valachico* et contiennent conséquemment les rapports économiques traditionnels qui existaient en ce temps-là dans la population roumaine. Le terrain cultivé du village est divisé en lots, sur lesquels le *cneaj* en prélève un; ce lot se nomme *lan*. La part du *cneaj* est plus grande que celle des autres villageois. Il détient le moulin et le cabaret, obligatoires pour tout le village. Il reçoit un tiers des amendes qu'il inflige — car c'est lui qui est juge dans le village — ainsi qu'une partie des produits que les villageois sont obligés de donner au maître. Ces contributions n'étaient pas introduites par le maître polonais; elles étaient en usage dans la population roumaine et n'étaient d'ailleurs pas très différentes de celles que les Polonais avaient empruntées aux

Occidentaux avec lesquels ils étaient venus en contact. Outre ses fonctions de juge au village et de représentant ou fermier du maître, le *cneaj* est aussi soldat, cavalier du roi.

Ce qui nous intéresse le plus dans ces études, c'est la situation des villageois, car, ainsi qu'on le verra, ce sont eux qui déterminent la nature des richesses du temps.

Des produits agricoles, les villageois sont tenus de donner une part proportionnelle, d'habitude un dixième de la quantité obtenue. La dîme ou le dixième n'est pas prélevé sur tous les produits, par le fait qu'en bien des cas cela n'était pas possible. C'est pourquoi il est établi avec précision ce que chaque villageois doit donner en moutons, porcs, volailles ou en produits : œufs, fromage, etc. Les contributions sont fixées de façon fort détaillée; il est même stipulé si c'est le *cneaj* ou le maître du village qui les reçoit. Ce que reçoit le *cneaj* est considéré plutôt comme don, et consiste principalement en objets alimentaires immédiatement consommables : œufs, volailles, pain, etc.

Le *cneaj* dispose, au profit du maître, du travail dû par les villageois. Le travail normal dû se compose de trois jours, un de labour, un de fauchage et un de fenaison, plus trois jours de corvée par an, soit en tout six jours de travail. C'est un parfait héritage romain, car, comme on l'a vu, le colon romain avait comme obligation le même nombre de jours — *ter binas operas* comme disent les textes — et le même travail. On peut se demander avec étonnement comment il se fait que tous ceux qui ont étudié notre passé n'ont pas su tenir compte de cet héritage.

L'obligation d'exécuter des transports pour le maître n'était pas non plus négligée. Si l'on n'en parle pas de façon bien détaillée, la cause en est que l'économie du temps ne rendait pas les transports nécessaires, le déplacement des biens d'un endroit à un autre étant fort réduit par le fait que leur consommation avait lieu plutôt à l'endroit de la production.

La question de savoir si les villageois établis comme colons en vertu du droit roumain étaient libres de quitter un endroit pour s'installer dans un autre, ou bien s'ils étaient

liés à la terre qu'ils occupaient, est moins claire. Du fait que les documents du temps ne révèlent rien à cet égard, ainsi que de celui qu'on ne trouve pas des plaintes de villageois comme quoi ils auraient été empêchés de partir, ou des réclamations de maîtres lorsque des villageois se sont enfuis pour servir un autre maître, certains de nos écrivains, entre autres R. Rosetti, ont déduit que les colons roumains étaient libres au commencement. Mais cette façon d'argumenter se retourne avec force contre la théorie soutenue. En effet, nous trouvons plus tard les colons roumains ayant le sort des serfs attachés à la glèbe, sans que le fait soit considéré comme insolite. Et cependant, les documents ne mentionnent rien au sujet d'une loi qui aurait troublé les relations au point de livrer des masses d'hommes libres comme proie à la servitude. Il n'est pas non plus possible que, par suite d'un abus des maîtres, des usages invétérés aient été abolis, lorsque nous voyons que toutes les autres conditions agraires se maintiennent inaltérées même jusque dans leurs détails. Au contraire, la supposition de la persistance de la situation intégrale du colon est la plus plausible. Cette situation faisait partie de la technique agraire même du temps. Les revenus des maîtres auraient été illusoire si les villageois avaient eu la possibilité de quitter n'importe quand une terre pour une autre, surtout en Galicie où le féodalisme était institué et où les revenus tirés des sujets étaient remarquables. Les revenus des maîtres ne dérivent ni d'un droit sur la terre ni d'un contrat libre passé entre lui et ses sujets, mais des rapports entre le villageois, le maître et la terre, établis par la colonisation d'après le *jus valachicum* qui était en général le *jus colonatus*. Mais les rapports agraires de ces colonies ont été rapidement changées sous l'influence des rapports agraires du féodalisme déjà constitué en Galicie.

Dans les documents hongrois et russes ayant trait aux *cneaji* d'Olténie et du nord de la Moldavie d'aujourd'hui, il est fait mention d'établissements agraires roumains dirigés par leurs *cneaji*, dans les principautés roumaines de plus tard, dès le commencement du XIII^e siècle. Les rapports

agaires des villages de la Valachie et de la Moldavie ont été conservés plus longtemps, n'ayant pas été directement influencés par une organisation plus avancée. Les pouvoirs des XIV^e et XV^e siècles les constatent et les conservent. C'est sur ces fondements que le féodalisme agraire roumain est institué et c'est de ces fondements mêmes qu'il est issu. L'évolution qui suivit plus tard étant conditionnée par les rapports économiques existants lors de l'institution des Etats, il est nécessaire d'insister quelque peu sur ces rapports.

A ce sujet, nous allons montrer :

1^o Quelles étaient les classes économiques et quels rapports existaient entre elles.

2^o Dans quelle phase se trouvait la possession de la terre à l'époque de la formation des Etats.

Depuis le VII^e jusqu'au XIII^e siècle, les Slaves s'étaient mélangés aux Roumains et s'étaient soumis, avec eux, aux mêmes vicissitudes des temps. Le mélange, au point de vue des établissements agraires, avait donné le résultat suivant :

1^o Des villages composés de Slaves et de Roumains.

2^o Des villages de Slaves éparpillés parmi des villages de Roumains.

3^o Des régions occupées seulement par des villages slaves ou seulement par des villages roumains.

Dans les villages composés de population slave et roumaine, on trouvait des *cneaji* d'occasion, leurs familles, les colons asservis et les serviteurs personnels des *cneaji* ou de leurs familles. En général, les *cneaji* et leurs familles étaient d'origine slave, et les colons et serfs proprement dits étaient d'origine rđmano-thrace.

Dans les villages composés seulement de population roumaine, on trouvait des *judeci* (juges), leurs familles, les colons et les esclaves ou serfs. Les esclaves seuls étaient de provenance étrangère, spécialement d'origine tartare et, plus tard, tzigane. Dans les villages composés seulement de population slave, les colons originaires de la localité manquaient. Toutes les autres classes existaient et avaient la même origine ethnique que celle des villages à population slave

et roumaine. Les serviteurs personnels des *cneaji* et de leurs familles provenaient des prisonniers de guerre, de ceux que les Slaves traînaient avec eux comme captifs, toutes les fois qu'ils faisaient des incursions dans l'empire byzantin.

C'est par ces filiations que s'expliquent toutes les nuances des situations économiques que nous rencontrons plus tard, au temps de l'installation des Etats, dans la population roumaine composée de cet amalgame slavo-romain. Ainsi, au lieu d'avoir, comme le croient presque tous nos historiens, une population homogène libre, conduite par des *cneaji* élus ou héréditaires, et seulement par-ci par-là quelques serfs nommés *rumáni* et *vecini*, tous d'une autre origine que celle des Slaves ou des Roumains, nous trouvons au contraire une population libre, en effet, celle des *cneaji* et de leurs familles, d'origine slave en majeure partie, auprès d'une population de colons d'origine romaine, nommés *rumáni* et *vecini*, d'après les régions, tous attachés à la terre qu'ils travaillaient, mais comprenant des éléments à situations différentes : des colons d'origine, descendants des anciens *coloni ingenuiles*, des serviteurs personnels, des esclaves pris pendant la guerre et transformés en colons, représentant en ces temps-là les *ex-coloni serviles* des Romains.

Les *cneaji* et leurs familles formaient au commencement la famille patriarcale avec laquelle étaient venus les Slaves (*zadruga*). Cette famille, comme unité économique, encaissait des colons des deux nuances, originaires et serfs (*rumáni*), les contributions que nous connaissons depuis que nous avons parlé du colonat romain, en plus des revenus du travail des membres de la grande famille des *cneaji*. Il y a toujours un *cneaj* élu ou héréditaire, mais le *cneajat*, c'est-à-dire les avantages qui découlaient des attributions de *cneaj*, ne reviennent pas uniquement au chef éventuel de la famille, mais à la famille entière. Lorsque plus tard survient le règne des princes et qu'ils consolident le *cneajat* — une espèce de confirmation de consécration des droits existants — cette consolidation ne concerne pas une seule personne, mais la famille, et non seulement la famille des-

endant de cette personne, mais la grande famille existante, par exemple tous les frères du *cneaj* trouvé en fonctions à ce moment-là. Les droits communs des *cneaji* et de leurs familles sur les sujets et les contributions des sujets seront mis en lumière plus complètement plus tard lorsque les *cneaji* partageront le sol de leur *cneajat*.

Les *judeci* et leurs familles ont la même situation. Ces derniers tirant leur origine romaine des temps reculés, lorsque la famille était simple, ne se composant que de l'épouse et des enfants, n'avaient certainement pas la tradition de la famille patriarcale communiste des Slaves. Mais un Etat et une puissance politique protectrice n'existant plus, le seul appui de la famille isolée et le seul moyen de conservation du pouvoir des *judeci* sur les colons soumis n'était plus que la grande famille formée par la conservation d'une vie en commun de tous les descendants. Pour cela, les *zadrugas* des voisins servaient d'exemple aux *judeci*.

La conception admise en général par presque tous nos historiens n'est cependant pas celle-là. Ils prétendent que le peuple roumain débute par la famille simple isolée et la propriété individuelle. Notre grand historien, le professeur N. Jorga repousse toute ressemblance entre les institutions agraires des Roumains et celles de la *zadruga* slave; il place d'ailleurs la *zadruga* slave côte à côte avec le *mir* russe, d'après la vieille théorie de la continuation de la *zadruga* par le *mir*. Voici ce qu'il dit à cet égard dans sa *Geschichte des rumänischen Volkes* (vol. 1, p. 205-206) en parlant de *mosie, ocina* :

« Ces rapports n'ont une ressemblance avec les communautés des villages slaves, avec la *zadruga* et le *mir*, que lorsqu'on les considère du dehors et superficiellement. Toutefois, il y a des différences fondamentales entre les rapports roumains qui remontent jusqu'aux temps anti-slaves, ainsi que nous le montrent les mots qui les désignent, et entre les rapports serbes et russes. Chez les Slaves, il est possible que tout ait dérivé d'une démocratie originelle, de la vie menée sous la conduite du chef de la

famille, pendant que chez les Roumains les rapports agraires ont été décisifs. Chez ces derniers, tout ne dérivait pas des rapports politiques de la vie, *mais principalement des droits de propriété, propres, exclusifs, sur les mosi.* »

Si l'on compare nos rapports agraires du temps où les *cneaji* et les *judeci*, avec toute leur famille, n'étaient plus *cneaji* et *judeci* en tant que fonctionnaires, mais formaient d'autres classes économiques : les *boeri* ou les *razesi* et *mosneni*, dont nous parlerons plus loin ; si l'on compare ces rapports avec ceux de la *zadruga* serbe et surtout du *mir* russe, il est certain qu'il n'existe aucune ressemblance. Mais si nous envisageons seulement le foyer des *cneaji* et des *judeci* d'avant l'installation des Etats et à l'époque de leur installation avant la formation de notre féodalisme, non seulement on y découvre une ressemblance, mais nous trouvons dans les contrées roumaines, c'est-à-dire chez les notables de notre nation, dans la population des *cneaji* et des *judeci*, de grandes familles formant des foyers communistes. On ne pourrait même pas expliquer autrement la dotation d'une catégorie entière formée de plusieurs familles. d'une *judecia*, lorsque nous savons que le mot *judecia* signifiait, économiquement, un terrain cultivable attribué aux *judeci*, le travail dû par les colons soumis et les autres contributions sur leurs produits. Tout cela était reçu et utilisé en commun par la famille des *cneaji* d'un village, et ce n'est que plus tard qu'il y eut partage de ces droits en même temps que se produisait celui du sol travaillé par les colons, lorsque les avantages offerts par ces derniers ne suffisaient plus aux *cneaji*.

C'est alors que nous avons la *proprietatea partiara*, propriété partiaria des *mosneni* et *razesi* que nous avons rencontrée dans l'évolution agraire des Slaves. Mais nous nous occuperons plus tard de ces transformations.

Le fait que les *judecii* et le *cneajat* sont consolidés par extension à toute la parenté des *judeci* et *cneaji*, ainsi que le fait que la *judecia*, au point de vue économique, signifie une totalité de revenus qui étaient encaissés par les *cneaji* ou *judeci* pour toute leur famille, nous montre l'existence d'une

communauté familiale du genre de la *zadruga* slave. La propriété individuelle n'existait pas en ce temps-là. Ni le *cneaj* ni sa famille ne sont propriétaires, mais les *rumâni* et les *vecini* le sont encore moins, qu'ils soient descendants de colons ou de serfs. Tout le village a des droits de propriété sur les terrains cultivés ainsi que sur les pâturages, forêts, étangs, etc. Mais ce n'est pas une propriété commune sur laquelle les copropriétaires auraient des droits égaux, ou dans des proportions quelconques, comme dans le *mir* russe ou dans les communautés de *razesi* et de *mosneni* de plus tard. Le terrain étant très étendu ne compte presque pas dans l'avoir de quelqu'un, du moment qu'il peut n'importe quand cultiver à côté une autre portion de terrain. Ce qui établit l'organisation économique du temps, ce sont les rapports entre les *cneaji* et leurs sujets du village, au-dessus desquels il n'existe pas une autre autorité pour créer d'autres rapports. Le sujet ne peut vivre en dehors du village, et dans le village il a un chef, un juge, envers lequel il a des obligations de travail et de contributions.

Si plus tard l'idée de propriété du sol prend naissance, ce n'est pas dans le monde des colons sujets, mais dans celui des *cneaji* ou des *judeci*. Ce sont eux qui sont les éléments dirigeants, ce sont eux qui constituent les forces décisives de l'évolution économique. C'est des *cneaji* et des *judeci* ou de ceux qui leur sont substitués que sont créés, ainsi que nous le verrons, les *boeri*, *propriétaires absolus*, et c'est aussi des *cneaji* et des *judeci* que sont formés les *razesi* et *mosneni*, *propriétaires partiels*. L'idée de propriété dans le monde des colons soumis est étrangère. Les *rumâni* et les *vecini* ne connaissent que leurs obligations vis-à-vis des *cneaji*, plus tard vis-à-vis des *boeri*, et se considèrent comme attachés à des portions de terrain qu'ils ont travaillées de tout temps, ne pouvant et ne voulant pas les quitter.

La population des *cneaji* et des *judeci*, qui ne comprend pas seulement les chefs et juges du moment des villages, mais leurs familles entières, forme la population roumaine libre, dont il est parlé parfois dans les documents, lorsque les princes énumèrent dans leurs proclamations (celle de

Stefan cel Mare, par exemple), les classes sociales des contrées roumaines. Libres, les *cneaji* ne l'étaient que lorsque personne n'occupait leur sol; mais lorsque des envahisseurs étrangers, comme les Tartares, venaient chez eux ou s'arrêtaient à proximité et les sommaient de se soumettre, les *cneaji* rassemblaient parmi leur population des contributions et les envoyaient aux chefs barbares. Ces contributions se composaient soit d'une partie de ce qu'ils recevaient de leurs villageois colons, soit des contributions nouvelles qui rappelaient les contributions traditionnelles du fisc impérial romain.

Telles furent les classes économiques du peuple roumain et tel fut le genre des villages roumains jusque vers le commencement du XIV^e siècle, et certains d'entre eux bien au delà de cette date. Mais dans l'organisation économique générale à partir du XIV^e siècle *les forces économiques décisives* se transforment et les *foyers agraires* subissent certains changements, mais sans qu'il survienne une autre *forme de la richesse* ou une autre *technique dans la production*. Nous poursuivons donc les changements des foyers et les transformations des forces économiques, nous réservant de parler ensuite de la nature de la richesse et de la technique de la production communes à cette époque entière de l'économie familiale et agraire.

CHAPITRE II

Le féodalisme agraire chez les Roumains

Parmi les chefs des villages roumains, les *cneaji* et les *judeci*, les uns ont acquis une importance plus grande et sont arrivés à avoir une certaine autorité sur les autres *cneaji* vivant dans les villages voisins. Cette autorité dérivait en bien des cas de relations de parenté : certains des fils ou des neveux des *cneaji* avaient fondé des villages à eux où ils avaient le rôle de *cneaji*, mais gardaient malgré cela une certaine dépendance vis-à-vis des parents ou des oncles, *cneaji* dans d'autres villages. Cependant, la plupart du temps, les *cneaji*, qui se signalaient par leur intelligence, étaient élus par les autres villageois, afin d'être leurs juges dans leurs différends ou de les conduire à la guerre en groupements plus importants. Ces élus ayant de l'autorité sur plusieurs *cneaji* se nommaient *voïvodes*.

Il existait des voïvodes avant l'installation des Etats et ils sont mentionnés dès la première moitié du XIII^e siècle. La plupart se trouvaient en Ardeal et s'étaient soumis aux Hongrois à l'arrivée de ces derniers. On en trouve aussi prêtant secours aux Tartares dans les guerres avec les Russes.

Vers la fin du XIII^e siècle, un voïvode de la famille des Bassarabe, parvient à attirer tous les *cneaji* et voïvodes du pays roumain sous son commandement et à fonder la Valachie, et un voïvode de la famille des *cneaji*, Bogdan, de Maramuresch, attire sous ses ordres les *cneaji* et voïvodes de la haute Moldavie et fonde ce qu'on appelle la *descalicare*

(descente de cheval). Quels sont les changements économiques apportés par l'installation des Etats?

Le voïvode de Moldavie ou de Munténie, le « *domn* » (prince régnant) devient le maître des localités qui n'avaient pas d'autres maîtres, c'est-à-dire où il n'y avait ni *cneaji* ni voïvodes. Mais ces localités étaient désertes et, pour le moment, ne lui étaient d'aucune utilité. Des profits immédiats ne lui provenaient que des quelques bourgs qui existaient et des villages installés aux limites de ces bourgs. Nous parlerons plus tard de ces bourgs, lorsque nous nous occuperons de l'économie des villes. Pour le moment, examinons le rôle du *domn* dans l'économie agraire.

Les *domni* roumains firent ce que faisaient les rois en Pologne et en Hongrie, quand ils tâchaient d'attirer le plus d'habitants possible afin de les établir sur les terrains inoccupés. Ils en firent venir du dehors et de l'intérieur et fondèrent des villages princiers auxquels ils ajoutèrent sûrement les villages qui avaient appartenu à des *cneaji* ou à des voïvodes de l'inimitié desquels ils avaient eu des preuves.

Le trafic des villages est un des moyens de faire passer la richesse d'une main dans une autre; c'est dans un sens plus large un commerce du temps. Et les villages s'obtiennent non seulement en les fondant ou en les confisquant, mais aussi par achat contre espèces, ce qui arrive fort souvent du temps des premiers *domni*, du temps de Stefan cel Mare et d'autres *domni* ultérieurs.

Dans ses villages, le *domn* a comme représentant les *judeci*, soit ceux qui existaient antérieurement, soit ceux qu'il avait chargés de fonder le village. Il prenait une partie des contributions et services traditionnels connus, et en laissait une partie aux *judeci*. Au moyen de ces richesses, le *domn* réussissait à maintenir son pouvoir sur tous les autres. Les villages lui servaient de moyen de paiement pour les services de ses employés, soit de ceux dont il usait lorsqu'il partait en guerre, soit de ceux qu'il employait en temps de paix à sa cour. Au moyen de ces employés il dominait les autres habitants, mais les premiers devaient être récompensés. La récompense consistait en dons de villages. Il faisait

don d'un ou de plusieurs de ses villages ou de ceux qu'il achetait avec l'argent provenant spécialement des bourgs, à ses hommes de confiance, procédé en vigueur partout en Occident à l'époque de l'économie naturelle, c'est-à-dire lorsque l'argent n'était pas l'instrument d'estimation ou de liquidation de toutes les obligations ou de tous les échanges.

C'est de ces serviteurs qui ont reçu en don des villages que se forme la première *boerime* roumaine constituée légalement par une autorité reconnue. L'origine ethnique proprement dite ne nous intéresse pas et nous n'y insistons pas. C'est tout de même le lieu de mentionner que cette *boerime* légalement constituée contenait dans ses rangs plus d'éléments purement romains que l'ancienne *cnejime*. Dans la nouvelle *boerime* entraient, en dehors d'une partie des *cneaji* et *judeci* d'origine romaine, beaucoup de serviteurs personnels du *domn*, dont on a fait les « *boerüle de casa* » avec les titres de *paharnic*, *medelnicer*, etc., qui avaient reçu des villages en don. Ces serviteurs personnels étaient, pour la plus grande partie, choisis parmi la population soumise, d'origine romaine. L'élément romain relevé de la sorte, dès les premiers temps des Etats, comme jouant un rôle à côté de la *cnejime* slave se fortifie ensuite de plus en plus. Des basses couches des sujets s'élèvent sans cesse des éléments qui se rendent utiles au *domn* ou aux *boeri* créés par lui, sont récompensés par ces derniers, ou bien acquièrent par eux-mêmes la possibilité d'acheter des villages, grâce à leur situation auprès du *domn* ou des grands *boeri*, et deviennent à leur tour *boeri*. Cependant, à partir d'un certain temps, la voie leur est fermée par un élément étranger, les Grecs. Avant cela, voyons ce que les *domni* ont fait du reste des villages dirigés par leurs *cneaji* et *judeci* locaux.

Après l'institution des règnes, les plus sûres possessions de villages sont celles qui sont données ou reconnues par le *domn*. Pour ces donations ou reconnaissances, il existait des actes écrits nommés *urice domnesti*, et les villageois en pouvaient être plus facilement obligés à remplir leurs devoirs.

Les autres possessions de villages des anciens *cneaji* leur sont restées sans nul changement de fond. Les

domni n'auraient même pas osé contrarier les *cneaji*, en diminuant les bénéfices qu'ils tiraient des villageois de leurs *cneajats*, juste au moment où ils avaient le plus besoin d'eux à cause de l'aide qu'eux et leurs villageois pouvaient prêter dans la guerre contre les Hongrois, dont on tâchait de s'émanciper. Mais les *cneaji* ont compris aisément qu'il valait mieux assurer leurs situations existantes en reconnaissant le *domn* qui les défendrait contre d'éventuelles injustices de la part des nouveaux *cneaji-boeri* ou même contre d'éventuelles prétentions de la part d'autres *cneaji* du même village ou de villages voisins ou apparentés. A cet effet, ils ont tâché d'obtenir du *domn* la continuation des *cneajats* ou des *judecii*. La formalité de cette confirmation était celle qui était adoptée pour les serviteurs du *domn* quand ils obtenaient en don des villages qu'ils ne possédaient pas auparavant. Ainsi, dans les *urici domnesti*, on ne parle pas d'*intarire* (confirmation) mais de *danie* (donation) de ces villages, quoique les *cneaji* possédassent ces villages, ou plutôt la *judecia* de ces villages, depuis longtemps déjà, et le *domn* ne leur donnait rien d'autre que la *judecia* sans même jamais mentionner ce que contenait en détail cette *judecia*.

Dans les actes de donation on mentionne la famille entière d'un *cneaj* ou d'un *judec* : frères, enfants, neveux et petits-neveux. L'objet donné, la *judecia* ou le patrimoine — dans les textes slavons — est accordé de cette façon pour être possédé par toute la grande famille existante et par tous ses membres futurs. Cela constitue la consécration des possessions en commun que nous avons trouvées dans les *zadrugas* slaves. Les *judecii* étaient de fait indivisibles car la totalité des revenus, provenant des attributions et de l'activité du *judec* formaient le substratum économique d'une *judecia*. Ce qui revenait aux membres de la grande famille du *cneaj*, c'étaient des quotes-parts du résultat et non des quotes-parts des attributions, par le fait que les fonctions de *cneaj* ou *judec* étaient exercées par une seule personne.

Les *urice* de confirmation et de donation parlent dans la plupart des cas des frères et n'étaient pas un arbre génea-

logique plus vaste en y ajoutant de nombreux descendants. Le fait paraîtra bizarre, du moment que nous savons que la population slavo-romaine avait vécu des siècles entiers sous la domination des *cneaji* avant l'institution des Etats. Il existait nécessairement, peut-on croire, dans chaque village offert en don ou confirmé, une nombreuse famille de *cneaji*, ayant beaucoup de générations, ou avec des familles à degrés de parenté beaucoup plus éloignés que les frères.

Toutefois, le fait s'explique aisément. Le sol existait en abondance au commencement et personne n'avait étendu un droit quelconque de possession nominale au delà des limites de chaque village. On possédait autant de terrain qu'on en travaillait de façon effective; le reste était inoccupé, désert. Dans cette situation, lorsque la famille d'un *cneaj* ou *judec* devenait trop grande et qu'un membre de cette famille prenait de l'importance, il emmenait avec lui une partie des colons de sa famille avec ses parents les plus rapprochés et fondait un village à lui sur le sol voisin inoccupé. De la sorte, les créations de villages étaient continues et, pendant la période de l'établissement des Etats, les villages étaient peu peuplés et les familles des *cneaji* ne comprenaient qu'une parenté de premier et de second rang.

La situation changea après l'institution des Etats. Il n'existe plus, même nominale, de sol sans maître, et on ne fonde plus de villages sans autorisation. Les *cneaji* et les *judeci*, devenus après la confirmation du *domn*, possesseurs de villages ou possesseurs de patrimoines, sont obligés de garder toute leur famille dans l'enceinte du village reçu en don. D'un autre côté, les maîtres de villages qui servent le *domn* et vivent à sa cour obtiennent des villages de plus en plus nombreux pour les services rendus. C'est à cause de cela qu'on fait une différence dans la classe des *cneaji*, tous devenus *boeri*, c'est-à-dire qu'ils se divisent en serviteurs du *domn* et en maîtres de villages, sitôt après la confirmation ou après avoir reçu le don princier.

La grande masse des *cneaji* et des *judeci* perd tout caractère de dirigeants; ils sont obligés de vivre de leur propre labeur, et sont tellement affaiblis qu'ils ne peuvent même

plus se maintenir dans leur situation de liberté et d'indépendance traditionnelles; ils tombent l'un après l'autre dans la masse de leurs ex-sujets, les colons.

D'autres, au contraire, acquièrent des villages de plus en plus nombreux, ne vivent plus au milieu de leurs villageois, mais auprès des *domni*, forment la classe des *boeri*, à laquelle s'ajoutent continuellement des éléments du dehors, les *boeri* nouvellement créés par le *domn* à l'occasion de chaque nouveau service qui lui a été rendu.

Il n'y a qu'une seule classe, celle des *boeri*, qui joue un rôle dans l'évolution économique. Les descendants des *cneaji* et des *judeci* qui apparaissent sous la dénomination de *mosneni* et *razesi* sont des restes du passé vivant en vertu de la tradition, sans avoir aucune influence sur la constitution économique future, pas même comme éléments dirigés. Les *mosneni* et les *razesi* sont, en quelque sorte, en dehors de la vie économique courante et ne peuvent même pas imiter en petit ce que font les *boeri* en grand. Les *boeri*, conjointement avec la grande masse de la population soumise des classes les plus anciennes, les *rumani* et les *vecini*, sont les éléments essentiels de la constitution agraire du temps. Leur organisation devient celle des *forces économiques déterminantes de l'unité économique et décide de la nature de la richesse*. C'est de ces éléments que nous devons nous occuper en première ligne. Les foyers des *mosneni* et des *razesi* nous intéressent en tant que, bien plus tard, au XIX^e siècle, ils forment le type des foyers agraires qui se généralisent, en n'avançant que d'un pas vers l'appropriation complète du sol, en passant de la *proprietatea partiara* à la *proprietatea quiritarà*, absolue.

Nous connaissons le foyer de la famille des *cneaji* comme un foyer commun, rappelant l'ancienne *zadruga* conservée plus longtemps chez les Serbes et les Bulgares que chez les Roumains. La possession du *cneaj* et de sa famille s'étendait sur le territoire d'un village : les endroits enclos, les terrains cultivés et les pâturages et forêts. La possession était limitée aux droits qu'il avait sur ceux qui tiraient des bénéfices de ces terrains, et ces droits étaient

établis par la tradition dont nous avons parlé. Pendant longtemps, le terrain du village n'a pas été partagé à ses habitants, surtout pendant que l'élevage des bestiaux était à peu près l'unique source de revenus. Les céréales étaient cultivées en ce temps-là aussi, mais pas sur les mêmes terrains; de temps en temps on passait d'un terrain à un autre lorsque la terre semblait épuisée. La portion cultivée du territoire du village est, de la sorte, commune, et les produits sont répartis proportionnellement à la part travaillée par chaque sujet, après que l'on a donné au *cneaj* la part qui lui revient conformément à la tradition. Une partie du terrain cultivé était travaillée, au commencement, directement par le *cneaj* ou par ses villageois pour lui, avec les journées de travail qu'ils lui devaient. La production de cette partie était attribuée en entier au *cneaj* et à sa famille. Le *cneaj* et sa famille étaient de la sorte payés par les contributions en produits qui leur revenaient de la part de leurs villageois colons, auxquels s'ajoutaient encore les produits de la portion qu'ils se réservaient et qu'ils travaillaient directement, soit par les membres de leur famille, soit par les jours de travail dus par les villageois.

Les rapports changent cependant du tout au tout lorsque la famille du *cneaj* augmente et qu'elle est obligée de demeurer perpétuellement sur le même territoire, de ne plus fonder de nouveaux villages et de se contenter des parts dues sur les produits obtenus du même terrain. Ne pouvant plus vivre de ces revenus, les *cneaji* exigeaient toujours plus de leurs sujets et par là les poussaient à fuir chez les *boeri* voisins.

On pourrait dire que tout cela était contraire aux normes traditionnelles du colonat, réduit à la proportion slavo-romaine en servage. *Cependant, nulle norme de droit, écrite ou non, ne se maintient que sous la pression d'une nécessité économique ou sociale momentanée.* Dans notre cas, nulle nécessité ne réclamait que le serf fût maintenu sur la terre du *cneaj*. Au contraire, toutes les circonstances favorisaient justement le départ des sujets des villages appartenant aux *cneaji*. Ceux-ci voyaient leur sol délivré et étaient conséquemment en mesure de jouir à l'avenir de la production

entière du sol fournie par leur propre travail. Le serf obtenait chez le *boer* voisin plus de terrain à cultiver, élevait plus de bestiaux et produisait davantage. Le *boer* voyait ses terrains déserts maintenant occupés et travaillés par les serfs nouveaux venus dont il avait à encaisser les contributions traditionnelles.

Tout le monde était satisfait de ces changements; c'est pourquoi personne ne se plaint du départ des serfs des villages des *cneaji*, villages qui deviennent *mosnenesti* et *razasesti*, tandis que les serfs s'établissent dans les villages des *boeri*, des *domni* et des monastères.

Il ne reste donc dans les villages des *cneaji* que des hommes libres qui conservent peu de serviteurs personnels, et pas de sujets colons. Ces serviteurs personnels, toujours sous les dénominations de sujets, serfs, *rumâni*, *vecini*, se rencontrent sans cesse dans les villages *razasesti* ou *mosnenesti*, à l'occasion d'une donation quelconque que font les *mosneni* aux monastères. Mais par rapport à la possession du sol ou *mosie cnezesti*, *ocina*, les sujets au service personnel des *cneaji*, les serviteurs proprement dits, n'ont plus aucune importance. La *mosie* entière est travaillée par la famille des *cneaji*, par les *mosneni* et les *razesi*. Chacun doit vivre de son labeur et non de revenus versés par d'autres. Cette façon de vivre économique change totalement le vieux mode de possession de la terre. Les *mosneni* se partagent la *mosia*.

C'est du partage que dérive leur nom. Le mot *razes* signifie participant, et son origine est hongroise. Les coparticipants à une terre se nommèrent donc *razesi*. Les *mosneni* tirent leur nom de la manière dont le partage se faisait. Tous les habitants d'un village de *cneaji* étaient les descendants du premier fondateur; ce dernier était leur *mosul* commun. La filiation partait du *mos*, et tout le sol du village était divisé en autant de parts que le fondateur avait eu de fils. Ces parts étaient divisées à leur tour, toujours d'après le nombre des fils, et ainsi de suite jusqu'à la génération actuelle. Tous ceux qui descendaient d'un *mos* commun pre-

naient part à la possession d'une partie de la terre et se nommaient *mosneni*.

Les portions du sol qui revenaient aux *razesi* et aux *mosneni* n'étaient cependant pas des propriétés foncières comme celles que possèdent les grands et les petits propriétaires de nos jours. En premier lieu, ce n'est pas tout le sol qui était partagé. Les cours et les jardins des habitations ainsi que le terrain cultivable étaient seuls possédés individuellement. Les pâturages, les forêts, ainsi que les terrains qui n'avaient pu être réellement partagés, les *delnite*, étaient possédés en commun. Le terrain cultivé lui-même n'était pas définitivement entré en la possession de quelqu'un. Le partage était toujours considéré comme provisoire, et les limites des possessions de chacun changeaient à chaque nouveau partage.

La part à laquelle avait droit chaque famille simple de *mosnean*, se nommait *bastina* ou bien *jireabia* (part échue au partage par tirage au sort) ce qui prouve l'origine exclusivement slavonne des *mosneni* et des *razesi*, donc de la classe des *cneaji*, ainsi que nous l'avons montré dans nos exposés jusqu'ici. La *jireabia* comprend la propriété entière d'un *mosnean* ou *razes*, soit les portions lui appartenant dans l'emplacement du village, la partie à lui attribuée du terrain cultivé et les parts correspondantes des prairies, pâturages et forêts. Par conséquent, la *jireabia* n'était pas incorporée à un terrain déterminé, mais était plutôt un droit à une quote-part du terrain du village déterminée par la parenté du *mosnean* avec le *mosu* commun. Lorsqu'on vendait une *jireabia*, ce n'était pas une portion de terrain déterminée qui était vendue, mais la portion choisie du terrain appartenant au village. Ainsi les *mosneni* et les *razesi* ne vivent pas sous le régime de la propriété individuelle, mais sous celle de la *proprietatea partiara* (propriété partiaria) que nous avons trouvée chez les Russes avant le *mir*, chez les dénommés *sijaleri* ou *jiabri* possesseurs, eux aussi, de quotes-parts théoriques du terrain appartenant à leur village.

Dans les villages de *mosneni* et de *razesi*, dans ce qu'on

appelait des *obstii* (communautés), il existe donc plusieurs foyers agraires formés de l'ancien foyer commun de la *zadruga*. Car, dès que le nombre de ses membres a augmenté sans qu'elle ait pu fonder ailleurs une nouvelle *zadruga*, la famille a dû se partager provisoirement une partie du sol commun, tout en possédant et en utilisant en commun une grande partie de ce sol. Le partage n'allait cependant pas jusqu'au bout, car on n'attribuait pas tout de suite à chaque nouvelle famille sa *jireabia*. Sur la même *jireabia* indivise, vivaient en commun plusieurs familles, composées des enfants, frères et neveux du possesseur de la *jireabia* primitive unique.

C'est dans cette phase de développement que continuèrent à vivre les communautés de *mosneni* et de *razesi* jusqu'à nos jours, lorsque de nouvelles conceptions, de nouvelles formes d'organisation et de nouvelles législations, presque toutes empruntées à un monde ayant une autre organisation économique, rompirent les traditions et bouleversèrent les pratiques. Mais cette cristallisation de formes économiques, par-dessus lesquelles des siècles passent sans produire de changements, n'a nullement tenu sur place l'évolution économique du peuple roumain. Les communautés de *razesi* et de *mosneni* ne prennent plus une part active à l'acheminement de la vie économique qui les laisse derrière elle. Au contraire, tour à tour, *razesi* et *mosneni* isolés, ou des villages entiers se laissent entraîner par les forces décisives de l'évolution et entrent de gré ou de force dans la grande classe des sujets ou serfs, pour augmenter le nombre des éléments dont les *boeri* forment leurs foyers féodaux.

Le passage des *mosneni* et des *razesi* dans la classe des serfs a eu lieu pour la même raison qui faisait passer la population libre des régions allemandes occidentales dans les rangs des serfs ou sujets. L'identité de l'organisation économique donne naissance aux mêmes processus économiques, et l'influence spécifique d'une nation est fort peu ressentie dans toutes ces transformations. *Le mécanisme du tout enchaîne et entraîne avec lui les aspirations personnelles. C'est ici que se trouve la ligne de séparation entre*

l'histoire économique et l'histoire politique et sociale. L'une conduit aux causes objectives des penchants psychiques de l'humanité, l'autre tire de ces dernières l'explication entière de l'évolution.

Il est possible que l'avidité des propriétaires de terrains ait donné naissance à un asservissement forcé de la population voisine des *razesi* et des *mosneni*, ainsi que l'affirment bien des historiens. Mais en face de cette avidité se dresse la force de résistance d'une population libre raffermie par sa tradition séculaire. Un asservissement forcé n'aurait pu se produire sans révolutions, et il est reconnu que les révolutions élargissent les abîmes entre les classes en lutte, quel qu'en soit le résultat. Les faibles, vaincus, gardent au fond de leur âme résignée la soif inassouvie du relèvement et de l'abolition des injustices.

L'asservissement de nos *razesi* et de nos *mosneni*, ainsi que celui de presque toute la classe libre de l'Occident, s'est produit insensiblement, sans violence et sans lutte directe de classes. Au contraire, en considérant le cours de l'évolution sans tenir compte des appréciations morales d'après des critères antérieurs ou postérieurs au moment, nous constatons que le passage des hommes libres et isolés aux foyers féodaux marque plutôt un progrès qu'une régression. Les *mosneni* et les *razesi* qui passaient dans les rangs des sujets le faisaient par la raison que la nouvelle situation leur offrait des avantages. Au point de vue économique général, l'agrandissement des foyers féodaux des *boeri* produisait une augmentation de richesse pour toute la population, par une meilleure organisation et par une direction plus unitaire.

Les propriétaires de terrains eux-mêmes étaient poussés à acquérir le plus grand nombre possible de sujets, non par « avidité », comme certains écrivains expliquent ces transformations, mais à cause du penchant naturel propre à tout homme normal, le désir de conserver et d'agrandir son rôle dans le monde où il vit. A l'époque dont nous nous occupons, l'organisation économique imposait la possession de villages

aussi nombreux que possible, comme un moyen de libre développement et d'activité plus intense.

Le passage des *mosneni* et des *razesi* dans les rangs des sujets offrait des avantages tant aux maîtres qu'à leurs nouveaux sujets. Ce qui nous intéresse le plus, ce sont les avantages que trouvaient les *mosneni* et les *razesi* dans leur changement de situation.

En même temps que l'installation d'une direction politique et l'agrandissement des attributions du dirigeant, les charges de la population conduite augmentent. Elles sont certainement compensées par d'autres profits offerts par une organisation stable et une autorité protectrice, mais dans la conscience des foules l'augmentation des charges s'imprime plus profondément, et c'est de là que prend naissance le regret des masses à l'égard des temps de désorganisation complète.

Après l'institution des Etats, les contributions qui revenaient autrefois au fisc renaissent. Elles sont exigées de la population entière par les serviteurs du *domn* qui, d'habitude, s'en dispensent eux-mêmes. Les *cneaji* et les *judeci* au commencement, les *boeri* plus tard, assistés par d'autres serviteurs plus rapprochés du *domn*, recueillent des villageois les contributions et les transmettent au *domn*. Lorsque les *cneaji* et les *judeci* ne sont plus des fonctionnaires du *domn*, ils deviennent *mosneni* et *razesi*, ils paient leurs contributions au trésor par l'intermédiaire de serviteurs du *domn* envoyés exprès ou par le *boer* voisin, qui étend le pouvoir administratif qu'il tient du *domn* au delà des limites du ou des villages de ses sujets.

Parmi les contributions payées au Trésor, outre la contribution en espèces, qui pouvait être payée après l'installation des Etats, — la monnaie ayant pénétré dans ces régions grâce au mouvement commercial dont nous parlerons plus loin, — en dehors donc de cette contribution, il y avait aussi la *camana* ou dîme sur la cire, calculée pour chaque pierre, — unité de mesure, de poids, qui servait à peser la cire — ; ensuite la *deseatina*, ou dîme prélevée sur le miel, d'après le nombre de ruches, et la *gostina*, pour les

moutons et les porcs. C'était une espèce d'impôts directs, auxquels s'ajoutaient les impôts indirects tels que la dîme sur le poisson, sur les choux et sur les autres produits qui étaient apportés pour être vendus au marché.

Mais les charges les plus lourdes étaient celles des services directs pour le *domn* ou ses *sujets*. Parmi ces dernières on compte les *podvezile* ou les obligations de transports pour le *domn*; la *posada* ou logement à fournir aux soldats, aux serviteurs du *domn* et aux messagers étrangers; le *caii de olace*, ou l'obligation de tenir les chevaux nécessaires à la disposition des voyageurs pour le service du *domn*; la *corvoada*, pour la construction et la réparation du fort le plus rapproché; le transport des fûts de vin du *domn*, et bien d'autres charges sans dénomination spéciale.

Toutes les contributions augmentent lorsqu'en même temps que l'apparition des Turcs les contributions impériales viennent s'ajouter aux contributions princières. Le mode d'encaissement faisait que les contributions avaient une troisième destination en dehors de ces deux : celle de demeurer entre les mains des serviteurs princiers chargés de les recueillir. Pour recueillir ces contributions, sauf l'impôt, qui était encaissé par le fonctionnaire local, on envoyait des employés princiers du centre appelés d'après le nom de la contribution qu'ils étaient chargés d'encaisser, *olâcari*, *podvodari*, *desugubinari*, etc. Tous ces employés vivaient de ce qu'ils recueillaient.

Nous avons quelque peu insisté sur ces charges que devaient supporter les *mosneni* et les *razesi*, quoique cela constitue ici une sorte de parenthèse, et nous l'avons fait uniquement pour faciliter l'explication du passage de cette classe d'hommes libres à celle des sujets. Se trouvant dans cette situation obérée, les *razesi* et les *mosneni*, cela va de soi, devaient user de tous les moyens qui pouvaient améliorer leur situation. Si une occasion se présentait de faire *diminuer les contributions et les abus des fonctionnaires chargés de la recette* ils en profitaient. Or, parmi les moyens qui s'offraient à eux il y avait le passage sous la protection d'un monastère ou d'un *boer* maître de villages.

Dès les temps les plus reculés, les *domni* faisaient don de villages aux différents monastères, c'est-à-dire qu'ils imposaient à leurs villageois de verser les contributions traditionnelles aux monastères auxquels ils avaient été attribués en don. Mais, en outre de cette donation, les *domni* exemptaient la plupart du temps les habitants des villages appartenant aux monastères, même des redevances envers leur propre trésor, c'est-à-dire de toutes les contributions que nous avons mentionnées plus haut. Les sujets des monastères étaient ainsi exempts des charges du Trésor et de ses fonctionnaires. Les *razesi* et les *mosneni* voisins, voyant donc que les serfs avaient la vie plus facile qu'eux-mêmes, se donnaient aux monastères pour jouir de la situation des serfs sitôt que leurs *jireabie* diminuaient et que les charges princières devenaient plus lourdes. La conviction que les prières du *vladica* (évêque) persuaderaient le bon Dieu de leur pardonner une partie de leurs péchés les poussait sûrement à cette soumission, et ni le *vladica* ni les moines n'omettaient de cultiver cette croyance. Mais le motif principal était celui qui tenait étroitement à l'instinct de conservation et d'amélioration de la vie terrestre. Même lorsque le monastère encaissait une partie des contributions qui revenaient au trésor, ses prétentions étaient plus modestes et plus pieusement motivées. L'exemption n'était accordée que temporairement, mais toutefois pour une si longue durée qu'elle attirait les *mosneni* et les *razesi* appauvris du voisinage. Des exemptions de contributions au Trésor étaient aussi accordées par le *domn* aux *boeri*, surtout lorsqu'ils voulaient fonder de nouveaux villages. On créait de la sorte, dans les villages de sujets appartenant aux monastères et aux *boeri*, une catégorie de gens qui n'avaient rien à payer au Trésor, et qui étaient presque totalement soustraits à une direction politique supérieure quelconque.

Lorsque les exemptions étaient accordées intégralement à un monastère ou à un *boer*, ceux-ci obtenaient la situation d'immunité complète, semblable à celle que possédait en Occident la féodalité dont dérivèrent les princes indépendants. Mais, en général, tous les villages d'un maître, mo-

nastère ou *boer*, n'étaient pas exemptés, et, à cause du mélange des sujets des villages du même maître, tous les habitants d'un village ne l'étaient pas non plus, car le sujet ne changeait pas sa condition personnelle par son transfert dans un nouveau village.

La tradition de cette catégorie de sujets s'est maintenue. Plus tard, au cours des XVII^e et XVIII^e siècles, les exemptés deviennent un bien, une espèce d'objet, avec lequel les *domni* payent les services rendus par les employés *boeri*, ou font des libéralités. Ainsi, on trouve des actes *domnesti* (émanant des *domni*) par lesquels ils accordent aux monastères le droit de choisir plusieurs hommes que le *domn* exempté de contributions et qui, en échange, font quelques jours de travail pour le monastère. Ces derniers se nomment *poslujnici*. Lorsque le servage ou la *vecinatatea* sont abolis au XVIII^e siècle, les *domni* donnent aux *boeri* ou aux monastères, en récompense, un nombre quelconque d'exemptés de contributions, obligés de faire pour leurs maîtres certains services déterminés; ces derniers se nomment *scutelnici*.

De la manière exposée jusqu'ici, les *razesi* et les *mosneni* passent dans les rangs des sujets, obtenant ainsi une meilleure situation. Il y eut aussi d'autres causes qui contribuèrent à la diminution du nombre des serfs. Il n'est d'aucun intérêt pour notre exposé d'aller plus à fond dans les détails. Des circonstances particulières à la population des principautés roumaines ont empêché la transformation d'aller jusqu'au bout, c'est-à-dire jusqu'à l'extinction des *mosneni* et des *razesi*, comme ce fut le cas dans la majeure partie des contrées de l'Occident avec les gens libres. Mais ceux qui restèrent chez nous n'ont influencé en rien le développement économique général, car les forces économiques décisives du temps étaient autres. Ces forces doivent être cherchées dans les foyers agraires des maîtres, des *boeri*. Ce sont elles qui constituent le féodalisme agraire des Roumains, et c'est pourquoi nous devons nous occuper d'une façon plus détaillée de leur organisation et de leur fonctionnement.

Un foyer féodal de *boer* se compose des éléments soumis, des serfs et de leurs conducteurs, du maître des villages ou du propriétaire du terrain. Dans ce que nous avons exposé jusqu'ici, nous avons vu la plus ancienne origine des sujets et des maîtres. Nous aurons à analyser cette fois-ci quelques questions plus controversées et à faire ressortir certains problèmes non encore élucidés. La classe des sujets se nommait autrefois *rumâni* en Munténie, et *vecini* en Moldavie. Ils ont eu, ainsi que nous l'avons dit, une existence ininterrompue, leur situation dérivant des anciens colons romains. Toutefois, on a soutenu jusqu'à ces derniers temps que la grande masse des Roumains a été libre et que la *serbia*, la *rumânia* et la *vecinătatea* ont été introduites tout au plus vers la fin du XVI^e siècle par Mihai Viteazul, par un acte qui s'appelle *legătura lui Mihai Viteazul*. C'est dans ce sens que se prononcèrent presque tous ceux qui se sont occupés de cette question, parmi lesquels nous citons R. Rosetti : *Pământul, sătenii și stăpânii*; Al. Papadopol-Calimach, dans une étude intitulée *Desrobirca țărănilor*, publiée vers 1887 dans les *Convorbiri literare*; N. Jorga, dans *Geschichte des rumänischen Volkes* et dans *Constatări istorice cu privire la viața agrară a Românilor*. D'autres croient que la *legătura lui Mihai Viteazul* de la fin du XVI^e siècle consacre et généralise un état de choses plus ancien, mais qui, cependant, n'existait pas depuis le commencement; ces derniers pensent que la population roumaine était primitivement libre et que ce n'est que plus tard et abusivement que la *vecinătatea* a été introduite et que Mihai Viteazul l'a consacrée légalement. De cette opinion sont A. Philippide : *Incercări asupra stării sociale a poporului român în trecut* (1881, 1896); Tocilescu : *Istoria Românilor*; J. Bogdan : *Patru documente de la Mihai Viteazul*, et A. D. Xenopol : *Istoria Românilor*.

Si un acte de Mihai Viteazul ayant l'importance qu'on lui a attribuée avait existé réellement, il ne suffirait encore pas pour expliquer en entier l'évolution économique de la Roumanie, car on ne pourrait expliquer d'aucune façon le passage de la population de l'état de sujétion, telle que l'avait

laissée l'organisation romaine, à celui de liberté. On n'apporte non plus nulle preuve de l'inexistence des *rumâni* et des *vecini* avant Mihai Viteazul, en dehors du fait que Mihai n'aurait pas eu besoin de décréter le servage s'il avait existé. Au contraire, la totalité de l'ancienne organisation agraire sur laquelle nous avons des données certaines prouve l'existence des classes de sujets dont la condition économique et sociale était celle des colons.

Pendant, voici qu'il est prouvé que l'acte même de servitude de Mihai Viteazul n'a pas existé avec la forme et l'importance qu'on lui a attribuées. M. C. Giurescu, dans sa publication : *Vechimea rumâniei în Tara Româneasca și legătura lui Mihai Viteazul*, parue en 1915, confirme d'après des documents nos constatations qui résultent d'études d'histoire économique comparative.

Il ressort de l'étude de M. Giurescu, que les *rumâni* et les *vecini* sont mentionnés avant le XVI^e siècle, et que Mihai Viteazul n'a pas consacré cette situation qui aurait été considérée comme illégale avant lui. Mihai Viteazul a pris une mesure dictée par ses nécessités fiscales, après la guerre avec les Turcs à Călugăreni. Après cette guerre, la population des villages avait passé par une grande dislocation et subi des déplacements. Beaucoup de Roumains avaient été emmenés en esclavage par Sinan pacha, et beaucoup d'autres s'étaient enfuis de leurs villages vers les montagnes, dans des endroits plus sûrs. Lorsque l'invasion fut calmée et qu'une grande partie des esclaves pris par Sinan eurent été délivrés par Mihai, les villageois allèrent s'établir en partie dans leurs villages et en partie sur les terres d'autres maîtres où il leur semblait qu'ils auraient une situation plus avantageuse. Parmi ces villageois, il y avait des ex-*vecini* ou des *rumâni* et des ex-*razesi* ou *mosneni* ayant trop peu de terrain.

Ce déplacement produisit une grande perturbation dans l'encaissement des redevances et spécialement des contributions. Les contributions étaient payées dans ce temps-là par le système nommé *al cislei*, ce qui veut dire qu'à des époques fixes on faisait *o samà* — *sama visteriei* —, une

espèce de recensement fiscal de nos jours, d'après lequel on calculait la somme totale qu'un village devait payer, selon le nombre de ses habitants. Cette somme était maintenue pendant longtemps sans variations, et ce n'est que rarement qu'elle diminuait, mais bien souvent elle augmentait. Elle était ensuite répartie par les employés ou les représentants locaux du maître du village ou du *domn*, chaque année, par tête d'habitant. Lorsqu'un villageois quittait le village, les restants devaient payer davantage, car la somme totale devait être réunie dans tous les cas, quel que fut le nombre des habitants. Le maître du village, *boer* ou fonctionnaire du *domn*, était responsable dans le cas où son village ne réunissait pas la *cisla* complète.

À la suite du mouvement de la population provoqué par l'invasion des Turcs, il aurait été tout à fait injuste de réclamer les contributions d'après les anciennes *sâmi* du Trésor. Il fallait faire une nouvelle *samà*, un nouveau recensement, ce qui fut ordonné. Mais pour que d'autres déplacements n'eussent pas lieu plus tard, pour que les anciens maîtres ne réclamassent pas leurs *rumâni* se trouvant chez d'autres maîtres, pour que les *cisle* n'eussent pas besoin d'être revisées, Mihai Viteazul décida que « n'importe où il serait, le *rumân* resterait dans la même condition ».

Cet acte empêchait seulement un nouveau déplacement de population, mais ne créait pas une nouvelle situation sociale.

Un acte semblable était exigé non seulement par les nécessités fiscales, mais encore par d'autres circonstances. Les serfs, c'est-à-dire les *rumâni* et les *vecini*, lorsqu'ils étaient réduits en esclavage par les barbares et parvenaient ensuite à échapper à ces derniers, devenaient libres, dans ce sens qu'ils pouvaient s'installer chez n'importe quel maître et n'étaient pas obligés de retourner chez leur ancien maître. Sitôt qu'ils s'installaient, ils n'étaient plus libres, en aucun cas.

En même temps que les *vecini* et les *rumâni* réduits en esclavage par les Turcs et ensuite évadés de captivité, on vit s'installer dans les villages de nouveaux maîtres une partie

des serfs qui avaient fui leurs maîtres, par peur des Turcs, et qui n'avaient pas été emmenés en esclavage par ces derniers. Les serfs fuyards pouvaient être réclamés par leurs anciens maîtres, car ils ne s'étaient pas affranchis. Ceux qui ne voulaient pas y retourner prétendaient avoir été aussi pris par les Turcs et s'être enfuis. De la sorte, une quantité de procès, à solution impossible auraient pris naissance. L'acte de Mihai Viteazul ne faisait que maintenir l'installation du moment de la population, empêchait les réclamations et consacrait seulement certains changements déterminés de maîtres; il n'était en aucun cas un décret de servitude. Cet acte ne concernait donc en rien les *răzesi* et les *mosneni* retournés à leurs terres, et pas davantage tous les *rumâni* et tous les *vecini*, mais seulement ceux qui avaient changé de maître, ou s'étaient installés de bonne volonté sur la terre d'un *boer*, quoique ayant été *răzesi* ou *mosneni*.

Outre ce point, qui semble maintenant définitivement établi, un problème encore obscur est celui qui concerne la façon dont doit être envisagée la domination des *boeri* sur leurs villages et sur leurs sujets.

Ceux qui voient dans les *boeri*, propriétaires de plus tard, de simples usurpateurs, considèrent leur situation, après leur confirmation légale, comme une simple fonction publique. Et alors on argumente de la façon suivante, comme le fait spécialement M. R. Rosetti : le *boer* est un employé du *domn*, chargé de recueillir les contributions, de conduire les gens à la guerre, de distribuer la justice, de maintenir l'ordre et de punir les coupables. Ce qu'il reçoit des villageois soumis est une espèce de paiement pour les services rendus. Le *boer* n'a aucun autre droit sur le sol ou sur les sujets. Le sol est aux sujets. De manière abusive cependant, le *boer* s'arroge, avec le temps, des droits sur le sol, commence à le considérer comme sa propriété, jusqu'à ce qu'il finisse par en chasser les sujets et usurper des droits leur appartenant depuis des siècles.

Cela ne correspond cependant pas à la réalité. Le *boer* remplit deux offices : l'un comme fonctionnaire public et l'autre comme maître de villages, c'est-à-dire possesseur

d'une fortune. Sitôt que les Etats sont constitués, ces rôles apparaissent comme tout à fait distincts.

Auparavant, ils se confondaient, ou, pour mieux dire, il n'existait que le rôle de dirigeants des villageois, tenu par le *cneaj* et le *judec* en leur propre nom. Avec l'institution des *domni*, les *boeri* sont leurs représentants, chargés, de l'exécution des différents services publics, pour lesquels ils sont payés par des donations de villages, par des immunités ou exemptions personnelles de services et impôts, ou par des donations de *scutelnici* ou de *poslujnici* comme nous l'avons montré précédemment. L'exploitation et la mise en valeur des biens qu'ils avaient reçus en paiement du *domn* constituaient leurs occupations privées, en dehors des occupations publiques. Les biens principaux des *boeri* étaient cependant les villages. Les *boeri* sont d'autant plus riches qu'ils possèdent plus de villages.

Mais cette possession ne signifie pas la propriété. Le village comprend la *mosie*, et ni les sujets ni le *boer* ne sont propriétaires d'une *mosie* séparée ou patrons de serfs. L'avoir du *boer* consiste en ce qui résulte des rapports entre lui, d'une part comme maître, et les sujets avec le sol d'autre part. Il n'est pas le maître de la *mosie* parce qu'il ne la travaille pas à son compte et ne l'affermé pas à d'autres à des conditions fixées de commun accord. La *mosie* est travaillée par les sujets qui se la partagent d'après les normes connues, sur la base de parenté, et donnent aux maîtres ce qu'ils sont obligés de donner par leur condition de sujets.

Plus tard, lorsque des marchés de produits agricoles sont créés et lorsque le besoin d'objets industriels donne lieu à l'échange, on tâche d'obtenir le plus possible de produits agricoles. Le maître de villages intervient dans la production agricole, et par là le foyer féodal est transformé en un *foyer agraire* où le maître est propriétaire tandis que les villageois sont des travailleurs payés ou corvéables, ou bien des fermiers à conditions déterminées. La nature du foyer change aussi le caractère de la possession du sol. Le *boer* ou les villageois qui travaillent la terre deviennent propriétaires, d'après les circonstances politiques du moment. Ainsi

se produit la cessation d'une espèce de communauté qui existait pour la possession du sol entre les *boeri* et les villageois, communauté dictée par les rapports personnels entre maître et sujet, depuis des temps antérieurs à la formation du peuple roumain. Mais, la transformation des foyers féodaux en foyers agraires, ainsi que la séparation des communautés, seront mieux comprises après que nous aurons parlé de la vie économique des villes et de l'échange de marchandises qu'elle créait.

Pendant l'époque dont nous nous occupons, il n'est pas question seulement de féodalisme agraire, avec tous les développements économiques qu'il suppose et impose. L'organisation économique de ces temps se révèle dans les actes privés et administratifs qui constatent des obligations et des échanges de biens. Ces actes sont en partie publiés dans différentes collections de documents et en partie ensevelis dans les manuscrits. Ils attendent encore d'être étudiés dans leur entier avec la compétence économique nécessaire. Jusque-là, il y aura encore bien des points obscurs dans notre histoire économique.

Une partie de l'organisation économique du temps est cependant rendue concrète dans les premières législations roumaines.

Si on peut aujourd'hui étudier complètement, à tous les points de vue, la vie du peuple roumain à l'époque de l'institution de ces lois, c'est le mérite du distingué et scrupuleux investigateur, de notre éminent roumaniste, M. le professeur St. Longinescu. L'édition savante des *pravile* (lois) roumaines publiées par M. Longinescu est un exemple d'œuvre scientifique qui demeure classique. Quelques explications au sujet de ces lois serviront comme indication d'une source d'informations.

Les législations roumaines tenues pour les plus anciennes sont les *Pravile* de *Vasile Lupu* et *Matei Basarab*, du XVII^e siècle. Elles comprennent : le droit administratif, la législation agraire, le droit commercial, civil, pénal, et la procédure; c'est une espèce de collection de lois, quoique constituée sous la forme d'un cadre unitaire. Ni *Matei*

Basarab, ni Vasile Lupu n'ont créé ces lois; ils ont chargé quelques érudits de transcrire des lois étrangères existantes, de les accommoder en partie aux circonstances locales et d'ajouter fort peu de dispositions correspondantes aux pratiques usitées. Les lois étrangères reproduites ont été les lois byzantines.

Nous nous servons plus tard de ces *pravile* pour l'explication des actes commerciaux et aussi des moyens d'échange du temps. Pour le moment, ce n'est que la partie ayant trait à l'organisation et aux pratiques agraires qui nous intéresse. Cette partie porte dans la *pravila* de Vasile Lupu le titre suivant : *Pravila pentru plugari si pentru alti lucratori de pamant*. (Lois pour les laboureurs et autres travailleurs de la terre). Par rapport à son origine, il existe une grande controverse entre nos juristes et nos historiens. La question nous intéresse en tant que l'établissement de l'origine de la loi sur les rapports agraires nous sert à combler les lacunes des données que nous possédons sur les rapports agraires de chez nous en comparaison avec les rapports d'ailleurs. C'est pourquoi nous exposerons succinctement cette question.

Quelques investigateurs, parmi lesquels B. P. Hasdeu, D. Alexandrescu, Pergament, professeur à Saint-Pétersbourg, et, plus récemment, St. Longinescu, soutiennent qu'une *pravila* de lois a été élaborée du temps d'Alexandru cel Bun, au XV^e siècle et que cette *pravila* qui comprenait entre autres la réglementation des rapports agraires, a été réunie à d'autres législations du temps de Vasile Lupu. Les preuves détaillées qu'on invoque ne nous intéressent point, mais elles partent spécialement d'une affirmation de D. Cantemir, prince de Moldavie, qui mentionne l'existence de la *pravila* d'Alexandre cel Bun.

D'autres investigateurs, parmi lesquels M. A. D. Xenopol, C. Dissescu et Kasso, professeur à Moscou, prétendent que cette *pravila* plus ancienne que celle de Vasile Lupu n'aurait pas existé.

La controverse nous est indifférente. Il est certain que les dispositions prévues dans la *pravila* et ayant trait aux

rapports agraires étaient en vigueur avant le XVII^e siècle, c'est-à-dire avant le temps de Vasile Lupu; cela ressort des actes privés et des *notàriri domnesti* (décisions princières) qui nous ont été conservées.

A n'importe quelle époque les dispositions relatives aux rapports agraires n'auraient été écrites pour les Roumains; elles sont empruntées aux législations byzantines. M. A. D. Xenopol pense que ces dispositions sont empruntées à la collection ou au code d'*Harmenopol*, professeur de droit à Byzance et juge au XVI^e siècle. D'après les études de MM. Longinescu et Peretz, le code d'*Harmenopol* ne contenait pas les lois agraires qui y auraient été ajoutées plus tard par d'autres. Les *pravile* pour les laboureurs de nos législations sont traduites du *sviloc* ou collections de lois de Justinien, d'après la partie intitulée *leges agrariae*.

Par conséquent, les lois élaborées vers les VI^e et VII^e siècles pour l'empire byzantin, où elles étaient en vigueur encore au XIV^e siècle, furent traduites et adaptées aux Roumains aux XV^e et XVI^e siècles. Cela vient à l'appui de ce que nous avons dit plus haut, relativement à l'héritage romain de notre organisation agraire. Cette organisation avait été conservée comme un fondement sur lequel fut construit le féodalisme agraire qui dominait au XVI^e siècle, ainsi que le prouvent les rapports entre les laboureurs et les *boeri*, consacrés par les législations dont nous avons parlé.

TROISIÈME PARTIE

EPOQUE DE L'ÉCONOMIE URBAINE
EN ROUMANIE

CHAPITRE PREMIER

Naissance des villes roumaines

C'est vers le XII^e siècle qu'on commence à parler en Europe d'un monde nouveau: celui des villes. Les germes de ce monde étaient apparus auparavant; leur nouveauté n'est donc que relative. Les plus anciens peuples avaient des villes semblables aux villes modernes, auxquelles on ne peut comparer les villes, qui subsistent à l'époque de l'économie urbaine, dont nous nous proposons de parler. Ce que l'on voit au XII^e siècle, dans les villes ainsi qualifiées, est une pâle image de la vie urbaine des anciens temps.

La vie gréco-romaine, sur les ruines de laquelle avaient commencé à se former les peuples modernes, vers le V^e siècle, était complètement enterrée. Une population homogène, en ce qui touche aux occupations économiques, vit avec des institutions presque identiques dans toute l'Europe. Les villes qui surgissent au milieu de ce monde sont donc nouvelles pour des peuples nouveaux. D'après ce que l'on sait sur les origines des villes,

l'expérience des peuples anciens n'a pas servi aux nouveaux. Les tentatives et les tâtonnements ne sont pas toujours préjudiciables aux nouvelles créations. L'imitation engourdit l'esprit et le fait ramper par les sentiers battus, pour le conduire souvent dans les précipices où se sont écroulés les devanciers.

Les villes nouvelles, détachées de la tradition des villes anciennes, offrent peu à peu les éléments de la vie économique moderne. Beaucoup d'entre elles continuent à vivre jusqu'à nos jours, en comptant parfois une brillante existence de dix et même de quinze siècles. Ce qui excite l'intérêt, ce n'est pas seulement leur longue vie, mais encore le fait que leur création, à partir d'un moment déterminé où une nouvelle époque se fait jour dans l'histoire économique, devient le patrimoine de toute la population d'un territoire sur lequel se fonde une économie nationale. Dans le cours même de la troisième époque de l'économie nationale, les villes sont continuellement créatrices de nouvelles institutions économiques. Ce sont les guides du progrès matériel, les centres où s'élabore la civilisation. Ce n'est que de nos jours, quand tout un peuple devient l'élément d'une économie plus vaste, de l'économie mondiale, qu'il semble que les villes sont affaiblies et ne fournissent plus les énergies nécessaires pour conduire une race entière dans les voies compliquées de sa vie intégrale, matérielle et intellectuelle.

A leur naissance, les villes correspondaient en tout et isolément aux besoins économiques du temps. Une ville suppose d'abord une spécialisation à l'intérieur. Les objets dont les habitants des villes ont besoin ne sont pas tous faits pour chacun d'eux ; il existe un commencement de division du travail. Ce fait entraîne naturellement le besoin d'un échange de produits ; ainsi la ville devient un lieu d'échange permanent de produits, parce que les objets, pour satisfaire aux besoins, sont demandés à tout moment, dès qu'un homme ne produit plus tout ce dont il a besoin.

En outre, la ville n'est pas un organisme qui puisse

vivre par lui-même; elle est dépendante des régions voisines, et elle l'est d'autant plus qu'elle revêt mieux le caractère d'une ville, en ne conservant plus aucune ressemblance avec les villages. Au début, en effet, les citadins continuent à pratiquer leurs anciennes occupations agricoles pour se procurer les principaux objets alimentaires, ce que font encore aujourd'hui les habitants des faubourgs de beaucoup de villes roumaines.

Quand la ville s'agrandit et que les occupations agricoles ne sont plus l'affaire de la population urbaine, la ville ne vit plus par elle-même. Les citadins attirent les paysans d'alentour, qui apportent leurs produits dans la ville. C'est ainsi que naît un marché local où se produit périodiquement un échange de produits agricoles avec les produits de la population de la ville ou des produits que cette dernière a fait venir d'ailleurs. Dorénavant les ménages urbains et les villageois sont dépendants du marché, et tout le progrès de la technique en matière de production s'effectue sous l'influence du marché. Le commerce devient le facteur primordial des transformations de l'organisation économique et le moteur de tout le mécanisme.

L'action des villes ne se borne pas seulement à créer un marché local. Parmi ces foyers de nouvelle vie économique et de nouvelle culture s'établissent des rapports durables par des procédés qui, pour la plupart, ont disparu aujourd'hui.

De nos jours les biens circulent assurément avec une rapidité et dans une mesure extraordinairement grandes. Cependant on s'explique comme il semble à certaines personnes — spécialement à celles qui ignorent la vie réelle économique et qui cherchent à ne la formuler que d'après la lecture des historiens anciens et nouveaux — que l'échange des marchandises à l'époque de l'économie des villes était plus intense que plus tard. Les procédés d'échange d'alors, les péripéties subies par les négociants, faisaient enregistrer et connaître plus qu'aujourd'hui le chemin parcouru par les biens. Les distances

n'effrayaient pas non plus le monde des villes d'alors, pas plus que personne ne s'en effraie aujourd'hui. Dans toutes les parties du monde connu alors circulaient des négociants avec des marchandises, qui ne faisaient des villes que des endroits de halte, de sorte que les objets trouvés dans un endroit étaient mis à la disposition des citoyens sur toute la surface du monde connu. On peut dire ainsi qu'il existait un marché mondial à côté du marché local. A ce point de vue, on n'a donc pas fait de progrès, car il a existé un marché mondial avant qu'il existât un marché national. Une ville quelconque était à elle seule un organisme politique et les autres villes étaient des amies ou des ennemies, d'après ce que leur dictaient les intérêts économiques, abstraction faite de toute affinité de race. Telle est la caractéristique de l'économie urbaine pure.

En général, les villes ont pris naissance de deux manières : par une transformation des villages ou par une résurrection des villes des mondes anciens.

Par certains droits spéciaux qu'on lui accorde, par des croisements de routes qui favorisent ses relations à l'intérieur ou à l'extérieur, par la manière d'être et les occupations de sa population, un village commence à se distinguer des autres. La population de provenance variée s'agglomère, de sorte qu'on ne peut jamais établir une filiation jusqu'à un ancêtre commun de tous les citoyens, comme on le fait dans presque tous les villages. La promiscuité fait même que la nationalité ne peut plus unir les habitants d'une ville, parce que, dans toutes les villes, surviennent des éléments étrangers de race, pour y détenir une fonction économique déterminée, comme, par exemple, celle de banquier.

Tous ces changements étaient encore plus faciles dans les anciennes villes du monde grec et romain et spécialement dans les villes situées sur le bord des grandes voies de communication, sur le rivage des mers et le long des fleuves. Dans la ville ancienne où s'était fixé un chef barbare, où résidait un évêque, toute la vie

urbaine avait subi un changement parti de haut, et c'est plus tard, quand le besoin s'en fit sentir, que l'on suivit le principe qui avait guidé pour la transformation d'un village en ville. Il était cependant resté des villes en dehors des organisations féodales. Ces villes avaient conservé leur aspect ; on y reconnaissait les traces d'une vie commerciale. Il n'y manquait que la vie interne pour remplir un cadre créé à une autre époque. Telles étaient presque toutes les villes qui florissaient autrefois sur les bords de la mer Méditerranée, de la mer Noire et sur les rives du Danube. De leurs anciennes occupations industrielles et commerciales, un petit nombre d'habitants, qui vivaient encore dans ces anciennes villes, avaient gardé la pêche et l'extraction du sel marin, en y ajoutant le travail agricole sur les terrains limitrophes de la ville.

Ces anciennes villes sont aussi attirées dans le nouveau courant de formation des villes. Pour les organiser, on n'oublie pas les pratiques du passé ; aussi leur régime se distingue-t-il du régime des villes provenant des villages. Quelque intime que fût le contact fréquent provoqué par les affaires au cours de plusieurs siècles, ces deux types de villes se conservèrent longtemps jusqu'à ce qu'une organisation économique superposée des villages et des villes eût réalisé une unification des organisations urbaines dans l'intérieur des villages, et par imitation, dans tous les villages.

L'organisation de ces deux types de villes était distincte. Les unes avaient un régime aristocratique, avec tendance à l'autocratie, tandis que les autres avaient un régime démocratique. Leur origine explique ces différences.

Les anciennes villes, après une courte torpeur, provoquée par la panique des migrations de peuples, ont repris le fil de la vie, là spécialement où s'est développée une autorité supérieure d'Etat, comme en Italie, par exemple, où s'affirmait l'autorité de l'Etat byzantin. Les villes italiennes, sous l'influence byzantine, dépendaient de l'exarchat de Ravenne. Elles étaient gouvernées par

des fonctionnaires appelés *tribuns*, recrutés dans l'aristocratie locale qui restait de l'ancienne aristocratie romaine, et confirmés ensuite par l'empereur. A partir du VII^e siècle, à Venise notamment, au-dessus des tribuns il y a un *duc*, nommé directement au début par l'empereur et, après que la ville fut séparée de l'Empire, par les tribuns et le clergé. Ce duc est le futur *doge* qui imitait le cérémonial impérial byzantin et le mode de gouvernement absolutiste. Avec le temps l'élection du doge devint une simple formalité et ses fonctions tendirent à devenir héréditaires. Le doge présidait la grande assemblée, *curia ducis*, qui était le centre de l'administration et de la justice tout entières et se composait des représentants du clergé, de l'aristocratie et du peuple. Il nommait les fonctionnaires et les juges, commandait l'armée, déclarait la guerre et concluait la paix. Avec certaines différences de dénomination, telle était l'organisation de toutes les villes italiennes, et c'est sous ce régime qu'elles sont parvenues à leur apogée et qu'elles se sont écroulées.

Dans les villes provenant des villages, le régime devient de plus en plus démocratique, jusqu'au moment où la classe urbaine conductrice devient une sorte de caste close. D'abord, la ville est une petite citadelle, un *Burg*, sous l'autorité d'un *advocatus* ou d'un *Vogt*, nommé par le roi ou par l'évêque, maître du domaine où le *Burg* était construit. Les citoyens ont leurs assemblées où l'on discute les questions concernant leur vie professionnelle. Le *Vogt* préside pendant quelque temps ces conseils, mais au fur et à mesure que les villes se développaient et s'imposaient aux rois et aux évêques par les avantages de nature économique qu'elles leur fournissaient, le *Vogt* était de plus en plus évincé et ne restait plus dans la ville que comme le représentant de son maître ; mais il était considéré comme un élément à peu près étranger au public de la ville. Il reste d'abord uniquement avec la fonction de juge, et plus tard même le juge, *judex*, ou le *Richter* est élu par le conseil urbain des négociants, qui se compose d'ordinaire de douze citoyens âgés, de douze

Bürger. Lorsque les organisations des artisans prennent place à côté des organisations commerciales, et surtout quand le pouvoir politique des ouvriers s'impose, le chef élu des citoyens est le *maitre*, c'est le *Bürgmeister*.

Jusqu'à cette époque, on a marché graduellement vers un régime plus démocratique, en éliminant en premier lieu les éléments des couches inférieures. Dorénavant, la classe des citoyens avec droits est fermée, et le régime politique se transforme en une sorte d'*aristocratie professionnelle*, comme on pourrait appeler le régime des corporations, dont nous allons parler en détail.

Ces deux types de villes sont venus en contact avec la population roumaine, répandue dans toute la Dacie roumaine, en traversant au sud le Danube et à l'est le Dniester, par les régions du nord de la mer Noire. Du sud et de l'ouest sont venues en contact avec les Roumains les villes italiennes, la plupart par la mer Noire et quelques-unes, comme Raguse, par la voie du Danube. Du nord sont venus et se sont infiltrés dans la population roumaine de Transylvanie et dans la Roumanie d'aujourd'hui des éléments des villes allemandes. Ce contact s'est effectué à peu près en même temps et, notamment, avant l'établissement des Principautés, c'est-à-dire avant la deuxième moitié du XIII^e siècle.

Cependant, malgré l'influence simultanée de deux mondes urbains différents, c'est l'organisation urbaine allemande qui a triomphé sur le sol roumain. Les *Richter* allemands, nommés d'ordinaire dans les documents en latin *judices*, sont devenus dans les villes du sol roumain des *judeci*. Ces juges qui, en passant sur le sol polonais, ont été appelés *Schultheis*, sont devenus en Moldavie des *solluzi*. Les douze *Bürger* des conseils urbains sont devenus dans nos villes les douze *pârgari*. Il n'y a pas même manqué le *Vogt* ou le *Graf* du château fort, — le *Burgraf* —, car nos princes ont eu aussi des représentants dans les villes ou dans les simples villages, les *pârcălabi*. Comme les Principautés se sont fondées plus tard, lorsque le rôle du *Burgraf* était effacé,

les *pârcâlabi* des princes roumains n'avaient pas de rôle important ; il est question de leur activité surtout dans les foires périodiques, où ils fonctionnaient comme une sorte de commissaires de police.

Cette organisation des villes roumaines ne se ren contre pas seulement dans les régions voisines des Allemands, mais encore dans toutes les régions roumaines. Même à Cetatea Albà et à Braïla où les Italiens ont pu avoir une plus grande influence, le type de l'organisation est le même que dans les autres villes roumaines. Les voyageurs étrangers nous parlent de *pârcâlabi* et de juges à Cetatea Albà, et les documents mentionnent les lettres et les actes du district de Braïla.

Depuis le XIV^e jusqu'à la fin du XV^e siècle se sont constituées toutes les villes qui existent jusqu'à nos jours¹.

En Moldavie, elle se sont maintenues, et l'histoire des villes de nos jours peut remonter dans le passé jusqu'à l'époque des premiers princes. On observe quelques changements dans leur importance économique relative ; certaines villes, autrefois florissantes par leur commerce, ont déchu ensuite, dépassées qu'elles ont été à un moment donné par le développement économique de la capitale, Jassy. Au dernier siècle, la déchéance économique s'est étendue sur toutes les villes moldaves, hormis celles du sud ; mais aucune des villes qui ont eu de l'importance dans le passé n'a complètement disparu aujourd'hui.

Dans la Munténie, le centre de la première vie économique était dans les régions des montagnes. C'est là que se sont créées et se sont développées les premières villes. Ce n'est que plus tard que des villes ont apparu dans la partie méridionale. Mais dans les villes du nord et du centre on observe des transformations beaucoup plus rapides et plus radicales qu'en Moldavie. Les grandes villes au XIV^e et au XV^e siècles, comme *Târgshorul*

¹ Sur l'histoire de la constitution des villes roumaines, voir mon ouvrage : *Les origines du capitalisme moderne*, les sources qui y sont citées et N. JORGA *Histoire du Commerce roumain*.

et *Gherghitza*, presque seules citées par les voyageurs. villes d'où sortirent les princes ou les familles des princes, en sont arrivées rapidement à un point tel qu'on ne parle plus d'elles, et sur leurs ruines s'étendent aujourd'hui des champs ensemencés. (*Gh. Zagoritz: Foires et villes*, etc.) En échange, il s'est développé, dans les régions voisines, des villes comme Ploiesti, qui, après deux siècles, sont arrivées à compter parmi les deux ou trois grandes villes commerciales du pays. Ce déplacement plus ancien des centres de la vie économique est dû en grande partie au changement de la grande voie commerciale qui traversait la Roumanie du nord au sud, après la naissance de la ville de Bucarest et l'accroissement de son importance aussitôt que Constantin Brancovanu y eut fixé définitivement la capitale du pays, à la fin du XVII^e siècle. Mais outre ces changements, dus en partie à des événements politiques internes, il s'est opéré, au siècle dernier, de grands déplacements des centres économiques. Les rives et surtout les bouches du Danube attirent les richesses de tout le pays et, dans ces régions, il se crée et se développe des villes nouvelles. Lorsque, sur une grande distance, les deux rives du Danube deviennent roumaines et que la mer baigne les bords roumains, de grands centres commerciaux s'élèvent sur le Danube et sur la mer et rivalisent par leur force économique avec la force politique de la capitale.

Ces transformations sont de date plus récente et s'accomplissent à une époque où l'organisation économique atteint un autre degré, celui de l'économie nationale. Il fallait dès maintenant ouvrir cette perspective pour entrevoir la continuation du monde urbain dont nous commençons à examiner la vie économique dans les époques suivantes. Par cela nous indiquons en même temps que nous ne pouvons assigner une date précise au début ou à la cessation de l'époque économique des villes, car l'économie familiale et agraire continue après la suprématie de l'économie nationale. Nous mentionnons les institutions féodales aux XVII^e et XVIII^e siècles, de même que

nous parlons aux XIX^e et XX^e siècles d'une vie en quelque sorte propre des villes et d'une lutte économique de rivalité entre elles.

Nous suivrons l'organisation et le mécanisme économique des villes comme un type, sans égard au temps et nous continuerons cette étude jusqu'au XVIII^e siècle, quand nous commencerons à diriger notre attention sur la vie économique intégrale du peuple roumain, sur son économie nationale. Dans l'époque que nous étudions, nous allons rencontrer, dans l'économie urbaine, l'éclosion des institutions et des pratiques commerciales qui font l'essence de la vie économique moderne, car ce sont les créations des villes qui ont donné à notre époque le cachet de toute la vie économique.

En commençant l'étude de la vie économique des villes roumaines, nous laissons de côté l'histoire de leur fondation, dont nous avons parlé succinctement autre part, et nous indiquons, en premier lieu, les éléments qui composaient la population des villes aux différentes époques jusqu'à l'aurore des temps nouveaux.

CHAPITRE II

Formation de la population des villes roumaines avant le XIX^e siècle

Les villes roumaines ayant été fondées par les Germains, leur première population a une *origine germanique*. Qu'ils soient venus par la Hongrie, appelés par les rois de ce pays pour fonder des villes, ou qu'ils soient venus par la Pologne, les Germains n'ont pas changé leur caractère national, et, pour ce qui est des institutions économiques, ils n'avaient rien à apprendre des Hongrois ou des Polonais, aussi leurs villes se sont-elles organisées d'après les types des villes allemandes de leur patrie.

C'est des villes allemandes de Hongrie et de Pologne que sont partis les éléments qui se sont établis en deçà des Carpathes et qui ont formé des villes avant et après l'établissement des Principautés. Quand elles se fondent, il existait déjà beaucoup de villes ; les princes les trouvent et les reconnaissent ; il n'y avait donc pas besoin de demander un privilège du prince pour fonder une ville, comme cela s'était pratiqué en Allemagne. Même les villes qui se fondent plus tard n'ont pas besoin d'un privilège princier, avec une condition quelconque relative à leur organisation et à leur direction ; elles ne font qu'imiter en tout l'organisation des villes qui existaient auparavant, le rôle du prince se bornant à l'appel d'une colonie d'artisans Saxons ou Hongrois pour former une ville sur le territoire de l'une de ses fermes.

Ces éléments allemands, souvent accompagnés de Hongrois et très rarement de Polonais, constituent donc la première population stable des villes roumaines. Ils représentent dans les régions roumaines la civilisation et le progrès. Dans les villes des Allemands on trouve des églises d'une grandeur et d'une beauté artistique que les Roumains n'avaient plus vues depuis qu'ils avaient perdu tout contact avec l'empire byzantin. Mais on y voyait le danger d'une aliénation religieuse, par l'attraction au catholicisme de la haute classe et des princes.

Leur importances économique a surpassé celle de toutes les autres villes. Les Roumains ont maintenant auprès d'eux une population avec une culture et des aptitudes économiques supérieures, une population qu'ils dénationalisent, qu'ils assimilent peu à peu, dans le cours des siècles suivants, après avoir appris, à son exemple, l'art du négoce, les rapports d'affaires non seulement avec les habitants du pays, mais encore avec ceux des pays éloignés, dans lesquels ils vont eux-mêmes comme ils l'avaient vu faire aux Allemands. Ils ont pu apprendre tout cela, parce que la population allemande des premières villes roumaines était stable, qu'elle faisait de nos régions sa véritable patrie, en confondant ses intérêts avec ceux de toute la population locale. Cette identité d'intérêts ressort spécialement de la manière dont, dans leurs privilèges commerciaux, les princes traitent la population interne des commerçants vis-à-vis des commerçants des autres pays. Le négoce du pays, fait dans les villes, était le négoce roumain qui devait être protégé et encouragé. Les négociants allemands de nos villes n'étaient pas les représentants des négociants d'autres pays, ils ne solidarisaient pas leurs intérêts avec ceux de leurs compatriotes étrangers au pays, ils ne considéraient pas les régions roumaines comme une patrie temporaire, d'où ils retireraient le plus de richesses possible pour les écouler vers leur véritable patrie. La richesse, résultant du commerce avec les étrangers que les princes cherchaient à attirer par des privilèges, représentait la richesse

de notre pays. C'est pourquoi les Roumains se sont rapprochés de cette population étrangère ; ils ont établi avec elle une communauté de vie et d'intérêts, et l'assimilation a marché à pas rapides, ce qui n'arrive plus de nos jours avec les négociants de la même origine.

Les Roumains ont eu de moindre profits avec les Italiens, quoique nos relations commerciales avec eux ne nous aient pas été dommageables. Les Italiens nous apportaient de chez eux les produits d'une industrie perfectionnée et montraient aux Roumains ce que peut faire la main de l'homme, secondée par l'effort et la persévérance. De plus les Italiens parcouraient toutes les terres connues alors et introduisaient partout les produits spéciaux au climat. Cela pouvait produire une tendance au déracinement, le désir de s'élancer dans des régions inconnues, chez une population habituée à l'isolement et à l'immobilité ; et l'on sait précisément que cette immobilité, cette domination de la routine sont les plus grands obstacles au développement de l'esprit commercial.

Les Italiens nous auraient procuré tous ces avantages s'ils avaient formé chez nous une population commerçante stable ; mais ils étaient une sorte de courriers internationaux. Ils importaient chez nous leurs produits avec ceux de tous les peuples et ils prenaient chez nous ce dont ils avaient besoin pour eux ou pour leurs clients byzantins, spécialement les produits bruts de notre sol. Au moyen de cet échange la richesse venait certainement dans le pays, mais l'art commercial des Italiens nous restait étranger et leurs procédés ne nous étaient pas enseignés par eux.

Les Italiens, qui venaient chez nous, étaient les représentants de leurs grands négociants des villes d'Italie. Leurs places pour les affaires étaient en premier lieu les quelques villes de la mer Noire et du Danube où ils attiraient les Roumains pour les transactions. Ils traversaient parfois la Moldavie, spécialement pour aller à Suceava, d'où ils pouvaient plus facilement se mettre en contact avec les Polonais. Les intérêts des Italiens n'étaient pas dans nos villes, où ils ne s'arrêtaient qu'en

passant, mais ailleurs, à Byzance et surtout dans les métropoles de toutes les colonies comme dans les stations commerciales disséminées à travers tout le Levant dont faisaient partie les régions roumaines. Bien que disséminées sur des territoires immenses, dans toute l'Europe orientale, dans plus de la moitié de l'Asie et de l'Afrique du Nord, les colonies et les stations commerciales italiennes étaient dirigées du centre par la métropole, et les négociants des colonies et des stations se soumettaient à des prescriptions plus sévères que ceux de la métropole. La politique commerciale des villes italiennes se faisait sentir davantage dans les villes du dehors que chez les négociants de la capitale. C'est pourquoi les intérêts des négociants italiens ne pouvaient jamais se solidariser avec ceux du négoce roumain. Les Roumains n'ont pu ni se rapprocher d'eux ni devenir leurs associés, aussi n'ont-ils pas beaucoup appris des Italiens. Au contraire, les Roumains ont eu beaucoup de conflits avec le commerce italien ; il est même arrivé que l'on a ravi de force aux Italiens des régions du bord de la mer Noire, et si les Italiens n'avaient pas compris la perte qu'ils auraient subie matériellement par l'interruption de nos rapports commerciaux avec eux, nous aurions eu plusieurs fois la guerre avec les cités italiennes, spécialement avec Gênes ou avec sa colonie Kaffa.

Si les Roumains sont parvenus, à un moment de leur apogée commercial ancien, à parcourir des régions éloignées, à connaître tous les bords de la mer Noire et à pénétrer même par les Détroits dans la Méditerranée, ce n'est pas à la direction des Italiens qu'ils l'ont dû, mais c'est grâce à d'autres négociants qui connaissaient bien tout le Levant : les *Arméniens*. Ils jouent un grand rôle dans les débuts du commerce roumain et dans la formation de la population des villes roumaines. Partant, il est nécessaire de nous occuper de plus près de leur raison d'être dans la vie économique des villes et des pays roumains en général.

Les Arméniens sont venus chez nous à plusieurs reprises, mais ceux qui ont eu une plus grande influence sur le commerce roumain sont précisément ceux qui sont venus dans les premiers temps de la fondation des villes. C'était un peuple ancien, avec des traditions nationales conservées au milieu de nombreuses vicissitudes, avec une certaine culture plus avancée que celle qu'ils trouvaient dans les régions roumaines, avec une longue expérience d'une vie d'Etat et surtout d'une vie commerciale. Ils venaient des régions du sud du Caucase et des sources du Tigre et de l'Euphrate. Leur origine n'est pas asiatique, mais européenne. Ils sont de race aryenne et ils font partie des *Thraces* qui étaient répandus autrefois dans tout l'Orient de l'Europe, ancêtres les plus anciennement connus des peuples dont nous faisons partie. Après l'extinction des races asiatiques sémitiques, les Thraces en lutte avec les Scythes s'étendent au sud de la mer Noire jusqu'au Caucase et occupent toute l'Asie Mineure, en s'affirmant toujours davantage à partir du VII^e siècle avant J.-C. Ni la domination passagère des Perses, ni l'empire encore plus éphémère d'Alexandre le Grand n'ont annihilé la population thrace des Ibères ou *Ivirs*, comme les dénommaient les Roumains, ou des Arméniens, qui tendaient à s'appuyer sur les vallées du Caucase, de même que les Thraces au delà du Danube s'appuyaient, contre les Grecs et ensuite contre les Romains, sur les vallées des Carpathes.

Les héritiers de l'empire d'Alexandre de Macédoine, les Romains, ont conquis, sous Trajan, la Dacie des Thraces, mais en même temps, toujours sous Trajan, ils ont conquis aussi l'Arménie des autres Thraces. Mais l'infiltration de l'élément romain en Arménie ne s'est pas faite dans la même mesure qu'en Dacie ; c'est pourquoi les Arméniens sont restés plutôt Thraces, tandis que les Daces ont apparu comme Roumains dans la suite des temps.

Les Arméniens vivent en Etat soumis, durant la domination romaine ; ils ont leurs rois, dépendants des

empereurs romains et même souvent nommés par les Romains. Quand, au centre de l'Asie, les Perses surgissent et recommencent une vie politique, les Arméniens sont un objet de conflit entre les Romains et les Perses, jusqu'à ce que la puissance romaine décline et que les Perses conquièrent l'Arménie au V^e siècle après J.-C. L'Arménie était convoitée par son importance économique, parce que, dans cette contrée, se croisaient les routes commerciales des bords de la mer Caspienne et de la mer Noire avec celles qui venaient de l'Inde. Le commerce qui se pratiquait dans ces régions avait fait songer aux Grecs du temps d'Alexandre de Macédoine, de joindre, par un canal, la mer Caspienne à la mer Noire.

Lorsque la puissance romaine d'Orient se rétablit, cette fois sous l'aspect de l'empire grec de Byzance, une partie de l'Arménie est reprise aux Perses. Pendant qu'elle est soumise à Byzance, l'Arménie se développe économiquement plus que jamais. Maintenant apparaissent des villes florissantes : Tiflis, Erzeroum, Trébizonde, avec leurs monuments byzantins et leur population enrichie par le commerce que ne pouvaient plus accaparer les Byzantins, descendants abâtardis des anciens Grecs entreprenants. Des Arméniens de la Géorgie arrivent les empereurs et les patriarches à Constantinople, et, dans les Etats arméniens, les chefs étaient presque indépendants.

A partir du XI^e siècle s'étend le pouvoir menaçant des Turcs Seldjoucides, qui s'emparent de toute l'Asie Mineure et unifient de nouveau sous leur joug toutes les provinces arméniennes dont les unes étaient sous la domination persane, alors que les autres étaient partagées, entre les Arabes et Byzance. Sous cette nouvelle domination, à peine ébauchée, les Arméniens sont presque les seuls négociants de l'Orient, les courtiers de l'échange parmi cette mosaïque de peuples qui se sont toujours trouvés en Asie Mineure. Quand l'Occident de l'Europe s'agite et part pour les croisades afin de s'opposer aux

progrès du Croissant, les Arméniens sont les premiers soutiens de la chancelante domination latine en Asie. Le pape y distribue des titres comme il le faisait ailleurs. On fait un *rex omnium Hermenorum*, de même que le pape faisait Ionitza des Roumains « roi des Valaques et des Bulgares », et que, plus tard, on donnait à nos vovodes le titre de princes de « tout le pays roumain. » Le pouvoir des Latins en Orient ne fut qu'un simple mot et il n'eut de durée qu'à cause des mésintelligences qui régnaient entre les tribus turques. Au XIV^e siècle la domination turque s'étend et se consolide dans toute l'Asie Mineure et commence à passer en Europe. Il n'y avait plus de place pour l'activité commerciale des Arméniens en Orient, et, pour ce motif, ils émigrent dans deux directions : 1) vers la Méditerranée et de là dans l'Archipel et sur le territoire grec, ou même plus loin en Occident, et 2) vers les côtes du nord de la mer Noire, dans la Crimée des Italiens, en Russie, en Pologne et ensuite en Moldavie.

Ainsi, deux moments principaux de l'histoire des Arméniens leur ont fait abandonner leur pays et prendre le chemin de l'exil : d'abord au XI^e siècle, et ensuite dans la deuxième moitié du XIV^e siècle. Ces émigrants ont pénétré à deux reprises dans les régions roumaines. Ceux qui sont venus au XI^e siècle ont dû passer et vivre plus longtemps parmi les Tatars du nord de la mer Noire, en leur empruntant des dénominations tatares et des mœurs particulières aux Mongols de religion mahométane. Ceux qui sont venus plus tard, vers le XIV^e siècle, sont dépourvus de cette influence mongole, parce qu'ils ont passé et se sont arrêtés dans des villes et des régions où dominaient les négociants italiens, surtout à Kaffa. De là ils sont allés par les voies commerciales à Cracovie et à Lemberg, confins occidentaux des chemins de Kaffa, d'où ils sont descendus à Kamenitza et dans toute la Moldavie, à l'époque où se fondait le principat. Le centre principal de la population arménienne de Moldavie fut Suceava, où ils eurent une ville

à eux, dans la grande ville, puisqu'ils avaient une organisation leur appartenant en propre, copiée sur l'organisation typique des villes polonaises, avec un *soltuz* (maire) arménien et ses *pârgarii* (conseillers) particuliers.

C'est leur confession chrétienne, distincte de celle des Roumains, qui seule les a maintenus, car leur mode de vivre, très rapproché de celui des habitants, de leur nouvelle patrie, aurait contribué à les assimiler au reste de la population. Malgré cette différence de religion, dès les premiers temps de vie commune avec les Roumains, ils commencent à se dénationaliser et à prendre des noms roumains, en passant en Hongrie et en s'installant parmi les Saxons et les Hongrois, comme éléments plutôt roumains, renforçant ainsi le commerce roumain de la Transylvanie.

Peu à peu les Arméniens se répandent dans toutes les villes moldaves du nord au sud ; mais, dans les villes du sud, ils se heurtent à une nouvelle invasion d'Arméniens qui étaient venus de la nouvelle Turquie d'Europe.

Les Arméniens qui avaient émigré vers la Méditerranée s'étaient réfugiés pendant quelque temps dans les colonies italiennes de l'empire byzantin. Quand les Turcs s'emparent de Constantinople et pillent tous les établissements commerciaux, les Arméniens s'enfuient vers le nord et trouvent pendant quelque temps un refuge à Cetatea Albă, où il y eut à un moment donné beaucoup plus d'Arméniens que dans tout le reste de la Moldavie, et où ils se sont maintenus même après que Cetatea Albă fut devenue une ville turque sous le nom d'Ackerman. De là ils parcouraient les villes roumaines pour y traiter des affaires et parfois restaient là où ils trouvaient un endroit plus propice. (Voir N. JORGA : *Arméniens et Roumains*).

Ces éléments, venus chez nous par tant de voies et en nombre assez grand, ont formé une bonne partie de la population des villes moldaves spécialement, car ils se

sont établis en moindre nombre dans le pays roumain, parce que le commerce y était déjà accaparé par d'autres étrangers qui s'étaient installés avant eux. Par ce que nous avons dit de leur vie passée, on peut voir que les Arméniens avaient une ancienne culture, mais surtout une longue expérience commerciale. Ils formaient en Roumanie une population qui était en mesure d'établir des rapports commerciaux entre les deux mondes qui se rencontraient sur notre territoire : l'Occident de l'Europe et l'Orient de l'Asie. Ayant des relations étendues dans l'empire turc où vivaient en grand nombre leurs compatriotes, les Arméniens sont, pour quelque temps, les principaux intermédiaires dans le commerce international de l'Orient. En s'établissant sur le sol roumain, dans les villes, les Arméniens ont contribué dans une grande mesure au développement du commerce roumain, et notre apogée économique, à partir du XVI^e siècle, doit leur être attribué en grande partie.

Les Arméniens se sont maintenus longtemps dans les villes roumaines. Entre temps, ils ont acquis aussi une grande importance politique. Ils étaient employés par les princes comme interprètes dans leurs rapports avec les peuples de l'Orient et aussi comme envoyés princiers. Plus leur importance augmentait, grâce à leur culture et à leur expérience commerciale, plus se maintenait la conscience nationale. Ainsi, à l'époque de Michel le Brave, qui avait battu les Turcs, oppresseurs de l'Arménie asiatique, les Arméniens de nos villes s'agitent et les plus marquants d'entre eux tentent, par une propagande énergique, de soulever leurs compatriotes en vue de la délivrance du joug turc. Mais quand l'importance politique des Arméniens faiblit, avec la disparition de nos rapports diplomatiques indépendants, les Arméniens marchent à pas rapides vers une roumanisation complète. On s'occupe d'eux cependant dans tout le cours des XVII^e et XVIII^e siècles, mais, au seuil des temps nouveaux, avec d'autres éléments étrangers de la population de nos villes, ils favorisent la pénétration de l'influence économique

des étrangers, venue conformément à une méthode moderne de domination des peuples.

Le rôle que jouaient les Arméniens dans les villes moldaves et dans le commerce oriental de la Moldavie était, en Valachie, aux mains d'un élément étranger qui était venu se joindre à la population des villes. Cet élément était fourni par les *Greco*s, amenés ici, comme les Arméniens, par le débordement de la puissance ottomane.

Cette invasion de commerçants étrangers, à mesure que s'étendait la suprématie turque, ne s'explique que par la nature du peuple turc et par le caractère de la domination politique ottomane. C'est une spécialité ethnique, mais c'est aussi un signe de cette époque.

Aujourd'hui, les suprématies politiques existantes continuent de s'étendre d'une façon naturelle par des négociants appartenant à la nationalité dominante. Les peuples modernes envoient aux colonies des négociants qui prennent racine et que l'on appuie au besoin par la force armée. En Europe aussi l'extension de la prépondérance autrichienne dans les Balkans a été précédée d'une suprématie économique jusqu'à ce que cette force se soit heurtée à une conscience nationale en éveil. Chez les Turcs des XV^e et XVI^e siècles, c'est-à-dire chez les Turcs qui n'avaient pas encore glissé sur la pente de la décadence, ce sont précisément les ennemis vaincus qui s'installaient dans les nouvelles régions, où s'étendait l'influence de la domination politique turque, et qui s'emparaient des sources véritables de la richesse provenant du travail et de l'initiative.

Les Turcs aussi s'emparaient d'une richesse, mais d'une richesse acquise sans travail, qui venait corrompre leurs chefs et ruiner avec eux l'organisation de l'Etat. Après avoir conquis les villes du sud de la Valachie et du sud de la Moldavie, entre autres Cetatea Alba, Kilia, Bender et Braïla, leur premier soin fut d'occuper les ports et d'y installer des douaniers. A Sévérin, à Tournou, à Giourgevo et à Braïla, on installe un *beg* turc, avec un

fonctionnaire, appelé *giumrucgiu*, qui encaissait les taxes prélevées sur le transit des marchandises, et pour les pêcheries des villes un entrepreneur, un *nazir*. C'est à cela que se bornait l'activité commerciale turque, outre l'activité des fonctionnaires qui parcouraient le pays pour encaisser ce que nous avions à payer à Tzarigrad.

Ces villes du sud ont été occupées par les Turcs, avec leurs ports et un territoire contigu, jusqu'au XIX^e siècle. moment où les efforts des Russes pour se procurer des provinces avec des ressources plus riches les ont forcés à nous les rendre. Malgré une domination de trois siècles, le commerce turc dans ces villes s'est très peu maintenu, en sorte qu'après la disparition de la suprématie politique, les traces turques dans l'organisation de la population de ces villes se sont presque complètement effacées. Dans les autres villes roumaines, ce ne sont pas les prescriptions des traités présumés avec les plus anciens princes roumains qui auraient empêché les négociants turcs de se fixer et de dominer notre commerce, mais plutôt les déficits de leur organisation sociale et politique, qui les menaient au désastre, à mesure qu'ils élargissaient leurs conquêtes par la guerre. Le fait est que, dans l'organisation de la population de nos villes, l'élément turc joue un rôle complètement effacé, malgré leur domination séculaire sur nous.

Mais leur présence n'est pas restée sans influence sur la formation de la population des villes. En Moldavie, avant l'arrivée des Turcs et avec eux ensuite, sont venus les Arméniens. En Valachie, les villes roumaines sont envahies par les Grecs en même temps que par les Turcs. Les premiers, évincés autrefois par les Italiens, plus entreprenants et plus habiles qu'eux, acquièrent dans l'empire ottoman un rôle qu'ils n'avaient pas eu dans leur empire byzantin. Ils ont en mains la diplomatie turque et ils sont les intermédiaires en quelque sorte officiels de l'échange des marchandises dans le vaste empire des Turcs qui s'étendait sur des régions ayant des populations et des climats fort différents.

Précédant les conquêtes militaires des Turcs, les Grecs parviennent un moment à être les commerçants internationaux, intermédiaires de l'échange entre l'Europe et l'Asie. Cet échange se fait à travers les régions roumaines. C'est là que les Grecs se fixent le plus solidement, qu'ils trouvent une population plus avantageuse à exploiter et des richesses intarissables. Dans les villes roumaines s'établissent les Grecs qui apprennent le roumain, traversent ensuite les Carpathes, rencontrent dans les villes saxonnnes et hongroises un élément nombreux roumain et arménien avec lequel ils s'entendent, et qui, s'étant fait là un centre d'opérations, pénètrent fort loin en Occident. A un moment donné, beaucoup de Grecs s'étaient rassemblés en Transylvanie plutôt qu'ailleurs, attirés par certains privilèges obtenus des princes du pays, privilèges dont nous parlerons à l'occasion des organisations de la classe commerciale. La plupart d'entre eux reviennent dans les principautés roumaines au cours des XVII^e et XVIII^e siècles, lorsque leurs compatriotes réussissent à s'emparer non seulement de la vie économique, mais encore de la vie intellectuelle en étouffant pour longtemps toute aspiration nationale et en produisant un marasme des affaires et une langueur des âmes plus dangereux pour l'existence d'un peuple que les plus violentes oppressions politiques.

L'élément grec, qui formait la haute classe du commerce des villes, a laissé les traces les plus profondes dans la formation de notre population urbaine. Jusqu'au siècle dernier, l'aspect de la plupart des villes, de la Valachie spécialement, était celui des villes ayant une population grecque orientale. Malgré le courant de réaction nationale, les villes commerciales du sud de la Monténie sont, même de nos jours, bigarrées avec une population commerçante d'origine grecque encore incomplètement assimilée.

Si les villes de la Valachie ont été envahies par une population grecque de tous les degrés, les villes moldaves n'ont pas été non plus exemptes de cet élément. En Mol-

davie, les Grecs étaient surtout venus de la Crète et des autres îles grecques qui avaient longtemps vécu sous l'influence commerciale de Venise. Ils connaissaient l'italien à côté du grec et tendaient de la sorte à continuer l'aspect de l'ancien commerce levantin des Italiens, en suivant la route d'autrefois : Cetatea Alba, Jassy, Suceava, Lemberg pour aller de là vers l'Occident. Dès l'arrivée des Turcs ils s'imposent comme grands négociants, intermédiaires entre l'Occident et l'Orient, résidant dans les villes moldaves, mais sans participer au genre de vie des autres populations de nos villes. Ces Grecs se rangent parmi les boyards et forment de cette manière les précurseurs des grands boyards grecs de l'époque phanariote du XVIII^e siècle; nous n'avons pas à nous occuper ici de ces derniers, ce serait sortir du cadre dans lequel nous exposons la formation de la population urbaine; ces grands boyards grecs, en effet, qui parviennent à se rendre maîtres du sort politique et économique de la Roumanie, formaient les éléments principaux de la population des chefs des villages en accaparant les biens-fonds des boyards, par manœuvre particulière et quasi publique, c'est-à-dire par l'Eglise et par la puissance princière, dont ils ont disposé exclusivement pendant près d'un siècle.

C'est encore de l'empire turc et dans les mêmes conditions que sont venus dans les villes roumaines d'autres éléments étrangers qui ont joué un rôle important dans la vie commerciale de notre passé et qui sont mentionnés dans les actes de l'époque. Ainsi, une foule de commerçants ont émigré, par crainte des Turcs, durant le XVI^e siècle, de la ville de *Chiprovatz* de Bulgarie. Ils se sont établis en Valachie et en Transylvanie, en se mêlant aux Grecs sans se confondre avec eux, car ils avaient une arme puissante de préservation, qui leur a valu l'attention et l'appui des Occidentaux, c'est-à-dire leur confession catholique. Ils se sont élevés, en Transylvanie notamment au rang de la haute noblesse.

Cette histoire complète de nos villes nous montre

qu'il s'est fixé chez nous la plus cosmopolite des populations urbaines. On est porté à croire que, dans nos villes, il n'a pas existé de population roumaine. En tout cas, durant longtemps, la vie économique et sociale des villes n'a aucune analogie avec celle des villages roumains. Pour les Roumains, le costume des villes est *nemtesc* (allemand), le métier est *unguresc* (hongrois) et quelquefois *talian* (italien), le commerçant est *grec*, ce mot désignant la profession, non la race. Les Roumains qui venaient dans les villes étaient aussitôt absorbés par les étrangers; ils se confondaient dans leur masse. Cette dénationalisation se faisait d'autant plus facilement que le nombre des Roumains dans les villes n'était pas grand.

En effet, dans les villes, résidaient une grande partie des boyards qui étaient une sorte de fournisseurs en gros des produits agricoles, soit pour les commerçants étrangers des villes, soit directement pour les commerçants de l'au-delà des frontières. Souvent, à l'époque des princes purement roumains, les plus hautes dignités étaient occupées par les boyards roumains qui étaient en même temps les plus grands négociants du pays. Il était difficile aux Roumains de faire du commerce avec d'autres produits que ceux du pays, parce que les étrangers, spécialement les Arméniens et les Grecs, avaient dans les mains les sources d'approvisionnement en marchandises de l'Orient ou de l'Occident. Les Roumains se joignaient à eux, jusqu'à ce qu'ils apprissent le métier, surtout en qualité de rouliers, classe assez nombreuse à cette époque où tous les moyens de transport se réduisaient à des charrettes tirées par des animaux sur des chemins difficiles à parcourir et seulement praticables pour de petites quantités de marchandises.

Malgré ce déficit relatif de l'élément roumain, le commerçant des villes devient à la longue un commerçant roumain. Le changement est économique au début et plus tard tout à fait ethnique, national.

La roumanisation des intérêts commerciaux se fait surtout vers le XVII^e siècle, avec l'organisation de la

classe urbaine qui se livre au commerce et aux métiers. Elle comprend les commerçants et les artisans dénommés « du pays » pour les distinguer d'autres intrus d'origine étrangère plus récente. Mais la manière de vivre a persisté dans les villes, et les Grecs et les Bulgares n'ont pas oublié leur langue pour emprunter le roumain. Ce n'est que récemment, grâce à un fort exode des villages et à une lente immigration dans les villes, que l'élément roumain triomphe, que la vie intellectuelle acquiert le caractère national et influence fortement la vie des classes commerçantes et des artisans, d'autant plus qu'ils sont appelés à s'immiscer davantage dans la vie publique.

La roumanisation de la population urbaine a marché à pas rapides, mais les siècles ont passé et le commerçant *grec* ou l'artisan *neamtz* (allemand) n'ont pas disparu. Cependant, au cours de ces longs efforts pour nous approprier une branche importante de richesse et pour assimiler une classe d'étrangers dont nous partageons le sort dès le début de notre existence comme peuple distinct, on n'a pas livré une lutte plus directe et plus rude d'assimilation ou d'exclusion que celle que l'on soutient depuis longtemps contre des étrangers de provenance plus récente, nous voulons dire les *Juifs*. La question juive est aujourd'hui un des grands problèmes qu'on nous pose, mais ce n'est pas un problème national ou religieux, comme d'aucuns le croient, c'est un problème économique. Ce problème a été posé, chez nous, dans les discussions académiques, avec plus d'insistance à partir du milieu du siècle dernier et a fait l'objet des écrits les plus nombreux qui aient paru, dépassant peut-être même le nombre infini des brochures traitant de la « question agraire ». Malgré les fautes commises dans l'exposé du problème juif et malgré les discussions inutiles auxquelles il a donné lieu, il est encore pour nous l'une des grandes questions économiques du présent. Nous en parlerons en temps et lieu. Pour le moment, nous avons à nous occuper de l'histoire

des invasions juives dans les villes roumaines, en présentant, dans toute leur objectivité, des faits positifs qui ont été souvent altérés sans aucune utilité dans la chaleur des discussions.

Partout où l'on rencontre des Juifs, dans les autres pays comme en Roumanie, on les trouve dans les villes ou se livrant aux occupations propres aux habitants des villes, même lorsque, par hasard, ils se sont égarés dans les villages. C'est évidemment un héritage séculaire de certaines inclinations qu'a imprimées à la nation juive le sol où ce peuple s'est formé : c'est ainsi du moins que les meilleurs connaisseurs de la raison d'être des Juifs dans la vie économique expliquent ces tendances. En principe, les Juifs ne sont pas agriculteurs ; par conséquent ils ne peuvent vivre dans un milieu où l'agriculture forme l'occupation exclusive des habitants et où chaque ménage produit tous les biens dont il a besoin. C'est pourquoi les Juifs n'ont pas vécu dans les régions roumaines avant la fondation des villes.

A l'origine, avec la population romaine venue dans la nouvelle et riche province de Dacie, il s'est fauflé certainement beaucoup des Juifs dont regorgeait l'empire romain, surtout depuis la destruction de Jérusalem. Il y a même certains indices concernant l'existence de quelques Juifs, attirés par les riches mines d'or de la Dacie.

Mais, dès que les Romains eurent abandonné la province, avec la disparition des villes, avec la reprise d'une vie presque exclusivement pastorale et agricole, il n'est plus resté trace de Juifs dans les régions occupées par l'ancienne population romaine et par les barbares, auprès desquels ils pouvaient vivre. Ce n'est qu'à partir de la fondation des villes qu'on pourrait tenter de découvrir l'existence des Juifs chez nous. L'origine de nos villes nous démontre que, dans la population qui les a créées, il n'existait pas de Juifs.

En effet, les villes roumaines au delà des Carpathes sont des colonies de Saxons et de Hongrois des villes de

Transylvanie, mais celles-ci ont été fondées par une population allemande qui s'est infiltrée et établie peu à peu parmi la population roumaine et hongroise. Ces villes se sont formées sur le type des villes allemandes, non avec des colonies venues récemment d'Allemagne, mais avec une population établie là depuis longtemps et qui se livrait à l'agriculture. Cela étant, les Juifs qui s'étaient faufileés, en petit nombre d'ailleurs, dans les villes allemandes de l'Occident, ne sont venus ni dans les villes transylvaines ni dans leurs colonies en deçà des Carpathes.

Ce n'est qu'en Pologne, où passait la grande artère commerciale de Kaffa vers l'Occident, que les rois polonais ont attiré dans les villes, par des privilèges spéciaux, les Allemands des villes de l'Occident, et c'est avec eux que les Juifs se sont introduits. Dès le XIV^e siècle on parle des Juifs à Lemberg.

Malgré le voisinage de Lemberg et malgré les rapports commerciaux de la Moldavie avec cette ville, on ne trouve durant le XV^e siècle aucun Juif dans les villes moldaves, bien qu'on ait conservé des documents nombreux de cette époque. Ce n'est que vers le sud, dans les ports de la mer Noire, comme à Cetatea Alba, soumise pendant un temps au khan tatar, qu'il y avait des Juifs avec des demeures distinctes, de même qu'il se trouvaient d'ailleurs répandus en Crimée et plus loin en Asie Mineure, venus de l'ancienne Palestine par une lente infiltration ; c'étaient donc des Juifs de l'ancien monde. Un Juif de Cetatea Alba se risquait rarement à voyager à travers la Moldavie pour rejoindre ses coreligionnaires de Lemberg et de l'Occident. Jusqu'à la seconde moitié du XVI^e siècle, les Juifs ne se sont pas fixés dans les villes de la Moldavie et encore moins dans celles de la Valachie, parce qu'ils n'étaient nombreux ni sur le chemin de Kaffa ni dans les ports de la mer Noire ; de l'autre côté du Danube, il n'y avait pas trace de Juifs.

Après la seconde moitié du XVI^e siècle, la Turquie est envahie, on le sait, par les Juifs espagnols et portu-

gais, chassés de ces pays. Ce sont ces Juifs qui augmentent le nombre de ceux des villes allemandes par où passe le second courant d'émigration israélite. C'est par cette voie aussi que s'est produite l'augmentation de la population juive des villes polonaises.

Les Juifs espagnols de Turquie pénètrent plutôt en Valachie, tandis que ceux de Pologne se fixent en Moldavie, chacun avec des rôles spéciaux à remplir.

Les Juifs de Turquie, habitués au maniement du capital, viennent à Constantinople pour « financer », comme on dit aujourd'hui, dans les entreprises les plus risquées, d'autant plus qu'ils étaient évincés des crédits habituellement accordés, parce que les Grecs étaient les négociants ordinaires des fonds de l'Orient à cette époque. L'une des entreprises aléatoires, mais rémunératrices, auxquelles se livrèrent bientôt les Juifs, consistait à créditer avec des sommes énormes un prétendant au trône des pays roumains, qui devait acheter les pachas et les vizirs capables d'obtenir du sultan la nomination du prince.

De cette manière, les Juifs peuvent venir dans les principautés avec leur débiteur. Lorsque Aron Voda en Moldavie et Michel le Brave en Valachie massacrent tous les créanciers dont ils ne pouvaient se débarrasser, on cite des Juifs parmi les victimes.

Tous ces créanciers ne venaient en Roumanie que temporairement pour faire valoir leurs créances sur les revenus publics qui étaient la garantie du crédit accordé; ils ne se fixaient pas définitivement dans les villes et ils ne se livraient pas à un autre commerce.

Ce n'est qu'en Moldavie, vers la fin du XVI^e siècle, à l'époque de Pierre le Boiteux, qu'on parle des Juifs, qui achetaient du bétail aux foires de Lipintzi, Lenteshiti et Chotin, pour le mener à Dantzig. Comme les habitants s'étaient plaints que les Juifs nuisaient au trafic des foires, Pierre le Boiteux les expulsa tous du pays. En sorte qu'ils ne réussirent pas à se fixer en Roumanie avant la fin du XVI^e siècle.

Si un petit nombre d'entre eux se sont établis dans le pays, ils n'ont eu aucune influence sur le commerce roumain pour favoriser l'arrivée d'autres coreligionnaires d'au delà des frontières. Parmi les « grands douaniers » de la Moldavie du XVI^e siècle on ne cite pas un nom de Juif, et on sait que ces « grands douaniers » étaient aussi les plus grands commerçants, car ils avaient presque le monopole de ce commerce qu'ils jugeaient le plus rémunérateur. Dans les hautes classes de la population des villes on n'a pas signalé, dans toute cette époque, de Juifs commerçants ; on relate cependant, presque constamment, que tous les princes avaient des médecins juifs, qu'ils envoyaient parfois en mission auprès des souverains étrangers.

Au XVII^e siècle on cite, dans les documents, des Juifs comme *orândari*, c'est-à-dire fermiers d'auberges auprès des Arméniens, notamment à Jassy et à Botoshani. Cependant ils étaient si peu nombreux que le voyageur italien *Bandini* qui, dans la première moitié du XVIII^e siècle, note toutes les nations vivant alors sur le sol roumain, ne dit pas mot des Juifs. Cependant, les Juifs passent peu à peu de Bessarabie à travers les villes et les marchés de la Moldavie, en qualité de marchands de *holirca* (eau-de-vie), comme on dit dans les documents. Ils parcourent les villages, en établissant des fromageries dans les montagnes, dans le voisinage des bergeries, et en commençant leur profession caractéristique d'usuriers. Dans l'exercice de leur profession, ils ont avec la population de continuelles querelles, et leurs auberges deviennent des lieux mal famés, ce qui fait que Constantin Mavrocordat, en 1741, interdit aux Juifs d'avoir des servantes roumaines au-dessous de trente ans et aux femmes juives de tenir des auberges.

Jusqu'à la deuxième moitié du XVIII^e siècle, on n'avait pas à s'occuper chez nous de la question juive, parce que le nombre des Juifs était faible et que le peuple roumain pouvait se défendre contre leurs mauvais instincts par des mesures de police sanitaire. Dans les dernières déca-

des du XVIII^e siècle, il se produit un événement politique à la suite duquel les villes moldaves sont inondées par les Juifs, les villages sont menacés de devenir complètement juifs et la population roumaine ou roumanisée est près de disparaître, soit par suite d'une exploitation directe de la part des Juifs, soit parce qu'on lui enlève la source de ses revenus. Cet événement politique, c'est l'extension de la domination autrichienne au nord de la Moldavie et l'annexion de la Bukovine.

Pour se concilier la population annexée, l'Autriche cherche à connaître les difficultés dont elle souffre et à éliminer les causes de la misère. Le premier gouverneur de la Bukovine, le général Enzenberg, entreprend une enquête sur la situation économique de la population et trouve que la plus grande misère est causée par la population juive.

En effet, la commission instituée dans ce but dit en 1781 que, « dans le pays, les Juifs ont l'habitude d'acheter à l'avance au paysan le poussin dans la coque, le miel dans la fleur et l'agneau dans les entrailles de la mère, à un prix modique, et que, par cette usure, ils épuisent complètement les habitants et les réduisent à la misère, de sorte que les paysans, grevés de dettes, ne trouvent d'autre moyen de salut que l'exil. Les Juifs vivent surtout des auberges et fournissent au peuple les moyens de boire et de se corrompre; en les expulsant, les aliments deviendraient meilleur marché, l'ivrognerie prendrait fin, la tromperie dans le commerce des marchandises cesserait. le prix des fermages baisserait et les villages seraient sauvés à l'avenir... Jusqu'à présent je n'ai pas vu de Juifs à la charrue, ni aucun se livrant aux travaux des champs, mais j'ai vu des chrétiens labourant pour les Juifs. » (ZIEGLAUER : *Geschichtliche Bilder aus der Bukovina zur Zeit der österreichischen Occupation*, et autres exemples dans N. JORGA : *Histoire des Juifs*, etc. L'empereur Joseph II, le plus humanitaire et le moins influencé par les distinctions de confession ou de race, mais pénétré de la gravité de la question économique et sociale juive.

donne l'ordre que les Juifs soient forcés de se livrer à l'agriculture, bien qu'ils objectent que leurs fêtes tombent précisément à l'époque des travaux agricoles. « Qu'ils deviennent commerçants honnêtes, disait l'empereur, ou qu'ils se consacrent à l'agriculture, sinon qu'ils quittent le pays. » Et c'est ainsi que, pour n'avoir pas obtempéré à la sommation, les Juifs ont été expulsés.

Chassés de la Galicie, de la Pologne et de la Bukovine, n'étant plus reçus dans aucune province de la monarchie autrichienne, les Juifs trouvent un refuge en Moldavie, et de la sorte les villes et même les villages se remplissent des Juifs les plus pauvres et les plus pervers. C'est en vain que les princes Constantin Morouzi et Alexandre Ghica cherchent à enrayer l'invasion et l'accaparement de la vie économique par les Juifs en leur défendant d'acheter des fermes ou de se fixer dans les villages. L'instabilité des gouvernements, la mauvaise administration et l'incorrection des employés faisaient de toutes ces mesures de simples desiderata platoniques. Toutes les boutiques des villes, dont la plupart sont la propriété des Eglises et de la métropole, ainsi que la plupart des auberges, sont affermées par les Juifs. Ils s'enrichissent rapidement, deviennent banquiers, prêtent à la trésorerie princière, épuisée par de nombreuses dépenses et manquant de revenus à cause du dénuement de la population.

Après avoir imité pendant quelque temps l'organisation habituelle de la population des villes roumaines, comme nous le montrerons plus loin, quand se montre l'aurore des temps nouveaux d'expansion économique des peuples de l'Occident et que les Occidentaux cherchent des voies et des points d'appui dans leur marche vers l'Orient, ce sont les Juifs qui, les premiers, sortent des coutumes du pays et se font les précurseurs des nouveaux explorateurs et des futurs exploitants. Ils ne veulent plus avoir la protection de notre pays, qui ne leur est plus d'aucune utilité, ils n'aiment plus le nom de *roumain autochtone* ; celui de sujet étranger leur convient

mieux, *sudit*, comme on dit en roumain, et *Unterthan* en allemand, d'où leur est resté le surnom qui leur déplaît aujourd'hui, de *tartan*, c'est-à-dire *Unterthan*. C'est ainsi que nos Juifs arrivent au XIX^e siècle. Nous parlerons plus loin, à la place convenable, de leur manière d'être dans la vie des villes.

Nous avons indiqué ainsi de quels éléments s'est composée la population des villes roumaines dans le cours de cinq siècles environ, depuis le XIV^e jusqu'au XIX^e. La population urbaine, celle des commerçants et des artisans, a été chez nous, comme ailleurs, mais surtout chez nous, une population cosmopolite, une population composée d'éléments étrangers à notre race et qui se sont sentis au début sans patrie, mais qui se sont approprié avec le temps la patrie du peuple, sur le sol duquel ils se sont fixés. La force de dénationalisation des Roumains, l'homogénéité de la population rurale et l'exode continu du peuple des villages dans les villes, ont fait que les éléments étrangers des villes se sont roumanisés, de sorte que chaque fois qu'une nouvelle invasion d'étrangers apparaissait dans les villes, les anciens habitants représentaient vis-à-vis des nouveaux venus les intérêts et les sentiments roumains.

On ne peut voir comment ces intérêts étaient représentés qu'en poursuivant l'activité professionnelle de la population urbaine, c'est-à-dire en général en connaissant le commerce des villes. Pour cela, il est nécessaire de connaître l'organisation professionnelle du commerce et des métiers, d'autant plus qu'elle détermine le genre de toute la vie économique à l'époque de l'économie urbaine.

CHAPITRE III

Organisations professionnelles de la population des villes roumaines

La première organisation de la population urbaine a le caractère d'une organisation politique non professionnelle. Nous avons dit, en effet, qu'à la tête de nos villes il y avait un *soltuz* en Moldavie et un *judetz* en Monténie, secondés chacun par leurs *pargării*. Ils avaient dans leurs mains la plus large autorité administrative et exécutive. Au dehors, ils intervenaient pour leurs administrés si on leur faisait une injustice dans une autre ville, ou ils demandaient pour eux diverses concessions du *soltuz* ou du *judetz* d'une autre ville. A l'intérieur de la ville ils maintenaient l'ordre, assuraient la garde et la tranquillité des citoyens, jugeaient les mésintelligences entre eux et s'occupaient de recueillir les impôts pour la trésorerie de l'Etat.

Dans les affaires commerciales proprement dites, les *soltuzi* et les *judeci* avec le conseil des *părgarii* avaient le rôle principal. Ils tenaient un *catastif al târgului* (registre du marché), où ils inscrivaient tous les changements de propriété ou les actes des dettes. Même les marchés ou les foires, qui étaient des organisations distinctes de la manière d'être de la ville, étaient encore organisés par les conseils urbains. Pour cela, il existait des normes traditionnelles, qui devaient être observées, et celui qui les transgressait avait à payer au *soltuz* des amendes déterminées. Dans les foires, le pouvoir exécutif

du *soltuz* n'existait plus parce que la foire se tenait avec l'agrément du prince ; c'est pourquoi, dans la foire, le prince a, comme chef de police, son intendant de la ville, ensuite ses dignitaires, qui doivent encaisser les amendes et les autres taxes qui lui reviennent à lui et non pas aux villes.

Nous rencontrons donc au début une population homogène en ce qui concerne la profession, une population de négociants qui a une seule organisation générale, unitaire, pour que les intérêts de tous puissent être défendus par cette seule organisation. Il n'existait pas dans la ville de population ayant des intérêts opposés à ceux de la masse, ou du moins elle était si peu nombreuse qu'on ne la comptait pas comme faisant partie légalement de la ville.

Ainsi les paysans des villages limitrophes qui dépendent de la ville ne peuvent être compris dans la ville, ne peuvent avoir les droits de cité ; seuls les prêtres de ces villages sont considérés comme citadins. Tous les représentants du prince, tels que les intendants, les dignitaires et les douaniers sont en dehors du droit de cité, n'élisent pas et ne sont pas élus dans les conseils des villes et ne peuvent jouir des avantages économiques, que l'on accorde aux citadins.

Dans cette situation, on comprend qu'on ne puisse concevoir l'existence d'associations professionnelles spéciales parmi lesquelles on pourrait répartir la population urbaine. La profession presque exclusive était le commerce et celui-ci était à peu près identique, quel qu'en fût l'objet.

Un siècle après la fondation des villes, on commence à parler d'autres organisations à l'intérieur de l'organisation générale administrative et politique de la ville, on parle de *frères* ou de *bresle*, c'est-à-dire d'associations d'artisans ayant à leur tête des *starosti* ou vétérans. Quand elles sont mieux connues, elles ne sont pas l'apanage exclusif des artisans, ce sont des associations formées par les commerçants et les ouvriers, d'après les

spécialités. Bien mieux, il y avait une plus grande différence entre les divers genres d'artisans qu'entre les artisans et les commerçants qui s'occupaient de la production et de la vente du même objet. De sorte que dans une branche quelconque on pouvait trouver des artisans à côté des commerçants.

Dans d'autres pays comme chez nous on a beaucoup discuté à propos des débuts de ces sortes d'associations professionnelles qui ont dominé la vie économique des villes jusqu'au XIX^e siècle. Chez nous, les polémiques sont de date plus récente, et la question s'est encore compliquée par la mise en discussion de certains faits économiques qui se rencontrent dans d'autres pays, mais qui nous sont complètement étrangers. Pour nous faire une idée claire des organisations de commerçants et d'artisans avant le XIX^e siècle, c'est-à-dire avant le nouveau régime, pour pouvoir apprécier les théories que l'on a émises et nous frayer ensuite une voie dans l'éclaircissement de cet important problème d'histoire économique roumaine, nous devons insister un peu sur le début et sur le développement des métiers dans les villes roumaines, parce que les confréries sont les organisations caractéristique des artisans.

La division du travail apparaît chez nous non seulement avec la fondation des villes, mais encore avec l'avènement d'une population dont l'occupation principale est autre que l'agriculture. Cette division se fait jour aussi dans le monde des villages. Là, il a toujours existé des hommes qui étaient plus habiles que d'autres dans la confection de certains objets. Ces hommes se procuraient seuls tous les produits dont le ménage avait besoin, mais, par leur métier, ils étaient en mesure de procurer à d'autres des articles se rapportant au vêtement, à l'habitation et à l'alimentation. On rencontre ainsi, depuis les temps les plus reculés, des *cojocari* (fourreurs), d'où vient le nom de *Cojocăresti*, donné à beaucoup de villages; ensuite des *pânzari* (toiliers), des *sucmanari* (fabricants de bure), des *olari* (potiers), des *var-*

niceri (chaufourniers), des *blidari* (vaisseliers), des *faclieri* (fabricants de cierges). Ils devenaient maîtres ouvriers des villages et étaient même appelés dans d'autres bourgades. D'habitude, ils ne produisaient pas pour vendre, mais ils s'engageaient à travailler pour autrui en recevant un paiement quelconque en nature pour tout le travail effectué auquel prenait part, comme adjoint, le patron qui les employait.

Par le fait de ce travail supplémentaire, ces maîtres de métiers s'enrichissaient et devenaient les notables des villages, en formant ainsi une aristocratie au milieu d'une population homogène.

Dans les ménages des boyards on ressentait un plus grand besoin d'articles de vêtement, d'alimentation et d'habitation. Les boyards engageaient aussi des maîtres contre paiement en nature, mais, d'ordinaire, les cours des boyards avaient leurs maîtres permanents pris parmi les *rumáni* (serfs) et parmi les *robi* (esclaves). Quand on donnait aux boyards ou aux monastères des *scutelnici* ou *postujnici* (serviteurs), ils étaient d'ordinaire choisis parmi ceux qui exerçaient un métier quelconque et qui rendaient ainsi de plus grands services. Mais les artisans habituels des cours de boyards étaient les *tsigani* (bohémiens). Venus et répandus parmi les Roumains au début même de leur établissement stable, car ils avaient été amenés par les Tatars, dans leurs premières incursions, les Tziganes sont pris comme esclaves par les boyards et employés aux travaux de la maison, spécialement à la confection des articles de fer ; leurs femmes s'occupent des travaux domestiques et secondent les ménagères et les dames des boyards. Ils sont maintenus dans cette situation jusqu'au siècle dernier, lorsque les idées d'émancipation, de liberté et d'égalité des hommes, brisent les chaînes du passé et produisent, avec d'autres affranchissements, l'émancipation des bohémiens.

Tout ce monde d'artisans des villages est resté absolument rural. De nos villages on n'a pas fait des villes, près des habitations du boyard ou de l'évêque. Dans les

villes fondées par les étrangers, dont nous avons parlé, les maîtres ont tous été étrangers. Les boyards, avec leurs employés et tous leurs serviteurs, sont restés en dehors du monde de la ville.

Les artisans des villes se recrutaient parmi la même population que les commerçants. Ce n'est qu'au début qu'il semble y avoir quelque différence; pour les Roumains les commerçants ont été surtout des Allemands, les artisans surtout des *Hongrois*. Nous avons emprunté aux Hongrois le mot *mestesug* (métier), après que ceux-ci avaient magyarisé le mot allemand *Meister*, dérivé du mot latin *magister*.

Mais cette ancienne distinction, plutôt apparente, disparaît avec le temps, et les métiers sont pratiqués par les citadins d'origine quelconque. Comme il se développe dans les villes des goûts plus raffinés, à la suite du mélange d'éléments venus en grande partie des milieux d'une culture plus avancée, les spécialités pour la même branche d'activité sont beaucoup plus nombreuses. Par le moyen des citadins il se produisait des goûts nouveaux dans la population des campagnes et surtout chez les boyards qui commençaient à se rapprocher du prince et à vivre davantage dans sa résidence ou dans d'autres villes que le prince visitait et dont il faisait sa résidence temporaire. On rencontre ainsi une foule d'artisans qui ne peuvent se maintenir que par la production d'objets nécessaires à la consommation interne, puisque nous ne trouvons pas, dans un passé plus éloigné, d'exportation de produits industriels, pas plus que nous n'en rencontrons aujourd'hui.

Pour fabriquer les objets nécessaires à l'habillement on employait des produits bruts du pays et aussi des matières importées. Parmi les professions se rapportant à l'habillement la fourrure a joué autrefois un grand rôle: elle différait selon la classe à laquelle elle était destinée. Une branche importante de ce métier était *Pislicaria* (fabrication des bonnets de fourrure), parce que cette industrie ne se confondait pas avec celle des *fourreurs*.

Quand on faisait des vêtements de matières plus fines, importées, les artisans prenaient un nom plus générique, ils s'appelaient *craveti*, terme slavon, avant d'être les *croitorii* (tailleurs) de plus tard; c'est ainsi qu'on appelait ceux qui faisaient les vêtements de drap, de soie ou de camelote.

Il s'y ajoutait ceux qu'on appelait les *astaragii* qui fabriquaient dans le pays une toile inférieure servant ordinairement à doubler les vêtements. Pour la haute classe, on prisait beaucoup les *cazaclüi*, c'est-à-dire ceux qui procuraient les fourrures, que l'on portait hiver et été et qui formaient le vêtement le plus luxueux.

Un métier qui était fort répandu et qui occupait une grande partie du peuple des villes, c'était l'industrie de la peau et des objets de peau. Les villes les plus importantes, et depuis les temps les plus reculés, ont une ou plusieurs rues, qui portent le nom des *Tâbâci* ou *Tâbâcari* (corroyeurs). Ce fait prouve l'existence d'une intense activité consacrée à la préparation des peaux, profession qui a décliné de nos jours où nous envoyons ailleurs l'animal ou sa peau brute, pour que les étrangers nous la renvoient tannée à des prix décuplés. Dans le temps il existait dans nos villes des rues entières et de grandes associations de tanneurs.

De là dépendait toute une série d'artisans qui formaient la majorité de la population de certaines villes et qui s'occupaient de la fabrication des chaussures. La plus ancienne expression pour la chaussure, introduite par les Saxons et les Hongrois ou par les Allemands de Pologne, est celle de *ciobotâ* (botte), article qui remplaçait la sandale traditionnelle romaine. Pour chaque sorte de chaussure, conforme au rang des classes sociales et d'après les exigences de la saison ou les cérémonies, il existait des artisans distincts, avec leur « rue » spéciale et leur association distincte. Avec l'arrivée dans les villes de diverses races étrangères, il se produisit une telle diversité dans ce métier qu'il exista alors des appellations et des sortes de chaussures beaucoup plus nom-

breuses qu'aujourd'hui, malgré les fréquents changements de la mode de nos jours. Chacune de ces spécialités de chaussure avait ses cordonniers, avec des noms distincts, formant des associations et des branches à part. C'est pourquoi on rencontre dans l'énumération des corporations les dénominations les plus étranges, qui laissent croire qu'il s'agissait d'une vie économique très développée et très raffinée.

Nous n'avons mentionné ces métiers que pour nous faire une idée générale de la profession de la population des villes roumaines depuis les temps les plus reculés, Pour la plupart des besoins journaliers on fabriquait des objets dans les villes, soit avec les matières premières fournies par l'intérieur, soit avec les matières premières importées. On faisait venir de Hongrie et de Pologne bon nombre des objets nécessaires aux besoins journaliers des villes, mais nos chefs d'industrie étaient en rapports si intimes avec ceux des villes voisines qu'ils semblaient suppléer par les objets des voisins à ce qu'ils ne pouvaient pas fournir momentanément. Les essais de fabriques n'ont pas même manqué, car Matei Basarab avait à Targoviste une fabrique de verre. Mais l'organisation de la fabrique n'était pas celle d'une fabrique moderne, c'était toujours un métier comme tout autre.

Les artisans des villes faisaient des objets et les vendaient seulement pour satisfaire les besoins locaux ; quand ils ne pouvaient pas fournir, ils faisaient venir d'ailleurs, d'où il résulte que *l'artisan et le commerçant*, dans la plupart des cas, *étaient une seule et même personne*.

Mais l'industrie s'organise plus difficilement que le commerce ; il faut une installation, quelque modeste qu'elle soit, il faut la matière première, des instruments et surtout des aides. Le commerce est plus expéditif, quand il existe un lieu d'approvisionnement. Comme les fondateurs de nos villes venaient des villes voisines de Transylvanie et de Pologne, où les métiers étaient établis et où ils étaient venus des autres villes de l'Occident,

l'approvisionnement était facile, et *la première occupation de nos citadins fut plutôt commerciale*. Ce sont les commerçants qui forment la classe dirigeante ; ils déterminent l'organisation de la ville, ils ont le pouvoir en main.

Les nouveaux organes administratifs, d'abord professionnels et ensuite aussi politiques, sont les émanations d'une autre classe qui se formait en attirant dans ses rangs le commerce ou en prenant le rôle des premiers commerçants. C'est la classe des *artisans-commerçants*. C'est de ce monde que découlent les corporations qui se sont généralisées ensuite dans toute la population urbaine. Le triomphe des corporations sur l'ancienne organisation urbaine, avec les *soltuzi* ou les *judeci* et leurs *pargarii*, marque un triomphe des *artisans-négociants* locaux sur les simples commerçants de marchandises étrangères, bien que plus tard ces commerçants de marchandises étrangères accaparent les corporations ou s'imposent dans l'administration des villes par leurs corporations. Cette évolution a besoin d'être expliquée plus largement. Mais auparavant il faut voir ce qu'ont cru et ce que croient même certains de nos écrivains contemporains sur l'origine et le mode de formation des corporations en Roumanie.

Notre grand historien M. A.-D. Xenopol, qui n'a pas trop négligé l'importance des faits économiques dans ses recherches historiques, mais qui, à ce point de vue, n'a pas été pour nous ce qu'a été un Lamprecht pour l'Allemagne ; M. Xenopol, disons-nous, explique l'origine des corporations roumaines par des procédés philologiques.

Le mot roumain *breasla* vient du slavon *bratsvo*, qui signifie fraternité. Comme nous avons vécu continuellement avec les Slaves depuis que nous avons été séparés de la masse de la population romaine, M. Xenopol suppose que l'institution des corporations est un héritage romain auquel on a donné un nom slave. Car les Romains avaient eu en effet des associations professionnelles d'artisans formant chacune un *collegium*, et la population entière des artisans était de la sorte groupée

en *collegia*. On n'a pas oublié ces collèges, et quand on a fondé les villes, avant l'avènement des Principautés, on a fait revivre les associations d'artisans, sous la dénomination slavonne de *breasla*. M. Xenopol admet par conséquent que les corporations ont commencé à fonctionner en même temps que les villes et que, s'il n'existe de documents relatifs aux corporations que vers le XVI^e siècle, c'est que les documents plus anciens seraient perdus.

Pour reconnaître les institutions économiques d'une époque, il est juste de ne pas renoncer à toute recherche dès que les documents écrits nous font défaut. On peut rétablir les organisations incomplètement connues au moyen de l'analogie, si par là on ne contredit pas des faits certains qui s'appuient sur des documents. On pourrait admettre une dérivation des corporations des anciens *collegia* romains si le mode de vie économique romaine des villes, dans les régions roumaines de plus tard, n'avait pas été interrompu durant dix siècles environ, si l'organisation interne et le fonctionnement des corporations avait eu plus de conformité avec les *collegia* romains qu'avec les institutions plus rapprochées et que les villes roumaines eussent été formées par les villages slavo-romains et non par la population d'une autre origine. Comme cela n'est pas, on ne peut prouver en aucun cas que les corporations roumaines dérivent des collèges romains.

La dénomination s'explique par le fait que l'institution elle-même s'est développée dans un milieu slave, d'abord en Pologne, et qu'après, à la suite des rapports constants entre les villes roumaines et polonaises, nos artisans ont emprunté un terme slave pour une institution semblable, née dans des conjonctures identiques et répondant aux mêmes besoins que ceux des organisations des artisans des villes polonaises. (N. JORGA : *Le négoce et les métiers*, etc.) C'est par cette voie que s'est répandue la dénomination de *breasla*, mais la formation au début de l'institution elle-même reste encore à expliquer.

La théorie de M. A.-D. Xenopol ne pouvait être soutenue et elle a été contredite de toutes parts. Certains critiques ne l'ont pas combattue avec des preuves documentaires ou avec des faits économiques propres à la vie de la population roumaine, mais ils ont suivi une voie plus commode : celle de l'importation et de l'adaptation de théories nées ailleurs. De ce nombre, on peut compter d'abord M. Wachmann, qui a écrit en 1902 un ouvrage sur *Les corporations*. Il y est dit que les corporations sont des créations roumaines proprement dites, sans aucune influence étrangère. L'argumentation commence *ab ovo*. Après que les princes roumains eurent renoncé aux conquêtes, — et l'auteur croit que cela se passe vers le milieu du XVII^e siècle, — la population roumaine abandonne son occupation principale, c'est-à-dire la guerre, et commence à se livrer aux métiers et au commerce. Il naît alors de nouvelles exigences de la vie et il se prépare un terrain favorable pour le développement progressif des métiers. Le nombre des artisans augmente. Pour réussir dans leur lutte pour l'existence, ils s'associent et forment des corporations.

On comprend que les choses se soient passées ainsi, du moment que ces institutions sont nées dans les circonstances indiquées. Beaucoup d'économistes étrangers et parmi eux Brentano, en étudiant l'origine des corporations de commerçants et d'artisans, en particulier dans l'ouvrage *Die Gilden der Gegenwart*, indiquent comment les premières associations de commerçants ont vu le jour dans leur *gilden* ou corporations cimentées par le serment de fraternité et sous le vocable d'un saint, comment ces *gilden* ont pénétré de leur village d'origine même dans les pays étrangers, pour y former des associations puissantes, capables de jouer un rôle politique important. D'autre part, on a expliqué comment les artisans libres, pour défendre leurs intérêts contre la classe dite des *patriciens*, composée en général des féodaux et des grands négociants, se sont associés et ont fait naître les corporations, ou leurs *Zünfte*, qui, partant, ont été

des créations spontanées, imposées par les besoins de la lutte pour l'existence.

Les mêmes théories et les mêmes argumentations se sont transplantées chez nous, sans qu'il y ait eu besoin de beaucoup d'ingéniosité chez les auteurs pour fournir des preuves.

Il suffit, dans de semblables importations et transplantations, que l'on connaisse bien les faits établis, car autrement l'importateur risque de construire des moulins à vent. Dans les régions roumaines, le commerce et les métiers venaient d'ailleurs, les villes n'étaient pas une émanation des villages roumains, et alors, si les procédés de formation des corporations avaient été exactement ceux que l'on a exposés *in abstracto*, ils se seraient effectués d'abord dans les villes d'où venaient les commerçants et les artisans des villes, qui s'établissaient dans les régions roumaines. De sorte que, quelle que soit la beauté de la théorie, elle n'a pu et ne peut s'enraciner sur le sol roumain.

Cependant ce système commode d'importation des théories étrangères pour expliquer notre évolution économique a séduit beaucoup de gens. Dans le travail même de M. Wachmann, on énonce en passant que les premières organisations corporatives, les premières corporations, auraient été l'œuvre des *poslujnici* ou *scutelnici* que les princes donnaient, comme nous l'avons dit ailleurs, aux monastères ou aux boyards. Comme l'auteur ne connaissait pas par le menu la manière dont se posait cette question en Occident, il n'y a pas insisté. La théorie a été reprise ensuite par d'autres qui étaient mieux renseignés là-dessus, et elle a une histoire plus longue.

Certains économistes allemands, entre autres Bücher, ont pensé que les premières associations d'artisans ont pris naissance dans la classe des serviteurs des évêques et des féodaux. Les serviteurs étaient ces serfs personnels des féodaux auxquels on ne donnait pas une *huba* à travailler, mais qui devaient apporter aux maîtres certains

présents ou lui faire certains travaux sur le sol qu'il avait en régie. Ces serfs personnels étaient d'ordinaire employés dans le domaine pour produire les articles se rapportant à l'habillement, divers objets domestiques ou divers instruments agricoles. Mais comme ils faisaient plus que ce qui était nécessaire à la maison, ils vendaient une partie des objets fabriqués aux villageois du domaine féodal. Ils forment ainsi peu à peu une classe d'artisans, distincte des autres classes, et quand la résidence de l'évêque ou du féodal devient une ville, avec des commerçants associés, alors les artisans se groupent aussi en *Zünfte* ou corporations.

Après avoir bien appris cette théorie, il a été très simple de prendre les *poslujnici* des monastères des régions roumaines pour en faire des artisans et les amener à fonder des corporations dans les villes. On a soutenu ainsi que les *poslujnici* ont été forcés par les évêques à s'organiser en associations, que cette obligation a pu avoir un effet parce que les *poslujnici* étaient sous la juridiction des évêques. Quand ces subalternes — *poslujnici* — ont été libérés du pouvoir du monastère, ils ont maintenu l'organisation que l'évêque leur avait imposée au début. Cette organisation aurait été transplantée des monastères dans les villes, où les princes, pour des motifs fiscaux, l'auraient décrétée obligatoire.

Cette théorie est imaginée de toutes pièces ; elle n'est prouvée par aucun document et il ne lui est pas possible de s'insinuer sans être contredite par des faits connus et certains. Il n'existe aucune trace de relation concernant un acte quelconque d'un évêque, par lequel les *poslujnici* auraient été obligés à une organisation propre. Un acte pareil n'aurait eu sa raison d'être ni de la part de l'évêque ni de celle des *poslujnici*.

Ces derniers étaient soumis au monastère et travaillaient pour les besoins de l'évêque et de ses gens. Quelle nécessité aurait eu le monastère d'obliger les *poslujnici* à former une association, quand il lui était plus facile de

les utiliser individuellement que de les obliger à se solidariser pour s'opposer aux trop grandes exigences de l'évêque ? D'autre part les *poslujnici* ne travaillaient pas pour vendre les produits de leur métier, parce qu'ils vivaient dans les villages, au milieu d'un monde et à une époque où chaque ménage satisfaisait ses propres besoins. Les intérêts économiques des *poslujnici* — qui d'ailleurs n'étaient pas uniquement artisans — ne se heurtaient pas aux intérêts d'une autre classe, pour que leur association eût un but d'accaparement solidaire ; d'autre part, des vues relatives à la facilité ou au perfectionnement de la production ne peuvent pas même être supposées. De sorte que les évêques n'avaient aucun intérêt à favoriser l'association et que les *poslujnici* ne trouvaient aucun avantage, dans les conjonctures de l'époque, à se réunir en corporations. Or, les institutions ne peuvent naître si elles ne découlent pas de l'intérêt de quelqu'un.

Le hasard de la construction d'une théorie si chance-lante pourrait trouver une excuse dans le fait que, chez nous, elle apparaît comme la simple transplantation d'une théorie inventée ailleurs ; cette excuse n'existe pas non plus. Dans l'Europe occidentale, notamment dans les régions allemandes, on trouve une justification de la susdite « *théorie du droit de la cour* » — *hofrechtliche Theorie*. Là, les villes se seraient formées, dans les résidences des évêques ou des féodaux, avec des classes de commerçants ou de féodaux qui constituaient une espèce de noblesse, un *patriciat* ; c'était l'intérêt des serviteurs de l'évêque, qui travaillaient pour les besoins de la cour et aussi pour la petite place locale, de s'associer en corporations pour défendre et représenter leurs intérêts vis-à-vis des autres classes de la population. La théorie n'est pas encore admise aujourd'hui, car on nous a conservé des documents d'où il appert que les sujets de l'évêque se plaignaient de ne pas être reçus dans les corporations des artisans de la ville, et que l'évêque intervenait pour qu'ils y fussent reçus. Ce fait nous prouve que les cor-

porations étaient des organisations appartenant en propre à une catégorie d'artisans qui n'étaient pas des sujets de l'évêque.

Dans les régions roumaines, ces théories n'ont pas de raison d'être. Ce n'est pas avec les cours des évêques ou des monastères qu'on a fait des villes. Ce sont de nouvelles créations d'une population urbaine étrangère, auparavant distincte et qui, comme telle, venait d'ailleurs. Dans les villes il n'y avait pas de *poslujnici*. Il ne saurait être question d'une émigration plus tardive des *poslujnici* des villages dans les villes, et les auteurs de la théorie des corporations de *poslujnici* n'ont pas même pu le supposer. Enfin, l'emprunt qu'auraient fait les artisans des villes, qui avaient d'autres besoins, aux *poslujnici* des villages, est encore moins probable.

Or donc, la théorie qui voit l'origine des corporations dans les associations de *poslujnici*, théorie qui était chancelante, vu l'absence de toute documentation, se détruit par elle-même, à cause de l'impossibilité où l'on est de l'appliquer au milieu roumain.

Les corporations sont des organisations appartenant aux artisans des villes. Dans les villes roumaines, ce sont des imitations d'institutions similaires des villes d'où sortaient les artisans qui venaient chez nous. Elles n'apparaissent que plus tard, après que le nombre de ces artisans a grandi et que leurs intérêts dans la ville doivent être défendus.

La direction des villes était aux mains des commerçants qui les avaient fondées. Les artisans commencent à s'organiser à part, en se groupant par spécialités quand ils étaient nombreux ou en formant une seule association quand ils ne l'étaient pas. Ces associations, corporations ou prévôtés, ont vécu longtemps sans attirer l'attention ; aussi est-il difficile d'établir le moment de leur apparition, car, au début, on n'en parle pas dans les documents. Les croyances et les mœurs religieuses contribuaient à la manifestation extérieure de la corporation et formaient en même temps le ciment de liaison entre

les membres. Chaque corporation avait comme protecteur un saint du calendrier, et les cérémonies corporatives étaient fixées en rapport avec la fête de ce saint.

Plus la population de la ville augmentait, plus le nombre des artisans croissait par rapport à celui des commerçants; ces derniers eux-mêmes devenaient plus stables et ne comptaient pas seulement sur l'approvisionnement en marchandises venant du dehors, mais encore sur sa propre production, d'autant plus qu'au début le négoce n'est pas spécialisé et que le commerçant vend tout ce que l'on demande dans la ville. Ainsi, le commerçant devient aussi un artisan qui débite seulement ses marchandises. Les intérêts prédominants étaient ceux des artisans, car ils étaient permanents et ils rapprochaient ou solidarisait entre eux la plus grande partie des habitants des villes. C'est pourquoi les organisations des artisans s'imposent de plus en plus dans le régime administratif des villes. Dans beaucoup de villes, les anciens *judeci* ou *soltuzi* avec leurs *pârgari* disparaissent, ou, s'ils se maintiennent pour la forme, ils n'ont plus aucune importance en face des *starosti* (prévôts) ou des *vatafi* (intendants) des corporations, avec leurs *anciens* ou leurs *curateurs*. Les assemblées des corporations (*longea*) acquièrent dans les villes une importance politique de plus en plus grande par rapport aux anciens conseils urbains.

Dans les villes roumaines on n'est pas allé très loin dans cette voie, on n'est pas arrivé à une autonomie absolue des corporations comme le cas s'est produit en beaucoup d'endroits de l'Occident. Les circonstances politiques générales des Principautés n'ont pas laissé se poursuivre sans altération l'évolution des villes roumaines. La puissance politique des princes s'est étendue insensiblement et abusivement sur les villes, pour laisser la voie libre à un système financier plus oppresseur que ceux qui ont existé ailleurs à cette époque. Cependant, jusqu'à l'annihilation complète de la puissance des corporations, une circonstance favorable a fait que l'organisation des corporations s'est imposée pour un moment

à toute la vie économique de nos villes. Cette circonstance, c'est l'imitation des corporations formées des artisans et des artisans-commerçants par les commerçants proprement dits.

L'époque de prédominance des corporations qui s'ouvre maintenant n'est plus celle de la domination des artisans, mais des commerçants. C'est à partir de cette époque, qui s'étend depuis le milieu du XVII^e au XIX^e siècle, que nous avons les données les plus nombreuses sur les corporations ; il est donc nécessaire d'y insister davantage.

La deuxième série des grands commerçants étrangers, qui sont venus renouveler la population de nos villes, est formée, nous l'avons déjà dit, par les Grecs, comme élément principal. Précurseurs des conquêtes turques, les Grecs ont traversé la Roumanie et se sont établis dans les villes de la Transylvanie ; là se trouvait la limite entre le monde oriental sous la domination turque et le monde de l'Occident ; c'est pourquoi il s'opérait en Transylvanie l'échange le plus intense et les Grecs y étaient en plus grand nombre.

Vers le milieu du XVII^e siècle, en 1636, les négociants grecs réussissent à grouper leurs intérêts et à obtenir plusieurs avantages du gouverneur de la Transylvanie, le prince Gh. Rakoczy. Tous ces négociants formaient une association, une *Compagnie*, qui était responsable devant le prince du paiement des redevances spéciales des commerçants. La Compagnie était dirigée par ses propres organes et procurait à ses membres les avantages accordés à la classe entière. Les négociants de cette association se sont appelés « Compagnons », pour se distinguer des commerçants locaux ou étrangers qui n'avaient pas les mêmes droits.

L'exemple des Grecs a été suivi par les Arméniens et les Bulgares qui sont venus en Transylvanie en assez grand nombre, après avoir vécu d'abord quelque temps dans les villes en deçà des Carpathes et s'être roumanisés. Ils forment à leur tour en Transylvanie de petites associations, branches de la grande Compagnie, et obtiennent les mêmes privilèges.

La coutume passe aussitôt en deçà des Carpathes. Les anciens privilèges, que les princes avaient accordés avant de tomber sous la suzeraineté turque, n'intéressaient plus personne et n'étaient plus réclamés par les commerçants d'une ville étrangère quelconque. La Transylvanie tomba aussi au pouvoir des Turcs, et dès lors les négociants purent traverser les principautés roumaines en leur qualité de provinces situées à l'intérieur d'un empire unitaire.

Pour la Pologne, les droits de trafiquer en Orient étaient plutôt demandés à la Porte, en tant qu'on ne ressentait pas le besoin de ces droits, une fois que le commerce oriental eut changé complètement de caractère. De sorte que si l'on avait encore besoin de privilèges, on les demandait pour les commerçants *fixés* dans les villes roumaines, pour que, au moyen de ces privilèges, ils fussent protégés à l'égard des autres commerçants concurrents ou des vexations de l'administration fiscale.

De la Transylvanie, c'est-à-dire de Schei, près de Brasov, viennent en Roumanie des commerçants, qui n'avaient pas trouvé place dans les Compagnies de la région pour y obtenir les mêmes avantages que les Compagnons. En deçà des Carpathes, ils imitent l'organisation des Compagnons et font une convention avec l'autorité ou avec la trésorerie princière. Ils *rup* (acceptent) une transaction, c'est-à-dire qu'ils paient une somme fixe comme redevance annuelle, ils paient une *rupta*, d'où on les appelle *ruptasi*. Après eux, tous les étrangers qui venaient en plus grand nombre cherchaient, en premier lieu, en s'établissant, à faire une *rupta* avec la Trésorerie. Cette faveur, qui indiquait l'exemption d'une foule d'impôts auxquels étaient soumis les gens de l'endroit, était obtenue par les étrangers, conformément à la coutume du pays établie avec l'arrivée des Turcs, celle des pots-de-vin. La conclusion d'une *rupta* avec la Trésorerie équivalait à la constitution d'une association professionnelle, ayant, comme premier but, le recouvrement des sommes dues à la trésorerie princière. La déno-

mination de cette association professionnelle est celle de corporation par tradition ; mais, au XVIII^e siècle, on généralise l'expression turque de *esnaf* en introduisant en même temps dans la vie professionnelle le cérémonial et la mode turque en entier.

Les négociants qui concluaient une *rupta* et formaient une corporation ou un *esnaf* obtenaient une confirmation princière, un acte écrit comme preuve des faveurs accordées, un *hrisov* (diplôme) ; c'est pourquoi on les appelait *hrisoluviti*. Par le fait que les *rupte* se faisaient avec les étrangers, les *hrisovuliti* étaient généralement des négociants étrangers, tandis que les négociants du *pays* n'avaient pas de *hrisoave* ; ils n'avaient pas leurs corporations, ils n'étaient donc pas favorisés et ils étaient laissés sous l'oppression d'impôts toujours plus lourds en faveur du Trésor, impôts créés au cours du temps, à la suite des exigences toujours plus nombreuses du gouvernement.

Ce n'était pas la seule faveur dont jouissaient les négociants étrangers vis à-vis des négociants plus anciens de nos villes. Les *hrisovuliti* avaient une corporation qui représentait les intérêts de leur négoce spécial. Les *Brasoveni* avaient seuls le droit de vendre la marchandise de Brasov ; les *Cazaclai*, la marchandise russe ; les *Chiproviveni*, la marchandise turque et, plus tard, les *Lipscani* avaient seuls le droit d'apporter et de vendre la marchandise de Leipzig. Ils pouvaient empêcher toute concurrence dans leur spécialité. Seuls, les anciens commerçants de nos villes n'étaient pas organisés séparément en corporations et n'étaient pas préservés de la concurrence d'autrui.

Jusqu'à une certaine époque, il a existé, pour accorder la protection par diplômes, un critérium moins gênant pour les commerçants du pays. Ce critérium était la spécialité du négoce fixée par le lieu d'approvisionnement. Celui qui importait régulièrement de la marchandise de Brasov ou de Leipzig croyait qu'on devait le protéger contre la concurrence des nouveaux venus qui, par

hasard, auraient apporté et vendu la même marchandise en gâtant les prix habituels.

A partir d'un certain moment, voyant que les *hrisovuliti* seuls sont étrangers, les commerçants de chez nous, qui pouvaient facilement prouver qu'ils n'étaient pas Roumains, obtenaient un diplôme et formaient une corporation, qu'ils eussent ou non une spécialité commerciale. Ainsi les Arméniens concluent aussi une *rupta* et font des corporations sur le modèle de celles des *hrisovuliti*. Après eux, ceux qui profitent surtout de ces circonstances, ce sont les Juifs qui apparaissent en grand nombre dans les villes roumaines au XVIII^e siècle, justement quand, en raison des avantages fiscaux, la mode des corporations ou des *esnaf* était en vigueur. Il n'existait pas de marchandise arménienne, de même qu'il n'y avait pas de marchandise juive ; le seul critérium de formation des corporations était leur nationalité et leur religion distinctes.

Après que la classe des anciens commerçants du pays eut été réduite aux proportions de l'une des nombreuses classes de commerçants de nouveaux venus, à l'importance numérique de l'une des classes de *hrisovuliti*, vers la moitié du XVIII^e siècle, on accorde un diplôme aux commerçants du pays ; ils forment eux aussi une corporation, et l'organisation commerciale s'uniformise.

De tous ces éléments se trame un nouveau commerce du pays dont les intérêts se solidarisent grâce à l'organisation unitaire. Tous les commerçants doivent faire partie des corporations ou des *esnaf* d'après l'expression turque ; un commerçant ne peut vivre en dehors des corporations ; il n'y a pas de place pour lui.

La généralité de l'organisation en corporations et l'obligation pour un commerçant de faire partie de l'une d'elles, ont eu pour effet de faire tomber l'administration et la direction des villes sous l'influence des corporations qui remplacent complètement l'ancienne organisation politique. Mais, de même qu'à l'origine le *soltuz* ou le *judetz* avec leurs *pârgari* sont les organes des commerçants, de

même les nouveaux organes qui influencent la conduite politique des villes proviennent en grande partie du monde des commerçants. Mais les commerçants sont maintenant dans une nouvelle phase de la vie professionnelle qu'ils doivent au triomphe de l'activité des artisans. Les négociants ne concluent une *rupta* avec le Trésor que pour être à l'abri de trop forts impôts ; mais leur organisation interne est calquée sur celle des corporations existant depuis longtemps dans les villes roumaines, depuis qu'il s'était formé une classe d'artisans qui étaient en même temps les vendeurs de leurs marchandises. Les commerçants d'alors pouvaient d'autant plus facilement imiter les organisations des artisans qu'eux-mêmes, dès qu'ils se fixaient, tendaient à unir à leur commerce un métier annexe. De sorte que la généralisation des corporations n'indique pas un triomphe du commerce, mais celui du métier national roumain, car les artisans ont réussi à imposer aux commerçants leur genre de vie professionnelle. Toute la législation particulière, statutaire des corporations, est influencée par les besoins du métier et de la vente de ses produits. Quand d'autres temps amèneront la suppression brusque des corporations, ce n'est pas le négoce qui recevra le coup mortel, mais les métiers roumains.

Comme, durant une longue époque, toute la vie économique des villes est dominée par l'organisation en corporations, nous devons donner quelques éclaircissements concernant l'organisation et le fonctionnement de ces institutions.

Les corporations étaient formées par spécialités de métier ou de commerce ; ainsi, les cordonniers avaient leur corporation tout comme les fourreurs et les maçons avaient chacun la leur. Pour les commerçants, c'était l'origine des marchandises qui en décidait, c'est-à-dire le lieu d'approvisionnement, ce qui, au fond, était toujours une spécialisation, vu que à peu près chaque catégorie de marchandise importée avait sa ville spéciale où on la fabriquait habituellement et d'où on l'expédiait au dehors

en donnant à ces objets fabriqués le nom de la ville ou de la localité. C'est ainsi qu'on a créé les dénominations : marchandises de Leipzig, de Brasov, etc. Il existait aussi des corporations formées par des artisans avec des spécialités plus distinctes, et il se formait même des associations de corporations qui conservaient chacune son individualité dans les questions plus spéciales du métier, mais se présentaient en commun pour la défense des intérêts généraux, comme, par exemple, pour obtenir des privilèges du prince ou pour sauvegarder les droits de leurs organes dirigeants. On rencontre des exemples de métiers à l'intérieur desquels se forment plusieurs corporations. Souvent les cordonniers d'une même ville forment deux classes distinctes : « les cordonniers de rue », c'est-à-dire du centre, de luxe, et les « cordonniers de faubourg », chacune de ces classes ayant sa corporation distincte.

A la tête des corporations se trouve un *staroste* ou un *maimarbasa*, appellation introduite avec l'extension de l'influence turque. Dans d'autres corporations, le chef s'appelle *vataf*, et ce nom du chef était un signe caractéristique de l'infériorité de la corporation. L'infériorité se déduisait plutôt de la considération dont le métier jouissait dans la ville que du petit nombre de ses membres. La différence principale entre les corporations avec *starosti* ou *maimarbasa* et les corporations avec *vatafi* consiste dans le mode d'élection de ces chefs. Les *starosti* ou *maimarbasa* étaient élus par les membres de la corporation et confirmés ensuite par les princes qui indiquaient, à cette occasion, quels étaient les droits des *starosti*. Les *vatafi* pouvaient être nommés par le prince et, quand les corporations étaient associées, les *vatafi* étaient à la tête de chaque corporation, mais au-dessus de tous on élisait un *staroste* ou *maimarbasa*. Les princes ont souvent essayé de s'emparer de la conduite des corporations par la nomination des *starosti*, mais les corporations s'y sont opposées. Ce n'est qu'au commencement du XIX^e siècle, par une voie indirecte, que les

princes réussissent à s'immiscer dans les élections des *starosti*. En 1795 et ensuite en 1802 les *starosti* des corporations sont introduits dans la classe des boyards, pour jouir des mêmes privilèges matériels et sociaux que cette classe dont les droits se multipliaient à mesure que les paysans étaient dépossédés et plus abaissés. Les *starosti* reçoivent encore à ce moment-là leurs appointements de la *Casa a rasurilor* (caisse des roses) (une sorte de caisse publique d'où l'on payait les employés du prince, c'est-à-dire de l'Etat. Les revenus de cette caisse n'étaient pas perçus dans les corporations, mais par des dîmes ajoutées à tous les impôts que payait la population. Toutes les protestations des corporations contre ces violations de droits de la part des princes seraient restées platoniques, car les princes savaient très bien se servir des conflits entre les membres pour imposer leur volonté. Mais la vie des corporations touchait à son terme. Le premier quart du XIX^e siècle apporte aussi dans les principautés roumaines les germes de transformations économiques qui annoncent la mort des corporations, de sorte qu'elles n'ont pu vivre longtemps après la perte de leur autonomie ni garder leur nouvel aspect sous l'influence du pouvoir princier.

La direction des corporations n'a jamais été laissée uniquement aux mains des *starosti* ou des *vatafi*. Dans toutes les questions importantes la décision était prise par le Conseil ou par l'assemblée de la corporation, composé dans la plupart des cas de 24 membres élus, nommés dans les premiers temps *bâtrâni* (vétérans) et plus tard *epitropi* (curateurs) ou *proestosi* (prévôts). A la suite du triomphe des artisans sur les commerçants, les *epitropi* remplacent les *pârgari* dans la direction des villes et se maintiennent ainsi jusqu'à l'introduction du nouveau régime économique et administratif.

La direction entière de la corporation n'était pas laissée cependant à ce Conseil d'*epitropi*, avec les *starosti* ou le *vataf* à leur tête. Dans les grandes questions, qui concernaient spécialement la composition de la corpora-

tion ainsi que les rapports entre leurs membres, intervenait l'assemblée générale, qui s'appelait *longea*.

Avec une telle organisation, les corporations d'artisans et de négociants tendaient vers une autonomie complète dans la vie économique et politique, en formant à l'intérieur des principautés roumaines des immunités nouvelles analogues à celles des boyards. De sorte que le pouvoir public national, représenté par le prince, n'était pas en mesure de pénétrer dans ces organisations exclusivistes et que l'ère dont nous nous occupons est une *ère de domination de classes avec une organisation de castes*. Voyons comment s'exerce cette domination dans la vie économique.

Après qu'une corporation s'est constituée et qu'elle a élaboré ses statuts, l'entrée dans son sein est soumise à certaines formalités. Au début on comprend qu'on ne faisait pas de difficultés aux nouveaux venus, car il y avait place pour chacun et on avait besoin d'un plus grand nombre de membres pour accroître la force de la corporation. De plus en plus cependant les conditions d'admission dans les corporations s'aggravent. D'abord les étrangers, c'est-à-dire les nouveaux venus d'ailleurs ne sont pas facilement admis. Ce n'est que par les recommandations des organisations correspondantes du lieu d'origine de ces étrangers, faisant connaître leur rang et leurs aptitudes, qu'ils étaient admis et obtenaient une sorte de certificat de libre exercice de leur profession, une *tescherea*, comme on disait alors. Pour cela les étrangers avaient à payer à la corporation une taxe fixe et des contributions régulières, comme tous les autres membres.

Ceux qui exerçaient un métier ou un commerce ne faisaient pas tous partie de la corporation respective. D'abord les *ucenici* (apprentis) n'avaient aucun rapport avec les corporations. Ils entraient dans l'atelier ou dans le magasins d'un patron en vertu d'une convention que leurs parents faisaient avec le patron auquel ils payaient quelque chose pour l'apprentissage. D'ordinaire, les apprentis étaient placés par leur famille chez des com-

merçants ou artisans qui leur étaient apparentés. On rencontre des cas où des commerçants laissent par testament le soin aux tuteurs de remettre à des collègues des enfants ou des apprentis non encore formés pour qu'ils apprennent le métier de la quincaillerie, des tissus, etc. (A. GOROVEI: *Istoria vietii mele.*) Après avoir terminé le temps d'apprentissage, qui était de deux à trois ans ou même davantage, l'apprenti passait un examen. Il était conduit par son patron, avec quelque solennité, en face de l'assemblée générale de la corporation et il était examiné par l'épitrope et les starostes. Parfois on lui demandait de présenter un échantillon de son travail, quand s'agissait d'un métier. Si on le jugeait assez préparé, il était promu à une meilleure situation, il devenait *calfa* (ouvrier). Comme tel, il faisait partie de la corporation, il était inscrit dans le *catastiful* (registre) de la corporation à la condition de payer une modique contribution. Mais il n'était pas membre complet, il n'avait pas le droit d'élire les *epitropi*, les *starosti* ou le *vataf* de la corporation, ni d'être élu lui-même.

Pour cela il devait devenir *patron*. Le patron se distinguait des ouvriers en premier lieu parce qu'il avait son atelier propre, avec un certain nombre d'apprentis et d'ouvriers.

Au commencement, le passage de la condition d'ouvrier à celle de patron se faisait facilement parce que les patrons ne sentaient pas le danger de la concurrence. Plus tard, ce passage devient plus malaisé parce que la corporation exigeait des échantillons de travail ou un examen sévère pour empêcher les ouvriers d'ouvrir des ateliers. Dans les villes roumaines, cette politique exclusive des corporations ne s'est pas trop fait sentir parce que, au moment où les corporations entraient dans cette voie, la nouvelle organisation économique de l'Occident étendait son influence chez nous et interrompait une évolution normale en produisant un changement brusque de la vie commerciale.

Quand un ouvrier s'associait avec un patron ou quand

il ouvrait un atelier à son propre compte, il avait à payer une taxe appelée *havaet* et ensuite des contributions régulières, comme tout membre de la corporation.

Toutes les contributions et toutes les taxes, ainsi que les amendes infligées par les organes administratifs des corporations, étaient recueillies par un fonctionnaire spécial, nommé *ceaus*, qui recevait des appointements fixes. De sorte que les corporations sont parmi les premières institutions qui engagent et paient des fonctionnaires avec des appointements prélevés sur la caisse de l'institution. Les fonctionnaires publics, c'est-à-dire les employés du prince, étaient payés d'après un système plus primitif, par la donation de biens immeubles surtout. Ce n'est que beaucoup plus tard que l'on créa une *casa a rasurilor*, semblable aux caisses des corporations ou, comme on les désignait alors, des *cutile breslelor*. Dans la caisse de la corporation on recueillait les revenus de celle-ci qui se payaient d'abord en produits, ensuite en cire et en argent. Avec ces fonds on entretenait les églises dédiées au saint de chaque corporation, on supportait les frais des fêtes communes, on secourait les membres malades ou pauvres et on accordait des indemnités pour les funérailles. A ce point de vue, les corporations étaient alors pour les commerçants et les artisans ce qu'est aujourd'hui l'institution des assurances sociales.

L'activité des corporations s'étendait encore plus loin et déterminait toute la production et la circulation des biens. Comme les corporations se composaient d'artisans et de commerçants et que chaque citoyen était en même temps producteur et consommateur, les corporations s'imposaient comme but la défense des intérêts des consommateurs, mais elles ne négligeaient pas non plus ceux des producteurs. C'est pourquoi, dans les chartes des princes et dans les statuts des corporations, on voit énoncer ces buts de sauvegarde des intérêts des consommateurs et de la corporation.

Comment réalisait-on ces buts? D'abord la concur-

rence était éliminée. Hormis les membres de la corporation, personne ne pouvait vendre une marchandise dans la ville. Quand un étranger arrivait avec de la marchandise, il lui était permis de remiser ses charrettes chargées dans l'un des *hanurile* (auberges) que construisaient les monastères, les églises, même les princes et les grands boyards qui demeuraient en ville. Ces *hans* se distinguaient des *loggia* italiennes en ce qu'ils n'avaient aucun caractère administratif, mais purement commercial ; et ils se distinguaient des *fondacuri* en ce qu'ils n'étaient pas construits par les villes et qu'ils ne leur appartenaient pas. Dans les *hans* roumains, qui étaient très nombreux, spécialement à Jassy et à Bucarest, venaient d'ailleurs des marchands en gros, mais qui n'avaient pas le droit de vendre jusqu'à l'arrivée de l'intendant de la corporation instituée par les commerçants de cette spécialité. Le *staroste* fixait les conditions de vente et d'achat de toute la marchandise. Le prix était ainsi déterminé pour tout l'approvisionnement de la ville. Après cet accord, le *staroste* invitait tous les membres de la corporation à participer à l'achat et à prendre ce dont ils avaient besoin ; si la marchandise offerte était en quantité insuffisante, on attribuait à chacun sa quote-part, d'après le nombre de ses apprentis ou de ses ouvriers et d'après l'importance ou le débouché actuel de ses magasins.

Parfois, toute la marchandise était achetée au nom de la corporation et répartie ensuite entre les membres, au prix d'achat.

C'est ainsi qu'on procédait avec la matière première, que l'on distribuait aux artisans pour être travaillée, et on faisait de même avec les marchandises qui étaient destinées à être vendues telles quelles au détail sur le marché. De cette manière, non seulement on écartait la concurrence qu'auraient pu faire les étrangers, puisqu'ils ne pouvaient vendre en détail aux consommateurs, mais on atténuait encore la possibilité de concurrence réciproque entre les commerçants et les artisans de la place, puisque

chacun achetait la matière première au même prix et de même provenance, partant, de même qualité.

Ces normes avaient été inspirées en réalité par la tendance à assurer le marché pour les producteurs ou les commerçants de la localité, sans songer aux consommateurs. Le prix du détail était encore fixé par la corporation, par conséquent par ceux qui étaient guidés par leurs intérêts. Le danger n'était pas grand puisque tous étaient producteurs et consommateurs et que la trop grande élévation des prix de ses marchandises par une corporation aurait été balancée par la hausse correspondante d'une autre corporation pour les articles de sa production. De sorte que les prix ne s'élevaient pas outre mesure, malgré le monopole absolu des corporations, et que les profits des diverses catégories d'artisans et de commerçants se nivelèrent à la suite de l'équilibre des forces des différentes corporations.

Ce n'étaient pas les seules mesures prises en vue de protéger les producteurs. On ne tolérait pas la concurrence entre eux, car on croyait alors que c'eût été la ruine des artisans ou des commerçants, à cause de la baisse des prix qui en serait résultée. Pour ce motif, on punissait celui qui cherchait à attirer la clientèle d'un autre, et la réclame n'était pas permise pour se créer des débouchés. De même on punissait celui qui offrait un loyer plus élevé pour prendre un atelier ou un magasin à un artisan ou à un négociant. Quand un ouvrier ouvrait un atelier pour son compte, il n'était pas libre de le faire dans le voisinage de son ex-patron, parce que, connaissant toute la clientèle du patron, il en aurait pris une partie.

C'est toujours pour écarter la concurrence et l'accaparement du marché par quelques grands artisans ou commerçants qu'on prenait des mesures pour que le nombre des ouvriers occupés par chacun ne fût pas trop grand. Il est clair qu'on n'avait pas fixé au début le nombre d'ouvriers que devait avoir chaque patron, et si on ne l'avait pas fait, c'est qu'on n'avait pas senti le besoin de se

défendre contre la concurrence réciproque. Lorsque le nombre des patrons augmente et que se manifeste le danger de l'extension d'une entreprise qui serait arrivée à satisfaire les besoins d'une grande partie de la ville en évinçant les autres producteurs, c'est alors seulement que se fait jour la tendance à assurer et à garantir à chacun des moyens d'existence par son métier ou par son négoce. La situation à laquelle étaient parvenus les patrons à ce moment-là tend à se stabiliser, puisqu'il est permis au patron d'avoir le nombre d'ouvriers qu'il a eus dans le passé, mais qu'il lui est défendu de l'augmenter.

Vu ces prescriptions destinées à défendre la situation économique des patrons, on trouve aussi dans les statuts certaines dispositions destinées à défendre les consommateurs contre une exploitation de la part des producteurs. On cherche notamment à empêcher la falsification des marchandises ou leur fabrication au moyen de matières premières détériorées ou frelatées. Les commerçants et les artisans-négociants étaient obligés d'avoir en magasin autant de marchandises qu'il en fallait à la consommation locale, aussi devaient-ils s'approvisionner en temps opportun. Les organes des corporations étendaient plus loin leur activité en ce qui concernait spécialement les artisans. On prescrivait spécialement la forme des objets fabriqués et, dans une certaine mesure, jusqu'au degré de leur qualité, en sorte qu'il n'était pas facile à quelqu'un de faire du luxe, même s'il disposait d'une grande fortune. En outre, la mode ne variait pas si facilement, car l'unique préoccupation des *starosti* n'était pas de concevoir des formes nouvelles pour les objets ou d'ajouter un appendice inutile aux formes anciennes, pour empêcher les artisans de vendre la marchandise restante et les consommateurs d'utiliser les articles de la saison précédente.

Avec cette organisation et cette manière de fonctionner, les corporations vivent durant plusieurs siècles en dominant la vie économique et politique des villes et en influençant toute la vie économique roumaine. L'Etat,

c'est-à-dire le prince, n'a vu, dans ces institutions, autre chose qu'une source de revenus pour sa trésorerie et n'a poursuivi vis-à-vis d'elles d'autre politique que celle de pouvoir lui extorquer le plus d'argent possible. Ne pouvant réussir à faire du *staroste* un simple employé à sa dévotion, le prince réussit cependant à faire du *ceaus* de la corporation une sorte de percepteur chargé d'encaisser les *rupte*, qu'il avait conclues avec les corporations d'origine plus récente, ou les *rupte* et les autres impôts traditionnels provenant des anciennes corporations.

Vers la fin du XVIII^e siècle et au commencement du XIX^e, la vie économique rendait de plus en plus inutile l'institution des corporations. Les corporations entrent dans la voie de la décadence jusqu'à ce qu'elles soient abolies formellement, plus tard, au XIX^e siècle. Nous verrons plus loin les causes qui ont produit cette décadence, quand nous étudierons cette nouvelle époque.

On voit l'importance qu'avaient les corporations vers la fin du XVIII^e siècle par la somme relativement modique que pouvait en retirer la Trésorerie des Principautés, malgré les efforts que déployaient le prince et ses employés pour prélever le plus possible. Ainsi, en 1782, en Valachie, on encaissait des corporations 200.000 francs, en regard d'une somme totale de recettes de plus de trois millions et demi de francs ; en Moldavie, en 1785, les corporations fournissaient 25.000 francs, contre 2.840.000 francs, total des encaissements de la Trésorerie. (THOMAS THORNTON : *Etat actuel de l'administration géographique, etc., des Principautés*, etc. Buda, 1826.) D'après une statistique de la Trésorerie de la Monténie de 1820, il existait en Valachie 3498 membres de corporations, parmi lesquels se trouvaient seulement 127 Juifs. (V.-A. URECHE : *Statistique de la Roumanie en 1820*.)

Après tous ces exposés, relatifs à la vie commerciale interne, il conviendrait de nous occuper des procédés d'échange des marchandises de l'ère de la domination des corporations, des instruments d'échange et de mesure et

de la valeur ou des prix des marchandises au cours du temps écoulé. Mais comme tout cela dépend de nos rapports commerciaux avec les étrangers, du commerce extérieur de l'époque, nous devons d'abord nous occuper des rapports commerciaux des Principautés avec les peuples limitrophes.

CHAPITRE IV

Rapports commerciaux externes des Roumains jusqu'à la fin de l'époque de la domination des corporations.

Dans les rapports commerciaux entre les peuples il y a deux facteurs décisifs : la nature du sol où s'est fixé un peuple et la situation géographique du territoire occupé. Il est évident que c'est l'homme qui fait valoir ces facteurs ; par l'intelligence et le labeur du peuple, par son ingéniosité et par sa persévérance incessante, la nature morte est ressuscitée et devient fructueuse, les possibilités offertes par une situation avantageuse sont réellement exploitées. Mais toutes les vertus d'un peuple ne peuvent agir contre les facteurs naturels du sol et de la situation géographique ; elles ne peuvent agir que parallèlement avec eux. C'est pourquoi le caractère des rapports commerciaux externes d'un peuple ne change pas, parce que la nature du sol et la situation géographique sont immuables.

L'action de l'homme peut augmenter et parfois diminuer les forces naturelles que mettent à sa disposition le sol et la situation géographique. Aussi, dans le cours de la vie d'un peuple, on rencontre des périodes d'activité commerciale externe plus intense et des époques de stagnation et d'isolement commercial. Mais, dans toute évolution, il y a un fil conducteur auquel se rattache toute l'activité commerciale, quelles que soient les circonstances politiques par lesquelles passe ce peuple.

Sous l'impulsion de ces deux facteurs dominants dans les rapports commerciaux externes, notre commerce avec les peuples voisins ou éloignés n'a pas changé de caractère depuis le début de notre vie économique jusqu'à ce jour ; si, depuis quelques dizaines d'années, on déploie des efforts pour supprimer des rapports de dépendance économique, ces efforts n'auront aucun effet s'ils se produisent contre les forces naturelles que mettent à notre disposition notre sol et notre situation géographique.

Au cours des six siècles pendant lesquels nous pouvons contrôler une activité commerciale des Roumains, c'est-à-dire depuis le XIV^e siècle jusqu'au XX^e, notre commerce a eu deux directions principales : il s'est dirigé vers le monde continental, occidental et septentrional d'un côté, de l'autre vers les peuples maritimes, vers l'Orient ou le Levant, pour nous servir de l'expression usitée dans les siècles passés. Le monde continental est constant, parce que nos clients ou nos vendeurs sont restés les mêmes de ce côté, et, si nous les avons abandonnés momentanément, nous les avons retrouvés ensuite, avec les mêmes demandes pour nos produits et avec les mêmes offres pour leur travail. Les peuples du Levant, avec lesquels nous avons eu des rapports commerciaux, ont été plus inconstants. A certaines époques, nos voisins de l'Orient ont été remplacés, et les nouveaux venus ont continué leur rôle vis-à-vis de la population roumaine.

Les marchandises de notre commerce dans ces deux directions sont restées identiques, quels qu'aient été les peuples qui les importaient ou qui les exportaient. Mais cela ne signifie pas que nos sources d'approvisionnement ou les débouchés de nos produits soient restés toujours immuables. Très longtemps nous avons pris des marchandises fabriquées chez nos plus proches voisins du nord et de l'Occident, mais il est venu un temps où nous sommes allés acheter ces marchandises plus loin en les transitant seulement par les régions de la Hongrie et de

la Pologne. De même les marchandises orientales nous sont venues de la Chine, de la Perse, de l'Arabie et de la Grèce, mais il est venu une époque où la plupart de ces marchandises nous arrivaient par d'autres voies, de l'Inde et de l'Amérique.

En général, on observe une augmentation de notre activité commerciale externe au cours de ces six siècles que nous connaissons le mieux. Si la quantité de marchandises importées et exportées ne s'est pas agrandie sans interruption, les variétés de marchandises se sont multipliées sans relâche.

Il est vrai qu'il y a eu des époques où la réception de marchandises étrangères et l'expédition de marchandises roumaines au delà des frontières ont été réduites et même supprimées momentanément. Ce furent des moments de crise commerciale qui influencèrent la vie économique générale et simplifièrent le mode d'existence. Mais les crises d'alors ne sont pas semblables à celles qui ont sévi sur la vie économique au siècle passé, ce ne sont pas des crises de surproduction ou des krachs financiers. Elles sont toujours l'effet de conflits politiques, de nos guerres ou des guerres et des changements politiques autour de nous dont nous avons toujours senti les contre-coups.

Malgré ces crises momentanées, si l'on porte ses regards sur des époques plus étendues, on voit que les marchandises importées et exportées se multiplient de siècle en siècle et que, après la cessation d'une crise, la vie économique d'antan reprend aussitôt sa marche en avant. C'est le signe d'un développement continu. Les marchandises qu'utilise la population roumaine sont de plus en plus demandées et, avec elles, on introduit d'autres marchandises qui font naître d'autres besoins. La vie économique devient de jour en jour plus complexe, et même le XVIII^e siècle, si déchu au point de vue de la vie politique et intellectuelle de la nation, a encore une vie économique assez complexe qui se manifeste par des demandes multiples et par des offres non moins variées.

L'approvisionnement en marchandises est surtout en rapport avec la population de la ville, parce que toute l'importation se faisait par les commerçants des villes ou par les étrangers qui s'y arrêtaient, tandis que l'exportation n'est pas monopolisée par cette population et ne se fait pas non plus d'après les règles établies par ses organes.

Cependant, nous nous occupons de l'importation et de l'exportation seulement jusqu'à la fin de l'époque de la domination des corporations, parce que, après cette époque, l'approvisionnement en marchandises de l'extérieur se fait d'après des règles tout à fait distinctes, qui ne restent pas sans influence sur l'exportation.

Durant cette époque on distingue trois grandes périodes, déterminées par les changements survenus dans notre commerce avec le Levant :

1. *Période du commerce corporatif ouvert.*
2. *Période du commerce corporatif monopolisé.*
3. *Période du commerce individualiste en gros et corporatif au détail.*

Chronologiquement, la première période se confond avec l'ère de domination des mers et des routes commerciales orientales par les Italo-Byzantins. La deuxième période s'étend depuis l'occupation des bords de la mer Noire par les Turcs jusqu'au commencement de leur décadence au XVIII^e siècle. La troisième période s'étend sur le XVIII^e siècle et sur une partie du XIX^e.

La première période est caractérisée par des rapports commerciaux d'une ville à une autre. Il existe une corporation, celle de la ville, mais cette corporation n'est pas exclusiviste. Quiconque arrive et se fixe dans une ville a le droit de faire du commerce, de vendre ou d'acheter des marchandises. En outre, aucun peuple ou aucune ville étrangère n'a des droits ou des prétentions à l'accaparement des produits locaux ou à la vente exclusive de ses marchandises. C'est pourquoi nous avons appelé cette époque celle du commerce corporatif ouvert.

Dans la deuxième période, les choses changent. Les corporations s'emparent de la vie économique des villes. Les différentes branches du commerce et des métiers se trouvent dans leurs mains et personne ne peut plus profiter de ces professions s'il ne fait pas partie de la corporation, où l'on ne peut pénétrer qu'à certaines conditions.

Au dehors, les Turcs sont maîtres des mers, empêchent tout étranger de venir chez nous par cette voie, et deviennent ainsi nos seuls acheteurs pour certains produits. Pendant longtemps ils ont même exercé un monopole formel en nous imposant la vente, avec et quelquefois sans paiement, de quelques-uns des produits principaux des régions roumaines et en interdisant leur vente à d'autres peuples. C'est pourquoi, nous avons dénommé cette période celle du commerce corporatif monopolisé.

Dans la troisième période, le pouvoir politique turc, russe et autrichien est annihilé; l'accaparement économique par les Turcs commence à disparaître, sans être remplacé immédiatement par un autre. Le développement industriel des pays de l'Occident et la transformation du mécanisme de l'échange influencent notre vie économique. Les pays de l'occident cherchent à s'étendre économiquement dans l'orient de l'Europe. Du nord, l'Allemagne et l'Autriche envoient leurs consuls, — sortes d'explorateurs de terrains inexploités, — et du sud, l'Angleterre, la Hollande et la France s'arrêtaient et se consolidaient à Constantinople, pour s'infiltrer de là vers le nord. Les négociants appartenant à ces peuples restent en dehors des corporations locales, ou acquièrent une telle situation qu'ils conservent la liberté de mouvement que les corporations auraient contrecarrée. Ce sont les intermédiaires entre les Roumains et le marché étranger. Le commerce local est encore dominé par les corporations, mais nos rapports commerciaux avec l'étranger sont entre les mains des grands négociants, d'ordinaire sujets d'autres peuples. C'est par eux que se fait l'approvisionnement, mais la vente locale est aux mains des corporations; l'exportation en grand se fait toujours par

leur entremise. De sorte que cette période est celle du commerce individuel en gros et corporatif en détail.

D'après ces caractéristiques générales, voyons pour quels produits nous avons dépendu des autres peuples et par quels produits nous avons payé nos dettes, quelles ont été nos places d'approvisionnement et quels ont été nos débouchés.

Les marchandises se trouvent enregistrées dans les tarifs douaniers que l'on a conservés de ces diverses époques, avec leur nom et la taxe qu'elles devaient payer. L'exposition détaillée des circonstances où l'on a établi les différents tarifs et l'indication des systèmes douaniers des diverses époques ne nous intéressent pas pour le moment ; d'ailleurs, nous en avons fourni quelques détails dans une autre occasion. Nous n'indiquerons pour le moment que les marchandises qui sont enregistrées et par lesquelles on peut se rendre compte du genre de vie économique des Roumains à chaque moment de leur histoire.

Dans les premiers privilèges des princes, à partir de la fin du XIV^e siècle et au commencement du XV^e, se trouvent notées peu de marchandises importées, en ce qui concerne les genres. Dans les premiers temps, on note, comme marchandises venues de Brasov, le *drap* et la *cire* seulement. Bientôt, dans le privilège de Mircea le Vieux, en 1413, le drap se distingue d'après le lieu de sa provenance ; on importait notamment du drap d'Ypres, de Louvain, de Cologne et de Silésie. A l'époque de Vlad l'Empaleur, on cite encore, outre les marchandises connues par les privilèges antérieurs, des objets d'habillement tout faits, des *sube* (houppelandes), des *cojoace* (pelisses), puis du *fer*, de l'*acier* et d'autres pièces de métal, en premier lieu des *clous de bardeaux*, des *armes* et divers *menus objets*. A l'époque de Rodolphe le Grand, à peu près au moment où la domination turque s'établissait dans les districts roumains, l'importation continuait de la Transylvanie, en ajoutant de nouveaux articles aux précédents, tels que les *chars* et divers objets de *cuivre*.

En Moldavie, le centre d'approvisionnement pour ces objets était Lemberg. C'est de là qu'on faisait venir, au temps d'Alexandre le Bon, diverses *étoffes*, des *chapeaux*, des *vêtements tout faits* et même des habits plus luxueux pour le prince et la princesse, tels que le *drap d'Angleterre* et les *bonnets rouges de ciscirlat*, c'est-à-dire de soie rouge, en italien *scarlatto*, en allemand *Scharlach* et en français *écarlate*.

Or donc, en général, on faisait venir, dans les principautés roumaines, de l'Occident, par les villes de Brasov et de Lemberg, surtout des objets ordinaires d'habillement et des articles indispensables de métal.

En Orient, au commencement des dynasties roumaines, les places d'approvisionnement et les voies commerciales étaient aux mains des Italiens qui avaient remplacé les Grecs dans l'empire byzantin et avaient poussé au delà des limites de l'Empire jusqu'aux sources les plus lointaines d'approvisionnement, en Inde et en Chine. De sorte que tout ce que nous importions de l'Orient nous arrivait par les négociants italiens et en partie par les Arméniens qui marchaient sur leurs traces. Dans les premiers privilèges de la Valachie, on trouve indiqués comme marchandises d'outre-mer le *poivre*, le *safran* et d'autres sortes d'épices, comme les *aromates* et le *bois de Campèche*, le *coton* même et le *poil de chameau (camelote)* se trouvent notés dans le privilège de Mircea. En Moldavie, par la route de la Tartarie, vers Kaffa, venaient, à l'époque d'Alexandre le Bon, le *poivre*, l'*encens*, le *vin doux grec* et divers genres de *soie* dont nous allons parler plus loin en détail.

Dans la suite, il nous arrivait de l'Orient des marchandises d'autres climats, employées en partie à l'alimentation somptueuse, si l'on peut s'exprimer ainsi, à l'ornementation, aux vêtements de luxe.

Cette caractéristique de notre commerce se maintient dans tout le cours des siècles suivants; des pays situés au nord et à l'ouest des régions roumaines, on nous envoie des objets communs, sur lesquels se base la con-

sommation de la masse ; de l'Orient nous viennent les marchandises rares, qui constituent un luxe dans le ménage d'un homme ; leur consommation peut être réduite, et leur genre varie d'après la culture du peuple et la mode du temps.

Quand les Turcs arrivent et que, dans la seconde moitié du XV^e siècle, ils s'emparent complètement de Constantinople et des Détroits, ils disposent des clefs du commerce de la mer Noire : Trébizonde, Kaffa et surtout Kilia et Cetatea Alba, poumons des principautés roumaines à cette époque ; le commerce roumain conserve sa caractéristique, mais, à la place des Italiens, surgissent les descendants des anciens Grecs, entreprenants et dominés par l'esprit d'indépendance. Ces Grecs nouveaux sont les intermédiaires timorés et les très humbles serviteurs des Turcs ; la marchandise venue du Levant, au lieu de s'appeler *marfa frânceasca*, comme on disait au temps des Italiens, s'appelle maintenant *marfa turceasca*.

En quoi consiste la marchandise turque ? On y rencontre une très grande variété d'objets et de produits destinés à la consommation de luxe, mêlés à peu de marchandises plus indispensables à la vie. Le luxe était celui que donnait la mode turque, dans les vêtements comme dans le genre d'alimentation.

Nous nous sommes habitués à croire, en général, que l'arrivée des Turcs, avec leurs déprédations barbares, a réduit la Roumanie à la plus noire misère. Le fait est exact, mais avec une rectification. La misère s'est fait sentir, il est vrai, mais seulement sur la masse de la population qui avait à supporter le poids de la domination turque ainsi que celui de l'oligarchie, qui se fit jour aussitôt que le pouvoir des princes eut été annihilé par l'immixtion des Turcs dans nos affaires publiques. Les hautes classes de la population roumaine perdent le sens de l'indépendance, deviennent incapables de préoccupations plus élevées de l'esprit et, naturellement, se laissent entraîner par le torrent d'une vie désœuvrée et

luxueuse, vie appelé orientale, que le climat sous lequel ils vivaient avait communiquée à d'autres peuples, mais qui ne se produisait chez nous que grâce à certaines conjonctures politiques néfastes. Dans ces classes, on ne ressent pas la misère, mais, au contraire, le raffinement caractéristique des époques dépourvues d'idéal, qui ravit à toute une génération l'énergie des esprits distingués.

Telle était l'atmosphère dans les classes élevées de la population après l'arrivée des Turcs. Si nous n'avions pas d'autre donnée concernant cette époque, nous pourrions nous rendre compte de la vie économique de ces classes uniquement d'après les marchandises que l'on importait et que l'on consommait dans les Principautés à l'époque de la domination exclusive des Turcs sur l'Orient. On rencontre des variétés de marchandises de luxe si nombreuses qu'elles sont à peine dépassées par celles de nos jours, où le raffinement de la vie trouve au moins sa justification dans les préoccupations plus élevées de l'esprit que nous impose aussi la civilisation du temps.

Nous allons énumérer toutes ces marchandises avec les dénominations que nous trouvons enregistrées dans les tarifs ou dans la correspondance commerciale de l'époque, et nous donnerons ensuite quelques éclaircissements sur quelques-unes d'entre elles.

Sous le nom de marchandise turque on enregistre, dans les tarifs où est prévue la taxe à payer à l'entrée dans le pays, les marchandises suivantes : *poivre, soie, étoffes de satin, de velours, de brocart, écarlate, boucles, tapis, couvertures de brocart, camelote, pourpre, sergé de coton, de soie, de soie brodée, galon, simarres, voiles, chaussons et pantoufles, taffetas, étoffes de fil, paillettes, fourrures de petit-gris, fichus, nappes, gaines, aiguères et cafetières, encens, pierres précieuses, maquereaux, vin de Malvoisie, alun, huile d'olive.*

Dans toute cette variété de marchandises turques, dont quelques-unes subsistent encore à ce jour sous les

mêmes noms chez les commerçants et chez les particuliers, les plus nombreuses sont les étoffes de soie. La soie et les étoffes de soie ont été longtemps un produit spécifique de l'Asie, même après que l'on eut réussi à connaître en Europe ce mode de production. C'est la Chine qui a été la patrie la plus ancienne de la soie, et ce n'est qu'avec beaucoup de difficultés qu'on a dérobé aux Chinois le secret de la culture des vers à soie, qui fut transplantée à Constantinople à l'époque de l'empereur Justinien. La culture de la soie prit surtout racine dans les villes florissantes de l'Asie : Bagdad et Antioche, et dans le grand centre commercial de l'Afrique à cette époque, Alexandrie.

Les Italiens, au moment de leur suprématie sur le commerce du Levant, avaient apporté la soie sur tous les marchés européens ; chez nous, elle était très connue à Suceava, aussi bien comme soie grège que sous la forme d'étoffes. Après que les Italiens eurent été évincés par les Turcs, la soie et ses applications persistèrent comme spécialité italienne. Au début de l'arrivée des Turcs, les princes et les boyards roumains, qui étaient habitués à acheter aux Italiens leurs vêtements de luxe et de cérémonie, ne cessent pas facilement leurs rapports avec eux et cherchent à se procurer des marchandises directement de Gênes ou de Venise par voie de terre, parce que les mers leur étaient fermées. Plus tard ils furent contraints de se procurer les soieries par l'intermédiaire des Grecs, négociants de l'empire ottoman. Outre les anciennes dénominations, formées au temps des Italiens, il s'en acclimata de nouvelles, correspondant aux variétés nouvelles de soie ou d'étoffe.

La plus répandue des étoffes de soie, qui servait à confectionner les vêtements sacerdotaux et les robes de cérémonie des princes ou des grands dignitaires, portait le nom de *camha*, et parfois *camocato* et *tebenka*. Le nom de *camha* vient de la Chine et se prononçait *chinca*, *chimka*, *camha*. C'était une soie fine, d'une seule teinte, rouge d'ordinaire, avec des dessins tissés d'or.

Parmi les variétés répandues ensuite, on cite le *damascul*, d'après la ville de Damas, l'*atlasul*, du mot *atlas* (net), parce que cette étoffe de soie n'avait aucun dessin, et le *brocatul de aur* ou la *marama* roumaine, avec les mêmes désignations en français, dérivant du mot arabe *mahremah*.

A cette industrie ou à ce commerce de la soie qui s'appelait marchandise turque, les Turcs prennent une part minime, puisque l'industrie avait subsisté avant eux, qu'elle avait été continuée de leur temps par les mêmes éléments arabes ou italiens et que le commerce en était fait par les Grecs. La provenance turque était surtout marquée par les étoffes inférieures, où entrait de la soie et qui formaient les objets de luxe des basses classes. Soit à cause de la longue domination turque, qui imposa une certaine mode, et notamment celle qu'avait donnée aux Turcs leur existence au milieu des peuples orientaux, où l'industrie était développée, soit à cause d'une tendance naturelle de la population roumaine vers le luxe et le faste, ces marchandises se sont répandues dans les masses de notre peuple où, jusqu'à ce jour, on n'a pas oublié les fichus, les paillettes, les voiles, le satin, etc.

C'est encore de la Turquie que nous arrivaient certaines denrées alimentaires qui, auparavant, n'avaient été utilisées que par les hautes classes, mais qui pénétrèrent ensuite dans la consommation des masses. De ce nombre, il faut citer au premier chef le *poivre*, puis la *cannelle* et d'autres produits végétaux de ce genre. Le poivre joue chez nous à cette époque le même rôle que dans la consommation de la population de toute l'Europe. On en faisait un tel usage et il avait une telle importance dans les rapports commerciaux entre les peuples qu'on ne pourrait le comparer aujourd'hui qu'avec le thé, le café ou le riz. C'est, comme nous l'avons dit ailleurs, la première denrée qui ait été admise dans les transactions de Bourse en Occident.

Parmi les marchandises qui venaient de l'Orient,

l'encens avait aussi une grande importance, surtout à une époque où les croyances religieuses et le bigotisme étaient très répandus ; *l'encens* était donc un objet indispensable dans le cérémonial religieux. En rapport avec les coutumes religieuses on introduisit le bois de Cam-pêche, l'une des marchandises du Levant, passées parmi les marchandises turques.

Ce sont là les marchandises que nous tirions de l'Orient, tandis que les villes voisines de la Transylvanie et de la Pologne continuaient à nous envoyer pour l'habillement ordinaire des étoffes qui ne se faisaient pas dans l'industrie ménagère roumaine, et les objets de métal les plus indispensables, qui ne pouvaient être fabriqués par nos uniques artisans travaillant le fer, les Bohémiens.

Durant la domination turque, avant même que commence la décadence du pouvoir ottoman, il se produit quelque changement dans notre mode d'approvisionnement en marchandises orientales. A partir du XVI^e siècle, le centre du commerce mondial se déplace vers l'Occident, sur les bords de l'Atlantique ; les principales marchandises de l'Asie sont remplacées en grande partie par celles du Nouveau Monde ; elles sont importées par une autre voie dans l'Europe occidentale et de là se répandent sur le continent. Ce changement est aussi ressenti chez nous, mais plus tard qu'en Occident, c'est-à-dire à peine au XVII^e siècle.

Dans les principautés roumaines, les marchandises du Nouveau Monde ne sont pas importées directement par les grands peuples commerçants de l'Occident, mais par les négociants internationaux, connus de nous depuis les temps les plus reculés, par les Italiens, et maintenant spécialement par les Vénitiens. Venise elle-même les obtient parfois en deuxième main, et non directement de la source primitive. Les voies commerciales vers l'Orient, par l'Asie, jusqu'à l'Inde, sont fermées aux Vénitiens par les Turcs ; et, vers l'Occident, par l'Océan Atlantique, les Portugais, les Espagnols et

les Hollandais leur opposent de grands obstacles. Pour ce motif, si Venise se faufila parmi ses ennemis et se met en mesure d'obtenir les marchandises qu'elle essayait autrefois d'accaparer seule, elle ne peut plus compter sur l'échange en masse, c'est-à-dire qu'elle ne peut plus vivre uniquement par l'achat et la vente d'une grande quantité de marchandises. Le monde entier n'est plus approvisionné maintenant par les Italiens seulement, et les prix de vente ne sont pas dictés par eux.

La conséquence de cette situation fut que Venise concentra dès lors son activité plutôt dans la réfection des matières premières, et que, du rang de première ville du monde commercial qu'elle était, elle passa à celui de première ville du monde industriel. Les pertes subies à la suite de la réduction de l'intensité commerciale sont compensées quelque temps par les bénéfices réalisés sur les objets industriels les plus fins qui se répandent dans les hautes classes de tous les peuples. Cette nouvelle phase de la vie économique de Venise ne dure toutefois pas longtemps, parce que l'industrie vénitienne commence à son tour à avoir comme concurrente l'industrie naissante des grands centres commerciaux de l'Occident, ce qui cause la ruine et l'anéantissement de Venise au cours des XVIII^e et XIX^e siècles. Ce fait prouve que le facteur du commerce, qui paraît à certains un élément parasitaire de la vie économique, produit seul l'essor ou la décadence économique des différents centres de population.

A l'époque de son apogée industriel, nous importions de Venise les objets industriels les plus fins. Au temps de Michel le Brave, et ensuite sous Constantin Brancovan, au commencement et à la fin du XVII^e siècle, on demandait à Venise de la *cristallerie, des sabres avec les ornements les plus chers et artistement travaillés, des objets d'art, des broderies de soie et d'or*, qui comptaient comme monnaie dans nos échanges avec Venise, parce que nos princes voulaient envoyer des chevaux de race pour la cavalerie vénitienne ou d'autres produits du pays et exigeaient qu'ils fussent payés en objets de soie.

Il s'était produit, dans les Principautés, au XVIII^e siècle, une certaine sélection, surtout au temps de Brancovan, où se firent jour, à la cour princière et chez les boyards, les goûts les plus raffinés, à l'avantage des marchands drapiers. Les draps les plus fins, spécialement les draps coloriés, venaient de Venise, renommée partout à cette époque dans l'art de la teinture et dans l'industrie des couleurs. Venise devient alors notre marché d'approvisionnement pour le sucre, industrie dont la matière première était aux mains des Occidentaux qui la recevaient des colonies. Dans cette industrie, Venise n'était qu'une intermédiaire pour l'Orient, ce qui fit qu'elle ne put maintenir sa situation que peu de temps, et que nous dûmes nous diriger d'un autre côté pour nous procurer du sucre.

En présence de la part que Venise prenait à notre commerce, il ne restait plus à la Turquie qu'à nous envoyer les produits spécifiques des régions méridionales de l'Europe et des régions plus chaudes de l'Asie. Nous continuions à faire venir par la Turquie le poivre, le safran, le coton de qualité inférieure, les citrons, les figues, les raisins secs, l'encens et les vins de liqueur (le malvoisie et le muscat).

La Transylvanie ne participait ni au développement rapide de nos exigences économiques ni au raffinement des goûts dans les principautés roumaines. Comme la Transylvanie ne pouvait nous satisfaire, nous nous tournâmes vers Venise et vers les centres industriels naissants de l'occident le plus éloigné de l'Europe. Pour le moment, les Roumains achetaient, dans les villes de la Transylvanie et de la Pologne, ce qu'ils avaient pris l'habitude d'acheter aux temps les plus reculés : les *draps* communs, spécialement destinés à la population des villages et à l'armée pour laquelle Mathieu Basarab dépensait des sommes importantes, comme on le voit par sa correspondance avec Brasov, toute sorte d'*objets de métal pour l'usage ordinaire*, tels que les socs de charrue, les faux, les faucilles, les coutres, les clous

d'échandole, les cloches, enfin les *objets de l'industrie textile* et de la peausserie, tels que la ficelle, les cordes, les sangles, les harnais. Il est donc évident que les marchandises venues des villes de Transylvanie et de Pologne, vers le XVII^e siècle, n'étaient destinées qu'aux basses classes de la population, spécialement aux ouvriers agricoles. Pour la classe plus pauvre des citadins, les artisans, habitants de nos villes, fournissaient les objets d'un usage commun, journalier ; pour les classes élevées et riches des Principautés, il existait d'autres centres d'approvisionnement plus éloignés et plus avancés. La Transylvanie et la Pologne, qui nous dépassaient par la culture et le développement de leur vie économique, dans les premiers temps de notre organisation sociale, ne pouvaient plus marcher de pair avec nous ; elles étaient dans la voie de la décadence ; le centre de la vie économique orientale se déplaçait vers les rives et les bouches du Danube, quelque intolérables que fussent les circonstances politiques du peuple qui vivait dans ces régions.

Après la paix de Carlowitz, entre les Autrichiens et les Turcs, mais surtout après celle de Passarowitz, en 1718, la Roumanie entre en rapports directs avec l'Occident, la suprématie turque perd peu à peu tout effet économique et, le long du Danube, s'infiltré l'expansion économique de l'Autriche, derrière laquelle se tenait l'Allemagne. Au XVIII^e siècle, il y a déjà des essais d'expansion systématique entrepris par l'Etat autrichien, mais leur effet ne se révèle qu'au XIX^e siècle. Par la prise de l'Olténie, d'abord, et, plus tard, par la nomination de consuls dans les Principautés, les Autrichiens entrent en rapports avec la population roumaine. Ils ne réussirent pas à s'y établir ou à faire envoyer leurs marchandises directement par leurs commerçants à ceux des régions roumaines. Nos anciens intermédiaires, en général les Grecs, et plus rarement quelques Roumains, maintiennent leur situation et approvisionnent tout le marché. Mais les sources de leur approvisionnement sont plus

éloignées et les marchandises plus variées que celles que l'on importait jusqu'alors de Transylvanie et des villes polonaises. Les tarifs de la moitié du XVIII^e siècle enregistrent des dénominations tout à fait inconnues auparavant. Le drap est maintenant d'une nouvelle espèce, on l'appelle *novigaton*, c'est-à-dire *neue Gattung*, et *filendris*, c'est-à-dire drap de Flandre. Les coutres s'appellent *dansca* et viennent de Dantzig. On parle de Brunn et de Breslau qui nous envoient des draps, de Linz qui nous envoie de la toile, de Lyon qui nous envoie de la soie, de la Hollande qui nous fournit des voiles et du café, de l'Angleterre à laquelle nous devons de la mousseline ; il n'y manque pas même les cristaux français et le cognac ou *vulca frantuzeasca*.

Or donc, nous avons affaire à un autre monde, avec d'autres marchandises qui remplacent la mode turque et préparent la mode nouvelle occidentale. Les marchandises ont précédé les hommes ; à la suite des marchandises sont venus les commerçants, et lorsque certaines circonstances politiques ouvrent au monde de l'Occident les voies larges des eaux d'abord et de la terre ensuite, le terrain était préparé par l'éclat éloigné de la mode et de la culture, en sorte que la domination économique de fait n'attendait que sa consécration formelle. Nous arrivons ainsi aux temps modernes de la vie économique des Roumains, quand se posent les problèmes les plus passionnants d'actualité, dont nous allons esquisser l'aspect historique dans l'exposé suivant.

Pour le moment, nous avons à nous occuper de notre rôle actif dans la vie économique des peuples limitrophes. Nous avons indiqué jusqu'à présent ce que nous consommons du produit des efforts d'autrui, et on ne peut pas supposer que quelqu'un donne continuellement à un autre de son travail sans recevoir en échange un équivalent. L'augmentation de notre consommation dans le cours du temps parcouru jusqu'à présent est par elle-même un signe de l'accroissement de la richesse intérieure, du développement de la production de notre pays.

La nature des richesses dont nous avons fait part aux autres comme compensation pour les produits qu'ils nous envoyaient, ou que nous avons livrées sans avoir rien reçu en échange, n'a pas beaucoup changé dans le cours des cinq siècles que nous étudions. L'accroissement de cette richesse a été imposé par les multiples demandes du dehors, mais la variété des produits n'a pas augmenté dans la même mesure, parce que nous n'avons pas profité de l'accroissement de la richesse pour améliorer la technique de notre production et, par suite, pour augmenter la variété des produits.

En général, dans les premiers temps que nous connaissons, ce sont les *céréales* et les *animaux* qui ont formé la richesse du pays. Cette assertion est appuyée par des preuves suffisantes. Il en est parlé par le secrétaire de Mahomet II, *Giovani Maria Angiollelo*, qui accompagnait Mahomet dans son expédition contre Etienne le Grand ; il en est encore parlé par *Mathias Murano*, médecin d'Etienne le Grand, et par *Paul Giovio*, biographe de Pierre Rares, par *Gaspar Gratiani*, biographe de Despot-Voda, et par *Blaise de Vigenère*, dans son ouvrage : *Description de la Pologne et des pays adjacents* 1523). écrits les plus anciens, où l'on parle des régions roumaines. On y mentionne qu'il y avait des chevaux par centaines de mille, qu'il y avait des boyards qui possédaient 25.000 moutons chacun, que, à certains moments, les Turcs étaient en mesure d'enlever 700.000 moutons de Cetatea Alba, la région méridionale de notre Bessarabie. Dans ces indications la production des céréales et la fertilité du sol ne sont pas passées sous silence.

On croit d'ordinaire que chaque peuple commence sa vie économique par ce que l'on appelle la vie pastorale, dans laquelle toute la production de la population se réduit à l'élevage des animaux. C'est une manière d'envisager l'évolution économique conçue par l'économiste allemand *Fr. List*, dont je vous ai parlé ailleurs, et qui a été adoptée chez nous par notre économiste distingué

A.-C. Couza. Il semble cependant qu'une pareille manière de voir ne correspond pas complètement à la réalité parce que nous ne connaissons aucune phase du susdit « temps historique », c'est-à-dire du temps au sujet duquel on aurait des données positives ; on ne connaît aucune phase où l'élevage des animaux aurait formé l'occupation exclusive de la population : il ne s'étend pas sur les temps préhistoriques, des recherches tendant à établir la marche de l'évolution économique.

Sans nous occuper des peuples plus éloignés, il suffit de tourner nos regards vers les peuples qui ont vécu dans nos régions du nord-ouest de la mer Noire. Quels sont les peuples qu'on pourrait imaginer plus nomades et plus barbares que les tribus des Scythes parcourant la Russie et les régions qui ont formé plus tard la Dacie ? Ces peuples eux-mêmes cultivaient le blé et d'autres céréales, et c'est d'eux que les Grecs achetaient les grains. Les Romains ont aussi tiré du blé de ces régions, mais en moindre quantité, parce qu'ils avaient des marchés d'approvisionnement suffisants en Egypte et dans l'Afrique du Nord. Ce sont surtout les Byzantins et ensuite les Italiens qui ont acheté chez nous, de sorte que, dans nos régions, on n'a jamais abandonné la culture des céréales, et on ne peut trouver une phase exclusivement pastorale dans l'évolution économique des Roumains. Au contraire, il faut poursuivre parallèlement l'utilisation de ces deux éléments de richesse dans nos rapports commerciaux avec les peuples voisins.

La situation géographique de la Roumanie a imposé au commerce des céréales et des animaux des directions différentes.

Les céréales sont des marchandises qui se produisent et se consomment en masse ; leur transport est difficile et exige des voies de communication sûres et susceptibles de permettre le transport de grandes quantités. C'est pourquoi les céréales étaient destinées à prendre la voie des mers et, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, la voie maritime a été normale pour notre

commerce de céréales. Ce n'est que dans de rares occasions que les céréales ont pris la voie de terre ; à cause des grandes dépenses qu'il exigeait en rapport du bon marché de la marchandise, le commerce des céréales par terre n'a eu aucune persistance et ne joue aucun rôle, surtout à une époque où les moyens actuels de communication et de transport par terre n'existaient pas, puisqu'il n'y avait de chemins de fer ni ailleurs ni chez nous.

Au contraire, les animaux sont des marchandises que l'on peut facilement transporter par terre, beaucoup plus facilement même que par mer. C'est pourquoi la direction presque constante de notre exportation d'animaux a été vers l'Occident ; si elle a pris parfois la voie des mers, elle est devenue surtout un commerce de *produits animaux*.

Il s'est adjoint à la situation géographique certaines conjonctures politiques qui ont produit une spécialisation dans nos marchés de vente. Il faut tenir compte de tous ces détails, en analysant avec plus de détail l'exportation des différents éléments du surplus de richesse du pays roumain.

Les marchandises qui passaient de notre pays au delà de la frontière se trouvent notées dans les tarifs. Jusqu'aux derniers siècles, on ne suivait chez nous aucune politique économique nationale par tarifs. On ne protégeait, par des taxes, ni l'importation, ni l'exportation. Dans la formation des privilèges d'abord et des tarifs proprement dits plus tard, les princes ne songeaient pas à encourager la production interne ou à entraver l'importation, pour ne pas anéantir la production intérieure par la concurrence. Les taxes étaient perçues sur les marchandises importées comme sur celles qu'on exportait. Pour pouvoir encaisser régulièrement les taxes, on gardait les frontières et surtout les défilés de la frontière, et toute marchandise devait payer la taxe que l'on avait fixée une fois pour toutes et qui ne variait plus pendant longtemps. Dans ce but, on inscrivait dans les tarifs les

marchandises d'exportation qui n'étaient pas exemptes de taxe. Très souvent on allait si loin qu'on interdisait l'exportation de certaines marchandises dont on ressentait un plus grand besoin à l'intérieur.

Ce n'est que plus tard, lorsque le mercantilisme eut changé la politique économique des peuples, que nous avons été forcés de supporter les effets de cette politique sans pouvoir y répondre. Lorsque, de toutes parts, on encourageait la production intérieure et l'exportation des marchandises, les principautés roumaines menaient leur ancienne *politique fiscale, non économique*, et les princes encaissaient les taxes d'exportation et d'importation sans songer à soutenir une entreprise nationale quelconque. Quand nous étions menacés d'un asservissement économique absolu, on libérait des taxes d'exportation les produits bruts du pays, et, dans ces derniers temps, on a déployé un labeur énergique pour fonder et préparer le terrain de développement de certaines industries nationales commandées par notre sol et par notre situation géographique ; mais ces problèmes se rattachent à une autre époque et nous nous en occuperons en leur lieu.

A l'époque que nous étudions, personne ne songeait à encourager l'exportation et à réduire l'importation.

En feuilletant les privilèges et les tarifs du XIV^e au XVIII^e siècle, on rencontre annotées toutes les marchandises que nous envoyions au delà des frontières.

Dans le privilège de Mircea le Vieux, on parle du *poisson du Danube* que l'on envoyait par chariots à Brasov, puis *du bétail, de la cire, des moutons, des porcs, des peaux de cerf et d'autres bêtes fauves, du fromage, du vin et de l'hydromel*. Nous respectons les termes et l'ordre, ou plutôt le manque d'ordre.

Dan II ajoute au privilège de Mircea les marchandises suivantes : *peaux d'écureuils, de martres, de renards, de lynx, de chats sauvages et de lièvres*. Dans les tarifs du temps de Brancovanu, on trouve notés comme produits d'exportation vers Brasov : *miel, cire, lin, chanvre, mil-*

let, vin, eau-de-vie, huile, chevaux, bœufs, vaches, moutons, porcs, poisson, peaux et fourrures, et notamment peaux d'agneaux, fourrures provenant de martres, renards, lynx, loutres, putois, puis de la laine et du suif.

On ne trouve pas d'autres dénominations de produits exportés dans les privilèges et dans les tarifs de la Moldavie. Alexandre le Bon, dans son privilège de 1408 accordé aux habitants de Lemberg, parle de *bêtes à cornes, moutons, chevaux, peaux d'écureuils, de renards, de moutons, de bœufs, du poisson de Braïla ou de Kilia*. Les mêmes marchandises sont citées dans les privilèges accordés aux villes de Bistrita de Transylvanie et de Brasov. Les bêtes à cornes, les porcs, le vin et le poisson font l'objet d'une correspondance volumineuse de Lapusneanu avec les habitants de Bistrita et de Brasov et avec des villes plus lointaines, comme celles de l'Italie. Pierre le Boiteux veut exporter des animaux vers la Pologne et de là plus au nord.

D'après tous ces exemples, on voit que, ni dans les privilèges des princes, ni dans leur correspondance commerciale ou dans celle d'autres personnes, il n'est question de l'exportation de céréales; cette exportation ne se fait par vers l'ouest ou vers le nord. Au contraire, si on s'en rapportait uniquement aux privilèges que l'on accordait aux villes polonaises et hongroises, on pourrait croire que, durant quatre siècles environ, les Roumains n'ont pas exporté de céréales. Il y aurait même des indices d'où l'on pourrait conclure que la population roumaine des Principautés a eu besoin, au XV^e et au XVI^e siècles, d'importer des céréales de la Transylvanie. Ainsi, en 1470, le roi Matthieu Corvin de Hongrie interdit l'exportation du blé, du millet, de l'avoine et de l'orge de la Transylvanie dans le pays roumain. En 1510, Vlad-Voda reproche aux habitants de Sibiu de ne pas vouloir envoyer de blé en Roumanie. En Moldavie, en 1550, Ilies Voda demande du blé aux habitants de Bistrita de Transylvanie.

Tout cela ne prouve pas que les principautés rou-

maines aient été, dans le passé, des pays importateurs de céréales. Les documents doivent être interprétés avec l'esprit critique nécessaire à la compréhension de l'époque. Dans tous ces actes il ne s'agit que de situations exceptionnelles, d'années agricoles mauvaises, à un moment où on ne semait pas assez de céréales pour pouvoir nourrir la population locale au moyen d'une production médiocre. Pendant ces mauvaises années, il est certain que les Roumains des Principautés s'adressaient à la Transylvanie, de même que la Transylvanie s'adressait parfois aux Principautés, toujours pour des céréales, puisque, dans le tarif du temps de Brâncovanu, on trouve mentionné le blé que l'on exportait vers Brasov. Mais, quand la récolte était abondante, les acheteurs n'étaient pas les Transylvains ou les Polonais; c'est pourquoi cette denrée n'a pas l'importance des autres produits dans les tarifs dressés seulement pour la Transylvanie et la Pologne.

Après ces considérations générales, examinons de plus près quelques-unes des marchandises d'exportation qui ont toujours constitué la richesse du pays roumain. Nous parlerons d'abord des *céréales* qui forment, à cette époque, l'un des articles d'exportation les moins importants.

Jusqu'au XVIII^e siècle, on ne comprend, sous le nom de céréales que le blé, le millet, l'orge et l'avoine. Le maïs est introduit dans les principautés roumaines exactement au XVIII^e siècle, et même après son introduction il faut qu'un long temps s'écoule avant qu'il devienne un article d'exportation. La farine de maïs devient l'aliment de la population roumaine, et on le cultive en vue de la consommation interne. D'autre part, les populations des pays plus avancés de l'Europe ne consommaient pas la farine de maïs, aussi n'était-il pas demandé sur les marchés occidentaux. C'est seulement plus tard que l'usage du maïs s'étend et que des marchés plus grands s'ouvrent pour ce produit; en tout cas, jusqu'au XIX^e siècle, il n'en est guère question comme article d'exportation.

C'est le blé qui est l'article le plus ancien d'exportation des Principautés. A l'époque de la suprématie des Italiens dans le commerce du Levant, on chargeait le blé roumain aux bouches du Danube et du Dniester, de *Licostomo* et de *Moncastro*. Les Vénitiens s'étaient dirigés surtout vers la Tartarie, et, quand il y avait disette dans ce pays, l'approvisionnement en blé des colonies vénitiennes et de la métropole se faisait au bas du Danube et au Dniester. Les Génois se dirigent vers l'embouchure du Danube et s'établissent surtout à *Licostomo*, où l'on fait les échelles de blé, *caricotaria frumenti*.

Là, les Génois cherchent à évincer tout autre acheteur, aussi voit-on les Vénitiens se plaindre de ce que les Génois ne les laissent pas acheter du blé, qu'ils les obligent à entrer pour cela dans les sociétés génoises, les forcent, en d'autres termes, à s'associer avec eux, et que, s'ils y consentent, les Génois les trompent quand même en achetant du blé sous main.

Après la chute de Kaffa et surtout après la déchéance des ports roumains du Danube et du Dniester, les acheteurs de blé roumain sont les Turcs seuls. Tout notre excédent de blé est alors dirigé vers Constantinople. Cette ville devient pour l'Orient ce qu'avait été autrefois Athènes pour le monde grec, ou ce qu'avait été Rome pour tout le monde alors connu : une ville vers laquelle s'écoulaient toutes les richesses impayées et qui est alimentée par une population étrangère, éloignée.

A de lointaines époques, on attendait anxieusement l'arrivée des galions de blé par la mer Noire, et c'est de l'abondance ou de la disette, pour la population de *Tarigrad*, que dépendait le sort des sultans, de même que les politiciens d'Athènes et surtout de Rome étaient glorifiés ou tombaient dans la disgrâce des foules uniquement si le pain était en abondance.

Pour l'économie roumaine, ce besoin de la capitale des sultans et de quelques autres grandes villes turques a une grande importance. Le passage de la production prédominante des animaux à celle des animaux et des

céréales se fait, dans la deuxième moitié du XVI^e siècle, sous l'impulsion des besoins des Turcs; leur demande de céréales pour la population et pour l'armée était considérable et impérieuse. Ainsi, dans la deuxième moitié du XVI^e siècle, le sultan Sélim II demandait à Lapusneanu d'envoyer, pour l'armée turque à Occeacor, en Russie, 50.000 *kzlos* de blé, et Lapusneanu lui répond qu'il n'en a plus parce qu'il a déjà envoyé les céréales à Constantinople, qui en demandait chaque année 100.000 *kilos* environ. Malgré les doléances des princes, déclarant qu'il n'y avait plus moyen de satisfaire les exigences des Turcs, l'ordre fut finalement exécuté et on envoya la marchandise réclamée.

La demande des Turcs n'a pas produit une grande transformation dans la culture des céréales; le motif en est assez typique. Les demandes des Turcs n'étaient pas celles d'une place commerciale libre, mais constituaient plutôt des obligations à un travail en grande partie impayé. De telles obligations ne peuvent jamais violer les lois économiques.

Ce sont les Turcs qui dictent le prix des céréales; ils peuvent le faire, car ils sont nos seuls acheteurs, parce qu'ils ont en mains les voies naturelles d'écoulement de ces produits et parce qu'ils se servent de leur pouvoir politique pour dicter les rapports économiques. Le prix fixé n'incitait pas les Roumains à se livrer à une culture plus intense des céréales.

Il vient une époque, spécialement au XVIII^e siècle, où les Turcs prennent gratis les céréales qui leur sont nécessaires. Cela fait que cette culture se réduit à la quantité nécessaire à la consommation intérieure et à celle que le pays était obligé de fournir aux Turcs. Cette situation s'est maintenue longtemps et, même au début du XIX^e siècle, la production en céréales des propriétés était très réduite, et la richesse consiste en céréales comme en animaux. Ce n'est qu'après l'ouverture de nouvelles voies de communication que la culture des céréales prend un développement si rapide qu'elle menace

de devenir la seule occupation de nos agriculteurs, en lésant par là les intérêts de l'économie nationale et même de l'agriculture. C'est la transformation la plus profonde qu'ait subie, au XIX^e siècle, notre vie économique, et nous en parlerons spécialement en temps opportun.

Le *vin* a été un autre produit d'exportation de notre agriculture passée. Sur les coteaux qui entourent Pitesti, Brancovanu avait de vastes vignobles, dont il chargeait les produits dans des chars qu'il envoyait vendre à Brasov. Dans ses lettres nombreuses aux habitants de cette ville, on voit l'importance de ses affaires et surtout sa préoccupation commerciale et son âpreté au gain, ce qui explique la fortune qu'il avait amassée et qui l'avait aidé à se maintenir si longtemps sur le trône dans des circonstances politiques défavorables. Quand les habitants de Brasov lui suscitaient des difficultés en lui réclamant des taxes ou en l'empêchant de vendre le vin, comme à tout autre négociant étranger, Brancovanu leur écrivait en les menaçant et en leur faisant sentir qu'il n'était pas un négociant ordinaire, mais de grande famille, prince dans son pays, et qu'il ne fallait pas le confondre avec les Compagnons ou autres associations de commerçants. Quand, par ce moyen, il n'obtenait pas de faveurs spéciales, il obligeait les habitants de Brasov à réfléchir aux entraves qu'il pouvait mettre à leur commerce dans le pays roumain, et, de la sorte, le vin de Brancovanu était exempté des taxes et trouvait à Brasov un débouché assuré. Les vins de Dragasani étaient aussi connus dans l'Ardéal depuis longtemps.

Les vins de Moldavie étaient expédiés surtout en Pologne. Dans les comptes de la ville de Lemberg, de 1492, on trouve mentionné le *vinum valachicum*. Vers la fin du XVI^e siècle, un commerçant transportait seize fûts de vin à la fois de la Moldavie à Lemberg. Ce sont les Hongrois qui commencent en Moldavie, sur une plus vaste échelle, la culture du vin. A Jassy, vers la fin du XVI^e siècle, il existait une colonie de 300 Hongrois qui

ne se livraient qu'à la culture de la vigne. Les vignobles autour de Husi étaient aussi cultivés par des colonies de Hongrois.

C'était le *bétail* qui formait la grande richesse des principautés roumaines à l'époque dont nous occupons. Il n'est pas dépourvu d'intérêt de donner une image de la richesse en animaux domestiques des régions roumaines avant le XIX^e siècle pour faire mieux ressortir la pauvreté de nos temps sous ce rapport. Tous les anciens écrivains, les étrangers surtout, qui, par hasard, ont traversé notre pays ou qui ont habité au milieu des Roumains ont été frappés surtout par le nombre immense des animaux nourris dans les plaines roumaines, par leur beauté et leur bon état. Il ne faut pas certainement l'attribuer à des soins spéciaux, artificiels, comme on le demande à un élevage moderne, mais plutôt au milieu. Les riches plaines de la Moldavie et de la Valachie, peu utilisées pour la culture des céréales, fournissaient aux animaux plus que ne peuvent le faire les soins artificiels de l'homme sur un espace où est entravée la liberté de mouvement de l'animal. Pour juger du milieu où vivaient les animaux dans les Principautés, même à la fin du XVIII^e siècle, nous allons citer un passage de l'ouvrage de Neigebauer, consul dans les Principautés. ouvrage intitulé *Die Donaufürstenthümer*.

« Si l'on veut se faire une idée de l'élevage du bétail dans ce pays, il faut aller de Dorohoi au Pruth et parcourir les régions avoisinant Jijia. On peut y voyager plusieurs heures sans rencontrer autre chose que des steppes désertes, couvertes des pâturages les plus riches, exploités soit pour le foin, soit comme pacages pour le bétail. On y voit de magnifiques troupeaux qui paissent dans l'herbe jusqu'au ventre ; à la vue de l'homme, ils relèvent leurs têtes ornées de belles cornes comme celles des cerfs, puis prennent la fuite, si parfois ils ne s'élancent pas sur lui. Là le veau apprend à trouver auprès de sa mère la nourriture la plus agréable et, comme on ne lui prend pas le lait en trayant la mère, il devient au bout d'un an

aussi fort et aussi gras que s'il avait trois ans. Au moyen de cette nourriture, il acquiert la force de vivre à l'avenir en plein air à quelque saison que ce soit.

Leur nourriture consiste en herbe des pâturages fertiles l'été, en aliments exquis l'hiver, et en eau limpide qu'ils peuvent boire à toute heure du jour en toute liberté, l'été comme l'hiver. Voilà pourquoi le commerce des bestiaux que les Principautés font avec l'Occident est si important. »

Raicewich, consul autrichien de Valachie au temps de Mavrocordat, à la fin du XVIII^e siècle, dans son ouvrage en italien : *Osserrazzioni storiche naturale e politiche intorno la Valachia et Moldavia*, nous parle du grand nombre et de la race supérieure des chevaux des Principautés ; chaque boyard a de nombreux haras de cent à deux cents juments et s'occupe de conserver et d'améliorer la race. A peu près à cette époque, assez rapprochée, existaient en Moldavie, spécialement aux confins du pays, des haras de chevaux sauvages que les Tatars de Buceac capturaient. Cantemir, dans sa *Descriptio Moldaviæ*, indique les moyens employés par les Tatars pour les prendre : « En automne, dit Cantemir, quand une partie de cette région est noyée par des pluies continuelles et changée en marécage, ils (les Tatars) s'assemblent et ils remplissent les champs de leurs cris et de leurs clameurs. Quand les chevaux entendent ces cris qui résonnent de tous côtés, ils s'enfuient de côté et d'autre et ne trouvent aucun endroit sans vacarme ; de cette manière ils sont poussés au milieu d'une plaine bourbeuse, appelée *gheoler*, d'où ils ne peuvent s'enfuir à cause de la largeur de leurs sabots et où ils restent embourbés ; les Tatars les tuent avec leurs flèches et avec leurs lances ; ils en prennent aussi de vivants qu'ils se distribuent entre eux à leur guise. »

Les chevaux des boyards vivaient aussi à l'état presque sauvage. Quand on les vendait, il était difficile de les prendre. Voici la manière singulière dont l'Autriche achetait les chevaux en Moldavie pour les employer dans

la cavalerie. Au commencement du XIX^e siècle, l'Autriche avait, en Bukovine, un établissement où l'on recevait les chevaux pour l'armée. « Les chevaux qui vivent, en Moldavie, à l'état presque sauvage, sont pris par les mêmes moyens que l'on emploie pour les bêtes fauves ; on les rassemble en troupeaux et on les conduit à Vienne. A la lisière de cette ville sont construites des cours clôturées, qui communiquent l'une avec l'autre. A leur arrivée, les troupeaux de chevaux sont enfermés dans ces cours. Les officiers et les cavaliers, chargés de la réception des chevaux pour les divers régiments, se réunissent au jour fixé pour la distribution. Les conducteurs moldaves qui ont amené les chevaux ont la mission dangereuse de les donner l'un après l'autre aux corps où ils ont été répartis. Il est curieux et en même temps effrayant de voir ces hommes courageux se jeter au milieu de cette troupe sauvage, saisir par les narines et par les oreilles le cheval qu'on leur a désigné, s'attacher à lui malgré les trépignements de l'animal, se laisser emporter et blesser, sans le lâcher, jusqu'à la sortie de la cour où l'on jette un lacet au cou du cheval ; dès lors, l'animal ne peut plus respirer ; il s'abat et on le livre. » (D'après le journal *Des haras* de 1839, cit. *N. Filip : Caii.*)

Outre le gros bétail, les plaines du pays roumain nourrissaient de nombreux troupeaux de moutons. On peut se faire une idée du nombre de ces animaux par la citation de deux faits qui se sont passés au XV^e et au XVI^e siècles. Quand les Turcs occupèrent Cetatea Alba, ils pillèrent les champs d'alentour et purent ravir, seulement dans les prairies de la région, 100.000 moutons. Plus tard, en 1578, le sultan des Turcs, qui avait fait de Cetatea Alba une *raja* turque, se plaignit au roi de Pologne contre les déprédations faites par les Cosaques dans la région de Cetatea Alba, où ils avaient volé, en deux ans, 700.000 moutons, de sorte qu'ils n'avaient plus rien laissé à voler aux Turcs.

Les Roumains envoyaient au delà des frontières une

partie de ces richesses en gros et menu bétail. A cette époque, les animaux croissaient et se multipliaient sans que leur propriétaire se donnât beaucoup de peine. Les bénéfices résultant de leur exportation n'étaient pas très grands, car les prix de vente étaient très modestes, mais le prix de revient était encore plus modique.

La plus haute classe de la population roumaine de cette époque participait à l'élevage et à l'exportation des animaux. Les boyards et surtout les princes avaient de nombreux troupeaux et exportaient directement des milliers de têtes de gros bétail et des dizaines de milliers de menu bétail ; aussi avaient-ils une vaste correspondance avec les républiques italiennes, avec les villes et les rois allemands.

Dans la vente des diverses espèces d'animaux, on rencontre encore une spécialisation. Les moutons ont presque toujours été expédiés vers la Turquie ; on sait que les Turcs ne mangent pas la viande de cochon et qu'ils ne prisent pas beaucoup celle de bœuf. C'est pourquoi, quand leurs demandes ont augmenté et qu'ils ont vu qu'ils avaient besoin de toute la production en moutons des Principautés, ils ont songé, en premier lieu, à interdire l'exportation des moutons des Principautés vers d'autres pays, hormis la Turquie. Les *gelepi*, ou bouchers musulmans, les Arméniens ou les Grecs venaient aux bergeries et inscrivait les moutons qui étaient à vendre ; ensuite, à un moment déterminé, ils les rassemblaient et les conduisaient vers Constantinople.

Les Transylvains qui, de temps immémorial, traversaient les Carpathes avec leurs troupeaux de moutons et venaient dans les pâturages du pays roumain et de la Moldavie ne voulaient pas vendre leurs moutons aux Turcs, parce que ceux-ci n'en donnaient pas le prix et que les Transylvains ne se croyaient pas obligés de vendre aux Turcs, comme c'était le cas des Roumains en deçà des Carpathes. Dans la correspondance de Brancovanu avec Brasov on voit que les princes roumains reconnaissaient aux Transylvains le droit de n'être pas tenus de

vendre aux Turcs, mais, en même temps, Brancovanu leur conseillait de ne pas montrer de mauvaise volonté, et, lorsque nos moutons ne suffisaient pas, de vendre, eux aussi, pour compléter le nombre exigé par les Turcs. Le prince lui-même procurait la plupart des moutons nécessaires puisqu'il recevait des moutons la dîme des moutons, appelée *gostina*; il vendait ces moutons aux Turcs ou les donnait à valoir sur le tribut qu'on payait à la Porte.

La demande des Turcs augmentait à l'envi. Du temps de Brancovanu on demandait à la Valachie 20.000 moutons, à la Moldavie 25.000. Les Turcs préféraient les races *araman* et *chivirgie*, mais leur demande était si grande qu'on ne pouvait en exporter ailleurs d'autres races. Lapusneanu même, qui eut tant de rapports commerciaux avec Bistrita, qui se montra très habile commerçant et inspiré uniquement par l'esprit commercial, ne fut pas en mesure d'exporter des moutons vers Bistrita.

Parmi les produits dérivés, la viande boucanée et le suif étaient toujours envoyés aux Turcs pendant que la laine était expédiée au delà des Carpathes aux gens de Brasov, qui la travaillaient et la retournaient sous forme de draps, surtout pour l'armée. Pour la laine ceux qui venaient dans le pays étaient plutôt des agents et des commerçants drapiers, spécialement des Bulgares, qui achetaient la laine avant la tonte. A une date fixe, les moutons devaient être tondus et la laine portée dans un endroit désigné d'où on la chargeait pour Brasov.

Notre exportation de *porcs* était aussi assez importante. Les plus grands boyards de l'Olténie avaient de nombreux troupeaux de porcs qu'ils nourrissaient avec le gland des forêts de chênes, et qu'ils vendaient engraisés en Transylvanie. Cette importation fut moins notable en Moldavie, mais Lapusneanu ne la négligea pas et il réalisa de fortes sommes avec la vente des porcs aux habitants de Bistrita, ville avec laquelle il faisait le plus grand trafic.

La grande renommée des principautés roumaines dans

les pays les plus lointains lui vint du gros bétail : les *bœufs* et les *chevaux*.

Vers le milieu du XV^e siècle, les bœufs moldaves arrivaient jusqu'à Dantzig, sur la mer Baltique; de là, on les envoyait en Angleterre d'où, en échange, on importait en Moldavie des draps anglais. On connaît une plainte des habitants de Dantzig de cette époque concernant les pertes qu'ils avaient subies dans ce commerce. Vers 1586, un agent commercial anglais, *Austell*, passe par la Moldavie pour reconnaître la situation économique de ce pays en vue de rapports commerciaux plus suivis. Deux ans après ce voyage, en 1588, Pierre le Boiteux conclut un traité de commerce avec l'Angleterre, par l'ambassadeur anglais à Constantinople, *William Hareborne*. Par ce traité, on facilitait l'arrivée des étoffes anglaises en Moldavie, ainsi que l'envoi du bétail blanc, c'est-à-dire des bœufs moldaves, en Angleterre par Dantzig.

A la même époque, dans la deuxième moitié du XVI^e siècle, d'après les indications de *Blaise de Vigenère*, on envoyait, des principautés roumaines, des animaux de boucherie en Allemagne, notamment à Nuremberg et à Francfort-sur-le-Mein.

Cette exportation plus éloignée se faisait plutôt indirectement, à cause du susdit *Stapelrecht* des villes voisines dont nous avons parlé dans une autre occasion. (Voir *Les Origines du capitalisme moderne*.) Les achats de bestiaux se faisaient aux marchés de la frontière de Pologne, surtout à Snyatin, à Sipeniti et à Lintesti. Dans ces marchés figuraient aussi les Juifs, maquignons ordinaires avec les Arméniens. Mais les Juifs cherchaient souvent à tromper la Trésorerie comme les vendeurs; ils ne pouvaient pas le faire facilement sur les marchés, aussi parcouraient-ils les villages; de cette façon, ils achetaient le bétail à meilleur compte et ils échappaient aux taxes exigées pour les transactions opérées sur les marchés. Ces procédés donnèrent lieu à des plaintes et il fut interdit aux Juifs de parcourir les hameaux.

A ce commerce prenaient part les douaniers du prince, les plus grands exportateurs de bétail, ensuite les grands boyards, et le prince Lapusneanu lui-même traitait avec un négociant de Venise, *Josef de Francisci* pour envoyer à Venise des bœufs moldaves, qui devaient être payés moitié en *ughi* et moitié en velours, soie rouge et autres produits vénitiens.

Les régions du bas Danube sont depuis longtemps es lieux d'approvisionnement en chevaux des pays de tout l'Orient ; dans l'ancien temps même, on achetait des chevaux de ces régions. Philippe, roi de Macédoine, en acheta dans les plaines de l'embouchure du Danube 20.000 pour les besoins de son armée.

Depuis la formation des Etats roumains distincts, qui ont des rapports avec d'autres peuples, on rencontre continuellement, dans les traités, l'obligation prise, soit vis-à-vis des Turcs, des Polonais et même des Tatars, de leur livrer un certain nombre de chevaux roumains pour leurs armées. Quand on ne pouvait pas imposer une telle obligation, on achetait les chevaux de gré à gré. Charles XII, roi de Suède, se procurait du pays roumain les chevaux nécessaires à la remonte. Venise, qui connaissait bien notre situation, à la suite des rapports commerciaux qu'elle avait eus en Orient avant l'établissement de la domination turque. et qui continuait à nous connaître par ses consuls et ses envoyés spéciaux, cherchait sans relâche à faire venir des principautés roumaines les chevaux nécessaires à sa cavalerie. Comme les Turcs lui barraient la voie des mers, elle voulut faire venir ces chevaux par voie de terre. Au commencement du XVII^e siècle, le Vénitien Paul Minio, gendre de Pierre le Boiteux, prince de Moldavie, tenta d'envoyer des chevaux pour la cavalerie vénitienne par la vallée du Danube, par Vidin vers la Bosnie. Jusqu'à Spalato. sur la côte de l'Adriatique, le transport prenait quinze jours.

Au XVIII^e siècle, presque toute notre production en chevaux était absorbée par la Pologne, l'Autriche et la Prusse. Le chroniqueur Neculcea dit que la Pologne

achetait par an plus de 20.000 chevaux. La Prusse avait envoyé des officiers spéciaux pour acheter des chevaux en Moldavie. L'Autriche, qui achetait davantage, avait formé deux grands dépôts, l'un à Radauti, en Bukovine, et l'autre à Vienne, et, de là, les chevaux étaient répartis dans les divers régiments. La France même acheta des chevaux de la Moldavie au XVIII^e siècle, tant s'était répandue la renommée des chevaux roumains à la suite des services qu'ils avaient rendus aux armées des peuples voisins.

A l'époque où les pays roumains avaient une armée permanente, les chevaux de race ne s'exportaient pas parce que les princes les gardaient pour satisfaire aux besoins des armées nationales. Avec notre décadence politique et l'extension de la domination toujours plus oppressive des Turcs, l'armée roumaine permanente disparaît et la défense d'exporter des chevaux de race supérieure prend fin. Cependant la supériorité des chevaux roumains se maintient même au XVIII^e siècle, où l'on observe que tous les souverains des pays voisins et même plus éloignés envoyaient acheter des chevaux de reproduction dans les principautés roumaines. C'est ainsi que la race des chevaux roumains fut transplantée en Pologne, en Prusse à l'époque de Frédéric II, et même en France. Plus tard, quand les circonstances eurent fait dégénérer la race des chevaux des Principautés ou que les chevaux furent réduits à un très petit nombre, nous devînmes tributaires des pays qui, autrefois, venaient chez nous s'approvisionner de chevaux (voir N. FILIP : *Caii*).

Le *poisson* a joué un rôle important dans notre exportation ; cet article se trouve dans les plus anciennes mentions touchant nos rapports commerciaux. Dans les premiers privilèges accordés aux habitants de Brasov et de Lemberg, le poisson est mentionné comme l'une des marchandises principales que les villes voisines recherchaient chez nous.

Toutes les villes du Danube, auxquelles on attribuait

autrefois les origines les plus brillantes, — comme étant des colonies génoises ou vénitiennes avant le XII^e siècle, — n'ont été autre chose que des villages de pêcheurs qui ensuite sont devenus des villes. Le centre du commerce du poisson fut au début à l'embouchure du Dniester et du Danube, à Cetatea Alba et à Kilia. Après que ces villes furent tombées sous la domination des Turcs, avec l'hinterland, Buceacul de nos jours, ensuite Tighinea ou leur Bender, la route de Suceava vers Cetatea Alba change de direction et se dirige par le bas de la Moldavie vers Galatz et Braïla. Il en résulta que le commerce du poisson fut accaparé par ces villes qui dès lors commencent à s'élever et à devenir progressivement les plus marquantes des principautés roumaines. Le poisson passait spécialement de Braïla vers Brasov, ayant à traverser sur sa route plusieurs villes où le prince avait ses douaniers pour recueillir les taxes que l'on payait sur cet article d'exportation. De Galatz, le poisson passait surtout en Moldavie vers Jassy et Suceava, où Pierre Rares menait ses chars de poisson, avant son avènement ; c'est de l'unité de mesure du poisson, du mot *maja*, que lui est venu le surnom de Rares, de Major. Par cette route de Moldavie on envoyait annuellement en Pologne mille chars de poisson de Galatz. Durant longtemps, l'unique source de revenus des villes du Danube a été le poisson, jusqu'à ce qu'elles soient devenues le lieu de centralisation et d'écoulement de tous les produits d'exportation par mer des pays roumains.

On n'oubliait pas non plus les richesses qui tendent à avoir aujourd'hui une importance de plus en plus grande. Depuis l'arrivée des Turcs, on avait commencé à demander au dehors le bois, spécialement pour construire les vaisseaux de la flotte turque. Vers le sud on envoyait aussi le sel dont nous avons toujours approvisionné les régions de la péninsule balkanique.

On avait même commencé une certaine industrie agricole dérivée qui avait réussi à donner des marchandises d'exportation. Ces marchandises étaient le miel et

la cire. Dans les premiers temps, le miel était interdit par le prince et la cire n'était pas même en quantité suffisante pour la consommation interne. Plus tard, on exporta le miel et la cire vers la Pologne et la Hongrie, mais surtout vers la Turquie et Venise. Dans le sérail du sultan turc, on employait de grandes quantités de cire roumaine.

En nous reportant à notre exposé touchant nos rapports commerciaux avec les peuples voisins, on observe que, dès le début de notre vie économique, nous avons dû importer des produits industriels que nous avons payés avec des produits agricoles ou dérivés de l'industrie agricole. Dans la production agricole des Principautés, les céréales et les animaux ont joué le premier rôle dès le début, chacun avec des débouchés spéciaux. Pendant l'époque qui a suivi l'arrivée des Turcs, la grande demande de céréales contribua à développer cette culture, mais plus tard, quand les Turcs eurent commencé à exploiter le monopole qu'ils s'étaient attribué, la culture des céréales ne fut plus rémunératrice et n'augmenta plus dans la même proportion qu'auparavant, de sorte que le XIX^e siècle nous trouve avec une minime production de céréales.

Ce n'est que par des changements importants dans nos rapports commerciaux externes, après le premier quart du XIX^e siècle, grâce à l'ouverture de nouvelles voies de communication et à notre contact avec le marché mondial que nous avons pu en peu de temps rattraper, dans la production des céréales, ce que nous avons perdu durant tant de siècles de domination turque. Au contraire, dans l'élevage des animaux, l'arrivée des Turcs n'a pas été aussi dommageable. Les pays chrétiens importaient de chez nous des animaux, spécialement ceux qui n'étaient pas formellement monopolisés par les Turcs, et même ceux qui l'étaient par la contrebande facile à réaliser grâce aux déficits de l'administration turque. Plus la demande de ces pays augmentait, meilleurs étaient les prix et plus l'élevage était rémunérateur. De sorte que le

XIX^e siècle nous trouve avec une grande production d'animaux. A partir du commencement de ce siècle, cette production marche rapidement vers la décadence pour aboutir à un moment où nous sommes exposés à devenir un pays importateur de bétail. Nous en verrons les causes quand nous parlerons des nouveaux rapports commerciaux que nous apporte le XIX^e siècle.

Nous avons dit que le paiement des produits importés se faisait avec nos produits agricoles. Ce processus est exact pour toutes les époques, même si parfois, comme dans les temps modernes, la monnaie ou les autres moyens d'échange nous cachent la réalité des échanges de marchandises. A l'époque qui nous occupe, l'échange s'opérait beaucoup plus directement. Un Alexandre Voda, en 1553, faisait venir des ouvriers de Brasov, les soldait avec du bétail et, c'est toujours avec des bœufs qu'en 1560 il payait le drap qu'il importait de Brasov; en 1561, il envoyait du vin à Bistrita pour recevoir en échange de l'eau de rose, c'est-à-dire du parfum. Ce qui ne signifie pas qu'à cette époque les instruments d'échange généralisés plus tard faisaient défaut; nous allons en parler dans le chapitre suivant.

CHAPITRE V

Echange et valeur relative des marchandises dans les régions roumaines jusqu'au XVIII^e siècle

§ 1. — Généralités sur l'échange et sur la valeur des marchandises

Le progrès dans les relations sociales des hommes se mesure, au premier chef, d'après l'intensité de l'échange des produits et des services entre les membres d'une population. Cet échange forme le squelette des rapports sociaux et les crée dans la plupart des cas. Les besoins de la vie matérielle font que les hommes se prêtent réciproquement les objets qui entretiennent ou facilitent cette vie. Les rapports ainsi établis deviennent ensuite des nécessités d'ordre purement social, moral, et persistent même lorsque le *substratum* matériel a disparu. Les institutions économiques, créées pour faciliter l'échange des marchandises et des services persistent parfois pour réaliser des desseins qui ne se rapportent plus à l'ordre économique.

Cela étant, la réalité de la vie matérielle d'une époque se reflète dans l'échange des marchandises qui s'opère alors. Quand un ménage quelconque produit tous les objets nécessaires à la vie et vit seul, loin de tout autre ménage humain, on se trouve à une époque d'isolement complet avec toutes ses conséquences : défaut de culture, labeur excessif pour une vie misérable et dépourvue de toute commodité. Quand les rapports économiques se

propagent dans un groupe d'hommes plus grand, il se produit une certaine division du travail, en général on a moins de peine pour une existence plus aisée; une culture prend son essor à la suite du contact entre les hommes et de la possibilité pour quelques-uns d'employer leurs forces à d'autres préoccupations que celles qui concernent la nourriture. Plus s'étend le cercle des rapports économiques, plus s'élève le niveau de la culture et du bien-être matériel. Quand on a atteint la limite extrême possible pour une époque et que les moyens techniques ne permettent pas une plus large extension des rapports économiques, on gagne en intensité ce que l'on perd ou ce que l'on manque à gagner en extension : les échanges locaux deviennent plus nombreux et plus variés.

Tous ces rapports économiques locaux ou éloignés forment la base de l'organisation économique et de la culture moulées dans leur cadre; l'interruption des échanges produirait sur-le-champ l'effondrement de toutes les institutions et de la culture entière. Les exemples sont nombreux dans le passé et sont un avertissement pour nos temps.

On voit par là l'importance qu'il y a à continuer l'échange des marchandises dans les régions roumaines.

Les marchandises, qui s'échangent entre les hommes, acquièrent une qualité subjective par suite de l'appréciation de l'individu; elles acquièrent une valeur en raison de la recherche dont elles sont l'objet pour être utilisées dans la vie. Si, à toutes les époques, les besoins de la vie avaient été satisfaits par les mêmes objets, la recherche de la valeur des marchandises aurait été plus facile, mais elle ne nous aurait pas fourni beaucoup d'instructions sur la manière de vivre de l'époque. Il y a des moments où la préférence se porte vers une certaine marchandise, dont la valeur augmente sans comparaison possible avec celle d'autres objets qui pourraient répondre à d'autres besoins. Quand les préférences changent, les valeurs éprouvent une révolution correspondante, et les marchandises, qui autrefois étaient consommées dans les

masses de la population, disparaissent complètement de l'usage.

C'est pourquoi, dans les recherches historiques sur les valeurs des marchandises, il faut tenir compte des inclinations des hommes de chaque époque. Les substitutions réciproques des marchandises et les hausses extrêmes de certaines d'entre elles nous fournissent, à leur tour, les plus précieuses informations pour expliquer les phénomènes anormaux, par rapport au fonctionnement de la vie économique de nos jours. Certaines préoccupations de nature religieuse, morale, ont créé des marchandises ou ont fait monter leur valeur outre mesure, et ce n'est que la disparition de ces préoccupations qui a produit la dépréciation de ces valeurs et qui a amené, comme conséquence, une véritable révolution économique. Notre époque même qui, en général, est dominée par l'esprit capitaliste et par la raison matérialiste, n'est pas dépourvue de pareilles préoccupations et ne permet pas d'expliquer tous les phénomènes économiques en dehors des conceptions et des inclinations de la vie morale.

En dehors de tous ces faits qui influencent la vie économique sans constituer son essence, les échanges et les valeurs relatives des marchandises sont subordonnées aux facteurs suivants : *marché commercial, moyens de transport, instruments et institutions d'échange*. L'échange s'effectuant par ces instruments et ces institutions, il faut donc que nous en parlions pour indiquer comment se faisait cet échange ; et, pour nous expliquer les valeurs relatives des marchandises, il faut connaître aussi les marchés et les moyens de transport. Ces besoins nous imposent la division de l'étude que nous allons commencer.

§ 2. — **Marchés commerciaux et moyens de transport dans les régions roumaines jusqu'au XVIII^e siècle.**

Le commerce ambulante est le plus ancien ; il se faisait en grand et non seulement pour la vente au détail, comme il se pratique dans les temps plus récents.

En ce qui concerne les produits agricoles, chaque producteur était en même temps le marchand de ses produits, quel que fût son rang social. Le prince, les boyards, les copropriétaires ou les fermiers et les sujets, quand ils avaient quelque chose à vendre, s'inquiétaient seuls de porter leurs produits chez l'acheteur, soit à l'intérieur du pays, soit au delà de la frontière. Les princes et les boyards avaient leurs hommes de confiance qui transportaient les produits de leurs maîtres, après que ceux-ci avaient négocié leur vente, en personne ou par écrit. Les villageois allaient seuls avec leur bétail ou avec leurs charrettes chargées de divers produits dans les endroits où ils pouvaient trouver des acheteurs. Des villages entiers obtenaient des princes des privilèges pour aller, de place en place, vendre les produits de leur travail ou ceux qu'ils avaient obtenus d'autrui. Comme les produits agricoles ne se débitaient pas beaucoup dans le pays, mais plutôt au delà des frontières, tout le commerce était représenté surtout par des transports de troupeaux de bétail ou par des convois de chars se dirigeant vers les frontières du pays, pour que la vente s'effectuât ailleurs par delà la frontière, si ce n'était pas à la frontière elle-même.

Un véritable commerce ambulante avait lieu dans le pays avec les marchandises importées que nous avons énumérées dans nos exposés ci-dessus. Le négociant étranger ou les groupes de négociants étrangers venaient avec leurs convois de charrettes et s'arrêtaient çà et là, dans les villes, sur la route, parfois changeaient de route vers les castels des boyards, ou même vers les hameaux, et offraient au premier venu les marchandises qu'ils avaient, de sorte qu'il n'y avait pas des lieux fixes de

vente et qu'il n'y avait pas d'endroit où il ne se fît pas du trafic.

On imposait une seule condition à ce commerce ambulante et libre dans toute l'étendue du pays : le droit d'arrêt ou de halte obligatoire que les princes avaient introduit dans les villes de leur résidence à l'instar de ce qu'avaient fait les villes étrangères pour les intérêts de leurs citoyens par le susdit *Stapelrecht*. Dans les villes de Suceava et de Targoviste, dans les temps les plus reculés, les commerçants étaient tenus, à leur entrée dans le pays, d'offrir leurs marchandises d'abord au prince et aux boyards avant d'aller plus loin. Quand, plus tard, ce droit formel n'est plus observé, puisqu'il n'avait plus aucun intérêt à cause de l'arrivée de commerçants et de marchandises en quantité suffisante, et que les princes et les boyards étaient approvisionnés sans avoir besoin d'obliger les marchands à la halte dans la capitale, alors l'obligation de passer par une ville désignée n'a plus d'autre raison d'être que celle de fournir les moyens d'encaisser les droits de douane de la marchandise. Comme il y avait plusieurs bureaux de douane en dehors même de la ville de résidence du prince, les marchandises n'avaient pas besoin de passer nécessairement par cette ville. Il est resté une coutume des commerçants étrangers, indépendamment des droits acquis ensuite par les organisations des commerçants de la localité, celle, à leur arrivée dans la ville, d'aller d'abord offrir leurs marchandises à la cour princière et aux demeures des boyards et d'entrer ensuite en pourparlers avec les starostes de la corporation pour la vente de toutes leurs marchandises. Outre cette coutume, qui se pratiquait surtout pour capter la faveur des grands, il y avait l'obligation du dédouanement. Pour cela, on allait d'abord à la *carvasara*, c'est-à-dire au *caravansérail*, sorte d'hôtel officiel où les douaniers taxaient les marchandises et donnaient le permis de vente.

Cette institution faisait partie du réseau d'auberges qui se trouvaient dans les villes et en dehors, le long des

routes et dans les principaux villages où se croisaient les grandes routes servant au commerce intérieur, parce que d'ordinaire les routes contournaient les villages en traversant de vastes plaines et même de grandes forêts, ce trajet étant plus sûr qu'à travers le village. Mais les hôtelleries les plus nombreuses étaient dans les villes et il n'y avait pas de ville sans hôtellerie. Si, dans les grandes villes de nos jours les *hans* ont complètement disparu, presque toutes nos petites villes, avec un passé plus lointain, ont conservé jusqu'à ce jour leurs anciens *hans* qui rappellent la vie commerciale d'antan; elles les forcent parfois à revêtir le même aspect extérieur à certains moments. Ils se composent d'une cour spacieuse, parfois d'un emplacement sans clôture avec une fontaine au milieu et, sur le côté, une grande bâtisse qui différait des maisons de ce temps-là. Dans ce bâtiment se trouvaient des pièces destinées au dépôt des marchandises; on y trouvait même une sorte de magasin où le commerçant pouvait les exposer temporairement. C'est là que résidait le douanier, et c'est aussi dans le *han* que les marchandises étaient surveillées par le représentant du prince et ensuite par les organes de la corporation.

Tout cela ne donnait guère de stabilité au commerce. Les *hans* n'étaient que des abris où se succédaient sans cesse des vendeurs de marchandises exotiques ou indigènes. Si, plus tard, le commerce des marchandises importées : objets manufacturés, denrées coloniales, etc., se localise dans les villes par la formation de boutiques stables, le commerce des produits indigènes : bétail et céréales, reste toujours ambulante, et les vendeurs devront continuer longtemps à se servir des *hans* pour offrir leurs produits aux particuliers ou au public assemblé dans les marchés.

Alors même que se développaient les magasins stables et que les villages devenaient des marchés de vente de toutes les marchandises, le commerçant ou le producteur avait encore à parcourir de grandes distances avec sa marchandise jusqu'à l'endroit de vente qui n'était pas

unique ; de sorte qu'en cet état le commerce n'est pas absolument stable, mais que les ventes locales doivent être complétées par les ventes au domicile des particuliers ou dans d'autres lieux de vente. Avant de passer à l'examen des nouvelles places, des marchés, nous avons besoin d'indiquer comment se faisaient les transports à l'époque dont nous nous occupons.

Assurément, la possibilité d'une communication à distance n'existait pas, et les marchandises n'étaient pas vendues d'avance sur échantillons pour être expédiées ensuite à destination. Le possesseur des marchandises devait les accompagner pour les vendre et n'avait pour but final que certains endroits bien connus où se rencontraient les commerçants de plusieurs parages.

Les routes mêmes n'étaient connues que comme directions générales vers l'endroit désiré. Nous avons indiqué ailleurs (voir notre ouvrage : *Origines du capitalisme moderne*) quelles étaient les grandes routes qui traversaient les régions roumaines et les mettaient en rapports avec les peuples voisins. Ces routes n'étaient pas faites ou entretenues par un travail quelconque de l'administration du pays. On appelait routes surtout les vallées formées par les cours d'eau le long desquels on transportait les marchandises ; telle était la route de l'Olt, celle du Séreth, etc. Quand il fallait passer d'une vallée à l'autre, il fallait franchir des collines ou des plaines immenses.

Les voyages fréquents des voyageurs finissaient par tracer une route ; mais la neige, la pluie, les débordements des eaux effaçaient toute trace des voyageurs précédents, et souvent les routes locales pratiquées par les habitants des villages pour leurs besoins journaliers brouillaient les traces du grand chemin et exposaient les voyageurs à des méprises fréquentes.

Seuls les rouliers, qui transportaient les commerçants avec leurs marchandises, ou de simples voyageurs, connaissaient les routes, même lorsque toute trace des piétons précédents avait disparu ; seuls ils savaient trouver

les gués et éviter les précipices, Le roulage formait une occupation principale et rémunératrice pour les Roumains. Il y avait des villages connus pour cette profession et, dans les villes, des familles de rouliers, dont on parle fréquemment dans les documents. Le roulier avait un ou plusieurs chars, avec ses bêtes de trait, bœufs ou chevaux, et souvent avec plusieurs aides; il ne manquait pas non plus d'armes pour se défendre par des chemins déserts et peu sûrs. D'ordinaire, les rouliers étaient payés par charrette de marchandise, mais on convenait fréquemment que le paiement serait fait d'après le poids de la marchandise, au *centenariu* ou bascule, mesure de poids dont nous parlerons ailleurs. Le roulier s'engageait à prendre de la marchandise au retour pour le même commerçant, et, si cette convention n'existait pas, on trouvait un autre commerçant pour la charge du retour. Comme le commerçant ne connaissait pas les pratiques du pays, il laissait les rouliers payer eux-mêmes la douane pour le transit du char et des chevaux. Souvent on établit des conditions plus spéciales, par exemple l'obligation pour le roulier de rester sur place le samedi quand le commerçant était un Juif.

Le voyage n'était pas effectué par un seul roulier, surtout si le chemin était long. On faisait des convois entiers de chars, soit qu'il y eût plusieurs commerçants devant suivre la même route, soit qu'il n'y eût qu'un seul trafiquant ayant à transporter de grandes quantités de marchandises. De cette façon les caravanes se composaient d'une dizaine de chars. Cette union était naturelle. Ni les rouliers ni les commerçants ne voulaient faire seuls des trajets longs et dangereux. Même en prenant des mesures de sûreté pour les voyageurs sur les grandes routes de commerce, quand il y avait sur le trône un prince plutôt énergique, il était impossible de s'imaginer qu'on pût éviter les attaques des bandits cachés dans les forêts séculaires que traversaient les routes, et à l'affût près des gués où leurs attaques avaient le plus de chances de succès.

Ces nécessités faisaient que les associations de rouliers se consolidaient et se maintenaient. Quand ils avaient à faire des transports, il se concertaient et s'attendaient l'un l'autre pour partir ensemble. Parfois ils faisaient des contrats collectifs avec les trafiquants pour transporter, dans le cours d'une année, certaines quantités de marchandises.

Ainsi réunis en grands groupes, les rouliers et les commerçants d'une caravane donnaient une vie momentanée aux régions désertes qu'ils traversaient. Les claquements de fouet et les clameurs par lesquels ils excitaient la marche des animaux de trait, et, le soir, la lumière des feux qu'on allumait pour préparer les aliments ou pour se réchauffer dans la saison froide, tout cela animait pour un moment ces parages éloignés de toute habitation humaine. Les voyages fréquents des rouliers leur avaient fait choisir des haltes qui se maintenaient. Quand il s'agissait de grandes distances où les haltes étaient naturelles, on avait établi des *hans* ou des relais où le voyageur trouvait à l'occasion un meilleur abri et où il pouvait faire provision d'objets qu'on ne pouvait trouver au milieu des champs.

Sur les grandes routes, ces relais servirent plus tard de stations pour changer les chevaux de la diligence destinée au service de la poste du prince. Au commencement, il est vrai que les princes n'avaient aucun service pour communiquer leurs instructions et leurs ordres. Toute la correspondance princière était faite par l'intermédiaire des commerçants qui parcouraient le pays pour leurs affaires, et, éventuellement, le prince les chargeait d'une mission de confiance. Plus tard, quand le prince se soucie davantage de l'administration de son pays et qu'il est forcé d'avoir des nouvelles rapides ou de donner des ordres pressés, il envoie par les routes ordinaires ce qu'on appelait des *olaci* avec des voitures attelées de chevaux qui étaient changés de temps en temps aux relais, où l'on tenait prêts d'autres chevaux, fournis, au début, par la population des alen-

tours, et ensuite appartenant à l'administration de la poste, c'est-à-dire à celui qui prenait la poste en entreprise. Cette organisation se produisit très tard et se maintint sous sa forme moyenâgeuse jusqu'au siècle dernier, jusqu'au temps de la génération passée qui a connu les diligences, dont le rôle est si artistement décrit dans les *Lettres* de S. Ghica. Jusqu'à cette organisation, le relais des chevaux était irrégulier et le voyage peu sûr. Quand l'énergie du prince s'imposait à ses subalternes et à ses sujets, on trouvait aux stations des chevaux de rechange, les ordres du prince arrivaient à temps et les voyageurs étrangers pouvaient profiter de ce moyen de transport. Quand l'influence turque s'étendit dans les principautés roumaines, ce service public fut plutôt à l'avantage des Turcs, et son organisation prit une physionomie turque. Les stations de relais se nommaient *menziluri*, le surveillant ou le préposé des postes s'appelait *mezelgiu*.

Ainsi, sur les chemins battus d'abord par les commerçants et les rouliers, s'instituent plus tard les services réguliers de correspondance et de transport de certaines personnes. Nous avons à ce sujet beaucoup de données et nous en parlerons spécialement quand nous nous occuperons des débuts de l'économie nationale roumaine. Nous avons moins de documents concernant la marche des transports de marchandises sur les routes peu fixées des premiers temps de notre commerce. On nous a conservé cependant la description intéressante du voyage d'un négociant italien, Tommaso Alberti, au commencement du XVII^e siècle ; elle comprend non seulement le parcours d'une portion du pays roumain, mais encore un voyage effectué le long de la Moldavie ; on peut en suivre la marche au delà des frontières roumaines jusqu'à Constantinople vers le sud et jusqu'à Lemberg vers le nord, car, pour le voyageur italien, c'étaient là des points d'approvisionnement et de vente finale des marchandises. Nous reproduisons quelques parties du chemin parcouru (d'après N. JORGA : *Histoire du commerce rou-*

main), parce qu'on retrouve l'image de la situation telle qu'elle était non seulement au début du XVII^e siècle, mais encore pendant les deux siècles antérieurs; le transport des marchandises, décrit dans ce voyage, est identique à celui qui était pratiqué deux siècles auparavant et plus d'un siècle après.

Le négociant italien était venu par mer avec sa marchandise, avait passé par Constantinople d'où il était parti par voie de terre en automne, le 26 novembre. Il reste deux jours et deux nuits exposé au vent et à la pluie devant la porte d'Andrinople jusqu'à ce qu'il échappe aux douaniers turcs de la douane impériale, après avoir passé et s'être arrêté à Semlin-Selivri, à Ciorlu et à Liule-Burgas, localités importantes encore aujourd'hui. En quittant Andrinople, il traverse une forêt infestée par des brigands, mais il peut y passer la nuit après avoir pris des mesures sérieuses de sauvegarde, et, le lendemain, il poursuit son trajet à travers la forêt par un chemin difficile, par un temps pluvieux, jusqu'à ce qu'il arrive à Aidos, vieille cité byzantine. Au cours de son voyage vers la Dobroudja, il passe une montagne si difficile à gravir qu'il fallait dix paires de chevaux pour traîner un char; il rencontre ensuite une grande forêt parcourue par un cours d'eau sinueux que la caravane est obligée de traverser trente-neuf fois, jusqu'à ce qu'elle arrive au fond de la vallée, où il y avait un village bulgare, sans murailles, dans une plaine entre de hautes montagnes. Les habitants du village étaient miséreux et malades d'« hydropisie », c'est-à-dire de rhumatismes; l'endroit n'était pas favorable à la halte, aussi la caravane poursuit-elle sa route pour arriver dans un village plus grand et plus riche: on y reste deux jours, on répare les chars, on fait des provisions, et la pluie ne cesse pas.

On part de là pour une étape plus longue; mais c'était, par hasard, le jour du Baïram, et comme les rouliers sont des Turcs, ils ne veulent pas voyager ce jour-là et s'en vont dans un village voisin faire la fête avec d'autres Turcs; le négociant reste au sommet d'une

montagne, exposé au vent et à un froid glacial, à dix milles du village, sans provisions. On était aux confins de la Dobroudja ; on se remet en route et on arrive bientôt à Bazargie, ville turque dans la plaine, laide et sans murailles, après dix-neuf jours de voyage.

Le voyageur italien décrit exactement le passage à travers la Dobroudja, et cette description caractérise une époque dans l'histoire des moyens de transport. « Nous marchions à travers des plaines qui sont si vastes qu'elles ressemblent à une mer sur terre ; on n'y voit que le ciel et la terre sans un arbre. Il est très facile de s'égarer sur les routes, bien qu'elles soient connues des individus, à cause du grand nombre d'ornières que l'on rencontre et et qui passent les unes sur les autres. Deux fois nous nous sommes égarés. » La caravane traverse maintenant des villages habités la plupart par des Roumains, et, en route, on croise la « caravane de Pologne » qui allait à Constantinople ; il y avait une foule de chars, de rouliers et de trafiquants. En entrant dans la vallée du Danube, on arrive à Macin, « échelle » du Danube et douane des Turcs.

Enfin on a passé le Danube en barques après avoir déchargé les chars, soldé la douane et échappé aux rouliers turcs ; l'Italien ajoute avec un soupir de soulagement : « ... et, laissant la Turquie, nous entrâmes dans le pays de la chrétienté. » En suivant le cours du Danube, on monte à Galatz, où les marchandises sont déchargées ; le voyageur cherche des rouliers et, vu qu'il est arrivé là sans encombre, il rend des actions de grâces en roumain.

La route à travers la Moldavie n'est pas précisément agréable : ciel serein, lune étincelante pendant la nuit, mais un froid cuisant, car on était en décembre. Durant quatre jours on a traversé le désert sans rencontrer un hameau. On a passé par Barlad et Vaslui, villes saccagées par les Tatars et, plus loin, on est entré dans la fameuse et redoutable forêt de Dobrovatz. La bise soufflait avec la pluie, les loups hurlaient terriblement alen-

tour, pas de vivres, et la route était si mauvaise que six paires de bœufs ne pouvaient pas tirer un char.

Cinq semaines après le départ on arrive à Jassy, ville de 8000 feux ; les rues sont très malpropres et pleines de boue ; il est très pénible d'y marcher. De Jassy, la caravane continue sa route sur la neige ; les rouliers avec leurs chars passent le long de la Jijia pour trouver le pont de Cristesti, et les autres voyageurs traversent la Jijia sur la glace. En avant, le chemin est désert, il n'y a pas d'eau pour les bêtes, pas de bois de chauffage, le sol est couvert de sauterelles gelées. C'est par ce chemin qu'on arrive au Pruth, mais la rivière n'a pas gelé et la bise soulève les vagues sur ses eaux grossies. Il faut un jour entier pour faire passer péniblement les chars ; durant la nuit, le vent coupe la figure, pas de feu, pas d'aliments, pas de vin. On avance ainsi jusqu'à Chotin, où la bise cesse.

On arrive au Dniester que l'on passe sur la glace, et, sur l'autre rive, on est à Camenitza d'où l'on met six jours jusqu'à Lemberg, point terminus du voyage.

Après avoir vendu ses marchandises à Lemberg, le négociant italien en achète d'autres, assemble des chariots pour une nouvelle caravane, de 60 voitures cette fois à 6 chevaux chacune, et part au printemps vers Constantinople. Peu de temps après on le rencontre passant avec une caravane de Constantinople par la Moldavie, pour se diriger vers Lemberg d'où il va, cette fois, plus loin, à Cracovie, à Prague, Nuremberg, descend de là vers l'Italie, traverse Milan et arrive chez lui à Bologne.

La description si minutieuse de ces voyages suffit à faire revivre une longue époque de l'histoire des moyens de transport des marchandises. Auparavant, les chars à marchandises étaient peu nombreux et le temps employé pour parcourir une distance était plus long. La sécurité était moindre, les routes moins connues. Avec le temps, les routes sont mieux connues, les voyages plus sûrs, les distances sont parcourues plus rapidement, les chars à marchandises d'une caravane sont plus nombreux, en un mot le trafic est plus intense.

Mais la technique générale des transports ne varie presque pas jusqu'à nos jours, où les nouvelles découvertes du XVIII^e siècle pénètrent jusqu'à nous, d'abord dans la pratique des transports par eau et ensuite dans celle des transports par terre. Alors s'accomplit rapidement la grande révolution économique au moyen de laquelle on nous a préparé et constitué l'économie nationale roumaine. Jusque-là l'échange des marchandises s'est opéré d'après les normes indiquées, et ses difficultés ont été celles de toute la vie économique des Roumains. Les moyens d'échange de l'époque justifient le retard économique d'alors, et la comparaison avec les moyens actuels nous fait comprendre à quel facteur nous sommes redevables, au premier chef, de notre essor économique, et dans quelle direction nous devons orienter l'action de notre politique économique.

Tous les phénomènes économiques s'enchaînent, si bien que l'on peut difficilement distinguer les éléments primordiaux de l'essor ou de la stagnation. Des moyens de transport dépendent d'autres phénomènes économiques auxquels est subordonné directement l'échange de marchandises, par exemple les marchés commerciaux. Les marchés commerciaux de l'époque des voies ferrées et des vapeurs ne sont plus ceux de l'époque des transports à chars par caravanes ou même avec des bêtes de somme sur lesquelles on plaçait les marchandises pour les transporter d'un lieu à un autre.

Les places commerciales habituelles au temps de l'économie urbaine étaient les marchés qui étaient en rapport avec toute l'organisation économique de l'époque. Partout en Europe, dans toute l'Asie, jusque dans les régions les plus lointaines de la Chine et de l'Inde, dans l'Afrique du Nord, il y avait des endroits où les hommes se rencontraient pour vendre ou acheter des marchandises. Dans quelques endroits ne venaient que les commerçants des régions voisines, mais il y avait des marchés connus de tous les grands négociants de l'univers. Ils se retrouvaient tour à tour dans les marchés qu'on pourrait

qualifier d'internationaux. Certains marchés de Champagne, Flandre, Westphalie, de la Suède et de la Russie sont restés célèbres. A peine l'un de ces marchés était-il terminé que les négociants partaient pour se rendre à un autre.

Les pays roumains étaient en dehors de cette chaîne de marchés de l'Europe septentrionale. Novogorod, en Russie, n'était pas même fréquentée par les négociants qui passaient habituellement chez nous. Ceux qui nous visitaient, ainsi que les habitants de nos localités, avaient d'autres séries de marchés situés tout le long des grandes voies commerciales. Ces marchés étaient disséminés dans l'Europe orientale et méridionale, en se reliant de plusieurs côtés avec les marchés de toute l'Asie qui étaient aussi fréquentés quelquefois par les commerçants qu'on voyait d'ordinaire chez nous.

Plus l'échange de marchandises augmente, plus les marchés deviennent nécessaires. Les producteurs n'avaient pas le temps d'aller offrir leurs marchandises dans les différentes maisons, et les consommateurs n'avaient pas le loisir non plus de se rendre chez les producteurs. La rencontre dans les marchés rendait possible l'approvisionnement en une seule fois pour longtemps. Pour ce qui est de l'achat des produits du pays, quand l'exportation en masse était demandée, les acheteurs étrangers ne trouvaient plus avantageux d'aller dans les villages pour y acheter une petite quantité dans chaque endroit. Il était beaucoup plus pratique de pouvoir acheter les bêtes sur les marchés où on les réunissait par centaines.

En outre, quand l'organisation professionnelle des commerçants locaux s'impose dans les transactions commerciales, les marchés deviennent un moyen de lutte contre la tendance de monopoliser le commerce par la classe des négociants et des artisans d'une ville et contre les tentatives d'exploitation des consommateurs locaux. Nous avons indiqué comment les corporations empêchaient de vendre les marchandises aux consom-

mateurs en interdisant aux négociants étrangers à la corporation de vendre une marchandise à d'autres personnes qu'aux membres des corporations qui avaient le monopole de la vente au détail. Ce n'est que dans les marchés que disparaissait le pouvoir du staroste de la corporation, parce que, à sa place, on instituait le pouvoir du représentant princier. Le prince avait la défense et la sauvegarde du marché : tout commerçant, soit local soit étranger, était sous la protection princière, aussi bien sur la place du marché que dans le trajet pour s'y rendre. Chaque commerçant pouvait vendre au marché en gros ou en détail. Souvent les villes se sont plaintes contre la tenue des marchés, parce que les négociants étrangers, par ce moyen, leur faisaient concurrence. Mais quand la population augmente et que les marchés sont fréquentés par une foule d'individus qui ne visitaient pas ordinairement les villes, les commerçants et les artisans voient, dans les marchés, des occasions de vendre plus de marchandises et de réaliser de plus gros bénéfices.

Peu de temps avant l'ouverture des marchés, les chemins commençaient à prendre de l'animation. Les charrettes, chargées de marchandises et recouvertes, se dirigeaient de tous côtés vers la place du marché. Dans les villes voisines, les affaires étaient stagnantes pour quelque temps. Beaucoup de boutiques se fermaient quand le commerçant ou l'artisan les avaient vidées pour aller, avec tous leurs confrères, ouvrir une boutique temporaire au marché. Il y a des cas fréquents où les magasins d'une ville ne débitent les marchandises qu'au marché, et emploient l'intervalle entre les marchés qu'ils fréquentent à s'approvisionner de nouvelles marchandises.

A mesure que l'époque d'ouverture des marchés approchait, on voyait sur les routes des troupeaux de bétail se diriger vers l'endroit désigné. Là, on créait deux places : l'une pour les marchandises du pays, l'autre pour les marchandises venues d'ailleurs ou fabriquées dans les villes. Deux mondes étaient en présence : d'un côté, une sorte de ville improvisée, avec des boutiques bien ran-

gées, en général d'après les spécialités, et, de l'autre, une grande foire d'animaux de toutes espèces. Il s'y ajoutait des commerçants d'articles alimentaires et de boissons, pour que l'on pût y trouver, durant le marché, tout ce qui était nécessaire à cette formation provisoire de population mélangée de toutes les classes de la société et de toutes les professions.

L'aspect et la vie des foires différaient de ceux des villes, que l'on a appelées parfois des foires permanentes. Dans les villes, on s'apercevait à peine de la vente ou de l'échange des marchandises. Chaque artisan ou commerçant avait ses clients qui achetaient à des dates différentes et visitaient le commerçant, comme aurait pu le faire une connaissance quelconque. Les magasins des commerçants attiraient à peine l'attention des passants, parce que les marchandises n'étaient pas exposées, mais gardées en dépôt; c'étaient des maisons à petites fenêtres, souvent cachées par des volets. Les ateliers des artisans se distinguaient encore moins des maisons ordinaires.

Quand il y avait une foire dans la ville, et notamment les jours de marché, l'aspect et toute la vie des rues se transfiguraient. Dans les rues circulait beaucoup de monde, de même que parmi les files de boutiques improvisées de la foire au milieu d'un champ, et les commerçants ou les artisans cherchaient à attirer le plus grand nombre possible de clients temporaires, sans redouter les prescriptions de la corporation contre la réclame et la concurrence.

Les foires se tenaient les jours de fête, d'ordinaire le dimanche. Leur origine n'est pas purement commerciale. Du temps même où les populations roumaine et slave vivaient à l'écart des peuples voisins moins stables, c'était l'habitude que les jours de fête ou le dimanche les gens de plusieurs hameaux se réunissent en un lieu désigné pour s'y divertir. Comme on avait besoin de quelques vivres, on y installa bientôt une petite boutique pour en débiter. Cette habitude s'est maintenue, et c'est l'origine des marchés hebdomadaires des divers centres de popu-

lation, spécialement des villes. Comme le dimanche s'appelle *nedelia* en langue slave, les marchés hebdomadaires roumains s'appelèrent *nedei*. Ils étaient nombreux et fixés de sorte que toute la population du pays pût y participer sans avoir à parcourir de trop grandes distances. Ils faisaient diversion à l'isolement, formaient le germe d'institutions de sociabilité et consolidaient la solidarité nationale, en plus des avantages économiques qu'ils procuraient.

Quand l'échange augmente, que les commerçants étrangers nous visitent plus fréquemment, que leurs marchandises se débitent chez nous en grande quantité, et que beaucoup de produits du pays passent la frontière, les *nedei* ne sont plus suffisantes. On a besoin d'assemblées plus grandes, de producteurs et de consommateurs venant de régions plus éloignées, pour que les marchandises soient achetées ou vendues à la fois en masse et qu'on ne perde pas trop de temps en vendant d'un dimanche à l'autre. C'est pourquoi on établit des foires à de plus grands intervalles, mais fréquentées par plus de monde. C'est de là qu'ont pris naissance les *iarmarocs*, de *Jahrmarkt*, et les *bâlciuri*, du hongrois *bölcs*.

Ces foires avaient lieu, d'ordinaire, chaque année, mais il y en avait plusieurs par an. Le système était le suivant : chaque foire s'individualisait et prenait le nom de la fête où elle avait lieu ; par exemple la foire de la saint Pierre. Cette foire était connue sous cette appellation et ne se tenait par conséquent qu'une fois par an. Mais, au même endroit ou dans des régions voisines, avaient lieu des foires de la sainte Marie, par exemple ; elles avaient chacune leur dénomination particulière et leur cachet individuel et se tenaient annuellement. Les commerçants passaient d'une foire à l'autre dans le cours d'une année. Souvent chaque saison a ses marchandises particulièrement demandées à ce moment-là, et, partant, il existe une certaine spécialisation. Il en résulte que les commerçants fréquentaient d'ordinaire les foires où l'on recherchait la marchandise de leur spécialité.

La tenue de ces grandes foires, dont quelques-unes étaient de véritables marchés internationaux, ne se faisait pas sans certaines règles. Le choix du lieu était indiqué par des nécessités économiques déterminées. Les rencontres entre nos commerçants et les étrangers se faisaient plus facilement dans le voisinage de la frontière, et ainsi les places des grandes foires étaient aux confins du pays. Si les foires avaient eu lieu dans un village trop voisin de la frontière ou dans un champ séparant deux pays, la trésorerie du prince y aurait souffert un préjudice, puisque les marchandises auraient passé facilement d'un pays à l'autre sans acquitter la douane. C'est pourquoi l'on voit que les princes décident que les foires se tiendront dans certains centres de l'intérieur du pays pas trop rapprochés de la frontière.

Comme le prince roumain et les villes du pays ou les princes étrangers avaient intérêt à ce que les foires se tinssent sur leur territoire, on décida que les grandes foires annuelles, d'ordinaire au nombre de sept, se tiendraient moitié dans les régions roumaines et moitié dans les régions voisines. Ainsi, d'un côté et de l'autre des frontières s'étendait une file de centres principaux où avaient lieu les foires. Lapusneanu, par exemple, divise les foires pour les habitants de Bistrita de la manière suivante : la première a lieu à notre Baia, qui se dit en allemand Moldenmerkh, le 14 octobre ; la deuxième à Bistrita, à la Saint Nicolas ; la troisième à Baia, à la Saint-Toader ; la quatrième à Bistrita, à la Pentecôte : la cinquième « chez nous », à la *Simpietru* ; la sixième à Bistrita, à la saint Elie et la septième à Baia, à la sainte Marie. (N. JORGA · *Histoire du commerce* ; I. NISTOR : *Handel und Wandel*.) Telles étaient les dates où se tenaient les foires annuelles, parce qu'elles correspondaient à la fermeture ou au commencement des travaux agricoles ou à certaines grandes fêtes religieuses, c'est-à-dire à des moments où l'échange des marchandises était plus intense.

Les foires ont permis d'établir des rapports de valeur

entre les marchandises, de connaître un prix déterminé par une population plus nombreuse, exposée autrement à accepter un prix quelconque du commerçant ambulant pour les produits qu'elle avait à vendre ou à acheter à un prix arbitraire les marchandises nécessaires à sa consommation. En faisant valoir son propre travail et en achetant judicieusement les produits étrangers, on créait une richesse dans le pays, on stimulait l'activité économique.

Telles furent les places commerciales en Roumanie durant des siècles. Quand les moyens de transport changent, ce qui disparaît en premier, ce sont les foires annuelles, internationales, de marchandises industrielles et plus tard les foires de produits agricoles et de bétail; elles ne disparaissent pas dès le début de l'économie nationale roumaine, mais beaucoup plus tard. Notre économie nationale s'est formée et a fonctionné avec l'appareil d'une organisation plus ancienne. Nous verrons plus loin, quand nous nous occuperons de cette époque de notre histoire économique, le contraste entre les formes de la vie nouvelle que l'on nous imposait et les restes de la vie passée.

Auparavant nous avons encore à analyser certains processus de la vie économique de l'époque dont nous nous occupons pour pouvoir nous représenter et expliquer tout son mécanisme. Nous avons à parler des instruments d'échange, de l'argent et des opérations financières.

§ 3. Instruments d'échange et opérations financières de l'époque de l'économie urbaine dans les pays roumains

Chez nous comme ailleurs, l'unité de mesure des valeurs a été, au début, le bétail. C'est au moyen des animaux qu'on acquérait d'autres objets nécessaires, parce qu'ils constituaient le principal instrument de production. Dans les achats ou les emprunts, on donnait un certain nombre de *têtes de bétail*. La notion de « capital » est en rapport avec cette pratique commerciale.

Quand la monnaie devient l'unité de mesure des valeurs, les animaux servent encore comme articles de paiement dans la solution des échanges. Seulement les animaux et les objets achetés par leur moyen étaient évalués en monnaie, et on donnait en paiement autant d'animaux qu'il fallait pour compenser la valeur de l'objet acheté. Le bétail était donc à la fois un instrument d'échange et une marchandise proprement dite ; le mot *marfa* vient d'un vieux mot roumain *marha* qui signifie bétail.

Avec l'augmentation de la quantité de monnaie qui circulait dans les régions roumaines et l'accroissement de la variété des marchandises échangées, la monnaie reste seule comme unité de mesure et comme instrument d'échange et de paiement. De sorte qu'à l'époque où, dans la Roumanie, commence un commerce plus important, la monnaie fixe, dans les échanges, la valeur réciproque des marchandises. Aussi, pour percevoir le mécanisme de la vie économique à l'époque de l'économie urbaine, il faut examiner de plus près les systèmes monétaires et la nature de chacune des monnaies qui ont circulé dans les pays roumains.

Personne, il y a quelques dizaines d'années, n'avait encore réfléchi chez nous à l'importance qu'ont les monnaies pour comprendre et expliquer la vie économique d'une époque déterminée. Ce n'est qu'à partir de Démètre Sturdza, numismate connu et homme politique de la dernière génération, que les recherches sur les monnaies qui ont circulé dans les contrées roumaines, sont devenues plus fréquentes, et aujourd'hui nous avons des données relativement suffisantes sur la numismatique roumaine.

Avant les études de D. Sturdza, on avait publié quelques notices sur certaines monnaies roumaines anciennes dans diverses revues étrangères, en particulier dans le *Ungarisches Magazin* et dans la *Zeitschrift für Münz-Siegel-und Wappenkunde*. Un essai de description plus détaillée fut encore fait par un étranger, *Timoni*, dans son ouvrage : *Essai d'une monographie sur les monnaies*

des Voïvodes de Moldavie et de Valachie, écrit en 1847, mais non publié et conservé dans la bibliothèque d'un monastère de Vienne où il a été vu par D. Sturdza.

Parmi les écrivains roumains, *Vasile Boeresco*, en 1856, *Cezar Bolliac*, en 1860 et *V.-A. Ureche*, en 1868, ont mentionné l'existence de certaines monnaies roumaines anciennes dans leurs écrits qui avaient un autre but que celui des recherches économiques ou numismatiques. Leurs auteurs n'avaient pas la préparation technique nécessaire, et les indications qu'ils ont fournies ont été reconnues ensuite comme entachées d'erreurs.

Le premier travail scientifique spécial est celui de D. Sturdza. Il l'a fait imprimer à Vienne en 1874, sous le titre : *Uebersicht der Münzen und Medaillen des Fürstentums Rumänien (Moldau und Walachei)*, après en avoir publié une partie en 1872 dans la revue *Numismatische Zeitschrift* de Vienne. C'est l'ouvrage qui sert de base à la numismatique roumaine dont D. Sturdza est le fondateur. Dans différentes études publiées ensuite par la *Colonne de Trajan* de Hasdau ou par les *Annales de l'Académie roumaine* et dans plusieurs conférences ayant pour objet les mêmes questions, il a attiré l'attention de nos écrivains sur l'importance de l'étude des monnaies.

En général, on n'a vu qu'un côté de cette question, soit l'importance de la numismatique, dans les recherches purement historiques. C'est pourquoi toutes les études, que l'on a faites ensuite, n'ont concerné les plus anciennes monnaies frappées par nos princes que pour en déduire des indications se rapportant à leur époque, en éliminant les lacunes laissées par les documents. Telles sont les observations, touchant les monnaies de l'ouvrage de M. I. Bogdan : *Documente si Regeste privitoare la Relatiile Tarii Românești cu Brasovul si Ungaria in secolul al 15-lea si 16-lea*, de 1902. et surtout les travaux de M. C. Moisil : *Monete vechi românești gasite in Dobrogea*, 1906 ; *Cele mai vechi monete muntene*, 1908 ; *Monetele lui Mircea cel Mare*, 1908, ainsi que d'autres études analogues publiées dans le *Bulletin de la Société numismatique*.

Au point de vue des monnaies circulant dans les relations commerciales, on a reconnu plusieurs époques dans la vie des pays roumains, en partant de l'étude de D. Sturdza et en n'opérant que de légers changements dans le classement des différentes monnaies. Une première époque s'étend de la fondation des Principautés jusqu'au milieu du XVIII^e siècle, la deuxième comprend le temps des occupations russes et la troisième les temps modernes.

En principe, l'arrangement de ces époques paraît erroné. Si, dans les régions roumaines, avait circulé exclusivement la monnaie nationale, celle des princes roumains, et surtout, si cette monnaie avait été originale, c'est-à-dire si elle avait fait partie d'un système monétaire propre aux Roumains, la division chronologique, fixée par certains événements politiques de l'histoire roumaine, aurait pu avoir son application dans l'histoire des monnaies et, partant, dans notre histoire économique. La monnaie étrangère a circulé dans nos contrées déjà avant la fondation d'un Etat roumain, avant la « Descalicare », comme on dit en notre langue, et les monnaies étrangères ont continué à circuler après l'avènement des princes, dans tous les siècles suivants, en dominant les échanges de marchandises dans les principautés roumaines jusqu'à la deuxième moitié du siècle dernier.

Sous le nom de monnaies nationales, frappées par nos princes, on entend une imitation de quelques monnaies étrangères en circulation, localisées et marquées du nom du prince et du blason du pays. Avec le changement des monnaies étrangères circulant chez nous, par la disparition de voisins avec lesquels nous avons eu des rapports commerciaux ou par la création de nouvelles monnaies anciennes chez les peuples avec lesquels nous continuions à avoir des rapports commerciaux, nos monnaies nationales de l'époque se modifient et le prince de l'époque fait frapper des monnaies roumaines correspondant aux nouvelles monnaies étrangères, s'il ne veut pas laisser circuler ces dernières seulement.

De ce fait en découle un autre qui se heurte aussi à la division mentionnée ci-dessus. Les monnaies frappées par nos princes n'ont pas fait partie d'un système monétaire national, et nous n'avons pas eu d'agio roumain iusqu'à la deuxième moitié du XIX^e siècle.

On sait qu'un système monétaire se base sur un rapport entre le poids et la valeur fixée d'un métal précieux, généralement l'or ou l'argent. Avec un poids déterminé d'or, par exemple, on fait une monnaie à laquelle on donne une valeur. Les monnaies, grandes ou petites, ne sont acceptées dans la circulation que pour autant qu'elles correspondent au rapport établi pour la monnaie qui sert de base. Toutes ces monnaies constituent un système monétaire qui peut se compliquer par la création de monnaies au moyen d'un autre métal précieux, l'argent, par exemple. Dans ce cas, on fixe un rapport de valeur entre les monnaies d'or et d'argent du même poids ; par exemple, la monnaie d'argent de même valeur que celle d'or doit être quinze ou vingt ou trente fois plus lourde que celle d'or. Ces rapports sont réels puisqu'ils dépendent de la cherté ou du bon marché relatif de ces métaux précieux dans leur appréciation sur le marché comme simples marchandises. Après avoir établi ce rapport entre la monnaie d'or et celle d'argent, toutes les monnaies d'argent, grandes ou petites, complètent le système des monnaies d'or en formant un système unitaire, ou système double, suivant les circonstances.

Cela étant, que signifie le système monétaire national et que signifient les monnaies nationales ? Après avoir élucidé cette question, nous pouvons revenir sur le caractère des monnaies dites nationales roumaines.

Le système monétaire national signifie la création d'une valeur propre à un peuple, l'établissement d'un nouveau rapport entre un poids déterminé de métal précieux et une monnaie de même poids ; il signifie ensuite la frappe d'une série de monnaies plus grandes ou plus petites que la monnaie principale, mais qui sont en rapport de valeur connu avec elle. On ne crée pas souvent

un pareil système monétaire. Les souverains des peuples n'ont pas eu le courage de révolutionner et de troubler la marche de la vie économique par de pareilles entreprises. Dans le cours de l'histoire économique universelle, on peut compter facilement les systèmes monétaires : il y en a très peu. Les rapports commerciaux ont imposé aux peuples l'adoption d'un système monétaire déjà existant, de sorte que les systèmes monétaires sont plutôt internationaux que nationaux. Nous avons indiqué ailleurs (voir mon ouvrage : *Origines du capitalisme moderne*) comment le système monétaire de Charlemagne s'est répandu dans toutes les populations de l'Europe d'alors et s'est perpétué, en se localisant dans de grands groupes de populations, en inaugurant un système chez les peuples germaniques, qui ont eu comme unité de base le *mark*, et un autre chez les peuples slaves, qui ont eu comme unité monétaire la *grivna*. La nationalisation du système a donc consisté en une adaptation des termes employés et, parfois, en une diminution ou en une dimension proportionnelle de toutes les monnaies du système. Tous les peuples n'ont pas eu non plus un système monétaire national, ils en ont eu un en commun avec les peuples voisins.

En ce qui nous concerne, nous autres Roumains, nous n'avons pas créé un système monétaire propre et nous ne nous sommes pas approprié un système monétaire unique. Nous avons été le point de rencontre de l'activité commerciale de plusieurs mondes, le monde romain par les Italiens et les Byzantins, le monde germanique et le monde slave. Les systèmes monétaires adoptés par ces peuples sont devenus, d'après les temps et les conjonctures, les systèmes monétaires des Roumains, quelquefois tous ensemble, quelquefois avec la suprématie de l'un d'eux. Aucun prince roumain n'a créé une unité monétaire de base avec une dénomination autre que celles qui étaient connues par les peuples voisins et avec un rapport autre entre la valeur et le poids du métal précieux y contenu.

C'est ce qui se passe avec la frappe des diverses espèces de monnaie d'un système. Tous les souverains des peuples ont tenu à avoir leurs monnaies distinctes à l'intérieur du système existant. Pour cela ils ont frappé des monnaies d'argent ou d'or, avec des formes et des insignes distincts et souvent dans des rapports tout à fait différents en regard de la monnaie de base. Ces monnaies frappées par chaque souverain étaient celles qui circulaient, car la monnaie de base et même certaines de ses divisions n'existaient pas en réalité, mais seulement de nom. Dans les paiements on estimait la valeur d'après ces monnaies idéales, mais on effectuait le paiement en monnaies courantes.

Les princes roumains ont frappé des monnaies sans s'intéresser au système auquel appartenait la monnaie. Leur innovation a consisté à emprunter et à adopter une appellation de monnaie étrangère, telle que l'avait consacrée la prononciation roumaine pour la monnaie étrangère, qui circulait avant que le prince l'eût frappée dans le pays. Cette dénomination passe ensuite à une monnaie fabriquée à l'hôtel de la Monnaie du prince, sur lequel on imprime le blason du pays et les insignes du prince. Au fond, ce n'était pas une création, mais une imitation. De prime abord, de nouveaux rapports de valeur entre la monnaie créée et les monnaies du système existant ne se sont pas établis consciemment. La pratique de la vie commerciale a augmenté ou diminué la valeur, c'est-à-dire le cours des nouvelles monnaies du prince, sans que ce cours fût établi et connu formellement. Ces pièces, imitées des monnaies étrangères qui avaient pénétré dans le pays, mais frappées par les princes roumains, sont celles qu'on appelle les monnaies nationales.

S'il en est ainsi, toute la division faite par les historiens mentionnés ci-dessus pêche par la base. Les monnaies doivent être classées d'après les systèmes dont elles faisaient partie et d'après les peuples d'où elles venaient. Les époques ainsi obtenues s'harmonisent avec

les époques établies au point de vue de la suprématie exercée sur le marché commercial de l'Orient par les peuples qui s'y sont succédé.

Cette division contribuera à représenter le plus complètement possible la vie de chaque époque, mais elle sera encore utile aux études numismatiques pures, en facilitant le classement des monnaies par leur comparaison avec les monnaies étrangères imitées. Au point de vue économique, spécialement dans l'intérêt de l'histoire financière, notre division aide à établir les valeurs nominales des différentes monnaies, car on sait la place de la monnaie dans le système monétaire dont elle fait partie.

Dans les principautés roumaines, la monnaie a été introduite par le négoce avant la constitution d'une autorité publique quelconque. Les monnaies introduites ont circulé dans les affaires, même quand les circonstances pouvaient en faire préférer d'autres, d'où il résulte qu'à certains moments il circulait des monnaies de sources diverses et de systèmes différents.

On peut cependant distinguer des temps où certaines monnaies circulent de préférence. Si, par exemple, au temps de Mircea le Vieux, on trouve des monnaies byzantines, on n'en rencontre plus sous les princes postérieurs. Avant Mircea, les Byzantins avaient eu des rapports commerciaux avec les pays du nord, soit par la mer Noire avec les Russes, soit par le bas Danube avec les peuples germaniques ou autres qui s'installaient provisoirement sur le cours moyen du Danube. C'est par de tels rapports que pénétraient chez nous les monnaies byzantines ou les monnaies grecques plus anciennes héritées des Byzantins, et non seulement chez nous, mais dans toutes les régions voisines. quelle que fût leur population. Les Byzantins étaient le peuple le plus avancé de cette époque, et leurs moyens d'échange étaient imités ailleurs. Le tribut, que les voïvodes ou les *eneași* roumains ou slaves avaient à payer à leurs maîtres éphémères, consistait, outre des produits en nature, en monnaie qui n'était que la monnaie courante byzantine. Dans la

péninsule balkanique, au nord du Danube et au delà des Carpathes, circulait avant l'arrivée des Turcs, une monnaie plus commune dans les affaires, le *hyperpyron*, que l'on prononçait en roumain *perper*. Mircea le Vieux et peut-être d'autres princes avant lui avaient frappé dans le pays une monnaie identique, mais un peu plus petite. Ce *perper* roumain a suivi les traces de celui de l'empereur et circulait de concert avec lui à Constantinople. mais avec un cours plus réduit. Quand l'Etat byzantin est détruit, le *perper* disparaît aussi de la circulation, parce que les Turcs n'adoptent pas cette monnaie qui, cessant d'être renouvelée par la frappe, finit par s'éteindre.

Les Turcs empruntent aux Byzantins dont ils héritaient une autre monnaie : l'*aspru*. Leurs rapports fréquents avec les pays roumains, spécialement avec la Monténie, font que cette monnaie s'impose dans la circulation durant plusieurs siècles. Le système monétaire byzantin était oublié et la place de l'*aspru*, comme valeur nominale, restait à établir au milieu du système ou des systèmes monétaires imposés en premier lieu par les Italiens. Au début, l'*aspru* byzantin pur a été comparé avec les monnaies byzantines, et on a établi le rapport de valeur d'après la quantité de métal précieux. Plus tard, l'*aspru* étant en dehors de la division du système unitaire des monnaies italiennes, il a été facile de le réduire, de le faire devenir la plus petite monnaie pour le faire pénétrer plus facilement dans les masses pauvres de la population, où l'on s'en servait dans les échanges de minime valeur. L'*aspru* devient ainsi la monnaie populaire avec laquelle tout le monde comptait ; il correspondait au *solidus* de l'Occident, au *sou* des Français. Quelque infime que fût cette monnaie : une mince feuille d'argent, et quelque modique que fût sa valeur, elle servait à faire des paiements importants. Ainsi le tribut des Turcs se payait en *aspri* qu'on envoyait à Constantinople par centaines de mille, dans des bourses de 500 *aspri*. Il est vrai que les seuls étrangers qui acceptaient le paiement en *aspri* étaient les Turcs.

Un grand nombre des monnaies turques, qui se sont introduites plus tard dans les principautés roumanes, étaient encore des imitations byzantines, mais elles avaient été faites sous d'autres influences et dans d'autres circonstances, de sorte qu'elles passaient chez nous pour de véritables monnaies turques.

Par une autre voie, de l'Occident notamment, il nous est venu une monnaie qui correspondait à l'*aspru*, qui a eu à peu près le même sort que lui et avec lequel on l'a finalement confondue. Cette monnaie est le *ban*, dans le sens restreint du mot. *Ban* et *bani* sont, en général, les dénominations de toute monnaie, mais, par le mot *ban* on a toujours désigné une monnaie spéciale. Cette monnaie est d'origine romaine et elle est venue par la filière germanique et slave occidentale. Elle correspond au *dinar* et nous a même été importée sous cette dénomination. On sait (voir mon ouvrage : *Origines du capitalisme moderne*) que, à l'instar du système monétaire de Constantinople, Charlemagne créa un *pondus Caroli*, divisé en 20 *solidi*, chaque *solidus* avec 12 *dinars*. On sait aussi que, dans certaines contrées germaniques, il existait des *dinars* plus petits; 40 *dinars* formaient un *solidus*.

D'ordinaire, la plus petite monnaie se répand d'abord chez les peuples plutôt arriérés et pauvres, jusqu'à ce que la richesse augmente de manière à rendre nécessaire une monnaie plus grande qui serve d'unité de mesure. Le *dinar*, en premier lieu, s'est répandu des pays dominés par Charlemagne vers l'Orient, chez les Hongrois et chez les Slaves. De là, il passa chez les Roumains, entre les Carpathes et le Danube, sous le nom de *dinar* du *Ban*, ou simplement *ban*. Comme l'*aspru*, le *ban*, à l'origine, était en argent, mais plus tard, au XVII^e siècle, on fait aussi l'*aspru* de cuivre, et sa valeur baisse.

Pour plusieurs motifs, le *ban*, que l'on employait auparavant dans les rapports commerciaux des Roumains avec les voisins, disparaît peu à peu de ces transactions. En Turquie, ce *ban* occidental n'était pas admis

puisqu'il était remplacé par l'*aspru*. En Occident, dans les relations avec les Hongrois, le *ban* de la Valachie fut interdit par les rois hongrois, parce que, étant plus petit, il chassait le *dinar* hongrois plus gros. Aussi le *ban* n'est-il plus employé que dans les affaires commerciales internes des principautés roumaines et spécialement en Roumanie.

Le *ban* et l'*aspru*, étant les plus petites monnaies possibles, arrivent à mesurer et à établir le rapport de valeur entre les autres monnaies plus grandes que l'on introduisait chez nous. On disait, par exemple, que telle monnaie avait dix *aspri*, une autre vingt, et on déduisait de là le rapport entre ces deux monnaies.

Il n'y a jamais eu identité de valeur entre l'*aspru* et le *ban*, ni entre les *bani* en deçà et au delà des Carpathes. Comme l'un et l'autre étaient les monnaies divisionnaires ultimes et du même métal, la pratique de la vie les confondait. A partir d'une certaine époque, vers le XVIII^e siècle, leurs dénominations, et spécialement celle de l'*aspru*, disparaissent de la langue ordinaire des affaires. La dernière monnaie divisionnaire s'appelle *para*, continuation directe de l'*aspru*, puisqu'elle est encore d'origine turque. Les *bani* anciens, qui étaient restés en circulation, étaient au XVIII^e siècle, un peu plus petits que les *paras*. Cette dernière monnaie divisionnaire se maintient jusqu'à l'introduction du nouveau système monétaire de la Roumanie moderne, à savoir jusqu'à la deuxième moitié du siècle dernier.

Nous avons poursuivi intentionnellement cette monnaie dans le labyrinthe de la numismatique roumaine parce qu'elle nous fournit mieux que toute autre la continuité de l'évolution, sans nous présenter des interruptions et des changements radicaux dans la circulation. Les petites affaires des masses sont plus stables et moins influencées par les vicissitudes politiques. Il est beaucoup plus difficile de contrôler la monnaie supérieure au *ban* et à l'*aspru*, monnaie qui correspondrait au *solidus* ou au *schilling* du système monétaire classique. Il a

figuré, à côté de cette monnaie, dans nos contrées, des monnaies en très grand nombre, avec des origines diverses et des valeurs relatives très variables. A partir d'un certain temps, on a généralisé une dénomination spéciale pour les monnaies principales supérieures au *ban* et à l'*aspru* : c'est le nom de *leu*. On rencontre rarement ce nom seul, mais plutôt avec un qualificatif qui indique l'origine de la monnaie appelée en général *leu*. Il y a tant d'espèces de *lei*, suivant les époques et même simultanément, que l'*histoire du leu roumain* est l'une des questions les plus difficiles de notre histoire économique.

Nous allons chercher à esquisser cette histoire en indiquant les monnaies correspondantes, avant que paraisse chez nous le nom de *leu*.

La grande difficulté dans l'étude de l'évolution monétaire consiste dans le fait que les monnaies tendent continuellement à se déprécier. Une ancienne monnaie supérieure se réduit sans cesse pour se rapprocher de la monnaie inférieure; à sa place, on frappe une nouvelle monnaie de plus grande valeur qui se déprécie à son tour et qui est remplacée par une nouvelle monnaie de valeur encore plus grande. La réduction peut aussi provenir de la diminution de la quantité de métal précieux ou du remplacement de ce métal par un autre moins précieux, par exemple de l'or par l'argent et de l'argent par le cuivre, mais elle peut provenir aussi de la dépréciation générale de la monnaie, à la suite de sa multiplication en regard de l'échange de marchandises.

Ainsi, dans le système monétaire italien, qui a influencé les systèmes monétaires de tous les peuples modernes, le *gros* ou le *matapan* représentait le *solidus* du système monétaire classique, de même que le *marcucio* représentait le *dinar*, et que la *lira* ou *sommo*, composée de dix *gros*, représentait le *pondus* ou livre romaine.

Le *gros* se répand en France, en Allemagne et de là, par les contrées slaves, dans les pays roumains. spécialement en Moldavie; il ne représente pas l'ancien *solidus*,

mais une monnaie qui se rapprochait de l'*aspru* et du *ban*, et qu'il remplaçait dans les affaires commerciales courantes. Les *gros moldaves*, venus d'abord de Pologne seulement, mais frappés plus tard en Moldavie, remplaçaient les *bani*, portaient même ce nom dans la langue populaire mais non dans les lettres ou les actes commerciaux de la haute classe. Au commencement, leur valeur n'égalait pas celle des *bani* ou des *aspri*, bien qu'ils fussent en argent aussi : les *gros* étaient plus grands. Comme ils avaient la même fonction que les *bani* et qu'ils constituaient les dernières monnaies divisionnaires, ils leur étaient équivalents comme valeur, et les rapports fréquents avec les Turcs imposèrent son identification avec l'*aspru* et le *ban*, de sorte que le nom de *gros* disparaît à partir de la deuxième moitié du XVI^e siècle.

Par suite de leurs relations avec les Polonais et les Allemands, les Turcs empruntent, dans la complication de leur système monétaire, le *gros* allemand avec sa fonction primordiale, sous le nom de *grus*, qui est l'une des nombreuses sortes de *lei* turcs, depuis que cette dénomination se généralise. Dans les régions roumaines, la monnaie principale, supérieure à l'*aspru* et au *ban* et correspondant au *solidus* classique, ne se trouve pas dans les monnaies citées jusqu'à présent.

En Italie, on frappe des monnaies d'or avec des noms plus connus : *ducats* et *florins*, destinés à représenter le *pondus* classique, la *lira* ou le *sommo* italiens. Aussitôt paraissent dans les contrées allemandes les *gulden* d'or.

Comme, avant qu'il en vint de l'Amérique, l'or ne suffisait pas à satisfaire les besoins d'un échange intense de marchandises, on crée en Italie les *ducats d'argent*, auxquels on attribue la même fonction dans le système monétaire. Des monnaies identiques, avec la même destination, apparaissent dans les pays allemands et prennent des dénominations locales qui se généralisent : ce sont les *Joachimstaler* et les *Löwentaler*, dont nous avons expliqué l'origine ailleurs.

Quelle que fût l'intention de leurs créateurs, ces mon-

naies se sont différenciées : les *ducats*, les *taler* et les *lei* sont restés avec le rôle des anciens *solidi* et pour remplacer les *gros* ; les monnaies d'or italiennes sont appelées dorénavant *zecchino* ; les *gulden* ou *galben* allemands, hongrois ou autres ont leur histoire particulière. Dès lors, les *ducats*, les *taler* et les *lei* pénètrent dans les pays roumains ; le nom de *leu* l'emporte et se généralise.

Parmi ces dernières monnaies, le ducat ne conserve pas sa fonction et sa place. Comme monnaie d'argent qui n'a pas la chance de devenir officielle, puisque, depuis le XVI^e siècle, les Italiens n'ont plus un rôle important dans le Levant, où les Turcs les remplacent, le ducat descend vers l'*aspru* et le *ban*, joue le même rôle dans les menus trafics, est plus petit que le *gros* moldave et perd peu à peu son nom pour devenir l'*aspru* ou le *ban* et enfin le *para*.

Par contre, le *taler* et le *leu* ont conservé leur rôle. Les Turcs les ont adoptés et leurs monnaies correspondantes, qui pénétraient chez nous, s'appelaient *lei* ; les *lei* turcs étaient de plusieurs genres, avec des différences de valeurs ; il y avait le *leu* turc ancien, le *leu* turc, le *leu* impérial. Il correspond au florin hongrois d'argent introduit dans notre trafic commercial sous le nom de *ug*, c'est-à-dire *flurin ungarschi*, comme on disait en slavon. La disparition des *ug* des affaires postérieures est due à ce que les Turcs n'ont pas adopté les *ug* dans leur système monétaire, et, comme ils remplissaient le même office que le *leu* adopté par les Turcs, ils sont devenus inutiles. Le *leu* correspondait encore à la *couronne* des territoires allemands de la maison d'Autriche, qui avait frappé le *taler* avec une couronne au lieu d'un lion. C'est pourquoi le *taler* fut appelé *Kronentaler* ou simplement couronne ; il avait alors un cours un peu supérieur à celui du *leu* turc. Enfin, au *leu* correspondait encore le *zlot* d'argent, monnaie en argent des Italiens, frappée à la place des ducats ou des florins en or. Cette monnaie, comme nous l'avons déjà dit, nous est venue par la voie italienne la plus directe de leurs grands centres commer-

ciaux levantins, spécialement de Kaffa. Après le XV^e siècle, le *zlot* d'argent n'a plus aucun rôle, le *leu* le remplace et il disparaît peu à peu. Avant de disparaître, le *zlot* s'était déprécié, il était beaucoup plus petit que le *leu*.

Le *leu* étant resté ainsi la monnaie principale supérieure au *ban* et à l'*aspru* et s'étant imposé dans les trafics internationaux, bien qu'il réapparût de temps en temps des exemplaires des anciennes monnaies qu'il avait remplacées, il fallait qu'il s'établît de prime abord un rapport entre le *leu* et la dernière monnaie divisionnaire, le *ban* ou l'*aspru*. Le rapport a varié, mais, en général, un *leu* valait 40 *aspri* et ensuite 40 *paras*. Ce sont là les rapports sous lesquels nos temps ont connu le *leu* ancien et auxquels nous nous sommes conformés, quand nous avons transformé les anciennes unités monétaires en nouvelles.

Dans le cours des siècles, où nous avons poursuivi l'histoire du *leu* roumain, on rencontre une époque voisine de nous, où le nom de *leu* est remplacé par un autre, celui de *piastre*. Au XVIII^e et au XIX^e siècles, avant notre grande réforme monétaire, il est fait mention dans les écrits de *piastres* divisées en *paras*. C'est une dénomination espagnole, employée spécialement dans les possessions espagnoles de l'Amérique, qui correspond au système monétaire américain du dollar. La piastre s'est répandue en Europe, à la suite des rapports commerciaux toujours plus fréquents avec les contrées américaines, et elle n'a pénétré chez nous que dans la langue des écrivains, qui voulaient se faire mieux comprendre des étrangers dans les informations économiques et financières concernant les pays roumains. Avec l'introduction de la réforme monétaire au XIX^e siècle, la dénomination populaire du *leu* a triomphé.

Pour compléter les rapports entre la vie économique du passé et celle des temps modernes au moyen des instruments d'échange et des unités de mesure des valeurs, il nous resterait à poursuivre l'histoire de *notre monnaie*

d'or qui, dans le système monétaire classique, correspondrait au *pund*. Mais jusqu'à ce jour nous n'avons jamais eu, pour notre usage, ce genre de monnaie. Le *napoléon*, le *mark* ou la *livre sterling*, monnaies d'or qui ont cours dans les transactions commerciales modernes, ne sont pas à nous ; elles ont leur histoire spéciale qui ne nous intéresse pas. Le *leu* turc, devenu notre monnaie principale, n'a pas été non plus une monnaie réelle, frappée, mais c'est en lui que se reflétaient, s'échangeaient, s'évaluaient toutes les autres monnaies et marchandises.

Cela a duré des siècles. Il n'y a pas eu de loi pour réglementer ces évaluations, mais la pratique prolongée, devenue coutume du sol et observée dans la solution des conflits, a consacré le *leu* comme une monnaie nationale. Nous l'avons maintenu dans les réformes monétaires modernes et nous pouvons ainsi contrôler son histoire. Parmi les monnaies d'or, nous n'en avons aucune qui se soit imposée et qui soit devenue une sorte de monnaie nationale, adoptée par notre système monétaire actuel. C'est pourquoi, dans notre historique, nous ne faisons qu'indiquer certaines monnaies d'or d'un usage plus fréquent dans les affaires de notre pays.

La principale monnaie d'or d'un système monétaire est le titre pondéral qui sert de base au système. On fixe un poids quelconque d'or, on fait une monnaie de ce poids, c'est la monnaie principale, la *value*, l'étalon. Dans le système monétaire classique, comme monnaie principale, non frappée, il y avait le *pound* de 20 *solidi*. Comme correspondant à ce *pound*, les Anglais ont eu le *pound sterling*, les Italiens la *lira* ou *sommo*, les Allemande le *mark*, les Slaves la *grivna*, les Byzantins la *litra*, etc. Toutes ces monnaies nominales n'ont pas été représentées réellement par une monnaie frappée, effective.

Les Italiens ont frappé des ducats et des florins en or ; après l'apparition des pièces d'argent, les monnaies d'or ont été appelées *sequins*. Elles ont pénétré sous ce nom dans les régions roumaines, mais sporadiquement,

quand le négociant italien éloigné ne voulait pas conclure des affaires en Roumanie avec une monnaie autre que celle qu'il connaissait. On parle tard, chez nous, de ces *sequins*, c'est-à-dire après le XVI^e siècle. Les premières monnaies d'or italiennes, ducats et florins d'or, ont pénétré en Roumanie sous le nom de *zlot tatars*. A la fondation des Principautés, en Moldavie, le *zlot* était la monnaie prédominante. Les Italiens l'avaient introduit par leur commerce autour de la mer Noire et l'avaient répandu chez les Tatars, chez nous, chez les Russes et chez les Polonais. En général, les Slaves appelaient *roubles* ce que les Roumains appelaient *zlot*.

Jusqu'à l'arrivée des Turcs, le système monétaire italien a dominé l'orient de l'Europe. Leur *lire* a été traduite par *rouble* en slavon, et tous les grands comptes se réglaient d'après cette valeur. Le nom de *sommo* se rencontre dans les trafics financiers de la Moldavie. Les *ducats* d'or se localisent à Moncastro, l'une des grandes places commerciales italiennes dans le Levant.

Après l'élimination des Italiens du Levant, toutes ces dénominations disparaissent. Les monnaies d'or viennent par la voie allemande et hongroise, soit en imitant purement et simplement les monnaies italiennes, soit en créant des monnaies représentatives réelles pour les monnaies nominales du système allemand.

Les Hongrois font les *florins* d'or qui passent dans les Principautés conjointement avec les florins d'argent. La monnaie d'or de tous les peuples arrive à être des *gulden* ou *galbenii*. En tout cas ils arrivaient chez nous sous ce nom et, comme il y en avait de plusieurs sortes, on y ajoutait le nom du peuple d'où ils venaient. On avait ainsi le *galben turc*, le *galben autrichien* et, plus tard, le *galben hollandais*, etc.

Pour les grandes affaires, les comptes se faisaient à l'aide de ces monnaies qui circulaient réellement. En Moldavie, l'influence immédiate allemande était plus ressentie. Là, pour les grandes affaires, on faisait sou-

vent les comptes en *marks*, ou bien on se servait du correspondant slave, la *grivna*, sans qu'il existât une monnaie d'or frappée portant le nom de mark ou de grivna.

Comme les *galbeni* existaient et circulaient, il arriva un moment où ils commencèrent à pénétrer dans les affaires des masses, à devenir familiers aux couches profondes de la population roumaine et près d'être reconnus comme une monnaie nationale. Ce qui concourut à ce résultat, c'est que les Turcs les avaient acceptés dans leur système monétaire. Dès qu'ils eurent remplacé les Italiens dans le Levant, le sultan turc se mit à frapper un *galben* du sultan, un *sultanin*, sur le modèle vénitien. Il s'établit un rapport de valeur entre le *sultanin* et l'*aspru* : 70 *aspri* valaient, au commencement, un *sultanin*, mais ensuite 120 *aspri* étaient à peine acceptés pour un *sultanin*.

Cela aurait pu continuer longtemps, et peut-être le système se serait-il transformé en un système national et se serait-il imposé dans la réforme monétaire du siècle dernier ; ce sont les Turcs eux-mêmes qui ont compromis l'affaire. La tentation de falsifier cette monnaie de plus grande valeur était des plus alléchantes. Le *galben* de Stamboul, *stamboli*, se déprécie ; on ne peut plus le comparer aux *galbeni* de l'Occident. Dans le cours du XVII^e siècle et surtout du XVIII^e, les monnaies inaltérées d'or des riches pays de l'Occident s'imposent en Orient. Chez nous pénètre le *louis* d'or ou *ludovicul* français, bien avant l'arrivée du *napoléon*. Quels que fussent les efforts des Turcs pour maintenir leurs monnaies en frappant sans relâche des monnaies avec de nouvelles dénominations et, au début, même d'une plus grande valeur, tel le *mahmude* du sultan Mahmoud, ils ne réussirent pas à conserver la position et, avant la retraite de leur pouvoir politique, s'effectue chez nous celle de leur pouvoir économique. Le XIX^e siècle nous surprend avec une foule de monnaies d'or étrangères, qui circulent dans nos trafics

commerciaux. Si des monnaies turques d'or pénétraient dans le pays, elles y étaient en quelque sorte immobilisées, employées comme ornements ou comme biens-fonds, parce que nous avons de moins en moins d'affaires commerciales avec les Turcs et que les peuples avec lesquels nous avons des rapports commerciaux ne traitaient pas en monnaie turque. Depuis un certain temps il ne nous venait de Turquie que des monnaies étrangères, des *livres* anglaises, car les Anglais étaient arrivés un moment à dominer toute la vie économique des Turcs.

Il reste à indiquer quel était l'aspect de notre marché monétaire, à la suite de ce mélange de systèmes, au début du XIX^e siècle, ce que nous ferons quand nous exposerons les commencements de la nouvelle époque de l'économie nationale moderne de la Roumanie. Pour le moment, nous allons donner quelques indications sur les opérations et sur les institutions financières de l'époque dont nous nous occupons.

Les *bani* facilitaient les affaires commerciales et, en outre, ils étaient eux-mêmes l'objet d'affaires. La première opération financière fut l'emprunt, résultat d'un ajournement de paiement pour la valeur d'une marchandise. On faisait pour cela un acte écrit qui constatait la dette et qui, en pratique et dans la loi, se nomme *zapis*. On donnait encore ce nom à l'emprunt direct d'une somme, qui a lieu aussitôt que les affaires commerciales se multiplient. D'ordinaire les *zapis* étaient soumis à des formes tout aussi strictes que les actes correspondants modernes. Il n'y avait pas de juridiction particulière, comme de nos jours, pour certifier l'authenticité de l'acte, mais le pouvoir administratif du *judetz* ou du *soltuz* de la ville s'étendait sur les affaires judiciaires. Le *zapis* se faisait en présence de ces organes qui le sanctionnaient par leurs attestations et par leurs signatures.

Pour de tels emprunts d'argent, il existait deux sortes de garanties, dont parlent en détail le Code de Vasile Lupu et celui de Matei Basarab.

C'était d'abord la *garantie* personnelle. Hormis le prince et certains grands boyards, qui offraient assez de sûreté, tous les autres débiteurs devaient présenter, à la rédaction du *zapis*, des *chizasi* ou *sodasi* qui étaient responsables vis-à-vis du créancier comme le débiteur lui-même ; le *zapis*, dans ce cas, s'appelait *zapis cu chezasie*.

Outre la garantie personnelle, il existait pour les emprunts d'argent la *garantie réelle* qui consistait en biens immobiliers, ou mobiliers par exemple les objets de parure. Juridiquement, dans l'un et l'autre cas, l'objet déposé en garantie s'appelait *zalog* et l'emprunt avait la même sûreté.

Si le créancier n'était pas satisfait des garanties données, il s'adressait au juge ou au *soltuz* et ensuite, avec l'organisation des corporations, il s'adressait au staroste de la corporation pour que celui-ci invite le débiteur de leur ville à s'acquitter de sa dette. S'il ne payait pas, on recourait au système dit des *représailles*. Le créancier d'une ville pouvait se dédommager d'une somme prêtée sur des habitants de la même ville ou sur des membres de la corporation de son débiteur, quand ces derniers venaient par hasard dans la ville du créancier. En regard du débiteur lui-même, la contrainte par corps, c'est-à-dire l'emprisonnement jusqu'au paiement de la dette, était un moyen légal d'exécuter les obligations.

Les Grecs s'étaient spécialisés dans les affaires d'argent, et parfois aussi les Arméniens. Ils composaient la classe de nos *zarafi* (changeurs), et hormis les *zarafi*, il n'existait pas d'autres institutions de crédit ou de change de monnaie. Ces anciens *trapezit* de la Grèce classique n'avaient pas disparu durant la domination byzantine et, bien plus, s'étaient multipliés au cours de la domination turque, quand ils n'étaient plus gênés par la concurrence des Italiens. On les trouvait dans toutes les villes de la Turquie d'Europe et dans d'autres villes des contrées occidentales. Leur commerce consistait en une table classique où ils étalaient diverses monnaies pour

pouvoir, sur demande, échanger une monnaie contre une autre. Cette opération était très utile à une époque où circulaient en Roumanie les monnaies de tous les pays de l'Europe, aussi le change était-il rémunérateur et le nombre des *zarafi* était il grand. Quelques-uns de ces *zarafi* arrivaient à étendre les opérations du change des monnaies et des prêts d'argent; ils prenaient en exploitation les douanes, l'*olcupul* des douanes d'après l'expression du temps, ou la *menzilurile*, l'*olcup* (fermage) des postes.

Vers la fin du XVIII^e siècle, les Juifs commencent à se faire *zarafi*, mais toujours en petit et usuriers. On ne les rencontre pas parmi les grands douaniers ou entrepreneurs des postes. Dans la première moitié du XIX^e siècle, quand les difficultés pour conduire les Etats, organisés sur les bases modernes, rendent nécessaires les emprunts de la Trésorerie, on rencontre aussi, parmi les créanciers, les noms de changeurs juifs.

C'est des bureaux de change des Grecs et des Juifs que dérivent les banques individuelles, qui ont précédé les banques sous forme de sociétés. Toutes ces institutions font partie d'un appareil de l'économie nationale, dont il sera question dans le volume suivant.

BIBLIOGRAPHIE

a) OUVRAGES EN ROUMAIN

- BANDINUS, Codex. — *Memoriu asupra scrierii lui Bandinus dela 1646, urmata de text, insotita de acte si documente de V. A. Urechia*, in *Analele Academiei romane*, seria II, Tomul XVI, 1893-94. Bucuresti.
- BALCESCU, N. — *Starea sociala a muncitorilor plugari, in principatele romane, in diferite timpuri* (in. *Magazinul Istoric*).
- BOGDAN, I. — *Documente si regeste privitoare la relatiile tarii romanesti cu Brasovul si Ungaria*. Bucuresti, 1902.
- BOGDAN, I. — *Origina Voevodatului la Romani*, in *Analele Academiei romane*, seria II-a, XXIV.
- BOGDAN, I. — *Brasovul si Romanii*. Bucuresti, 1905.
- BUNEA, Dr. Augustin. — *Ierarhia Romanilor din Ardeal si Ungaria*. Blaj, 1904.
- BUNEA, Dr. Augustin. — *Vechile episcopii*. Blaj 1901.
- CANTEMIR, D. — *Descriptio Moldaviae*. Bucarest, XCCCLXXII.
- CORDEA, V. — *Pescuitul*. Bucuresti, 1891.
- Cronicar turc-anonim. — *1721-1724. Starea tarilor romane in prima jumata a secolului al XVIII-lea*, publicata in «*Revista Noua*», Anul al treilea.
- Documente. — *Chestia Basarabiei*. Bucuresti, 1880.
- FRANCU, Teofil si CANDREA, George. — *Romanii din Muntii apuseni (Motii)*. Bucuresti, 1888.
- GIURESU, C. — *Vechimea rumaniei in Tara Rumaneasca si legatura lui Mihai Viteazul*. 1915.
- HASDEU, B. P. — *Originele Craiovei*. Bucuresti, 1878.
- HASDEU, B. P. — *Cuvente den batrani*. Bucuresti, 1878.
- JORGA, N. — *Documente privitoare la Petre Schiopul si Mihai Viteazul*.

- JORGA, N. — *Constatari cu privire la viata agrara a Romanilor*. Bucuresti.
- JORGA, N. — *Documente romanesti din arhivele Bistritei*. Bucuresti, 1899.
- JORGA, N. — *Istoria comertului romanesc*.
- JORGA, N. — *Documentele Calimachi*. Bucuresti, 1902, 2 vol.
- JORGA, N. — *Chilia si Cetatea Alba*. Bucuresti, 1900.
- JORGA, N. — *Documentele Cantacuzinilor*. — Bucuresti, 1902.
- JORGA, N. — *Sate si preoti din Ardeal*. Bucuresti, 1902.
- JORGA, N. — *Relatiile comerciale ale tarilor noastre cu Lembergul*. 1900.
- JORGA, N. — *Stefan cel mare, Mihai Viteazul si Mitropolia Ardealului*, in *Analele Academiei romane*. Bucuresti, 1904.
- KOGALNICEANU, Mih. — *Chestiunea Dunarei*; partea I-a si II-a. Bucuresti, 1882.
- LAHOVARI, A. — *Chestiunea Dunarei, Interpelare*. Bucuresti, 1881.
- MARIAN, Fl. — *Nunta la Romani*. 1890.
- MELCHISEDEC, Episcop. — *Relatiuni istorice despre turile romane din epoca dela finele veacului al XVI si inceputul celui de al XVII*; in *Analele Academiei Romane, Seria II*.
- MELCHISEDEC, Episcop. — *Cronica Romanului si a Episcopiei de Roman*. Bucuresti, 1874 si 1875, 2 vol.
- MELCHISEDEC, Episcop. — *Cronica Husilor*. Bucuresti, 1869.
- MIHALY DE APSA JOAN. — *Diplome Maramuresene din secolul al XIV si XV adunate si comentate*. Maramures-Sziget, 1900, 1 vol.
- Ministerul Afacerilor Streine. — *Chestiunea Dunarei, acte si documente*. Bucuresti, 1883.
- MOLDOVAN, Silvestru. — *Tara noastra*. Sibiu, 1892.
- NISTOR, Dr. I. — *Emigrarile de peste munti*. Bucuresti, 1915.
- NISTOR, Dr. I. — *Istoria Bisericii din Bucovina si a rostului ei national cultural in viata Romanilor Bucovineni*. Bucuresti, 1916.
- ONCIUL, D. — *Radul Negru si originile Principatului tarii romanesti*; publicat in *Convorbiri literare*. Anul XXIV si XXV-lea.
- PAPADOPOL, Calimach Al. — *Notita istorica despre Burlad*. Burlad, 1889.
- PAPROCHI, Bartolomey. — *Descrierea calatoriei lui in 1572 prin Moldova*, in *Columna lui Traian*, anul V. 1871.
- POPOVICI, George. — *Glosa la o colectiune inedita de documente Moldo-Campulungene*. *Convorbiri literare*. XXV, 1891.
- POPOVICI, George. — *Ocoalele jugaene*. *Convorbiri literare* anul XXIV.

- POPESCU, Orest. — *Cateva documente moldovenesti*. Cernauti, 1895.
- ROSETTI, R. — *Pamantul, satenii si Stapanu*. Bucuresti.
- ROSETTI, N. — *Chestia liberei navigatii pe Dunare*. Bucuresti, 1859.
- SEINEANU, Lazar. — *Studii folklorice*. Bucuresti, 1896.
- STEFULESCU, Alexandru. — *Monografia orasului Targu Jiu*. 1897.
- THORNTON. — *Starea de acum a Valachiei si Moldovei*. 1826.
- URECHIA, V. A. — *Schite si sigilografie romaneasca*. Bucuresti, 1891.

b) OUVRAGES EN FRANÇAIS

- Actes relatifs au Danube. — *Traités, etc.* Bucarest, 1882.
- BAUER, Frédéric-Wilhelm. — *Mémoires historiques et géographiques sur la Valachie*. Publiés par M. de B. Francfort et Leipzig, 1778.
- CARPIN. — *Frère Ascelin (a. 1246) et autres religieux, traduits des originaux latins, avec un traité des Tartares, par Pierre Bergson*. Paris, 1734.
- CARRAS, Jean-Louis. — *Histoire de la Moldavie et de la Valachie*. Jassy, 1777.
- CHARLES DE PEYSSONEL. — *Commerce de la mer Noire*. Paris. 1787, 2 vol.
- COMBES, François. — *La Russie en face de Constantinople*. Paris, 1854.
- DEMIDOFF, A. de. — *Voyage dans la Russie méridionale, par la Hongrie, la Valachie et la Moldavie, en 1837*. Paris, 1840.
- DESPREZ, Hippolyte. — *Les peuples de l'Autriche et de la Turquie*. Paris, 1850.
- F. G. L. — *Nouvelles observations sur la Valachie*. 1822.
- FLACHAT, Claude-Jean. — *Observations sur le commerce et les arts d'une partie de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique et même des Indes orientales*. Lyon, 1766.
- GEFFCKEN, Heinrich. — *La question du Danube*. Berlin, 1883.
- GUILLEBERT, Messire de Lancy. — *Chevalier de la Toison d'or, etc. Voyage et Ambassades (1399 1450)*. Mons, 1840.
- HOLTZENDORFF, Fr.-V. — *Les droits riverains de la Roumanie sur le Danube*. 1884.
- LÉON DE THIER. — *La question de la libre navigation sur le Danube*. Liège, 1882.

- LÉVY, Armand. — *La Roumanie et la liberté du Danube*. Paris, 1883.
- F. R. — *Lettres sur la Valachie, écrites de 1815 à 1821*.
- MARTENS, G.-F. de. — *Précis du droit moderne des gens de l'Europe*. Paris, 1858.
- MATHIEU, Henry. — *La Turquie et ses différents peuples*. Paris, 1857.
- Mémoires du baron Tott. — *Sur les Turcs et les Tartares*. Amsterdam, 1875. 4 vol.
- PERRIN, Raoul. — *Coup d'œil sur la Valachie et la Moldavie*. Paris, 1839.
- QUIN, M.-J. — *Voyage sur le Danube*. Paris, 1836, 2 vol.
- Relation de François de Paris, seigneur de Fourquevaux, d'un sien voyage fait l'an MDLXXXV (1585) aux terres du Turc et autres divers lieux de l'Europe.*
- Relations des voyages en Tartarie de Guillaume Kubriquis, Jean de Plan.*
- THOUVENEL, Ed. — *La Valachie en 1839*. Paris, 1839.
- URQUHART, D. — *La Turquie, ses ressources, son organisation municipale, son commerce*. Bruxelles, 1835.
- VAILLANT, J. — *La Roumanie en 1844*. Paris, 3 vol.
- VALERIAN, Ursiano. — *L'Autriche-Hongrie et la Roumanie dans la question du Danube*. Jassy, 1882.
- WILKINSON, W. — *Tableau historique, géographique et politique de la Moldavie et de la Valachie*. Paris, 1821.

c) OUVRAGES EN ALLEMAND

- AMLACHER, Dr. Albert. — *Urkundenbuch der Stadt und des Stuhles Broos*. Hermannstadt, 1879.
- BUNSEN, Théodor von. — *Die Donau*. Berlin, 1884.
- DAHN, Dr. Félik. — *Eine Lanze für Rumänien*. Leipzig, 1883.
- ENGEL, Johann-Christian von. — *Geschichte der Moldau und Walachei*. Halle, 1804, 2 vol.
- Europäische Donau. — *Projekte*.
- HAUPTMANN, Jacobenz. — *Die cis-alutansche Walachei unter kaiserlicher Verwaltung, 1717-1739*, in den Mitteilungen des K. K. Kriegsarchivs in Wien, 1900.
- JORGA, N. — *Geschichte des rumänischen Volkes*. Gotha, 1905, 2 vol.
- KELLNER, Dr. Wilhelm. — *Das Türkische Reich, politische Statistik nebst historisch-geographischem Abriss*. Leipzig, 1878.

- KLEEMANN, Ernest-Nicolaus. — *Reise von Wien über Belgrad bis Kilianova*. Wien, 1773.
- KUCH C.-A. — *Moldauisch-Valachische Zustände in den Jahren 1828-1843*. Leipzig, 1844.
- LINDAU, R. — *Die Walachei und Moldau*. Dresden, 1829.
- MIKLOSICH, Fr. — *Ueber die Wanderungen der Rumänen*. Wien, 1879.
- MIKLOSICH, Fr. — *Wanderungen und rumänische Untersuchungen*, in den Denkschriften der Wiener Akademie, XXXII, 1881.
- NEIGEBAUER, I. — *Die Donau-Fürstenthümer*. Zweite Ausgabe. Breslau, 1859.
- NISTOR, Dr. I. — *Die auswärtigen Handelsbeziehungen der Moldau im XIV., XV. und XVI. Jahrhundert*. Gotha, 1911.
- NISTOR, Dr. I. — *Handel und Wandel in der Moldau bis zum 16. Jahrhundert*. Czernowitz, 1912.
- NISTOR, Dr. I. — *Die geschichtliche Bedeutung der Rumänen und die Anfänge ihrer staatlichen Organisation*. Akademische Antrittsrede, Czernowitz, 1913.
- NISTOR, Dr. I. — *Das moldauische Zollwesen im 15. und 16. Jahrhundert*. Leipzig. (Sonderabzug aus Jahrbuch für Gesetzgebung im Deutschen Reiche.)
- NOBILING. — *Memorien über die weitere Schiffbarmachung der Donau*.
- OLIPHANT, L. — *Süd-Russland und türkische Donauländer*. Leipzig, 1867.
- ONCIUL, D. — *Zur Geschichte der Rumänen in Marmorosch*, in «Rumänische Revue», VI, 1890.
- PENCK, Dr. Albrecht. — *Die Donau*. Wien, 1891.
- PETRES, Karl-Ferdinand. — *Die Donau und ihr Gebiet. Eine geologische Skizze*. Leipzig, 1876.
- RÖRICH und MEISNER. — *Deutsche Pilgerreisen nach dem heiligen Lande*. Berlin, 1880.
- SCHILTBERGER, Johann. — *Reisen in den Orient und wunderbare Begebenheiten von 1394 bis 1427*. München, 1814.
- SULZER, Josef-Franz. — *Geschichte des transalpinischen Daciens*. Wien, 1781-1782, 3 vol.
- TARANOWSKI, Andreas (1569-1600). — *Beschreibung einer Reise oder eines Zuges eines vornehmen Herrn, von königlichen polnischen Würden botschaftsweise gegen Konstantinopel und von dannen in die Tartarey gezogen*. Gedruckt zu Nürnberg, MDLXXI, in fol.

- WARENKA, Dr. Daniel. — *Bukowinas Entstehen und Aufblühen in Maria Theresias Zeit*; im Archiv für österreichische Geschichte, 1892.
- WIECKENHAUSER, Dr. Adolf. — *Die Urkunden des Klosters Moldavitz*. Wien, 1862.
- WINKLER, Dr. Johann. — *Uebersicht des Schiff- und Warenverkehrs auf der oberen Donau*. Wien, 1870.
- ZIGLAUER, Prof. Dr. von. — *Geschichtliche Bilder aus der Bukowina*. Czernowitz, 1893.
- ZÖLD, Peter. — *Reise nach der Moldau*, in Kollektion «Ungarisches Magazin» oder, Beiträge zur ungarischen Geschichte, Geographie, etc. Pressburg, 1781-1787, 3 vol.

d) OUVRAGES EN ITALIEN

- BENESE-BOTERO, Giovanni. — *Relazioni universali*. Venezia, 1596.
- BOTERO, Giovanni. — *Le relazioni universali*. Rome, 1592-1897, 2 vol.
- CHIARO, Maria-Anton del. — *Istoria delle moderne rivoluzioni della Valachia, con la descrizione del paese, natura, costumi, riti e religioni degli abitanti*. Venezia, 1718.
- LUCCARI, Giacomo di Pietri. — *Annali di Rausa*. Venezia, 1605.
- RAICEVICH, Ig.-Steph. — *Osservazioni storiche, naturali e politiche intorno la Valachia e Moldavia*. Napoli, 1788.
- SESTINI, Domenico. — *Viaggio da Constantinopoli a Bukaresti fatto a l'anno 1779*. Roma, 1794.

e) OUVRAGES EN ANGLAIS ET LATIN

- British Resident. — *The Danubian Principalities*. London, 1854.
- NEALE, A. — *Travels through some parts of Germany, Poland, Moldavia and Turkey*. London, 1818.
- SIBORNE (Colonel). — *Navigation of the Danube*. London, 1878.
- SPRATT (Capit.). — *Three reports on the Delta of the Danube*. Leipzig.
- STARSBURGH, Pauli. — *Relatio de bizantino itinere ac negotiis in ottomanica aula peractis*. Ann. MDCXXXIII (1633).
- DONSAC, Georgii. — *De itinere suo Constantinopolitano*. Epistola 1599, 1 vol.
-

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

1. *Principii de metodă și regularități statistice.* 1912.
2. *Kriminalitätsbewegung in Rumänien in den letzten 35 Jahren.* 1912.
3. *Despre mortalitate.* 1912.
4. *Origina răzesilor și mosnenilor.* 1909.
5. *Cooperatia și Socialismul în Europa.* 1913.
6. *Asigurarile sociale în statele moderne.* 1913.
7. *L'Évolution du commerce extérieur de la Roumanie.* 1914.
8. *Le mouvement coopératif en Roumanie.* 1914.
9. *Cunoașterea și conducerea pieții economice* (editia I, 1914; editia II, 1915).
10. *Agricultorii și repartizarea pământului în România.* 1915.
11. *Istoria Comerțului Universal în legătură cu Istoria economică și cu Istoria culturii popoarelor.* 1915.
12. *Incepăturile capitalismului modern.* 1915.
13. *Istoria luptelor pentru expansiunea economică* (sec. 16-20). 1915.
14. *Das Gleichgewicht der im Arbeitsvertrag mitwirkenden Kräfte und die moderne Auffassung des Arbeitsvertrages*, publicat în «Jubiläums-Festschrift», pentru L. Brentano, 1915.
15. *Puterea economică și puterea politică.* 1916.
16. *Le commerce extérieur et l'Industrie nationale de la Roumanie.* 1916.
17. *Avuția națională a României.* 1916.
18. *Problema financiară.* 1918.
19. *Actualități financiare.* 1918.
20. *Evoluția economică a țărilor românești.* 1918.